

Document de Référence 2006

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 3

Chiffres clés.....	4
Tableau des activités.....	8
Opérateurs.....	10
Entreprise.....	13
Services.....	14
Recherche et développement.....	14
Facteurs de risques.....	16
Ressources humaines.....	23
Données sociales en France.....	26
Développement durable.....	29
Données environnementales.....	32
Informations complémentaires.....	33
Historique.....	37
Événements récents.....	38

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 39

Direction et Contrôle.....	40
Conseil d'administration.....	41
Comités du conseil.....	45
Rémunérations et avantages.....	47
Conventions et engagements réglementés.....	51
Actionnariat salarié et plan d'options.....	52
Informations sur les administrateurs et les censeurs en fonction.....	54
Contrôle interne.....	62
Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne.....	66
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	67

3 COMPTES DU GROUPE ALCATEL-LUCENT 2006 69

Rapport financier.....	71
Comptes consolidés.....	81
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	175
Comptes pro forma non audités.....	177
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations pro forma consolidées, condensées et non auditées d'Alcatel Lucent.....	194

Page

4 COMPTES SOCIAUX 195

Résultats.....	196
Projet d'affectation du résultat.....	196
Comptes de résultat.....	197
Bilans au 31 décembre.....	198
Tableaux de financement.....	199
Notes annexes.....	200
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq dernières années.....	224
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	225

Page

5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES 227

Ordre du jour.....	228
Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte.....	229
Résolutions.....	235

6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 243

Alcatel-Lucent en bourse.....	244
Informations sur le capital.....	246
Renseignements juridiques.....	256

7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS 261

Mandats.....	262
Honoraires perçus par les contrôleurs légaux.....	262
Attestation du responsable du document de référence.....	264
Tableau de concordance.....	265
Tableau de passage entre le rapport de gestion et le document de référence d'Alcatel-Lucent.....	267

PROFIL

Alcatel-Lucent a pour mission d'enrichir le quotidien de chacun en transformant la manière dont le monde communique.

Alcatel-Lucent propose des solutions qui permettent aux fournisseurs de services, aux entreprises et aux gouvernements du monde entier d'offrir des services de communications voix, données et vidéo à leurs clients. Fort de sa position de leader dans les réseaux haut débit fixes, mobiles et convergés, les technologies IP, les applications et les services, Alcatel-Lucent développe des solutions complètes qui rendent possibles des services de communications innovants pour les utilisateurs, qu'ils soient à la maison, au travail ou en déplacement.

Présent dans 130 pays, Alcatel-Lucent est un partenaire présent localement, avec une dimension internationale. Alcatel-Lucent dispose de la plus nombreuse et la plus qualifiée des équipes de services de l'industrie avec l'une des plus grandes capacités de R&D dédiée aux communications.

En 2006, Alcatel-Lucent a réalisé un chiffre d'affaires ajusté pro forma de 18,3 milliards d'euros.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, le 6 avril 2007, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF, sous le n°D.07-291. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Pour les besoins du présent document de référence, le terme « Groupe » désigne la société Alcatel Lucent (ci-après « Alcatel-Lucent ») telle que résultant du rapprochement de la société Alcatel (ci-après « Alcatel ») avec la société Lucent Technologies, Inc. (ci-après « Lucent ») ainsi que l'ensemble de leurs filiales consolidées. Le terme « société » désigne soit Alcatel lorsqu'elle est utilisée en référence à une période allant jusqu'au 30 novembre 2006, soit Alcatel-Lucent lorsqu'elle est utilisée en référence à une période postérieure à cette date.

Le présent document de référence comprend les informations relatives à (i) Alcatel et l'ensemble de ses filiales consolidées du 1^{er} janvier 2006 au 30 novembre 2006, date de prise d'effet de son rapprochement avec Lucent, (ii) Lucent et l'ensemble de ses filiales consolidées pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 lorsque ces informations sont susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe et (iii) Alcatel-Lucent et l'ensemble de ses filiales consolidées à compter du 1^{er} décembre 2006.

Compte tenu du rapprochement entre Alcatel et Lucent intervenu le 30 novembre 2006, le présent document de référence comprend certains renvois à des éléments d'information contenus dans le Form 10-K de Lucent concernant l'exercice de douze mois clos le 30 septembre 2006 et ses annexes, déposé le 14 décembre 2006 auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), et dont une traduction en français est disponible sur le site internet d'Alcatel-Lucent à l'adresse suivante : <http://www.alcatel-lucent.com> (ci-après la « Traduction du Form 10-K »).

Les éléments d'information contenus dans la Traduction du Form 10-K auxquels il est fait renvoi ne sont toutefois pas incorporés par référence au présent document et sont inclus uniquement à titre d'information. Ils ne peuvent être lus indépendamment des éléments contenus dans le présent document de référence auxquels ils ne sauraient se substituer en tout ou partie.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

	<i>Page</i>
Chiffres clés	4
Tableau des activités	8
Opérateurs.....	10
Entreprise	13
Services.....	14
Recherche et développement	14
Facteurs de risques.....	16
Ressources humaines.....	23
Données sociales en France	26
Développement durable.....	29
Données environnementales.....	32
Informations complémentaires.....	33
Historique	37
Événements récents.....	38

CHIFFRES CLÉS

COMPTES DE RÉSULTATS PUBLIÉS, PRO FORMA ET AJUSTÉS PRO FORMA

Résultats publiés : Conformément aux obligations réglementaires de publication, les résultats publiés pour l'année 2006 comprennent les activités seules d'Alcatel de janvier à novembre 2006, et les activités combinées d'Alcatel-Lucent pour décembre 2006.

Résultats pro forma : Alcatel-Lucent publie aussi des résultats financiers pro forma, en plus des résultats publiés pour l'année 2006. Ces résultats comprennent les activités combinées d'Alcatel et Lucent au 1er janvier 2006. Ces résultats prennent en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition dû au rapprochement avec Lucent. (cf. p177 du présent document)

Résultats ajustés pro forma : Afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent publie des résultats ajustés pro forma. Ces résultats comprennent les activités combinées d'Alcatel et Lucent au 1er janvier 2006. Ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition. (cf. p192 du présent document)

Dans les trois jeux de résultats :

- les actifs devant être transférés à Thales sont comptabilisés comme des « activités cédées ou en cours de cession » ;
- les résultats de l'activité accès radio UMTS de Nortel ne sont pas inclus puisque la transaction a été finalisée le 31 décembre 2006.

Comptes de résultats simplifiés 2006

(en millions d'euros)	Publié	Pro forma	Ajusté pro forma
Revenus	12 282	18 254	18 254
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	694	-131	925
Résultat net (part du Groupe)	-176	-272	522
Résultat par action en € (dilué)	-0,12	-0,12	0,23
Résultat par ADS ⁽²⁾ en \$ (dilué)	-0,16	-0,16	0,30
Nombre d'actions (en millions) (dilué)	1 449	2 250	2 267

(1) Le résultat d'exploitation est le résultat de l'activité opérationnelle avant les coûts de restructuration, les pertes de valeur sur actifs incorporels et le résultat des cessions de sociétés consolidées.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve Fédérale de New York au 29 décembre 2006 à midi, soit 1,3197 dollar.

COMPTES DE RÉSULTATS PRO FORMA

Les résultats financiers pro forma sont présentés uniquement à titre d'illustration et ne constituent pas nécessairement une indication des résultats ni de la situation financière de la société issue de l'opération si la fusion

avait été réalisée au cours des périodes présentées. Ces résultats prennent en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition dû au rapprochement avec Lucent.

Comptes de résultat simplifiés

	Pro forma	
	2006	2005
Revenus	18 254	18 574
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	-131	258
Résultat net (part du Groupe)	-272	882
Résultat par action en € (dilué)	-0,12	0,39
Résultat par ADS ⁽²⁾ en \$ (dilué)	-0,16	0,51
Nombre d'actions (en millions) (dilué)	2 250	2 266

(1) Le résultat d'exploitation est le résultat de l'activité opérationnelle avant les coûts de restructuration, les pertes de valeur sur actifs incorporels et le résultat des cessions de sociétés consolidées.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve Fédérale de New York au 29 décembre 2006 à midi, soit 1,3197 dollar.

COMPTES DE RÉSULTATS AJUSTÉS PRO FORMA

Afin de fournir des informations comparables pertinentes et refléter la réalité économique du Groupe, l'analyse des comptes est réalisée sur la base des résultats ajustés pro-forma. Ainsi, tous les chiffres mentionnés ci-après sont présentés sur la base des résultats ajustés pro forma, sauf mention contraire.

Comptes de résultats simplifiés

	Ajusté Pro forma	
	2006	2005
Revenus	18 254	18 574
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	925	1 307
Résultat net (part du Groupe)	522	1 674
Résultat par action en € (dilué)	0,23	0,72
Résultat par ADS ⁽²⁾ en \$ (dilué)	0,30	0,94
Nombre d'actions (en millions) (dilué)	2 267	2 379

(1) Le résultat d'exploitation est le résultat de l'activité opérationnelle avant les coûts de restructuration, les pertes de valeur sur actifs incorporels et le résultat des cessions de sociétés consolidées.

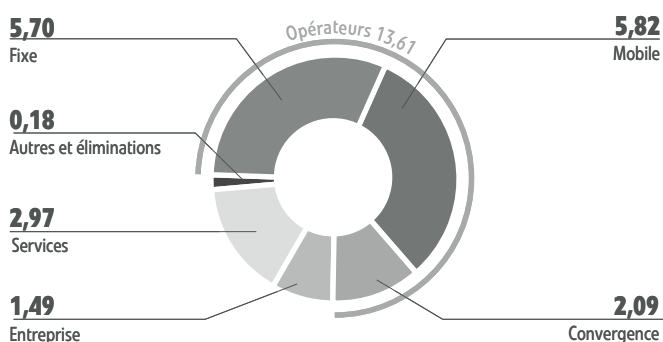
(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar de la Réserve Fédérale de New York au 29 décembre 2006 à midi, soit 1,3197 dollar.

Répartition des revenus 2006 par segment opérationnel

Le segment opérationnel « Opérateurs » a pour vocation de répondre aux besoins des opérateurs de télécommunications. Il est composé des groupes d'activité fixe, mobile et convergence, et représente 75 % des revenus (13,61 milliards d'euros).

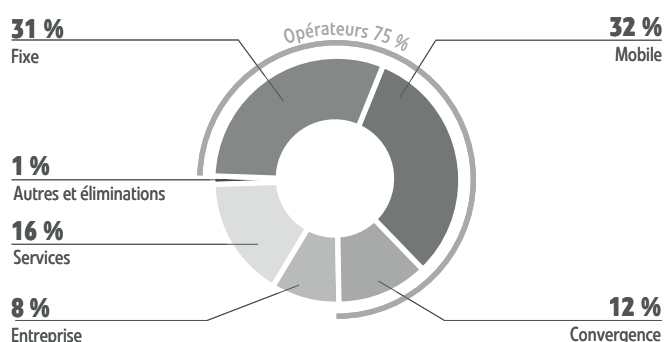
Le segment opérationnel « Entreprise » représente 8 % des revenus (1,49 milliard d'euros) et permet de déployer des solutions de communications

(en milliards d'euros)



sécurisées et de bout en bout destinées au marché des entreprises et du secteur public.

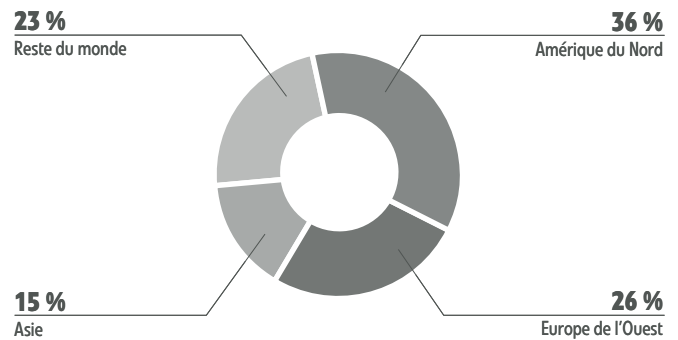
Enfin, le segment opérationnel « Services » fournit un éventail complet de services professionnels, et représente 16 % des revenus (2,97 milliards d'euros).



Les revenus ajustés pro forma s'établissent à 18,3 milliards d'euros.

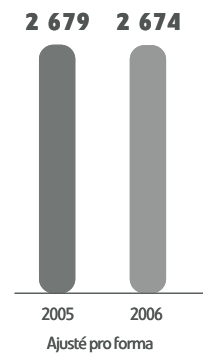
Répartition des revenus 2006 par zone géographique

Suite au rapprochement avec Lucent, la répartition géographique du Groupe est maintenant équilibrée entre l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Ouest et les autres zones, principalement des pays émergents (Europe de l'Est, Afrique, Moyen-Orient, Inde, Amérique latine et Asie). Cette répartition réduit considérablement l'exposition du Groupe aux cycles d'investissements des clients opérateurs sur une zone donnée.



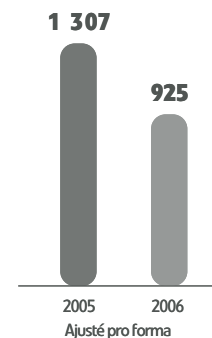
Évolution des frais de R&D (en millions d'euros)

En 2006, les frais de R&D sont stables d'une année sur l'autre à environ 2,7 milliards d'euros et représentent 14,9 % du chiffre d'affaires. L'effort de R&D s'est néanmoins accru grâce à une meilleure allocation des ressources en prévision du rapprochement d'Alcatel et Lucent. Ces ressources ont été principalement investies dans l'accès haut débit filaire et sans fil, les réseaux à commutation de paquets et optiques, les services multimédias et les nouvelles architectures tout IP.



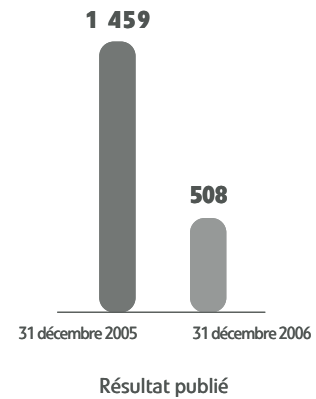
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)

Le résultat de l'activité opérationnelle ajusté pro forma avant coût de restructurations, perte de valeur sur actifs incorporels et résultats de cession de sociétés consolidées (« résultat d'exploitation ») diminue sensiblement d'une année sur l'autre. C'est principalement le résultat d'une faible rentabilité sur le dernier trimestre 2006, qui a souffert d'incertitudes créées par le rapprochement entre Alcatel et Lucent auprès des clients et des équipes, ainsi que d'un report d'investissement des principaux clients en Amérique du Nord, et d'une concurrence exacerbée sur le marché mondial mobile.



Évolution de la trésorerie nette (en millions d'euros)

En résultat publié, le Groupe maintient une position de trésorerie nette à fin 2006, après le paiement en espèce des actifs nets radio UMTS de Nortel pour l'équivalent de € 232 millions. La trésorerie générée par les opérations a été plus que compensée par le financement du besoin en fonds de roulement et des plans d'investissement.



Évolution de la capitalisation boursière (en milliards d'euros)

L'augmentation de la capitalisation boursière à fin 2006 reflète l'impact de l'acquisition des actifs de Lucent. Le cours de Bourse est resté quasiment inchangé au 31 décembre 2006 par rapport au 31 décembre 2005. Dans un marché des télécommunications très compétitif, et pendant une période d'incertitude créée par le rapprochement d'Alcatel et Lucent, le Groupe a réussi à développer son portefeuille de produits et à maintenir voire augmenter ses parts de marché sur certains segments stratégiques.

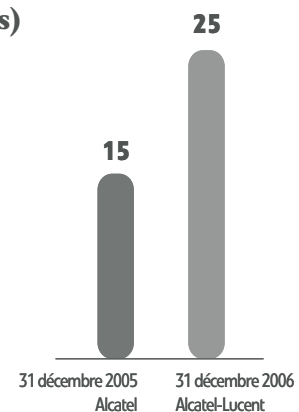


TABLEAU DES ACTIVITÉS

La description des activités d'Alcatel-Lucent suppose que la fusion a été réalisée au 1^{er} janvier 2006 et les chiffres clés sont basés sur les résultats ajustés pro forma.

Opérateurs

Fixe

Position	Activités
Leader mondial et partenaire privilégié des opérateurs de télécom dans la transformation de leurs réseaux vers une architecture tout IP – depuis l'accès au haut débit, l'agrégation de trafic jusqu'au réseau de transport optique – avec la plus forte croissance sur le marché des routeurs intelligents IP	Activités axées sur les trois principaux segments du marché, à savoir accès, IP et transport optique. Solutions basées sur les technologies DSL, fibre optique jusqu'à l'utilisateur, routage métro optique, sous-marin longue distance, routage Ethernet et IP

Mobile

Position	Activités
Fournisseur de réseaux téléphoniques sans fil ayant la palette technologique la plus large du marché, au service de milliards d'utilisateurs – services de transfert haut débit de données pour les pays développés et services téléphoniques économiques pour les pays émergents	Activités axées autour des technologies radio mobiles sans fil: CDMA (norme américaine), GSM/EDGE et WCDMA/HSPA (norme européenne), TD-SCDMA (norme chinoise) et solutions WiMAX. Fournisseur de systèmes de radio fréquences et de transmission optique hertzien

Convergence

Position	Activités
Leader mondial du marché pour la fourniture de services de TV sur IP. Principal fournisseur mondial de solutions innovantes dans le domaine des communications simples, continues, personnelles et sécurisées, propres à révolutionner les modes de communication	Déploiement de systèmes multimédias IP (IMS), et conception d'applications multimédia sophistiquées, parmi lesquelles la TV sur IP, les services vidéo et musique fixe et mobile et divers services mixtes personnalisés

Entreprise

Position	Activités
Un des leaders mondiaux dans la fourniture de solutions de communications professionnelles sécurisées de bout en bout pour les entreprises et les administrations - au service de plus de 250 000 clients à travers le monde, en s'appuyant sur un réseau mondial de plus de 1 600 partenaires	Fourniture de solutions de communications sur IP (téléphonie fixe et nomade, transfert de données) pour les petites, moyennes et grandes entreprises. Déploiement de centres d'appel multimédia sophistiqués (Genesys) optimisant la relation client/société

Services

Position	Activités
Leader reconnu dans la fourniture de services professionnels pour les opérateurs et les entreprises, avec une expertise particulière dans l'intégration de solutions complètes de télécommunications de bout en bout	Activités centrées sur la fourniture de services complets sur tout le cycle de vie des réseaux – conseil et conception, intégration et déploiement, exploitation et maintenance –, ainsi que divers modèles de partenariat pour faciliter une externalisation totale ou partielle des opérations

Chiffres clés

€ **5,70 milliards en 2006**

N° 1 du DSL avec 39 % de parts de marché ⁽¹⁾

N° 1 de l'optique terrestre et sous-marine avec 23 % de parts de marché ⁽²⁾

N° 2 des routeurs IP/MPLS de réseau multi-services Ethernet avec 17 % de parts de marché ⁽³⁾

(1) Dell'Oro

(2) Ovum RHK

(3) Synergy

Chiffres clés

€ **5,82 milliards en 2006**

N° 2 les infrastructures de réseaux mobiles ⁽⁴⁾

N° 1 en réseaux CDMA ⁽⁵⁾

N° 2 GSM dans les pays émergents ⁽⁷⁾

Leader en W-CDMA et WiMAX

N° 1 en transmission hertzienne longue distance ⁽⁶⁾

(4) Dell'Oro

(5) Dell'Oro

(6) Skylight Research

(7) Alcatel-Lucent

Chiffres clés

€ **2,09 milliards en 2006**

Leader mondial de la Convergence, Alcatel-Lucent apporte son savoir-faire aux plus grands prestataires de services de téléphonie fixe et mobile au monde

N° 1 en paiement en temps réel, avec plus de 200 clients, et moteur de migration vers les paiements convergents ⁽⁸⁾

Leader en IMS, avec une riche expérience sur le terrain, plus de 15 déploiements à trafic en temps réel

Leader en gestion d'abonnements, support de 20 % des abonnés mondiaux de téléphonie mobile et fournisseur de 150 prestataires de services dans le monde

(8) Alcatel-Lucent

Chiffres clés

€ **1,49 milliard en 2006**

N° 1 des centres de contact multimédia ⁽⁹⁾

N° 1 en portails vocaux libre-service ⁽⁹⁾

N° 1 européen pour les systèmes de téléphonie sur IP ⁽¹⁰⁾

12,8 millions de ports Ethernet livrés

(9) Gartner

(10) Frost et Sullivan

Chiffres clés

€ **2,97 milliards en 2006**

N° 2 mondial en services professionnels ⁽¹¹⁾

20 000 experts réseau

(11) TBR

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description de l'activité et des différents segments de Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Marché des équipements et services de communication » de la Traduction du Form 10-K de Lucent et dans la section « Segments opérationnels » en annexe de la Traduction du Form 10-K de Lucent

La description des activités d'Alcatel-Lucent suppose que la fusion a été réalisée au 1^{er} janvier 2006.

OPÉRATEURS

Fixe

Au cours de l'année 2006, le retour à la croissance du marché des réseaux fixes a été confirmé dans l'ensemble des zones géographiques mondiales, faisant suite à la reprise constatée en 2005. Plusieurs phénomènes de fond contribuent au dynamisme du secteur, dont :

- le succès auprès du grand public des offres dites triple play – combinaison de services de téléphonie, d'Internet haut débit et d'images (télévision, vidéo à la demande) – a été soutenu grâce d'une part à un enrichissement du contenu proposé avec un nombre de chaînes et de films accru et d'autre part à une concurrence forte entre différents opérateurs. La promotion des « box », avec une offre de services et les équipements nécessaires pour raccorder l'ordinateur individuel et la télévision au réseau, ainsi que l'augmentation du débit offert ont eu un impact favorable sur le marché des réseaux fixes et sur le niveau d'activités d'Alcatel-Lucent ;
- dans les pays en forte croissance économique, tels que la Chine, et globalement à l'échelle mondiale, l'adoption de l'Internet haut débit par un plus grand nombre de consommateurs a permis une activité soutenue dans le marché des infrastructures de réseaux fixes dont le Groupe a bénéficié grâce à sa présence internationale et son offre de produits particulièrement compétitive.

En 2006, un nombre croissant d'opérateurs fixes se sont engagés dans des programmes de transformation de leurs réseaux vers le « tout IP » afin de bénéficier des avantages économiques, tant en coût d'investissement que d'exploitation, tout en lançant des services innovants auprès du grand public et des entreprises. Les opérateurs mobiles et convergents sont dorénavant engagés dans la même voie de la transformation de leurs réseaux pour tenir compte de la croissance continue du nombre d'abonnés mobiles, du développement des services de transfert de données et des opportunités de nouvelles applications fixes/mobiles rendues possibles par l'adoption de l'IP.

Le Groupe est engagé à travers le monde dans des projets de transformation vers l'IP avec des clients tels que AT&T, British Telecom, China Telecom, Deutsche Telekom, Telefonica et Telstra.

Alcatel-Lucent a tiré parti des investissements en R&D réalisés au cours de ces dernières années dans les domaines clefs que sont :

- les réseaux d'accès large bande. La maîtrise des technologies et de leur déploiement à grande échelle, tant pour ce qui concerne les infrastructures en cuivre (ADSL) que celles employant la fibre optique (Gigabit Passive Optical Networks, GPON), fait du Groupe l'acteur de référence dans ce marché et le premier constructeur mondial ;
- les plates-formes de routage et de commutation IP. La forte croissance des services triple play, pour lesquels la qualité du service rendu au consommateur est garante du succès commercial de l'offre, et les perspectives favorables pour les prochaines années ont stimulé le marché des équipements IP spécifiquement conçus pour répondre aux besoins de ces nouvelles applications. En soutenant sa stratégie de développement dans ce secteur clef, le Groupe a connu une forte croissance de ses ventes et atteint le deuxième rang des constructeurs IP en 2006 ;

- les infrastructures de transmission optiques. La croissance à la fois en nombre d'abonnés et en bande passante requise par l'image a conduit les opérateurs de télécommunication à renforcer les liaisons nécessaires au transport des différents flux d'information. Grâce à une politique d'innovation soutenue Alcatel-Lucent a conservé sa place de 1^{er} constructeur mondial pour la 6^e année consécutive.

La fusion des groupes Alcatel et Lucent a renforcé les positions de marchés du Groupe grâce à une forte complémentarité des portefeuilles de produits et de clients ainsi qu'à une convergence de vue stratégique quant aux évolutions des marchés et des technologies.

Accès : transformation vers l'IP et adoption de la fibre optique

Alcatel-Lucent est le leader mondial de l'accès haut débit avec plus de 123 millions de lignes Digital Subscriber Line (DSL) livrées à la fin 2006.

La famille de produits Alcatel-Lucent ISAM (Intelligent Services Access Manager), première plate-forme de services d'accès IP spécialement conçue pour le triple play, a confirmé son succès auprès du marché et a été retenue par plus de 125 opérateurs, contre 70 clients à la fin 2005, dont China Telecom, Chunghwa Telecom, France Telecom, Swisscom, Telecom New Zealand, Telefonica, Verizon et Wind fin 2006.

L'augmentation du débit nécessaire à la fourniture de services triple play tels que la télévision haute définition (HDTV) conduit les opérateurs de télécommunication à investir dans le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné. En juillet 2006, l'opérateur américain Verizon a annoncé avoir retenu Alcatel-Lucent pour la fourniture d'une infrastructure d'accès GPON afin d'offrir jusqu'à 50 Mb/s à ses abonnés résidentiels. Ce succès conforte le Groupe dans sa stratégie d'innovation et compte parmi ses 60 références dans le domaine de l'accès optique enregistrées à la fin 2006. Avec le succès des offres triple play, les opérateurs de télécommunication se doivent d'apporter à leurs clients une solution de bout-en-bout qui intègre les éléments de gestion de l'abonné final (paramètre utilisateur de débit et de qualité, personnalisation de services). Pour répondre à cette attente Alcatel-Lucent a développé une solution logicielle, le Digital Home Care Solution, qui a été récompensée par l'International Engineering Consortium (IEC) lors du Broadband World Forum Européen en octobre 2006.

Le portefeuille de solutions d'accès haut débit du Groupe lui permet d'adresser efficacement l'ensemble des besoins de ses clients tant en termes de technologies (DSL, GPON et WiMAX) que de typologies de réseaux (centraux urbains, distants ou ruraux), dans tout type de contexte économique (mature et à forte croissance). L'expérience acquise par le Groupe dans le déploiement et le support de réseaux de très grande taille est pour ses clients un gage de fiabilité essentiel lors de leurs investissements stratégiques.

Réseaux IP : Alcatel-Lucent conquiert la deuxième place du marché mondial

En 2006 comme en 2005, le marché des équipements de routage IP pour les opérateurs de télécommunication a connu un fort développement favorisé par la croissance du nombre d'utilisateurs de services haut débit.

Le Groupe a fortement progressé en 2006 dans ce marché et a crû significativement plus vite que l'industrie, passant du troisième au deuxième rang des constructeurs mondiaux grâce à un portefeuille complet de produits de routage.

La haute disponibilité, les performances, la souplesse d'utilisation sont au cœur de la stratégie d'innovation et de différenciation du Groupe dans le domaine des réseaux IP à la norme Multiprotocol Label Switching (MPLS), utilisée en particulier pour router de façon optimale les données IP dans les réseaux complexes. Pour répondre aux objectifs de réduction des coûts d'exploitation des opérateurs de télécommunication, la gamme des produits de routage est associée à des solutions de gestion de réseau spécialement architecturées pour répondre à ces contraintes tout en permettant une plus grande anticipation des besoins des utilisateurs finaux.

À la fin de l'année 2006, plus de 160 clients dans plus de 60 pays – contre respectivement 90 et 40 à la fin 2005 – avaient déployé les produits de routage IP Alcatel-Lucent. Le Groupe compte dorénavant Belgacom, British Telecom, Cable & Wireless, China Mobile, France Télécom, Indosat, KPN, Singtel, Telecom Egypt et Wind parmi ses clients de référence.

Réseaux optiques : une dynamique de croissance dans un marché soutenu

Les réseaux de transport optique forment l'épine dorsale des opérateurs de télécommunication et, à l'instar des réseaux d'accès et des réseaux IP, ce segment a progressé en 2006 pour les mêmes causes structurelles : plus d'utilisateurs, plus de trafic.

Le Groupe a pour la sixième fois consécutive obtenu le rang de premier constructeur mondial grâce à une gamme de produits et solutions à même d'adresser les besoins de tous types de clients – qu'ils soient opérateurs de télécommunications fixes ou mobiles, qu'ils soient dans les pays matures ou ceux en forte croissance économique – pour l'ensemble de leurs besoins en réseaux optiques.

Grâce à une stratégie soutenue d'investissement dans la recherche et développement, Alcatel-Lucent a continué d'innover dans les segments les plus prometteurs et de remporter des succès importants, en particulier dans le domaine du Dense Wave Division Multiplexing (DWDM) – une technologie qui autorise des débits plus importants sur chaque brin optique et permet d'économiser l'installation de fibres supplémentaires. Le DWDM connaît une forte croissance dans les réseaux tant longue que courte distance, ou métropolitains. Le Groupe compte plus de 150 clients DWDM à la fin 2006.

L'activité de réseaux optiques sous-marins a connu une activité soutenue marquée par des variations saisonnières et reflétée par un carnet de commande étoffé. Ce marché est caractérisé par quelques contrats de très grande importance dont la mise en œuvre dépasse fréquemment la durée d'un exercice fiscal. Ces grands investissements se concentrent sur les liaisons transpacifique, autour de l'Afrique, à travers la Méditerranée et dans le Sud-Est asiatique ainsi qu'autour du sous-continent indien. Dans ce segment des réseaux optiques, le Groupe maintient aussi son rang de premier fournisseur mondial.

Les solutions optiques du Groupe ont aussi été retenues pour former l'infrastructure haut débit de nombreux entreprises et organismes désireux de se constituer un réseau pour répondre à des besoins stratégiques de transmissions de données et d'images.

Parmi les contrats annoncés en 2006, on compte Cingular, Hanaro Telecom, Kazakhtelecom, Korea Telecom, Maroc Telecom, P&T Luxembourg, Tata Group, Telefonica, Telekom Austria, l'université de Victoria au Canada, le réseau de recherche allemand Viola et Wind.

Mobile

Alcatel-Lucent : le premier vrai fournisseur global de solutions de communications

Avec la fusion d'Alcatel et de Lucent le 1^{er} décembre 2006, le Groupe dispose dorénavant d'une gamme de produits et services extrêmement complète qui permettra de transformer les infrastructures existantes des clients en réseaux IP complets plus flexibles et plus compétitifs capables de prendre en charge le trafic voix existant, ainsi que les nouveaux trafics données et vidéo. Alcatel-Lucent est leader du marché dans les secteurs du CDMA, W-CDMA, WiMAX, GSM/EDGE et la transmission sans fil longue distance. En 2006, le Groupe a été confronté à une concurrence toujours plus rude et à un secteur d'activité marqué par les consolidations des opérateurs.

L'infrastructure mobile : une croissance soutenue en 3G et le début d'un essor en 3G

En 2006, le secteur du GSM a été affecté par un environnement marqué par une concurrence plus âpre, mais a eu de bonnes performances dues à une croissance forte des abonnés dans les pays émergents, avec une présence plus importante d'Alcatel-Lucent en Russie, en Afrique et au Moyen-Orient. La Chine en particulier a enregistré une bonne croissance impulsée par un renouvellement des investissements dans le GSM et par une préparation continue en vue du déploiement des normes HSDPA et TD-SCDMA, les normes 3G qui lui sont spécifiques. Le Groupe possède désormais plus de 170 clients dans 93 pays.

Les opérateurs sont confrontés à une croissance massive du trafic et de la demande sur les marchés émergents où se trouve le prochain milliard de nouveaux usagers voix et Internet, et où il existe un besoin criant de services ARPU (Average Revenue per User : chiffre d'affaires moyen par utilisateur) à faible coût, d'accès à l'Internet haut débit et de services de téléchargement de musique et de vidéo. Pour y répondre, Alcatel-Lucent a amélioré en 2006 toute sa gamme de solutions radio Evolium GSM/EDGE afin de satisfaire les besoins des opérateurs en augmentation de capacité et de flexibilité. Cette optimisation permettra de prendre en charge les applications de données nouvelles et existantes. La solution augmente également la couverture, tout en réduisant la consommation énergétique et l'encombrement physique afin de limiter globalement le coût de propriété.

Leader mondial du développement et du déploiement de réseaux de troisième génération (3G), Alcatel-Lucent a déployé des systèmes 3G commerciaux (CDMA2000 et W-CDMA/UMTS/HSPA) pour plus de 70 opérateurs dans le monde. Alcatel-Lucent compte parmi ses clients 12 des 15 plus grands fournisseurs de services mobiles dans le monde (en incluant les activités acquises de Nortel).

Alcatel-Lucent est le premier fournisseur mondial de réseaux CDMA2000, notamment CDMA2000 1xEV-DO, avec une part de marché qui est presque deux fois supérieure à celle de son plus proche concurrent. Le Groupe a consolidé son leadership CDMA2000 en décembre en adaptant le réseau d'un grand opérateur mobile néo-zélandais pour le CDMA2000 1xEV-DO Rev. A. Cet opérateur peut désormais proposer à ses clients des vitesses de transfert et de téléchargement ultra-rapides pour des services tels que la vidéoconférence, les jeux multi-joueurs et la vidéo en diffusion continue (streaming).

Acquisition des activités UMTS de Nortel

Le 31 décembre 2006, Alcatel-Lucent a achevé son acquisition de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel afin d'accroître son leadership dans cette technologie. Avec cette acquisition, un opérateur UMTS sur quatre dans

le monde, soit environ une quarantaine de clients, utilise aujourd'hui les solutions UMTS d'Alcatel-Lucent.

Cette opération fait partie d'une stratégie à long terme qui permettra à Alcatel-Lucent de se poser en arbitre du marché des communications soumis à une constante évolution.

WiMAX (accès sans fil haut débit) : une position de leader

Alcatel-Lucent confirme son leadership sur le marché en 2006 en lançant la station de base Evolium WiMAX, conforme à la dernière norme IEEE. Les tendances récentes du secteur d'activité WiMAX ont démontré que la solution Alcatel-Lucent se répand de plus en plus, comme l'atteste un important contrat conclu avec BellSouth. L'activité WiMAX a aussi fait la preuve de son dynamisme avec de nouveaux contrats en Pologne, en Russie et au Japon. La solution WiMAX du Groupe compte à ce jour un total de 10 clients commerciaux et de nombreuses mises à l'essai (environ 40 attendues pour la fin 2007).

Renforçant son engagement envers la technologie WiMAX universelle, le Groupe a développé ses partenariats et adopté une stratégie Open CPE afin de proposer à ses clients un choix optimal de terminaux en termes de délai d'accès au marché, de prix et de fonctionnalités.

En décembre 2006, Alcatel-Lucent a également été sélectionné pour diriger le premier essai sur le terrain de la solution WiMAX Universel en Malaisie. Le Groupe a aussi inauguré un centre de réalité WiMAX à la pointe de la technique à Séoul, en Corée du Sud. Ce laboratoire est entièrement dédié à la technologie WiMAX IEEE 802.16e-2005 et à la démonstration de son immense potentiel pour les services mobiles multimédia en haut débit.

Transmission sans fil : un leadership qui se confirme

Alcatel-Lucent est le premier fabricant mondial d'équipements de transmission par micro-ondes radio, avec plus de 500 000 équipements livrés dans le monde. Le Groupe a dominé le marché nord-américain des ventes d'équipements micro-ondes radio point à point au premier trimestre 2006.

Un produit micro-ondes radio numérique de nouvelle génération a été lancé cette année. Il offre une solution efficace aux applications à forte capacité, et satisfait les besoins en transmission des réseaux de télécommunications publics et privés.

En 2006, Alcatel-Lucent a démontré sa capacité unique à répondre aux besoins du segment des opérateurs de systèmes multiples, les MSO (Multiple System Operator) en remportant un contrat auprès d'un grand client nord-américain afin de faciliter le déploiement de services triple-play haut de gamme.

Convergence

Alcatel-Lucent : le chef de file

Le besoin urgent de convergence, c'est-à-dire de services tout-en-un qui améliorent la communication entre de multiples systèmes et réseaux, conduit les fournisseurs de services à transformer leurs réseaux afin de diversifier rapidement leurs sources de revenus. Cette évolution nécessite une migration en douceur vers les réseaux de prochaine génération conçus pour la fourniture de nouveaux services et vers des plateformes multimédia évoluées. La communication centrée sur l'utilisateur pourra ainsi générer un chiffre d'affaires supplémentaire, parallèlement à une compression des coûts.

Alcatel-Lucent est le chef de file de la Convergence, avec des solutions regroupant tous les éléments requis pour la convergence des réseaux et une offre de services facturables à l'utilisateur final.

Avec plus de 900 clients dans le domaine de la convergence, Alcatel-Lucent s'est donné pour mission d'enrichir la vie des gens en changeant profondément les modes de communication sur l'ensemble du globe. Le Groupe entend créer de la valeur pour les fournisseurs de services à mesure que ceux-ci feront muter leurs réseaux, de manière à proposer des solutions voix et multimédia innovantes aussi simples à utiliser que la télévision ou que le téléphone mobile, et de les mettre à la portée de tous.

L'évolution du réseau mobile : une migration incontestée de TDM vers NGN/IMS

La très nette évolution des solutions TDM traditionnelles vers des solutions NGN/IMS s'est poursuivie en 2006, avec un impact positif pour l'activité des solutions mobiles d'Alcatel-Lucent. Le Groupe détient désormais la plus grande base installée de technologie sans fil NGN dans le monde, avec plus de 60 millions de lignes installées, dont un lancement commercial d'UMA en Amérique du Nord. Le Groupe a comptabilisé plus de 17 milliards d'appels via sa technologie de serveur d'appel de nouvelle génération.

La plate-forme du softswitch NGN/IMS d'Alcatel-Lucent a acheminé le trafic de plus de 60 sites GSM et UMTS dans le monde entier en 2006, tandis que de nouveaux déploiements et livraisons ont lieu dans les marchés en rapide croissance tels que la Russie, le Kazakhstan, le Chili, la Thaïlande, la Malaisie et la Chine.

Cinq opportunités stratégiques

Pour la convergence, Alcatel-Lucent se concentre en priorité sur cinq opportunités stratégiques, qui reposent sur cinq technologies clés :

- **communication, avec les services IMS (IP Multimedia Subsystems) :** les services et applications IMS constituent un segment de plus en plus important, grâce auquel les fournisseurs de services peuvent créer, tester et déployer une large palette de nouvelles applications grand public. Alcatel-Lucent a déjà à son actif plus de 20 déploiements IMS intégraux sur site ou dans le cadre d'essais complexes. Ses principaux clients sont British Telecom, BellSouth, Telefonica, Verizon, KPN et Sprint ;
- **divertissement,** avec la télévision sur IP et les offres multiples (Multi-Play) : Alcatel-Lucent affiche une nette avance, tant dans la télévision sur IP que dans la télévision mobile, ce qui lui permet de proposer une offre diversifiée (TV, vidéo et musique) à plus de 115 fournisseurs de services fixes ou mobiles à travers le monde. Ses principaux clients sont AT&T, Wind, Telefonica, TDC, Chunghwa et Telecom Italia ;
- **réseaux IP de nouvelle génération :** fort de plus de 200 déploiements de réseaux de nouvelle génération fixes et mobiles, Alcatel-Lucent répond aux besoins de plus de 100 millions d'abonnés sur ce segment. S'appuyant sur sa position de numéro un de la commutation classique, le Groupe participe à quelques-uns des plus grands projets de transformation de réseaux. Ses principaux clients sont Cingular, China Netcom, Wind, Nextel, Telecom New Zealand, China Unicom et China Mobile ;
- **gestion des données abonnés :** leader de la gestion des données abonnés de prochaine génération, Alcatel-Lucent aide les fournisseurs de services à maîtriser cet aspect et à créer davantage de valeur dans ce domaine. À l'échelle mondiale, Alcatel-Lucent est partenaire de 160 de ces fournisseurs et dessert 20 % des abonnés de téléphonie mobile. Ses principaux clients sont Sprint, KT, Tata, Cingular, Celcom et Orange ;

- **facturation avec paiement « voix-données »** : Alcatel-Lucent compte plus de 220 clients recourant au paiement en temps réel et pilote la migration vers le paiement convergé grâce à une solution phare qui fait partie d'une suite d'applications réseaux intelligentes. Ses principaux clients sont O2, Verizon, China Telecom, Vodafone, KPN, Bell Canada et Orascom.

Principaux faits marquants concernant l'année 2006 :

- poursuite de la tendance positive dans l'activité des réseaux de nouvelle génération/services IMS, avec croissance rapide de la base installée en Chine, en Amérique du Nord et en Europe occidentale ;
- concernant l'activité cœur de réseau et la téléphonie (fixe et mobile), les réseaux traditionnels (communication TDM) continuent d'être remplacés par des réseaux reposant sur la technologie par paquets ou sur IP, qui représente aujourd'hui une part significative de notre activité. Le déploiement de services de maintenance et le développement de nouveaux logiciels ont contribué à l'optimisation de l'activité avec la base de clientèle existante ;
- le déploiement de services vidéo pour opérateurs de réseaux fixes, dans toutes les régions du monde, a continué de tirer nos applications télévision sur IP. Les solutions de paiement convergé destinées aux opérateurs de réseaux mobiles ont également progressé (220 clients à ce jour).

ENTREPRISE

L'activité Entreprise d'Alcatel-Lucent est focalisée sur le développement et la vente de solutions de communications professionnelles et sécurisées à destination des entreprises et des administrations.

En 2006, ses principaux objectifs incluent la consolidation des canaux de distribution existants, la mise en cohérence de la politique de partenariat au niveau global et régional et la mise en place de processus dignes des meilleures pratiques de marché et permettant ainsi un renforcement de l'investissement des partenaires. Par ailleurs, les besoins des marchés verticaux sont adressés par un renforcement de l'expertise métier. Enfin, les besoins des clients globaux et internationaux sont adressés quant à eux par une approche focalisée et renforcée.

Accent sur la convergence IP

Pour 2006, la croissance et l'innovation sont tirées par :

- la poursuite de la pénétration de l'IP (Internet Protocol),
- la convergence en cours entre les technologies informatiques et de communication (services web, VXML, SIP),
- le besoin de donner aux salariés et aux clients de l'entreprise des accès sécurisés aux systèmes de communication et aux applications métiers de l'entreprise, où qu'ils soient, et enfin
- l'utilisation de la technologie comme une possibilité de se différencier pour réduire les coûts, accroître la productivité des salariés, et augmenter la satisfaction des clients.

Extension de nos pôles de compétence

En 2006, les principaux événements de l'activité Entreprise d'Alcatel-Lucent sont les suivants :

- une continuité des investissements dans les infrastructures réseau, la téléphonie sur IP, les communications unifiées et les applications de centres d'appel ;
- des acquisitions réussies des sociétés GMK au Brésil et Voice Genie au Canada, qui ont permis à Genesys d'être propulsé à la place de leader incontesté du marché des solutions de boîtes vocales automatisées, et d'accélérer son développement dans un pays clé à forte croissance (Brésil) ;
- une intégration réussie des actifs technologiques de Lucent dans le marché entreprise, à savoir des produits de sécurité et de management IP ;
- un changement réussi dans l'approche commerciale pour offrir des solutions de bout en bout (utilisant tout le portefeuille technologique d'Alcatel-Lucent) ;
- une continuité dans le développement des services hébergés, permettant à Alcatel-Lucent de fournir des solutions de bout en bout aux opérateurs de télécommunication, et leur permettant de se développer sur des segments à forte marge.

Parmi les contrats annoncés en 2006, Alcatel-Lucent et UPMC (University of Pittsburgh Medical Center) ont signé un contrat pluriannuel pour mener à bien un projet de transformation de réseau IP. Alcatel-Lucent et UPMC établiront une société commune pour développer des technologies et applications de communication de pointe dédiées à l'industrie de la santé, société dans laquelle chaque partie investira 25 millions de dollars. Ce succès conforte le Groupe dans sa stratégie d'expansion vers des marchés nouveaux qui représentent de véritables opportunités de croissance.

SERVICES

Le rapprochement Alcatel-Lucent s'est concrétisé dans le domaine des Services par la création d'un segment d'activité dédié. Celui-ci regroupe toutes les activités précédemment réparties au sein d'Alcatel, à savoir les activités de la Division Intégration et Services (ISD), ainsi que les activités de déploiement de réseau, intégration de réseau et des applications, et maintenance des groupes Communications Fixe et Mobile, qui fusionnent avec les activités venant de Lucent Worldwide Services. Cette activité est forte de 20 000 experts réseaux.

La création de ce groupe marque la volonté stratégique forte d'Alcatel-Lucent de croître dans les services et de donner au marché une meilleure lisibilité de ses résultats dans le domaine. Les principaux axes de développement du groupe services d'Alcatel-Lucent sont :

- l'intégration de réseau fixe et mobile, et notamment la transformation vers le « tout IP » ;
- les services professionnels (intégration de systèmes OSS/BSS et d'applications de communication, conseil) ;
- la maintenance, et en particulier la maintenance multi-vendeur ;
- l'opération de réseau.

Ces différents services s'adressent tant aux opérateurs de télécommunication qu'aux entreprises et aux administrations. Les références et les ressources combinées d'Alcatel-Lucent dans ces domaines positionnent la société comme un leader reconnu dans la fourniture de services professionnels. En 2006, les revenus liés aux services ont progressé dans les différents domaines.

Services d'intégration et de déploiement

En 2006, Alcatel-Lucent a signé un accord final avec Thales en vue d'apporter ses actifs dans le domaine spatial et les systèmes critiques pour la sécurité,

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Alcatel-Lucent développe les technologies et développe les marchés de demain en maintenant un fort niveau d'investissement en recherche et développement. En 2006, les investissements en R&D ont atteint € 2,7 milliards et la société a consacré 14,9 % de ses revenus à l'innovation et au soutien des différentes lignes de produits. Les activités de R&D sont concentrées dans des domaines technologiques porteurs, sources de revenus importants pour le Groupe, et pour lesquels l'innovation permet à l'entreprise de se différencier de ses concurrents.

La fusion d'Alcatel et de Lucent le 1^{er} décembre 2006 a donné naissance à une communauté de Recherche et de Développement présentant une expertise technique et scientifique inégalée. Alcatel-Lucent est aujourd'hui l'un des leaders de l'innovation sur le marché des communications.

conservant les solutions de communication pour les marchés verticaux (Transport, Énergie, Défense et Secteur Public).

Alcatel-Lucent a consolidé cette position en proposant des services adaptés à des réseaux de communication multivendeurs et multitechnologies et personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques du client.

Par ailleurs, grâce à une expertise combinée d'intégration de réseaux, d'intégration logicielle et d'opération de réseau, le Groupe a connu des développements importants sur le marché de la transformation des réseaux fixes. Alcatel-Lucent a un positionnement d'intégrateur global, qui outre les solutions de réseau haut débit et des applications IP TV, intègre un portefeuille complet de solutions OSS intégrant des produits tiers de tout premier ordre et adaptés au système d'information de l'opérateur et une suite complète de services couvrant le cycle de vie du projet en entier. Alcatel-Lucent aide les opérateurs à rationaliser l'exploitation du réseau à travers l'automatisation des activités critiques et des processus opérationnels et à optimiser l'environnement existant en sécurisant l'introduction de nouvelles technologies. De nouveaux contrats dans le déploiement de réseaux large bande, l'architecture tout IP, l'IP TV et le dégroupage confirment la position de leader d'Alcatel-Lucent dans ce domaine.

Maintenance

La maintenance liée aux produits Alcatel-Lucent a suivi la progression de la base installée, qui est la plus importante au monde dans le domaine de la commutation.

En 2006, Alcatel-Lucent a continué de développer ses pôles géographiques d'excellence internationalement, en élaborant des collaborations stratégiques avec des universités ou des gouvernements dans le cadre de programmes nationaux ou mondiaux. Ces pôles ont pour but de réunir à la fois des compétences scientifiques et techniques reconnues et un environnement universitaire et professionnel dynamique.

Ainsi, en Europe, Alcatel-Lucent a développé d'étroites collaborations avec un certain nombre d'organisations européennes.

- En France, le Groupe a renforcé son action renforcé son action dans les « Pôles de Compétitivité » tels que « System@tic » en région parisienne, et « Images & Réseaux » en Bretagne. En 2006, conjointement avec ses

partenaires System@tic, Alcatel-Lucent a mené le projet Cariocas, qui vise à concevoir une solution de calcul en réseau (Grid computing), s'appuyant sur une technologie de multiplexage par répartition en longueur d'onde à 40 Gigabits/seconde par canal. Dans le domaine des services, le programme de télévision mobile sans limite d'Alcatel-Lucent qui offre un service de Télévision sur téléphonie mobile via un réseau hybride terrestre/satellite, fut le tout premier projet de télécommunications sponsorisé par l'Agence d'Innovation Industrielle.

- En Belgique, au sein du projet MUSE et dans le cadre du FP6 (European Frame Program), des contributions clefs ont été réalisées sur la prochaine génération de réseau à accès multiservice et à bas coût.
- En Allemagne, plusieurs collaborations nationales ont été développées dans le cadre du BMFM (Ministère Fédéral de l'Éducation et de la Recherche) dans les domaines de l'optique avec par exemple, le projet « 100 Gigabits Ethernet » mais aussi du sans fil, avec des avancées s'appuyant sur la technologie MIMO (Multiple Inputs Multiple Outputs) et sur de nouveaux concepts d'antennes.

En Amérique du Nord, Alcatel-Lucent a activement collaboré avec un certain nombre d'agences gouvernementales dont le département Recherche et Développement Défense Canada. Aux États-Unis, d'étroites collaborations ont également été menées avec le Département de la Sécurité Nationale, la DARPA (Defense Advanced Research Projects Agency), la NASA (National Aeronautics and Space Administration), la DISA (Defense Information Systems Agency), le Département de la Défense et celui de l'Énergie, ou encore le NIST (National Institute of Standards and Technology). Les partenariats de recherche sont riches, multiples, et portent, par exemple, sur l'étude des impacts de sécurité de bout en bout sur le réseau, les communications par lasers, les systèmes sans fil sécurisés, les réseaux mobiles, la sécurité des réseaux et l'électronique de pointe, ou encore les réseaux tout optique et les technologies à base de capteurs intégrés.

En 2006, Alcatel-Lucent a également renforcé sa stratégie d'acquisitions de technologies de pointe, et a développé ses partenariats R&D.

Grâce à l'acquisition de VoiceGenie, Alcatel-Lucent a étoffé sa solution de centre de contact Genesys avec de nouvelles solutions vocales interactives, offrant aux fournisseurs de services une vaste gamme de services en réseau, accessibles en libre-service. Pour conforter sa position clef sur le marché des technologies mobiles, la société a aussi investi dans la technologie WiMAX en participant au financement SEQUANS. Enfin, Alcatel-Lucent a réitéré son engagement d'investir dans I-Source 3. Le Groupe renforce ainsi son soutien à la création de start-up et au développement de solutions innovantes dans les domaines des communications sans fil, des services vidéo fixe/mobile et des applications IMS.

Alcatel-Lucent et l'University of Pittsburgh Medical Center (UPMC) ont créé un *joint-venture* afin de développer des technologies de pointe et des applications de communications avancées, spécialisées dans le domaine de la santé.

Alcatel-Lucent a également établi de fructueuses collaborations avec un certain nombre d'opérateurs pour mieux enrichir ses technologies et anticiper leurs évolutions. Ainsi, dans le domaine des solutions d'applications et de services IMS, un partenariat avec Telecom Italia se concentre sur le développement de « services contextuels », qui permettent d'adapter les communications au contexte de l'utilisateur. Une autre coopération avec British Telecom Research a pour objectif d'améliorer les applications IMS avec des services et des fonctionnalités réseau centrés sur la notion de disponibilité (du réseau, et de l'utilisateur).

La fusion a réuni les expertises conjointes des Laboratoires Bell Labs, et de l'entité Recherche & Innovation (l'ancienne antenne de recherche d'Alcatel), créant ainsi une communauté internationale de chercheurs et de scientifiques, répartis dans dix pays : États-Unis, Canada, France, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Inde et Chine.

La recherche Alcatel-Lucent présente un large éventail de prouesses techniques, d'inventions et de succès commerciaux. Historiquement, nos inventions les plus révolutionnaires comprennent la mise en réseau informatique, le transistor, le traitement du signal numérique, le CCD (Charge-Couple-Device), le satellite de communications, le laser et la téléphonie cellulaire.

Les distinctions les plus réputées ont récompensé les talents de nos chercheurs et les remarquables travaux réalisés. Ainsi, à titre d'exemple, 6 prix Nobel, 3 prix John Tyndall, 6 prix Marconi, 2 prix Draper, 28 médailles d'honneur IEEE, 9 US Medals of Science et un Grammy Award ont été décernés à notre communauté de recherche.

Les chercheurs Alcatel-Lucent partagent la même culture et les mêmes ambitions : innover sans cesse au plus haut niveau ; anticiper, explorer et impulser les prochaines évolutions technologiques ; créer et développer des concepts, des composants et des architectures de produits novateurs ; soutenir les activités et le marketing par un développement constant de notre leadership dans la communauté scientifique et technique, et ceci, au niveau mondial.

La recherche Alcatel-Lucent joue un rôle crucial dans l'invention, le développement et l'amélioration des technologies de communication d'aujourd'hui mais aussi de demain, et ceci dans des domaines aussi divers que :

- les services et applications multimédia et de téléphonie mobile/fixe ;
- les nouvelles architectures et plates-formes de prestation de services
- l'accès large bande sans fil et fixe ;
- la mise en réseau optique et les réseaux à commutation en mode paquets ;
- la sécurité des réseaux ;
- l'optimisation des réseaux ;
- la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines suivants : sans fil, optique, commutation, mathématiques, sciences physiques, nanotechnologies, informatique et logiciels.

En 2006, la communauté de recherche d'Alcatel-Lucent a démontré une fois encore, sa position clef dans plusieurs domaines technologiques :

- dans le domaine du sans fil, grâce aux réseaux d'accès à large bande de troisième génération (3G) et au-delà, de nouvelles technologies clés ont été introduites pour faciliter l'offre de services multimédia à haut débit. Alcatel-Lucent a été la première entreprise à présenter une solution de radio multi-standard et multi-bande, et aussi un démonstrateur 3G LTE (Long Terme Évolution) présentant une nouvelle technologie radio LTE 3G, définie par 3GPP comme étant le successeur de l'UMTS. Pour augmenter la couverture radio et la capacité des réseaux sans fil, de nouvelles technologies ont été développées telles que MIMO-WiMAX dans le domaine des antennes radio ainsi que des concepts novateurs appliqués aux faisceaux radio. Alcatel-Lucent a aussi présenté son Base Station Router – une solution originale de réseau cellulaire – associant plusieurs éléments radio sur une plateforme unique, facile à déployer et à exploiter.
- Alcatel-Lucent est également à l'avant-garde des technologies filaires et optiques. Dans les réseaux optiques, Alcatel-Lucent a réalisé une

transmission WDM à 100 gigabits par seconde Ethernet testée sur plus de 2 000 km. Alcatel-Lucent a réalisé le record du monde Capacité x Temps x Distance avec une transmission de 3,1 pétabits/s/km. Enfin, dans le domaine des réseaux d'accès métropolitains, Alcatel-Lucent a annoncé Acuity – une architecture de réseau de nouvelle génération, capable de fournir des services à la demande via un réseau convergé flexible ;

- Alcatel-Lucent a réalisé plusieurs avancées majeures dans le domaine des applications et des services IMS. Par exemple, des solutions exploitant les informations de disponibilité réseau et utilisateurs, ont été élaborées au travers de projets tels que Universal Reachability Service (le moyen le plus simple et le plus efficace d'atteindre un contact) ou Identification Agent (obtenir des informations sur la personne qui vous appelle dès la première sonnerie). À noter également pour le domaine IMS, une avancée clef a été développée avec une suite progicelle apportant une interopérabilité et une intelligence réseau unique aux réseaux convergés. Cette avancée a été déployée avec succès en 2006. En matière de Télévision sur IP, la gamme d'applications triple play Alcatel-Lucent 5900 a reçu le prix International Engineering Consortium InfoVision, lors du Broadband World Forum Asia 2006.

En 2006, outre ces avancées novatrices, plusieurs technologies issues des laboratoires de recherche sont venues étoffer l'offre de produits et de solutions d'Alcatel-Lucent, et ceci, dans les domaines suivants : l'enrichissement des applications et des services IMS, la sécurité avec des innovations comme le blocage des « pourriels vocaux », le développement de la mise en réseau, des avancées remarquables en radio dans le domaine des technologies HSUPA ou encore des réalisations clefs en technologies optiques avec, par exemple, l'élaboration de la fibre Nano DopEd, réservée aux applications sous-marines.

La fusion a aussi renforcé les initiatives de pépinières internes, visant à optimiser l'innovation et à conquérir de nouveaux marchés via le Programme Alcatel-Lucent Ventures. Ce programme, combinant des initiatives antérieures à la fusion (Alcatel Internal Ventures et Bell Labs Technology Commercialization), a pour mission d'identifier les meilleures idées au sein de la structure de recherche d'Alcatel-Lucent, de les faire mûrir jusqu'à leur développement produit et enfin, de piloter leur mise sur le marché. Grâce à ce processus de start-up interne, Alcatel-Lucent facilite la commercialisation de technologies et de produits disruptifs. Huit projets très prometteurs sont actuellement en cours dans le cadre du programme Alcatel-Lucent Ventures.

En 2006, des efforts importants ont été consacrés à l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la mise en valeur des activités de R&D :

- dans le cadre d'un programme d'amélioration permanente des processus de production, les centres R&D d'Alcatel-Lucent ont mutualisé les meilleures pratiques d'ingénierie pour assurer le développement harmonieux et la maintenance efficace des produits et des services, tout au long de leur cycle de vie. L'application de ces modèles a considérablement amélioré la qualité logicielle des produits et la traçabilité des plans de développement produits. Dans le cadre de ses activités de Développement Durable, Alcatel-Lucent se conforme aux exigences de la directive européenne concernant les restrictions de l'emploi de substances dangereuses, et étend l'observation de cette exigence à tous les produits et matériels électroniques mis sur le marché mondial d'ici à la fin 2008 ;
- en 2006, plus de 600 experts ont activement participé à quelque 130 groupes de travail de normalisation et en ont présidé plusieurs, contribuant ainsi à la viabilité de certaines technologies de pointe, mais aussi à leur succès commercial. Les efforts menés par Alcatel-Lucent auprès des organismes de normalisation permettent à la fois de renforcer notre leadership technique sur un vaste éventail de technologies mais également de guider l'évolution des normes, notamment dans des domaines clés, comme le sans fil.

Enfin Alcatel-Lucent présente une puissante capacité d'innovation, comme l'atteste son portefeuille de brevets d'envergure mondiale. En 2006, Alcatel-Lucent a breveté près de 1 400 nouvelles inventions soit 25 000 brevets actifs dans le monde, couvrant une vaste gamme de technologies. Par ailleurs, la société s'emploie activement à développer une stratégie de licences de technologies sélectionnées via le programme Alcatel-Lucent Licensing. Ce programme permet d'élargir la portée de nos technologies et de générer des revenus.

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description de l'organisation de la recherche et du développement de Lucent et les précisions sur le nombre de brevets déposés par Lucent au 30 septembre figurant dans la section « Recherche et Développement » de la Traduction du Form 10-K de Lucent.

FACTEURS DE RISQUES

Les risques

En plus des risques cités ci-dessous, nous pourrions être soumis à d'autres risques importants qui ne nous sont pas encore connus, ou qui peuvent nous sembler négligeables en l'état actuel des choses.

Risques découlant du rapprochement avec Lucent

Le Groupe peut ne pas obtenir les économies de coûts, les augmentations de revenus et les autres avantages escomptés du rapprochement avec Lucent.

Dans le cadre de l'intégration d'Alcatel et de Lucent, le Groupe met en œuvre des projets destinés à réunir leurs services administratifs, d'optimiser leur chaîne logistique et leur structure d'achats, d'étendre le champ de la R&D et des services et de réduire l'effectif global des deux entités d'environ 12 500 postes. Ces projets devraient créer des occasions de réaliser des réductions de coûts significatives et des synergies de revenus et de réaliser d'autres synergies.

Des retards rencontrés par le Groupe lors de la phase d'intégration et de réduction de coûts pourraient toutefois avoir des effets défavorables significatifs sur le chiffre d'affaires, les coûts, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe. Bien que le Groupe entende retirer de ce rapprochement des bénéfices substantiels, rien ne peut garantir que le Groupe y parviendra effectivement.

Les incertitudes liées au rapprochement avec Lucent peuvent entraîner des départs de personnels et avoir un effet défavorable significatif sur les activités et les opérations du Groupe.

Le succès du Groupe dépend en partie de son aptitude à retenir les meilleurs éléments de son personnel. La concurrence pour trouver du personnel qualifié peut être intense. Les salariés actuels et potentiels du Groupe risquent d'éprouver des inquiétudes quant à leur rôle dans le Groupe dans le cadre de son intégration et des projets de réduction des coûts, ce qui peut significativement limiter l'aptitude du Groupe à attirer et retenir les principaux responsables des services gestion, ventes, marketing, technique et autres. Il ne peut donc être garanti que le Groupe réussisse à attirer ou à retenir ses principaux aussi efficacement que dans le passé.

Les plans de retraite et de prestations sociales complémentaires post-retraite de Lucent sont de taille importante et sont tributaires des besoins de financement qui évoluent en fonction de la performance des marchés financiers, du niveau des taux d'intérêt et des contraintes juridiques. Ces plans étant également onéreux, les efforts du Groupe pour financer ou contrôler ces coûts peuvent s'avérer inefficaces.

Entre autres programmes de prestations sociales de retraite et de couverture maladie, les anciens salariés et les retraités de Lucent aux États-Unis d'Amérique bénéficient d'un ou plusieurs des plans ci-après :

- un plan de retraite destiné au management ;
- un plan de retraite professionnelle ;
- un plan complémentaire de prestations de soins de santé destiné aux anciens membres du management à la retraite ; et/ou
- un plan complémentaire de prestations de soins de santé destiné aux anciens salariés à la retraite.

Les performances des marchés financiers, en particulier des marchés actions, ainsi que le niveau des taux d'intérêts influent sur les obligations de financement de ces régimes de retraite.

Pour plus d'information, voir la note 25 aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Risques liés à l'activité

Le Groupe opère dans un secteur hautement concurrentiel comptant de nombreux protagonistes. Un manque de compétitivité serait dommageable pour ses activités.

Le Groupe opère sur des marchés très concurrentiels dans chacun de ses secteurs d'activité, tant en matière d'offre de produits, de compétences techniques, de qualité, de services offerts et de prix. La concurrence pour remporter des marchés auprès des nouveaux prestataires de services et des entreprises clientes, ainsi que pour de nouveaux équipements est particulièrement intense et de plus en plus focalisée sur les prix. Le Groupe offre non seulement à ses clients actuels et potentiels des prix compétitifs, mais aussi de nombreux avantages tels que des activités de support et de services intégrés s'appuyant sur des produits de qualité, à la pointe de la technologie. Il pourrait néanmoins, dans certains cas, ne pouvoir être suffisamment compétitif si les décisions d'achat ne sont fondées que sur le prix le plus bas.

Certains concurrents du Groupe, d'une taille importante, disposent de ressources financières et technologiques significatives et entretiennent des relations d'affaires bien établies avec les prestataires de services intégrés. Certains de ces concurrents peuvent disposer de structures à très faible coût

et/ou être soutenus par leur gouvernement. En outre, de nouveaux acteurs peuvent apparaître dans le secteur à la suite d'évolutions technologiques. Les nouveaux et les anciens concurrents peuvent être issus des secteurs des télécommunications, des logiciels, des services informatiques, des réseaux de banques de données ou des semi-conducteurs. Nul ne peut garantir que le Groupe puisse concurrencer efficacement ces sociétés. Ces concurrents pourraient offrir des prix plus bas, de nouveaux produits ou services ou une combinaison plus attractive de produits ou de services, ou encore des services ou autres avantages que le Groupe ne peut ou ne pourra égaler ou offrir. Ces concurrents risquent de se trouver mieux à même de répondre rapidement à l'émergence de technologies nouvelles ou naissantes, de mener des campagnes marketing plus ambitieuses, d'adopter des politiques de prix plus agressives et de faire des offres plus attractives à leurs clients, prospects, salariés et partenaires stratégiques.

La technologie va déterminer les nouveaux produits et services du Groupe. Si ce dernier ne parvient pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur ou s'il développe des technologies qui ne rencontrent pas de succès commercial, les clients risquent de ne pas acheter ses produits ou de ne pas utiliser ses services.

L'industrie des télécommunications utilisant des technologies nombreuses et variées, les grands prestataires de services investissent souvent dans plusieurs d'entre elles, qui se révèlent parfois incompatibles. L'industrie des télécommunications requiert en outre des mises à jour technologiques fréquentes et parfois importantes. Le Groupe doit donc mettre au point et entretenir des outils de pointe s'il veut accroître les revenus qu'il tire de ses services. Or il ne dispose pas de ressources suffisantes pour investir dans toutes les technologies existantes et potentielles. Il lui faut donc concentrer ses investissements sur les technologies dont le succès commercial est le plus probable et pour lesquelles il a ou aura l'expertise technique appropriée. Cependant, les produits existants sont souvent caractérisés par des cycles de vie courts et une chute progressive de leurs prix. En outre, les choix du Groupe en matière de développements technologiques peuvent se révéler infructueux si les clients n'adoptent pas les produits qu'il a mis au point ou si ces technologies s'avèrent en définitive non viables. Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation du Groupe dépendent dans une large mesure de sa capacité à maintenir un portefeuille de produits et de services attractifs pour les clients, à développer la gamme actuelle de ses produits, à continuer à introduire de nouveaux produits avec succès et au moment opportun, à développer des produits nouveaux ou à améliorer les produits existants destinés à ses prestations de service.

Bien qu'aucun client du Groupe ne représente 10% ou plus de ses revenus, une part importante des revenus du Groupe dépend d'un petit nombre de clients, et la majorité de ses revenus provient de fournisseurs de services de télécommunications. La perte de l'un ou de plusieurs de ces clients clé ou la réduction de leurs dépenses risque de réduire significativement les revenus, la rentabilité et la trésorerie du Groupe.

Quelques fournisseurs de services de télécommunications importants représentent une part substantielle des revenus du Groupe. De plus, le secteur des télécommunications a récemment fait l'objet d'importantes opérations de consolidation. En témoignent les acquisitions récentes d'Amena en Espagne par France Telecom, ou d'O2 au Royaume-Uni par Telefonica ou les fusions de Sprint et Nextel, Cingular et AT & T Wireless, SBC Communications et AT & T, Verizon et MCI. Au fur et à mesure que la taille des prestataires de services augmente, il est possible qu'à l'avenir une partie encore plus importante des revenus du Groupe provienne d'un nombre encore plus restreint de

gros prestataires de services. Le Groupe pourrait également perdre des clients dont Alcatel et Lucent étaient les deux principaux fournisseurs si ces clients décidaient de s'approvisionner auprès d'un nouveau fournisseur afin d'éviter que le Groupe ne constitue leur seule source d'approvisionnement pour un produit ou un service. En outre, les clients ne sont généralement pas tenus d'acheter un montant donné de produits ou de services sur une période donnée au Groupe et peuvent être en droit de réduire, de retarder ou même d'annuler leurs commandes. Le Groupe pourra donc rencontrer des difficultés à réaliser avec exactitude ses prévisions de chiffre d'affaires avec ses clients existants. Bien qu'historiquement, les clients d'Alcatel et de Lucent n'aient pas procédé à des changements soudains de fournisseurs, les clients du Groupe pourraient faire varier leurs achats, puisque historiquement les clients d'Alcatel et de Lucent ont significativement fait varier leurs achats d'une période à une autre. Ajouté au petit nombre de clients importants sur lesquels reposera l'activité du Groupe, son chiffre d'affaires, sa rentabilité et sa trésorerie pourraient en être affectés. En outre la concentration des activités du Groupe dans l'industrie des fournisseurs de services de télécommunications le rend extrêmement vulnérable aux retournements ou aux ralentissements des investissements dans cette industrie.

Le Groupe dispose de contrats de vente à long terme avec un certain nombre de clients importants. Certains de ces contrats pourraient s'avérer non rentables compte tenu de l'évolution des coûts et du mix produits du Groupe au cours de la durée de vie de ces contrats.

Alcatel et Lucent ont conclu des contrats de vente à long terme avec un certain nombre de leurs principaux clients et le Groupe estime qu'il continuera, à l'avenir, à conclure des contrats de vente à long terme. Certains contrats de vente en cours imposent au Groupe de vendre certains produits et services à prix fixe durant toute la période de validité desdits contrats, tandis que d'autres prévoient que le Groupe doit, ou pourrait devoir à l'avenir, continuer à vendre des produits ou services dont, dans d'autres conditions, il aurait cessé la commercialisation, le privant ainsi d'une partie des ressources nécessaires au développement de produits plus rentables ou plus stratégiques. Les coûts supportés au titre de l'exécution de certains de ces contrats de vente pourraient varier dans des proportions significatives par rapport aux estimations de coûts d'Alcatel, de Lucent ou du Groupe. Toute hausse de coûts qui ne pourrait être répercutée sur le client affecterait défavorablement le résultat d'exploitation.

Des modifications rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore l'application de nouvelles réglementations ou normes à des produits et services qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité du Groupe, occasionner des retards et accroître ses coûts.

Le Groupe développe nombre de ses produits et services en se fondant sur la réglementation et les normes techniques en vigueur, leur interprétation des normes techniques en cours d'élaboration ou l'absence de réglementations ou de normes. Les modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou encore l'application de nouvelles réglementations ou normes techniques à des produits et services qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient affecter défavorablement les efforts de développement du Groupe en accroissant les coûts de mise en conformité et en entraînant des retards. La demande pour ces produits et services pourrait également s'en ressentir.

Le Groupe est soumis à des lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité restreignant ses activités.

Les activités du Groupe sont régies par de nombreuses lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité. Elles seront également soumises à des lois portant sur l'utilisation, l'élimination et le nettoyage de substances dangereuses, ainsi que sur l'exposition des personnes à ces substances. Dans certains pays où le Groupe exerce ces activités, ces lois imposent parfois aux acteurs de financer des mesures correctives, et ce, même en l'absence de toute faute de leur part. Le Groupe a la conviction que ses provisions sont suffisantes pour couvrir ses risques environnementaux. Néanmoins, la découverte de polluants supplémentaires, l'étendue des mesures correctives nécessaires et l'obligation d'opérations de nettoyage supplémentaires pourraient entraîner, pour le Groupe, des investissements et autres dépenses liés à ces mesures correctives supérieurs au montant de ses provisions pour risques environnementaux. Cela pourrait, par conséquent, affecter de manière défavorable les résultats d'exploitation et la trésorerie du Groupe. Le respect de la législation en vigueur ou future sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité est susceptible d'exposer le Groupe à des risques et passifs futurs, d'entraîner la suspension de la production, de restreindre sa capacité à utiliser des installations, de l'obliger à acquérir des équipements de contrôle de pollution coûteux ou d'engager d'autres dépenses importantes.

Le Groupe a des activités internationales importantes. Une partie significative de ses ventes sera réalisée dans les régions et sur les marchés émergents.

En sus des risques de change décrits par ailleurs dans la présente section, les activités internationales du Groupe sont exposées à de nombreux risques liés à l'économie, à la situation politique et aux barrières linguistiques et culturelles dans les pays dans lesquels le Groupe opère ou exerce son activité.

Le Groupe prévoit continuer à accroître sa présence sur les marchés émergents d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Sur plusieurs de ces marchés émergents, le Groupe pourrait être confronté à des risques plus importants que dans d'autres pays. Parmi ces risques, figure le fait que certaines économies ne dépendent que d'un nombre limité de produits et sont de ce fait soumises à des fluctuations importantes, la faiblesse de certains systèmes juridiques qui peut affecter la capacité de la société à faire respecter ses droits contractuels, d'éventuels mécanismes de contrôle des changes, l'instabilité des institutions publiques, des politiques de privatisation ou d'autres actions gouvernementales affectant la circulation des biens et des devises.

Le Groupe doit transporter des produits d'un pays à un autre et assure des services dans un pays à partir d'une base située dans un autre. Par conséquent, il est vulnérable aux modifications brutales des régimes douaniers et fiscaux, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Le Groupe participe à plusieurs entreprises conjointes importantes et est exposé aux problèmes inhérents aux sociétés gérées en commun.

Le Groupe participe à plusieurs entreprises conjointes importantes. Les contrats des entreprises conjointes y afférents peuvent exiger un accord unanime ou le vote d'une majorité qualifiée des actionnaires pour la mise en œuvre de certaines mesures, ce qui pourra parfois ralentir le processus de prise de décision.

Risques judiciaires

Nombre des produits commercialisés à ce jour ou amenés à être commercialisés par le Groupe étant extrêmement complexes, certains d'entre eux peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui pourraient n'être décelés qu'après leur déploiement dans des réseaux de télécommunications. Dans un tel cas, la réputation du Groupe pourrait en pâtir.

Les produits du Groupe étant extrêmement complexes, il est impossible de garantir que les procédures très complètes de test, de développement, de fabrication et d'intégration des produits du Groupe permettent de déceler tous les défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité susceptibles d'avoir une incidence sur la satisfaction du client ou d'entraîner des réclamations à l'encontre du Groupe. En conséquence, le Groupe pourrait devoir remplacer certains composants et/ou prendre des mesures correctives suite à la découverte de défauts dans des produits livrés. La plupart de ces problèmes peuvent être corrigés sans difficulté comme ce fut le cas jusqu'à présent pour Alcatel et Lucent. Toutefois, ces défauts, erreurs, défaillances ou problèmes de qualité pourraient entraîner des annulations de commandes, des retours de produits, l'immobilisation d'une partie des ressources, des actions en justice initiées par des clients ou par des utilisateurs finaux, ou d'autres pertes pour le Groupe, ses clients ou les utilisateurs finaux. Ces problèmes pourraient également entraîner un rejet ou retarder l'acceptation par les marchés des produits du Groupe, ou occasionner une diminution des ventes susceptible de nuire à son activité et d'affecter défavorablement son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Le Groupe est impliqué dans divers contentieux qui, dans le cas où l'un ou l'autre de ceux-ci se conclurait défavorablement, pourraient entraîner le paiement de dommages et intérêts significatifs par le Groupe.

Le Groupe est défendeur à diverses instances judiciaires. Ces procédures judiciaires à l'encontre du Groupe sont relatives à des conflits commerciaux, à l'arrêt de la commercialisation de certains produits, à l'indemnisation de victimes de l'amiante, au droit du travail, à l'emploi, aux prestations sociales, à des litiges avec des actionnaires et autres. Le Groupe ne peut indiquer dans quelle mesure l'un ou l'autre des contentieux en cours ou à venir sera tranché en sa faveur, ni si le Groupe pourrait être condamné à payer des dommages et intérêts ou des amendes importantes. Toute perte significative découlant de ces réclamations pourrait affecter de manière défavorable la rentabilité et la trésorerie du Groupe.

Pour plus d'information, voir la note 34 aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Si le Groupe ne parvient pas à protéger ses droits de propriété intellectuelle, son activité et ses perspectives pourraient en souffrir.

L'activité du Groupe repose sur ses droits de propriété intellectuelle, notamment ses brevets. Par ailleurs, le développement de technologies et de produits nouveaux et uniques est capital pour son succès. Le Groupe est titulaire de multiples brevets, partout dans le monde, et de nombreux brevets en instance de délivrance. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir si un brevet, délivré ou en instance de délivrance, confèrera au Groupe un quelconque avantage concurrentiel ou si celui-ci sera contesté par des tiers. En outre, il est possible que des concurrents du Groupe aient déjà déposé des brevets qui, une fois délivrés, pourraient prévaloir sur les droits attachés aux brevets du Groupe ou limiter sa capacité à commercialiser ses produits. Des concurrents du Groupe peuvent également tenter de reprendre les éléments essentiels des brevets du Groupe, sans néanmoins qu'il s'agisse

d'une contrefaçon, ou encore tenter de copier ou d'obtenir de toute autre manière que ce soit, l'usage de leurs technologies exclusives. En outre, il est possible que les demandes de brevets en cours n'aboutissent pas. Dans une telle hypothèse, ou si d'autres problèmes surviennent affectant ses droits de propriété intellectuelle, la compétitivité du Groupe pourrait en être gravement compromise, ce qui aurait pour effet de limiter son chiffre d'affaires et de nuire à ses perspectives.

Le Groupe doit faire face à des procédures judiciaires touchant à la propriété intellectuelle et à des actions en contrefaçon qui pourraient l'amener à engager des dépenses importantes ou à l'empêcher de vendre certains produits.

Il arrive que le Groupe reçoive des notifications et des réclamations de tiers relatives à de possibles contrefaçons de biens ou de services. Lorsque le Groupe concède sous licence ses droits de propriété intellectuelle, il peut également lui arriver de recevoir de telles notifications et réclamations. Les contentieux en matière de propriété intellectuelle peuvent être longs et onéreux. Ils peuvent détourner l'attention de la direction et des collaborateurs-clé de questions importantes pour l'entreprise. La complexité de la technologie concernée et l'incertitude entourant les contentieux en matière de propriété intellectuelle accroissent ces risques. Toute réclamation d'un tiers pour contrefaçon de brevet ou de tout autre droit de propriété intellectuelle qui serait couronnée de succès pourrait contraindre le Groupe à conclure des accords de redevance ou de licence onéreux, à payer des dommages et intérêts significatifs et même à mettre un terme à la vente de certains produits. En outre, si l'un de ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle venait à être invalidé, il pourrait subir des pertes de redevances et se voir interdire de tenter d'empêcher des tiers, y compris des concurrents, d'utiliser la technologie y afférente.

Pour plus d'information, voir la note 34 aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Risques liés au marché

L'industrie des télécommunications a une activité fluctuante et est soumise à l'influence de nombreux facteurs, notamment les décisions des prestataires de services concernant le déploiement de leurs technologies et le calendrier de leurs achats, ainsi que la demande et les dépenses des entreprises et des consommateurs dans le domaine des services de communication.

Après une dégradation significative de la situation au début des années 2000, l'industrie mondiale des télécommunications s'est stabilisée en 2004, avant de connaître une modeste croissance en 2005 et en 2006. Cette tendance est attestée par l'augmentation des dépenses d'équipement des prestataires de services et la demande croissante de services de télécommunication. Bien que le Groupe estime que l'industrie globale continuera de croître, le rythme de cette croissance pourrait varier d'une région à l'autre et d'une technologie à une autre, et fait l'objet de variations sensibles. Il est possible que les segments du marché sur lesquels le Groupe exerce son activité ne connaissent pas la même croissance que d'autres segments. Cela pourrait avoir un impact défavorable sur son résultat d'exploitation.

Si les dépenses d'équipement des prestataires de services augmentent à un rythme plus faible que prévu, le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe pourraient en être affectés défavorablement. Le niveau de la demande des prestataires de services peut évoluer très rapidement et varier sur des périodes extrêmement brèves, y compris d'un mois à l'autre. Du fait des incertitudes et des fluctuations de l'industrie des télécommunications,

il est difficile de prévoir avec précision son chiffre d'affaires, son résultat et sa trésorerie.

En outre, le volume des ventes et le mix produits du Groupe affecteront sa marge brute. Ainsi, si une baisse de la demande de produits du Groupe se traduit par un volume de ventes inférieur aux prévisions, ou si son mix produits n'est pas adapté, il est possible que le taux de marge brute attendu ne soit pas atteint, entraînant une rentabilité inférieure aux prévisions. Ces facteurs peuvent varier d'un trimestre à un autre.

L'activité du Groupe nécessite des liquidités importantes. Il pourrait avoir besoin de sources de financement supplémentaires si ses liquidités ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes.

Les besoins en fonds de roulement et la trésorerie d'Alcatel et de Lucent ont été historiquement soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et le besoin en fonds de roulement et la trésorerie du Groupe devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si le Groupe n'est pas en mesure de gérer les fluctuations de sa trésorerie, ses activités, son résultat d'exploitation et sa situation financière pourraient en être affectés de manière défavorable et significative. Le Groupe pourrait connaître des fluctuations de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le niveau des ventes ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier et l'importance des investissements ; et
- coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- les obligations de financement des clients.

Le Groupe prévoit qu'il pourra puiser dans la trésorerie et les investissements disponibles et aura accès à une facilité de crédit syndiqué lui permettant d'effectuer d'importants tirages, si nécessaire, pour financer son activité. Toutefois, le Groupe estime que sa capacité à bénéficier de cette facilité sera subordonnée au respect de ses engagements financiers. Il ne peut être assuré que, par la suite, le Groupe sera à tout moment en conformité avec les engagements financiers exigés par ses prêteurs.

Le Groupe pourrait être contraint de faire appel à des sources de financement supplémentaires si la facilité de crédit syndiqué et les emprunts sont indisponibles ou insuffisants pour financer son activité. En conséquence du rapprochement avec Lucent, la facilité de crédit syndiqué actuelle ne sera plus disponible pour le Groupe après le 31 mai 2007 à moins que le Groupe en renégocie les termes avec les créanciers. Le Groupe est actuellement en cours de négociations avec plusieurs banques concernant un éventuel référencement de cette facilité de crédit. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour lui. S'il devait supporter des niveaux d'endettement élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par ses opérations devra être utilisée pour payer le principal et les intérêts de sa dette. L'utilisation accrue de sa trésorerie pour financer l'endettement pourrait laisser le Groupe sans fonds suffisants pour financer son exploitation, notamment ses dépenses de recherche et de développement ou d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité.

La notation de l'endettement du Groupe prévue à court terme limitera son accès au marché des effets de commerce et le marché des effets de commerce ne lui sera probablement pas accessible à des conditions acceptables. Les conditions d'accès du Groupe aux marchés de capitaux et de financer ses coûts dépendent, en partie, de la notation de son endettement et de son

crédit par Standard & Poor's, Moody's ou d'autres agences similaires, ainsi que de leurs prévisions au regard de son activité. Les notations des dettes court terme et long terme du Groupe et l'éventuelle dégradation de ces notations pourraient entraîner une hausse des coûts financiers et réduire son accès aux marchés de capitaux. Le Groupe ne peut garantir que les notations du Groupe suffiront à lui donner accès aux marchés de capitaux dans des conditions acceptables, ni que ces notations ne seront pas révisées à la baisse par Standard & Poor's, Moody's ou autres agences similaires.

Les risques de crédit et les risques commerciaux pourraient augmenter si la situation financière des clients du Groupe se dégradait.

Une partie importante des ventes du Groupe est destinée à des clients du secteur des télécommunications. Ces clients peuvent exiger de leurs fournisseurs des délais de paiement allongés, des prêts directs ou d'autres formes de soutien financier comme condition préalable à la conclusion de contrats commerciaux. Le Groupe prévoit qu'il pourra fournir ou s'engager à fournir de tels financements lorsqu'ils seront nécessaires pour son activité. La capacité du Groupe à mettre en place ou à fournir des financements pour ses clients dépendra de nombreux facteurs, et notamment de sa notation, de son niveau de crédit disponible et de sa capacité à solder des engagements à des conditions acceptables.

Plus généralement, Le Groupe prévoit de passer régulièrement des contrats à long terme prévoyant le paiement par ses clients d'importants montants étalés dans le temps. En vertu de ces contrats, le Groupe pourrait fournir des produits et services correspondant à une partie importante du prix du contrat avant de recevoir un quelconque paiement significatif de la part du client.

Le Groupe pourrait être affecté défavorablement par la dégradation éventuelle de la situation financière de ses clients, du fait des financements qu'il serait susceptible de mettre à leur disposition et de son exposition au risque commercial lié à ses contrats à long terme. Ces dernières années, certains clients du Groupe ont demandé une protection en justice au titre des lois régissant le droit des procédures collectives de la juridiction concernée, ou ont été confrontés à des difficultés financières. En cas de défaillance financière d'un client, le Groupe pourrait subir des pertes liées aux délais de paiement et aux prêts consentis à ce client. Il pourrait également subir des pertes liées à son exposition au risque commercial, et perdre les affaires en cours avec ce client. Si des clients venaient à manquer à leurs obligations envers le Groupe, sa trésorerie pourrait être affaiblie, et il pourrait subir des pertes d'un montant supérieur à celui de ses réserves, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient être affectés si celui-ci ne réduit pas efficacement les risques de marché par le recours à des instruments financiers dérivés.

Une partie importante de l'actif, du passif, des recettes et des dépenses du Groupe sera libellée dans des devises autres que l'euro et le dollar américain, car le Groupe exerce ses activités dans le monde entier. Les fluctuations des taux de change, en particulier du dollar américain par rapport à l'euro, pourraient avoir une incidence importante sur les résultats publiés par le Groupe car ses états financiers seront libellés en euro. Le Groupe rencontre également d'autres risques de marché, comme des évolutions de taux d'intérêts et du cours des titres négociables de son portefeuille. Il pourra recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire certains de ces risques. La situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient pâtir de l'échec des stratégies visant à réduire ces risques de marché.

Une dépréciation des goodwill et autres immobilisations incorporelles affecterait de manière défavorable notre situation financière et notre résultat de l'activité opérationnelle

Au 31 décembre 2006, le Groupe a un montant significatif d'immobilisations incorporelles inscrit au bilan, incluant des goodwill, d'autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupement d'entreprises et des frais de développement capitalisés. Suite à l'acquisition de Lucent et à l'allocation du prix d'acquisition, un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles a été comptabilisé.

Les goodwill ne sont plus amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, ou plus si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les autres immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'un événement comme un arrêt de ligne de produit, une fermeture de site, une cession d'activité ou d'autres changements, indiquant que leur valeur nette comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable, se produisent.

Historiquement, Alcatel et Lucent ont comptabilisé des pertes de valeur significatives liées à des raisons variées comme celles mentionnées ci-dessus mais également à des actions de restructuration ou à des conditions de marché dégradées, qui peuvent être spécifiques au marché des télécommunications mais aussi générales. Des pertes de valeur complémentaires et significatives pourraient être comptabilisées dans le futur et affecter de manière défavorable la situation financière et le résultat de l'activité opérationnelle du Groupe.

Gestion des risques

Les assurances font partie intégrante de la Politique proactive de Gestion des Risques mise en œuvre par Alcatel-Lucent¹. Cette politique vise à la protection de ses salariés, de ses actifs et de l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement de ses activités.

Cet engagement est formalisé par les « Directives » applicables à l'ensemble du Groupe :

- la « Politique pour la Maîtrise des Risques », publiée le 30 novembre 1999 et mise à jour le 1^{er} décembre 2004 ;
- la « Charte de l'Environnement », dont la dernière mise à jour date du 30 novembre 1999.

Des « Principes d'Assurance » et des « Principes d'Ingénierie des Risques », deux documents émis le 30 novembre 1999 et mis à jour le 1^{er} décembre 2004, définissent et détaillent les processus applicables.

Ces processus associent :

- une cartographie des risques qui reflète un processus permanent d'identification et de quantification des risques, en particuliers ceux spécifiques aux activités d'Alcatel-Lucent et à leur évolution ;
- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser leur fréquence et de limiter l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impact sur les activités, menées à chaque niveau de l'organisation du Groupe, pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations, appuyée sur les études d'impact, qui définit en amont les mesures à prendre pour assurer dans un cadre

défini à l'avance un prompt retour à la normale des opérations après un incident ;

- une approche coordonnée et à un coût maîtrisé du transfert, ou de leur financement par d'autres méthodes, des risques non conservés ;

La gestion des risques, centralisée au niveau du Groupe, est confiée à une équipe dédiée, la Direction des Assurances et Gestion des Risques Industriels (DAGRI) basée à Paris et rattachée à la Direction Financière (depuis le 1^{er} décembre 2006). Sa mission consiste à définir, communiquer et mettre en œuvre la Politique de Gestion des Risques.

Un rapport d'activité interne est édité chaque année et diffusé à la Direction d'Alcatel-Lucent.

Cartographie des risques

La carte des risques du Groupe mise à jour régulièrement, et au moins une fois annuellement, est le fondement de la Politique de Gestion des Risques. Elle s'appuie à la fois sur l'étude de la sinistralité du Groupe (en terme de probabilité d'occurrence et de sévérité) et l'analyse des risques catastrophiques du reste de l'industrie. Des interviews régulières des Business Groups ou Régions opérationnelles complètent les analyses et permettent d'identifier les risques opérationnels auxquels elles sont exposées.

Une modélisation des risques permet de définir les expositions moyennes et maximum, avec le degré de confiance souhaité.

Ceci permet de prévenir les risques significatifs qui pourraient affecter les actifs du Groupe, tangibles et intangibles, et d'optimiser l'équilibre entre la réduction/rétention des risques et leur financement/transfert quand cela est jugé nécessaire.

Prévention des sinistres/risques industriels

Le Groupe poursuit sa politique d'audit et d'examen de ses sites afin de détecter les anomalies éventuelles et de mieux prévenir l'exposition future à certains risques. En France, aucun des sites d'Alcatel-Lucent n'est directement concerné par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Un processus d'ingénierie RHP (Risque Hautement Protégé) est mis en œuvre pour la prévention des dommages matériels, selon les normes internationales reconnues, dans les principales implantations dans le monde entier. Il s'appuie sur un programme de visites régulières de tous les sites industriels d'une valeur supérieure à € 5 millions, menées par un consultant spécialisé externe. Elles ont débuté en 1987 et n'ont cessé d'être améliorées depuis.

Ainsi, 87 visites ont été réalisées en 2006. Le regroupement avec Lucent a ajouté au périmètre un nombre important d'implantations suivant le même processus d'ingénierie RHP. La valeur totale assurée au niveau de protection souhaité RHP s'élève aujourd'hui à 74 %, contre 42 % en 1987, et les implantations d'ex-Lucent sont entièrement intégrées dans le nouveau programme pour 2007.

Des programmes de prévention des risques sont également mis en œuvre pour les autres domaines de risque, particulièrement le transport, les chantiers et la responsabilité civile.

Plans de continuité d'activité

Le programme de gestion des plans de continuité mis en œuvre en 2005 par les segments opérationnels et les Régions opérationnelles a été poursuivi.

¹ Dans ce chapitre, Alcatel-Lucent signifie Alcatel jusqu'au 1er décembre 2006.

La démarche, centrée sur la satisfaction du client, s'appuie sur des études d'impact sur les activités qui, au travers d'un processus d'approbation et d'escalade, débouchent sur des plans d'action de réduction des risques ou de migration des activités critiques.

Les résultats en sont une identification des points clés des opérations, la réduction des vulnérabilités, la mise en place de dispositifs de reprise des activités, ainsi que des opportunités de croissance des activités.

En raison du regroupement avec Alcatel-Lucent, la gestion des plans de continuité d'activité sera alignée avec le nouveau modèle opérationnel.

Risques liés à l'environnement

Un processus d'ingénierie interne, mis en œuvre sur les principaux sites de production dès 1992, a permis d'anticiper les exigences de la norme internationale ISO 14001, modifiée en 2004, et concernant les systèmes de management de l'environnement. À fin 2006, 19 sites de production répartis dans huit pays ont reçu une certification externe selon cette norme.

Dans le cas de cessions ou d'acquisitions, le cas échéant il est procédé par des consultants externes, à des évaluations environnementales des différents sites.

Par ailleurs, Alcatel-Lucent s'appuie sur un réseau d'experts à travers le monde pour anticiper toute nouvelle réglementation environnementale pouvant affecter les équipements et les marchés du Groupe. En 2004, Alcatel-Lucent a mis en place deux projets pour, d'une part doter les unités des moyens nécessaires à une mise en œuvre efficace de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques dès son entrée en application le 13 août 2005, et, d'autre part, assurer la mise en conformité des produits du Groupe à la directive européenne limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Les dépenses engagées pour prévenir les conséquences des risques liés à l'environnement et les provisions et indemnités pour litiges environnementaux ne sont pas considérées comme significatives.

Pour plus d'information sur la Politique Environnementale du Groupe, se reporter au chapitre « Développement Durable » de ce même document.

Assurances

La mise en œuvre coordonnée de la cartographie et de la Politique de Prévention des Sinistres permet de soigneusement :

- définir le niveau approprié de rétention des sinistres au sein du Groupe, par l'intermédiaire d'Électro Ré, sa filiale consolidée de réassurance basée au Luxembourg. Au moyen de divers programmes de réassurance pluriannuel/multirisques, spécifiques ou concernant les risques catastrophiques, le niveau de rétention est limité à € 15 millions par événement, avec un agrégat annuel de € 32 millions pour 2006 ;
- organiser de manière coordonnée et à un coût maîtrisé le transfert, ou la mise en place de couvertures alternatives, des risques qui ne sont pas conservés et sont transférés au marché de l'assurance/réassurance.

Toutes les couvertures sont centralisées par la DAGRI, à l'exception de quelques polices locales obligatoires pour répondre aux exigences réglementaires, principalement pour les assurances de personnes et les flottes automobiles.

Elles s'appliquent à toutes les sociétés contrôlées à 50 % et plus par Alcatel-Lucent. Les opérations de cession et d'acquisition font l'objet d'une attention particulière, la politique consistant à appliquer les programmes d'assurance aux sociétés récemment acquises à leur date d'intégration, moyennant des arrangements spécifiques tant qu'elles ne se conforment aux standards du Groupe, et à en retirer les sociétés cédées à la date de leur cession.

Depuis le 1^{er} janvier 2004 un programme intégré unique est placé, pour une durée de trois ans, auprès d'un panel limité de re-assureurs et assureurs multi-lignes, dont la solvabilité est contrôlée continuellement.

Ce programme intègre les différentes lignes suivantes : dommages directs et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale et produits, responsabilité professionnelle, responsabilité civile, produits aéronautiques et spatiaux, transport, installation, risque politique, risque de crédit, responsabilité des dirigeants, responsabilité fiduciaire, fraude et détournement. Pour des raisons de confidentialité, quelques couvertures ne sont pas énumérées ci-dessus.

Les autres couvertures sont placées au cas par cas auprès d'assureurs de premier rang, dont la solvabilité est aussi soigneusement contrôlée.

Tous les assureurs et re-assureurs impliqués dans le transfert du risque sont en effet régulièrement évalués par « AM Best Financial Strength Ratings ». Au minimum une note A- (Excellent) est exigée, avec une tolérance pour B2+ (Très Bon), et le remplacement d'assureurs/ré-assureurs dont la note est dégradée est contractuellement possible.

La limite de couverture est de € 1 600 millions pour le dommage/perte d'exploitation égalent, supérieure au sinistre maximum identifié pour le Groupe. En raison de l'implantation géographique des activités, la couverture « terrorisme » n'est achetée que là où elle est localement obligatoire. Pour la responsabilité civile la limite de couverture générale égale le scénario catastrophe identifié par la cartographie des risques, à savoir € 500 millions.

L'adéquation des couvertures est constamment vérifiée par la mise à jour de la carte des risques du Groupe et par leur comparaison avec les couvertures des concurrents, et des améliorations sont négociées quand nécessaire.

Il n'est toutefois pas possible de garantir que les sinistres réels ne pourront pas excéder les scénarios catastrophes, ni qu'ils ne pourront pas tomber dans les exclusions des polices d'assurances, en raison de l'absence ou du manque de capacité des couvertures disponibles sur le marché de l'assurance/réassurance.

Conséquences du regroupement avec Lucent

Dès avril 2006 la DAGRI a fait partie intégrante du groupe de travail en charge du regroupement avec Lucent, devenu effectif au 1^{er} décembre 2006.

Ceci a permis la mise en place d'un unique programme d'assurance intégré et pluriannuel pour le Groupe Alcatel-Lucent à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les avantages en sont une transition sans à-coups et une harmonisation des garanties au niveau du Groupe, une extension des garanties pour les unités issues de Lucent et des synergies de coût immédiates liées à la mise en place d'un programme unique.

Par ailleurs la DAGRI est en charge de la fonction Risques & Assurances pour l'ensemble du Groupe depuis le 1^{er} décembre 2006.

RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe s'attache depuis de nombreuses années à développer une politique de ressources humaines axée sur le développement des carrières et l'évolution des compétences, notamment au travers de la formation continue.

La diversité, le respect des différences et l'égalité des chances sont les principes directeurs de la stratégie des ressources humaines du Groupe en termes de comportement et d'engagement socialement responsables.

Le Groupe s'appuie également sur une politique de rémunération compétitive, pour chaque pays, avec celles proposées par les plus importantes sociétés dans le secteur des télécommunications. Cette politique de rémunération s'inscrit également dans le long terme au travers de l'attribution des stock-options à un plus grand nombre de salariés et de l'actionnariat salarié.

La fusion d'Alcatel et de Lucent a permis d'intégrer les meilleures pratiques en vigueur au sein des deux sociétés.

Favoriser le développement des salariés

Depuis 2005, Alcatel a déployé un programme de gestion de la performance au niveau mondial. En 2006, 86% des ingénieurs et cadres ont eu des objectifs fixés dans ce cadre, 63% d'entre eux ont bénéficié d'actions de développement.

Parce qu'il est essentiel que tous les salariés aient une vision claire des objectifs d'Alcatel-Lucent et de la façon dont chacun d'entre eux peut contribuer à leurs réalisations, en conformité avec la stratégie, les valeurs et la culture du Groupe, ce même processus a été retenu dans le cadre de la nouvelle société Alcatel-Lucent et appliqué dès 2007 pour fixer les objectifs de l'année.

60 revues de compétences (OPRs) ont été organisées dans tout le Groupe, couvrant toutes les régions et toutes les activités, afin de mettre en lumière les compétences clés, d'identifier les futurs dirigeants, de définir les besoins nécessaires au développement de ses activités et de déterminer les plans de succession et de développement.

Cette approche commune du management de la performance contribuera à l'intégration des deux sociétés et des salariés de Nortel qui les ont rejoints.

Encourager la mobilité

Le Groupe offre des opportunités de carrières diversifiées grâce à des mobilités géographiques internationales, facilitées par son implantation mondiale. Au 31 décembre 2006, plus de 1000 expatriés étaient recensés pour Alcatel-Lucent. Cette mobilité est également fonctionnelle puisque le Groupe encourage vivement ses salariés à développer leurs compétences dans un métier autre que le leur. C'est un élément clé du plan de développement des salariés.

Renforcer la formation continue

Des programmes mondiaux de qualification, d'accréditation ou de certification ont été lancés pour les domaines stratégiques, comme les fonctions commerciales et marketing, les services ou la gestion de projets. Ces programmes s'adressent aux salariés déjà en poste ou à ceux qui souhaitent s'adapter aux besoins de leur futur emploi.

L'accès à la formation a été simplifié et amélioré en 2006. Les systèmes de gestion de la formation ont été mis à niveau afin de faciliter le travail de recherche, d'investigation, d'inscription et de suivi des cours par les salariés.

Depuis de nombreuses années, Alcatel s'est doté d'une université interne. Avec ses 19 centres de formation, à fin décembre 2006, Alcatel-Lucent Université a proposé aux salariés et clients du Groupe, une large gamme de formation sous différentes formes : cours traditionnels dans des salles de classes, formation sur Internet ou à travers un système de web-conférence.

En 2006, les salariés d'Alcatel ont suivi 28 heures de cours en moyenne contre 25 en 2005. 22 % de ces formations ont été suivies à travers Internet. Au total, ce sont 60 % des salariés du Groupe qui ont reçu une formation en 2006.

Suite à la fusion, l'objectif de l'Université Alcatel-Lucent est d'assurer la transition vers un système de gestion de la formation unique et de positionner l'Université Alcatel-Lucent comme un partenaire à forte valeur ajoutée pour chaque salarié.

Favoriser le télétravail

En tant que leader mondial des technologies à haut débit, Alcatel-Lucent contribue aux nouvelles formes de travail en soutenant notamment les initiatives de télétravail. Au cours de l'année 2006, des discussions ont été initiées avec le Comité Européen pour l'Information et le Dialogue (ECID) sur cette question. Elles ont conduit à l'adoption, en décembre 2006, d'une charte du télétravail, applicable aux salariés d'Alcatel-Lucent en Europe. Sur la base des pratiques déjà appliquées dans le Groupe Alcatel, notamment en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie, en Norvège, au Royaume-Uni et en Espagne, cette charte établit des règles communes pour l'effectif européen d'Alcatel-Lucent visant à concilier vie professionnelle et vie sociale et à offrir une plus grande autonomie au salarié.

Diversité et égalité des chances

L'engagement du Groupe pour le respect et la reconnaissance de la diversité des personnes et des idées est inscrit dans le principe 8 du code de bonne conduite d'Alcatel-Lucent. Présent dans plus de 130 pays, le Groupe favorise le travail en équipes multiculturelles et pluri-compétentes. C'est une source de richesse pour ses salariés et la diversité des nationalités se retrouvent à tous les niveaux de l'organisation, que ce soit dans les équipes de développement, de support, les fonctions centrales... ou dans l'équipe de direction qui ne compte pas moins de cinq nationalités parmi ses 23 membres.

Le Groupe a également continué son engagement en faveur de la diversité hommes-femmes. Lancée en 2005, l'initiative « Women in Leadership » (Les femmes et le leadership) s'est poursuivie en 2006. Les femmes constituent plus de la moitié des talents disponibles issus d'écoles de commerce et, dans une proportion sans cesse croissante, d'écoles d'ingénieurs. Recruter, embaucher et retenir les meilleurs talents féminins demeurent un impératif majeur pour le Groupe. En 2006, plus de 1 000 modules de formation ont été suivis à travers Internet dans tout le Groupe Alcatel sur le thème de l'aptitude des femmes dirigeantes. L'initiative a également été déclinée dans de nombreux pays du Groupe par des mesures adaptées : sessions de sensibilisation, lancement d'études, mentoring, formation, participation dans les réseaux internes et externes, et évaluation des progrès. Des sites Internet et intranet corporate, des sites intranet régionaux et un forum de discussion ont été dédiés à cette initiative afin de mettre en valeur les événements et les exemples de réussites féminines.

En 2006, 12 % des cadres dirigeants, 19,5 % des hauts potentiels et 24,2 % de l'effectif total étaient des femmes chez Alcatel. Suite à la fusion Alcatel-Lucent,

sept des 23 membres de l'équipe de direction d'Alcatel-Lucent, dirigée par Patricia Russo, la Directrice Générale, sont des femmes (soit 30%).

Depuis trois ans, Alcatel s'est engagé à promouvoir la diversité culturelle en s'associant notamment avec l'AIESEC, une organisation à but non lucratif rassemblant des étudiants internationaux et présente dans un réseau de plus de 800 universités dans 93 pays différents. En 2006, ce partenariat a permis d'offrir des stages à 53 étudiants et jeunes diplômés, Chinois, Brésiliens, Roumains, Indiens, Canadiens, Russes, Hollandais ou Hongrois, qui ont ainsi pu s'impliquer dans des projets au sein des unités du Groupe en France, en Allemagne, au Canada et en Inde et enrichir ainsi la diversité culturelle du Groupe. Il sera poursuivi en 2007.

En France, plusieurs initiatives majeures ont été lancées en 2006 pour promouvoir l'égalité des chances :

- En mai 2006, le Groupe a signé en France, un accord avec ses partenaires sociaux visant à favoriser l'insertion professionnelle de personnes handicapées et il s'est engagé notamment à réaliser d'ici fin 2008 une soixantaine de recrutements de personnes en situation de handicap. Alcatel-Lucent poursuit ainsi sa politique en faveur des personnes exposées aux difficultés du monde du travail, contribuant ainsi à agir de façon citoyenne et volontariste contre toute forme de discrimination. Dès la mi-septembre 2006, le Groupe a lancé un site intranet dédié et une campagne interne de promotion. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des actions et des outils d'information qui ont permis de renforcer le soutien aux travailleurs handicapés et aux salariés du Groupe directement visés par une situation de handicap dans leur environnement proche.

Pour plus d'information, se reporter en page 29

- Alcatel-Lucent, en partenariat avec cinq autres entreprises télécom, s'est associé aux Pouvoirs Publics le 30 juin 2006 pour lancer le « Cercle Passeport Promotions Télécoms », programme destiné à des jeunes issus de Zones Urbaines Sensibles (ZUS). L'objectif est de les aider tout au long de leur cursus à franchir les étapes d'une formation de haut niveau avec en perspective l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur.

Trois filières d'excellence sont visées par ce programme, avec en perspective un titre d'« Ingénieur télécoms », d'« Ingénieur généraliste » ou de « Responsable commercial et gestion ».

Le cercle a notamment pour vocation de sensibiliser les élèves aux métiers et au fonctionnement d'une entreprise, de mobiliser un réseau de tuteurs parmi les salariés en concertation avec leurs professeurs, de proposer, selon les possibilités de l'entreprise, des stages, de l'apprentissage, des travaux de recherche, d'offrir un soutien financier en complément des dispositifs boursiers existants.

Le programme «Cercle Passeport Promotions Télécoms» inscrit Alcatel-Lucent dans son rôle d'entrepreneur en lui permettant de s'impliquer dans la poursuite d'une plus grande diversité culturelle et d'une mixité sociale élargie. Au-delà de cet enjeu, ce programme répond à un engagement citoyen et social des salariés d'Alcatel-Lucent en leur permettant de transmettre leur savoir et fournir ainsi les clés d'un avenir prometteur à ces jeunes étudiants.

La contribution d'Alcatel-Lucent est à la hauteur de sa présence en France, avec la mobilisation d'un réseau de 165 tuteurs, soit la moitié des tuteurs proposés par les autres partenaires du Cercle.

D'autres initiatives à l'étranger :

- En novembre 2006, les unités d'Alcatel en Amérique Latine se sont vues décerner la « Gender Equality Model distinction » par « el Instituto Nacional de las Mujeres », une institution publique indépendante destinée à promouvoir l'égalité des sexes.
- Alcatel en Allemagne a reçu en 2006 une récompense du Ministère de l'Économie de Baden-Wurtemberg pour l'initiative « Women in Leadership ».
- Lucent a également développé de nombreuses initiatives au sein de ses équipes pour favoriser la diversité. Elles ont valu à Pat Russo d'être l'une des huit PDG à recevoir, en 2006, la « CEO Diversity Leadership Award » ; récompense décernée par « Diversity Best Practices » à Washington, DC.

Dialogue social en France

Le 28 septembre 2006, la Direction d'Alcatel et l'ensemble des organisations syndicales représentatives en France ont signé un accord de Groupe sur le Dialogue social. A travers cet accord, l'ensemble des parties signataires a souhaité rappeler son attachement à la promotion du dialogue social et au développement des relations entre les représentants des salariés et la Direction du Groupe et ses différentes entités. Cet accord réaffirme le rôle fondamental que les représentants du personnel jouent au quotidien dans l'accompagnement des évolutions du Groupe Alcatel-Lucent. Il prévoit, par ailleurs, la mise à disposition des représentants du personnel, au niveau du Groupe comme au niveau des entités françaises le composant, des moyens supplémentaires leur permettant d'exercer leur mandat. En 2007, une négociation devrait être engagée au niveau du Groupe afin de mettre en place un espace syndical sur Intranet.

Début novembre 2006, la Direction du Groupe a lancé au niveau national une négociation sur un projet d'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Fusion d'Alcatel et de Lucent

Dès l'annonce du projet de fusion entre les deux groupes, un comité de pilotage, une équipe projet intégration et des groupes de travail communs aux deux sociétés ont été créés avec pour mission de gérer l'organisation de la transition et de l'intégration des deux sociétés par activités, par régions et par fonctions centrales.

Les salariés ont été informés régulièrement des étapes de pré-fusion, via les sites intranet des deux sociétés. Le jour de la fusion, une campagne d'information dédiée a permis à chaque salarié de se familiariser avec la nouvelle vision du Groupe, son image et sa mission, son modèle organisationnel et financier. Des événements et des sessions d'information avec le management se sont déroulés sur la plupart des sites du Groupe pour présenter les nouvelles orientations stratégiques et répondre aux questions des salariés.

Dans le cadre de son plan global de réduction des coûts de 1,7 milliard d'euros avant impôt sur les trois prochaines années, confirmé le 9 février 2007, Alcatel-Lucent a annoncé un plan de restructuration qui pourrait conduire à la suppression de 12 500 emplois. Les économies attendues prennent également en compte, pour près de la moitié, l'optimisation de la chaîne logistique et de ses services, l'optimisation des ressources et la rationalisation des produits.

La plus grande attention sera apportée à la manière dont les réductions d'effectifs seront mises en œuvre, conformément aux lois et réglementations de chaque pays.

Les effectifs 2006

Au 31 décembre 2006, les effectifs du Groupe dans le monde s'élevaient à 89 370 personnes, contre 57 699 au 31 décembre 2005, 55 718 au 31 décembre 2004 et 60 486 au 31 décembre 2003. En excluant les salariés des activités cédées ou en cours de cession à Thales, soit 8 862 salariés, l'effectif total du Groupe est de 80 508 salariés. Les tableaux présentés ci-dessous montrent les situations géographiques et les segments d'affaires des salariés aux 31 décembre 2003, 2004, 2005 et 2006, avec prise en compte de la cession de nos activités batteries et composants optiques intervenue en 2003 et, en 2004,

des activités fibres optiques, téléphones mobiles et systèmes d'alimentation électrique. Si on ne prend pas en compte les salariés de ces anciennes activités, les effectifs au 31 décembre 2003 s'élevaient à 56 690 personnes.

Le calcul du nombre total de salariés du Groupe et la répartition par activités se font en prenant en compte 100% des effectifs des sociétés entièrement consolidées et, pour les autres filiales, un pourcentage équivalent au niveau de participation d'Alcatel dans ces filiales est appliqué (Note 36 des comptes consolidés).

La répartition par zone géographique est donnée avant et après prise en compte des filiales proportionnellement consolidées, dont le détail est mis en évidence dans la colonne « impact de la consolidation proportionnelle ». Cet effet est lié à la création, avec Finmeccanica, de deux sociétés communes dans le secteur spatial, (voir Note 3 des états financiers consolidés).

	Communications Fixes	Communications Mobiles	Communications Privées	Autres	Total Groupe
2003	23,461	13,355	19,282	592	56,690
2004	18,446	15,350	21,367	555	55,718
2005	17,311	17,700	22,138	550	57,699
	Opérateurs	Entreprises	Services	Autres	Total Groupe
2006 ⁽¹⁾	45,444	6,026	28,080	9,819	89,370

(1) dont 1 621 salariés venus de Nortel dans le cadre de l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel au 29 décembre 2006 et 29 861 salariés venus de Lucent au 1^{er} décembre 2006. Dont 8 862 salariés correspondant aux activités cédées, comme indiqué dans la Note 3 des états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

	France	Allemagne	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Reste du Monde	Impact de la consolidation proportionnelle	Total Groupe
2003	17,206	6,736	12,502	8,110	8,811	3,325	—	56,690
2004	16,161	5,951	11,918	8,338	8,783	4,567	—	55,718
2005	16,037	5,288	14,108	9,109	9,009	6,094	(1,946) ⁽¹⁾	57,699

	France	Reste de Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	USA	Reste du Monde	Impact de la consolidation proportionnelle	Total Groupe
2006	17,071	20,632	3,108	14,589	23,647	12,219	(1,896) ⁽²⁾	89,370

(1) La consolidation a eu ici pour effet de réduire notre effectif France de 1 362 personnes, et de 584 sur le reste de l'Europe.

(2) Cette consolidation a eu ici pour effet de réduire notre effectif France de 1 411 personnes, et de 485 sur le reste de l'Europe.

Au 31 décembre 2006, le nombre de salariés temporaires s'élevait à 2 817 (1 568 au 31 décembre 2005)

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description des effectifs de Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Relations avec le personnel » de la Traduction du Form 10-K de Lucent.

DONNÉES SOCIALES EN FRANCE

Les données présentées ci-dessous, conformément à l'article L. 225-102-1 al. 4 du Code du commerce, couvrent les unités françaises de Alcatel-Lucent en France, à l'exception des salariés provenant de Lucent (193 personnes)

et de Nortel (957 personnes), qui ont rejoint les effectifs du Groupe au 1er décembre 2006 pour les premiers et début janvier 2007 pour les autres.

Emploi

a) Effectifs

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Effectifs inscrits	15 955	16 036	15 971
Effectifs permanents	13 477	13 109	13 669
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) au 31 décembre	70	34	51

b) Embauches

	2006	2005	2004
Nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée (CDI)	466	1 266	409
Dont mutations au sein du Groupe	182	532	260
Dont recrutements externes	284	734	149
Nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée	326	212	216
TOTAL	792	1 478	625

L'effectif inscrit total est en légère diminution (- 0,50 %). La population des Ingénieurs et Cadres a cru de 0,55 %, alors que celle des Etam et Ouvriers a diminué de 4,10 %. Les cadres représentent 70 % du total des effectifs. Les recrutements externes ont diminué de moitié par rapport à 2005 (423 personnes). Ceci correspond essentiellement à la fin de l'accord du Plan

de Sauvegarde de l'Emploi mis en place au sein d'Alcatel CIT, qui prévoyait un plan de recrutement en remplacement des salariés quittant l'entreprise. Le recrutement des Cadres représente plus de 81 % de l'ensemble des embauches CDI. Concernant les contrats CDD, plus de la moitié (56 %) concernent des salariés en contrat d'alternance.

c) Départs

	2006	2005	2004
Démissions et fin de période d'essai	153	138	106
Fin de CDD	225	183	137
Dont CDD transformés en CDI	11	40	12
Autres départs dont cessions, transferts et licenciements	495	1 092	3 067
TOTAL	873	1 413	3 322

Le nombre de départs en 2006 a chuté de près de 40 % du fait de la fin des Plans de Sauvegarde de l'Emploi en 2005 chez Alcatel CIT et ABS. Les départs liés aux fins de contrats CDD représentent plus de 25 %. À l'intérieur de la catégorie CDD, plus de 50 % concernent des contrats par alternance arrivés à terme.

	2006	2005	2004
Licenciements économiques	11	305	1 238
Licenciements pour autres causes	127	104	73
TOTAL	138	409	1 311

Les plans de sauvegarde de l'emploi d'Alcatel Business Systems et d'Alcatel CIT se sont terminés en 2005.

Organisation du temps de travail

a) Durée du temps de travail

La loi sur la réduction du temps de travail est appliquée dans tous les sites d'Alcatel-Lucent en France. Les modalités d'aménagement de la durée du travail ont fait l'objet de négociation au sein de chaque entité ou établissement. Ces aménagements sont réexaminés tous les ans dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur la durée et l'aménagement du temps de travail.

	2006	2005	2004
Heures supplémentaires effectuées	83 219	80 902	76 723

Le volume d'heures supplémentaires représente l'équivalent d'environ 50 salariés, soit 0,30 % de l'effectif.

Plus de 90 % de ces heures ont été effectuées par des salariés d'Alcatel Alenia Space et d'Alcatel Vacuum Technology afin de répondre à une charge importante de commandes.

	2006	2005	2004
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	1 175	1 203	1 275

b) Absentéisme

(en jours)	2006	2005	2004
Absences pour maladie	50 637	51 200	62 595
Absences à la suite d'accident du travail	1 252	1 701	2 270
Absences à la suite d'accident du trajet	747	1 046	875
Absences pour maternité	21 541	18 425	21 030
Absences pour grève	121	806	365
Autres absences	14 749	16 955	22 071
TOTAL DES JOURS	89 047	90 133	109 206

L'absentéisme est stable, et représente 2,46 % des jours théoriques travaillés.

c) Chômage partiel

	2006	2005	2004
Nombre de salariés mis en chômage partiel	0	0	0
Nombre de jours de chômage partiel indemnisés	0	0	0

Rémunérations

La croissance de la rémunération mensuelle moyenne entre 2005 et 2006 résulte principalement de la politique salariale mise en place en 2006, soit en moyenne 2,5 %. Cet effet est partiellement réduit du fait de la diminution de la part variable des salaires (bonus)

En matière de recrutement et de rémunération, Alcatel-Lucent mène une politique équitable et raisonnée fondée sur le mérite des salariés sans distinction de sexes, de cultures ou d'origines, conformément aux engagements

figurant dans la Charte Sociale du Groupe et à la Charte de la Diversité dans l'Entreprise, datant de novembre 2005. Alcatel-Lucent s'efforce aussi de garantir à ses salariés des conditions de rémunérations compétitives. Gérée de façon décentralisée, la politique de rémunération tient compte des spécificités locales de chaque unité. Elle vise notamment à maintenir une attractivité suffisante pour recruter des spécialistes de haut niveau.

(en euros)

	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Rémunérations mensuelles moyennes	4 766	4 683	4 449

Relations sociales

Dialogue Social

Alcatel-Lucent respecte la liberté de pensée, d'opinion et d'expression. Ainsi le Groupe encourage un dialogue ouvert avec ses salariés et avec leurs représentants sur des décisions importantes les concernant directement. Dans les pays où nous sommes présents, nous promovons sans exception un dialogue actif avec tous nos salariés à travers des sessions régulières de management, de communication interne, de chats web et de blogs etc.

Le Comité de Groupe Européen pour l'Information et le Dialogue Social d'Alcatel-Lucent (ECID) fournit des informations et facilite un échange de vues au niveau Européen entre les représentants des salariés et le management. Le comité se réunit au minimum deux fois par an. Les sujets abordés concernent la stratégie économique du Groupe, son organisation et son positionnement au niveau de la compétitivité afin de faire face aux évolutions de l'emploi. Ce comité est composé de 30 membres titulaires issus des 15 pays Européens où le Groupe est implanté.

En plus des habituelles sessions plénières de l'ECID en 2006, il y a eu 11 réunions exceptionnelles, réunissant soit le Comité dans son ensemble, soit son bureau de liaison composé de représentants des cinq principaux pays européens où le Groupe est le plus présent (France, Allemagne, Belgique, Italie et Espagne).

C'est ainsi que, le Président d'Alcatel-Lucent, Serge Tchuruk a rencontré ce Comité de Coordination de l'ECID, ainsi que le Secrétaire du Comité de Groupe France et les 5 représentants syndicaux centraux des organisations syndicales Françaises représentatives au niveau du Groupe, à l'issue même du conseil d'administration ayant approuvé le principe du rapprochement avec Lucent et ce avant même que la nouvelle ne soit rendue publique. De même une série de réunions dédiées à l'évolution du partenariat entre Alcatel et Thales se sont également tenues au cours de l'année 2006.

En 2007, l'ECID sera renouvelée pour intégrer des membres issus des salariés de Lucent ayant rejoint la nouvelle entité Alcatel-Lucent avant la fin de l'année 2006.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Dans les entreprises de haute technologie électronique, les problématiques de sécurité au travail sont relativement limitées. Cependant, certains risques spécifiques demandent une attention particulière dans le secteur des télécoms. Avec des partenaires français, comme EDF, RTE, TDF et les opérateurs de réseaux mobiles, Alcatel-Lucent met ainsi son expérience en commun pour harmoniser les recommandations concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques. Cette collaboration a donné naissance à un guide de recommandations professionnelles approuvées par l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication (UTECE).

Formation

	2006	2005	2004
Nombre de salariés formés	9 678	9 205	10 142
Nombre d'heures de stage rémunérées	375 432	350 842	405 987

Handicapés

	2006	2005	2004
Nombre de personnels handicapés	212	198	231

Le Groupe Alcatel a signé en mai 2006, avec l'ensemble des organisations syndicales françaises un accord favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cet accord triennal couvre l'ensemble des sociétés du Groupe en France, réparties sur 25 sites.

Cet accord, qui a reçu l'agrément de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de Paris, est l'aboutissement d'une politique générale et volontariste du Groupe Alcatel-Lucent visant à lutter contre toute forme de discrimination tant dans l'accès au monde professionnel que dans l'emploi lui-même. Par voie de

conséquence, la progression des effectifs handicapés est de plus de 7 % en 2006.

Dans le cadre de cet accord, porté par une « Mission Handicap » spécifiquement créée à cet effet, et à laquelle sont associées l'ensemble des organisations syndicales, Alcatel-Lucent s'engage notamment à réaliser d'ici fin 2008 une soixantaine de recrutements de personnes en situation de handicap. Au-delà de l'accès à l'emploi, le Groupe s'est ainsi engagé à mener également un certain nombre d'actions de formation et d'amélioration des conditions de travail, visant à assurer le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, ainsi qu'une adaptation aux mutations technologiques.

Importance de la sous-traitance

	2006	2005	2004
Nombre de travailleurs temporaires moyen par mois	577	774	902
Nombre de stagiaires (conventions de stage)	718	509	517

Baisse importante du nombre de travailleurs temporaires total, constatée chez ASN, Alcatel CIT, et Alcatel Alenia Space. Chez Alcatel Vacuum Technology, la hausse est due à une très forte activité en 2006 en rapport avec des résultats en très forte progression.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'engagement du Groupe à concilier son développement économique et ses responsabilités sociales et environnementales a été reconnu par les indices développement durable les plus prestigieux et exigeants.

En décembre 2006, le Groupe était inclus dans l'indice Dow Jones Sustainability World, l'indice Dow Jones Sustainability STOXX, qui regroupe les entreprises les plus performantes en termes de responsabilité sociétale en Europe et dans la zone euro ainsi que les indices FTSE4Good, ASPI Eurozone et Ethibel.

La présence du Groupe dans ces indices est la conséquence du renforcement des politiques dans ce domaine et atteste des progrès significatifs accomplis en matière de responsabilité sociétale.

Solidarité numérique

Le développement d'une société de l'information plus solidaire est depuis de nombreuses années un des axes majeurs de mobilisation du Groupe. Alcatel-Lucent privilégie une approche partenariale associant, dans le cadre de projets concrets, les acteurs des secteurs public et privé. Lancée en 2001, l'initiative « Digital Bridge » vise à développer des projets pilotes fondés sur une

utilisation novatrice des Technologies de l'Information et de la Communication dans les régions peu desservies, souvent rurales, des pays émergents.

Trois exemples de projets originaux développés cette année en Afrique :

- pour réduire les inégalités dans le domaine de la santé, Alcatel-Lucent est partenaire de Global Imaging Online, une société française spécialisée dans le traitement et la communication de l'imagerie médicale numérique. Ce partenariat de trois ans permettra aux populations vivant dans les régions rurales et isolées d'Afrique de bénéficier d'un diagnostic à distance ;
- à Madagascar, Alcatel-Lucent s'associe à ATD Quart Monde, une organisation non-gouvernementale, et Data Telecom Service, fournisseur d'accès Internet et opérateur de télécommunication à Madagascar, pour offrir l'accès Internet haut débit à des populations démunies d'Antananarivo. Cet accord comprend la mise en place de programmes de découverte et de formation à l'informatique pour des jeunes (16-25 ans) de milieu très défavorisé, les vingt premiers formés se chargeant ensuite de partager leur savoir avec d'autres jeunes, ainsi que la création avec des adultes d'une coopérative artisanale fabriquant des produits pour le marché intérieur (huile d'arachide, meubles en bois...) et utilisant Internet pour la vente à l'export de broderies et tissages ;

- enfin, en Afrique du sud, a été inauguré en mars 2006 le café Internet Mzansi, co-sponsorisé par Alcatel-Lucent et Telkom, l'opérateur de télécommunications le plus important en Afrique du Sud. Outre la création de nouvelles opportunités d'emploi pour des personnes marginalisées, la principale vocation de ce cybercafé est de réduire la fracture numérique existant entre les classes sociales d'Afrique du Sud. Ce café fournit à la communauté locale un ensemble de services depuis l'envoi de télécopies jusqu'à l'accès à Internet haut débit. Alcatel-Lucent et Telkom ont fourni 20 ordinateurs dotés des dernières technologies et d'un accès haut-débit, des imprimantes, et des photocopieuses pouvant aussi numériser des documents et diverses autres fournitures. L'accès au café Internet est de plus gratuit, plusieurs heures par jour, pour les élèves de l'école élémentaire Endulwini, située à cinq minutes seulement à pied du cybercafé.

Une démarche d'achats responsables construite avec les fournisseurs du Groupe

Le Groupe s'attache à évaluer les pratiques des fournisseurs en termes éthiques, sociaux et environnementaux et à travailler en étroite partenariat avec eux. Comme mentionné dans chaque contrat d'achat, si un fournisseur enfreint gravement les règles éthiques et sociales du Groupe, et n'engage pas de plan d'actions pour y remédier, le Groupe peut alors décider de rompre les relations commerciales.

Le Groupe a adopté une démarche intégrée d'évaluation de ses fournisseurs en faisant de l'analyse de leurs pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale un critère de qualification au même titre que les critères relatifs aux aspects financiers, stratégiques, qualité, ressources humaines, et gestion des risques par exemple. L'enregistrement des résultats de ces évaluations dans un outil dédié, accessible à tous les acheteurs du Groupe à travers le monde, permet d'assurer le suivi de l'évolution des performances des fournisseurs.

Depuis plus de deux ans, le département des Achats a renforcé son engagement et lancé une analyse détaillée des pratiques de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) de ses fournisseurs en collaboration étroite avec le département de l'Audit Interne. Les efforts ont été poursuivis cette année : intégration de nouveaux fournisseurs dans la démarche, conduite de nouveaux audits sur site, et suivi des plans correctifs définis en 2005.

L'étude des pratiques RSE des fournisseurs a été étendue pour couvrir en novembre 2006 60 % du volume total d'achat en production du Groupe Alcatel, en ligne avec l'objectif défini en 2005. A la suite de la fusion avec Lucent un nouvel objectif corporate a été défini pour intégrer l'ensemble de la base de fournisseurs du nouveau Groupe. Alcatel-Lucent s'engage à évaluer les pratiques RSE de 65 % de son volume total d'achat en production d'ici la fin 2008.

En 2005/2006, sur la base des résultats de l'étude menée, neuf audits sociaux ont été conduits sur site pour évaluer le respect par les fournisseurs des principes éthiques et sociaux internationalement reconnus et définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale des Droits de l'enfant. Les processus et outils d'audit des fournisseurs ont également été améliorés. Les pondérations relatives des différents critères ont été adaptées pour donner plus d'importance à certains aspects considérés comme fondamentaux par le Groupe. Le département des audits a également la responsabilité de s'assurer que les plans d'améliorations sont bien mis

en œuvre. Les audits de suivi réalisés en 2006 ont montré que des efforts importants avaient été fait par les fournisseurs et qu'ils avaient conduit à des améliorations notables.

Environnement

Alcatel-Lucent s'est attaché à progresser dans le domaine de la protection environnementale aussi bien dans la gestion de ses sites que dans la conception de ses produits.

Cet engagement se traduit notamment par le déploiement de systèmes de managements environnementaux sur la plupart des sites Alcatel-Lucent.

Le système commun de management environnemental déployé par Lucent couvre les activités du Groupe en Australie, Chine, Allemagne, Inde, Irlande, Corée, Pologne, Russie, Espagne, Etats-Unis et Nouvelle-Zélande et constitue une des certifications multi-sites les plus étendues du secteur des télécoms. Les sites d'Alcatel en Autriche, Belgique, Chine, France, Allemagne, Inde, Italie, Roumanie, Espagne et au Royaume-Uni, représentant environ 60 % de l'ensemble des sites de l'ancien Groupe, ont obtenu une certification ISO 14001.

Après le déploiement en 2005 d'un système de management environnemental, Alcatel-Lucent France a obtenu de Det Norske Veritas en 2007, une certification multi-sites pour six sites : Eu, Lannion, Ormes, Orvault, Vélizy et Villarceau-Marcoussis.

Les sites d'Eu en France et d'Alcatel Telcom Ltd. au Royaume-Uni ont également déployé des systèmes de management de la santé et de la sécurité qui ont bénéficié de la certification internationale OHSAS 18000.

Trois autres systèmes sur les sites de Lucent ont reçu une certification multi-sites à la norme OHSAS18001. Ils couvrent 6 sites en Australie et en Nouvelle-Zélande, deux en Corée et un en Chine.

De plus, étant donnée l'augmentation du coût de l'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique des produits est pour le Groupe un enjeu environnemental autant qu'économique. Le Groupe a maintenu cette année ses efforts dans ce sens et lancé des programmes pilotes pour analyser comment améliorer l'efficacité énergétique d'un certain nombre de produits. Un groupe de travail sur l'efficacité énergétique, composé de représentants des divisions opérationnelles et du département Recherche et développement a été créé.

Sa mission est de :

- fédérer les expertises et pratiques dans l'organisation pour définir une politique globale sur l'efficacité énergétique des produits et des indicateurs spécifiques pour mesurer les progrès du Groupe dans ce domaine ;
- définir un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique des produits à long-terme
- lancer des études pilotes pour certains produits.

Depuis le 13 août 2005, Alcatel-Lucent est, sauf disposition contraire négociée avec les clients, responsable de la gestion de la fin de vie de ses produits vendus en Union Européenne. Les deux Groupes, en tant qu'entités séparées ont ajouté des clauses relatives à la DEEE dans les contrats passés avec leurs clients et fournisseurs pour les informer des exigences liées à la directive et s'assurer de la conformité de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement concernant les conditions de gestion de fin de vie des produits. Aujourd'hui, toutes les entités légales d'Alcatel-Lucent sont enregistrées dans les pays où cela est exigé et répondent aux réglementations en vigueur concernant les produits et les procédures de reporting.

En décembre 2006, après la finalisation du rapprochement, des décisions majeures ont été prises dans le sens d'une solution de conformité commune à la DEEE:

- une interface web unique pour les clients a été définie ainsi qu'une série de clauses contractuelles
- Une solution commune pour la collecte et le traitement a été définie. Elle repose principalement sur le partenariat avec Véolia, opérateur général de collecte et de traitement, d'une part, et sur l'adhésion du Groupe à la plateforme européenne European Recycling Platform (ERP) d'autre part. L'ERP joue le rôle d'interface auprès de certaines autorités publiques et celui d'organisme agréé pour la collecte et le traitement des équipements ménagers dans plusieurs pays.
- Un format unifié pour les informations concernant la gestion de fin de vie des produits a été précisé.
- La consolidation des procédures d'enregistrement et de reporting s'effectue simultanément à la fusion progressive des différentes entités légales.

Enfin, grâce aux travaux préparatoires menés depuis 2003, le Groupe était à même de fournir des produits conformes aux exigences de la directive européenne sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, le 1er juillet 2006, date de son entrée en vigueur, tout en assurant leur haut niveau de performance et de fiabilité. Pour ce faire, les deux Groupes fusionnés ont choisi de profiter de l'exemption donnée par la Commission européenne pour les équipements exigeant des tests de fiabilité de longue durée.

Le premier objectif d'Alcatel-Lucent pour 2007 a été de se conformer à la « RoHS chinoise » dont les premières mesures sont entrées en vigueur en

mars 2007. Alcatel-Lucent s'engage également à aller au-delà des obligations légales et à mettre sur le marché à l'échelle mondiale des produits conformes aux exigences de la RoHS européenne (limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses).

Une organisation dédiée pour guider les orientations stratégiques en matière de développement durable

Le Groupe issu de la fusion a confirmé sa volonté de progresser en matière de développement durable en consacrant la responsabilité comme une de ses valeurs fondamentales et en publiant un code de bonne conduite pour définir les principes éthiques qui régissent ses activités à travers le monde.

Pour optimiser l'intégration des meilleures pratiques des deux entreprises dans ce domaine, Alcatel-Lucent a créé une organisation développement durable dédiée, soutenue par un comité de pilotage développement durable, regroupant des représentants de toutes les Directions fonctionnelles du nouveau Groupe impliquées dans ce domaine. Ce comité a pour mission de définir les objectifs du Groupe en la matière, de fixer des priorités, d'impulser des programmes et de mesurer les progrès accomplis.

Le Groupe s'engage à publier cette année le premier Rapport Développement Durable d'Alcatel-Lucent dans lequel sont disponibles des informations plus détaillées sur l'ensemble des initiatives et engagements du nouveau Groupe.

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Définition et Méthodologie

Le périmètre de reporting 2006 inclut uniquement les sites Alcatel-Lucent, qu'ils soient en location ou en propriété, hébergeant au 31 décembre des salariés d'ex-Alcatel.

Dans le cadre de la campagne 2006, 51 sites (52 en 2005) hébergeant plus de 300 salariés chacun ont été interrogés, soit un total de 80% des effectifs d'ex Alcatel (81% en 2005).

Les données annuelles reçues des entités représentant 78% de ce total ont été consolidées. Pour couvrir 100% d'ex-Alcatel, une extrapolation est réalisée à partir de ratios par salarié.

Les données sont vérifiées et comparées avec les données historiques du même périmètre collectées depuis 2003.

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description des impacts environnementaux de l'activité de Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Sujets liés à l'environnement » de la Traduction du Form 10-K de Lucent et dans la section « Questions environnementales » figurant en annexe à la Traduction du Form 10-K de Lucent.

Evolution 2006/2005

Les quantités de déchets reportés ne prennent pas en compte les DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Ceux-ci font l'objet d'un plan d'action spécifique décrit dans le présent rapport.

La baisse significative et continue de la production de déchets dangereux est le résultat de la diminution des activités de production industrielle du groupe.

	Unités	2004	2005	2006
Consommation d'énergie & émissions CO₂				
Consommation d'électricité	GWh	740	781	796
Consommation d'électricité par salarié	MWh	13,3	13,5	13,8
Consommation d'énergie fossile	GWh	251	272	255
Consommation d'énergie fossile par salarié	MWh	4,5	4,7	4,4
Consommation totale d'énergie (inc. vapeur/eau chaude, eau glacée à partir de 200)	GWh	991	1 081	1 082
Consommation d'énergie par salarié	MWh	17,8	18,3	18,2
Émission indirecte d'équivalents CO ₂ dus à la consommation d'électricité	tCO ₂ ⁽¹⁾	236 397	241 648	244 729
Émission indirecte CO ₂ par salarié	tCO ₂ ⁽¹⁾	4,2	4,2	4,2
Émission directe d'équivalents CO ₂ dus à la consommation d'énergie fossile	tCO ₂ ⁽¹⁾	56 149	50 866	46 800
Émission directe CO ₂ par salarié	tCO ₂ ⁽¹⁾	1	0,9	0,8
Émission d'équivalents CO ₂ ⁽²⁾	tCO ₂ ⁽¹⁾	292 546	292 514	291 529
Émission d'équivalents CO ₂ ⁽²⁾ par salarié	tCO ₂ ⁽¹⁾	5,2	5,1	5,1
Consommation d'eau potable et production de déchets				
Consommation d'eau potable	m ³	2 320 382	2 334 541	2 261 933
Consommation d'eau potable par salarié	m ³	42	40	39
Production de produits dangereux	t	2 313	1 747	1 050
Production de produits dangereux par salarié	kg	42	30	18
Pourcentage valorisé ⁽³⁾	%	64	55	70
Production de produits non dangereux	t	24 289	21 242	21 012
Production de produits non dangereux par salarié	kg	436	368	364
Pourcentage valorisé ⁽³⁾	%	67	66	63
Autres émissions				
Solvants		Émissions faibles et non consolidées		
Hydrocarbures halogénés		idem		
Rejets dans l'eau (métaux lourds)		idem		
Gestion				
Sites de production certifiés ISO 14001	%	65	60	60
Nouveaux produits objets d'écodéclaration	%	91	> 95	> 95
Volume d'achat couvert par une écodéclaration	%	85	> 85	> 85

(1) tCO₂ : Tonnes d'équivalent CO₂.

(2) Les émissions indirectes de CO₂ dues à l'achat de vapeur et d'eau glacée ne sont pas comptabilisées.

(3) Valorisés : ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

Investissements

Sont repris dans le tableau ci-après les investissements majeurs réalisés sur ces trois derniers exercices :

		Investissements 2006
Novembre 2006	Lucent Technologies Inc., société américaine (voir détail p.35)	
Avril 2006	VoiceGenie, leader des solutions vocales en libre service. Sa plate-forme logicielle est basée sur le voice XML, un standard ouvert utilisé par les entreprises et les opérateurs pour développer des applications de libre service.	
Janvier 2006	GMK, fournisseur de solutions voix en libre-service, extension de la position d'Alcatel sur le marché brésilien et en Amérique Latine	
Janvier 2006	Participation de 25 % dans 2Wire, pionnier dans les passerelles résidentielles complétant l'offre triple play d'Alcatel de bout en bout	
		Investissements 2005
Mars 2005	Native Networks, fournisseur de solutions optiques de transport Ethernet	
		Investissements 2004
Janvier 2004	Acquisition de WaterCove networks (solutions de facturations des services mobiles)	
18 juin 2004	Alcatel et Finmeccanica forment une alliance dans le domaine spatial et créent le leader européen des infrastructures et des services satellitaires (finalisation en juillet 2005) ;	
Juillet 2004	MNC, société suisse de solutions vidéo mobiles	
Septembre 2004	EDial pour solutions Entreprises	
Décembre 2004	Spatial Wireless, fournisseur de solutions réseau mobiles de nouvelle génération	
Décembre 2004	RightVision pour solutions Entreprises	

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description des acquisitions réalisées par Lucent dans les sections « Acquisitions » et « Évènements ultérieurs » figurant en annexe de la Traduction du Form 10-K de Lucent.

Immobilier et équipements

Alcatel-Lucent occupe en qualité de propriétaire ou de locataire un nombre important d'immeubles, sites de production, laboratoires et locaux tertiaires dans le monde. Deux types de sites se distinguent, dont les tailles et caractéristiques sont différentes :

- les sites de production et d'assemblage sont dédiés aux différents métiers d'Alcatel-Lucent ;
- les sites concentrant les activités de recherche et d'innovation et les fonctions support ont une compétence régionale tous métiers confondus.

Une part significative des activités d'assemblage et de recherche est réalisée en France et en Chine, toutes Divisions confondues. Alcatel-Lucent a également des filiales opérationnelles et des sites de production et d'assemblage en Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Canada, États-Unis, Mexique, Brésil et en Inde.

Au 31 décembre 2006, la capacité totale de production était approximativement équivalente à 575 000 mètres carrés répartis entre les différentes Divisions

et Régions tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Ce total ne comprend pas les activités cédées ou en cours de cession à Thales.

Alcatel-Lucent estime que ces propriétés immobilières sont en bon état et répondent aux besoins et exigences de l'activité actuelle et future du Groupe et qu'elles ne présentent pas d'exposition à des risques majeurs liés à l'environnement qui aurait un impact sur les résultats du Groupe. Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre « Gestion des risques » du présent document de référence.

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description des immeubles loués par ou appartenant à Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Biens immobiliers » de la Traduction du Form 10-K de Lucent et la section « Engagements concernant les locations » figurant en annexe à la Traduction du Form 10-K.

Divisions	Europe	Amérique du Nord	Asie Pacifique	Total
Opérateurs	243	211	102	556
Entreprise	15	0	0	15
Services	4	0	0	4
Total	262	211	102	575

Le Groupe s'est largement désengagé de la fabrication de nombreux produits de télécommunications avec l'objectif d'atteindre une meilleure flexibilité pour s'adapter aux changements économiques et de marché.

En 2006, le processus a été poursuivi et a permis d'optimiser le parc immobilier du Groupe, qui s'est par ailleurs étoffé avec la fusion avec Lucent.

Alcatel-Lucent est présent dans environ 800 sites répartis dans 130 pays, dont les principaux sont les suivants :

CENTRE RECHERCHE & INNOVATION ET FONCTIONS SUPPORT

Pays	Site	Propriété
ALLEMAGNE	STUTTGART	Location
BELGIQUE	ANTWERP	Location
BRÉSIL	SAO PAULO	Pleine propriété
CANADA	OTTAWA	Location
CHINE	SHANGHAI PUDONG	Pleine propriété
FRANCE	MARCOUSSIS	Location
FRANCE	VILLARCEAUX	Location
FRANCE	VÉLIZY	Location
FRANCE	MASSY	Location
FRANCE	PARIS LA BOÉTIE	Location
FRANCE	ORVAULT	Pleine propriété
MEXIQUE	CUAUTITLAN IZCALLI	Pleine propriété
INDE	CHENNAI	Location
ITALIE	VIMERCATE	Location
AUTRICHE	VIENNE	Pleine propriété
ESPAGNE	MADRID	Location
ÉTATS-UNIS	DALLAS PLANO	Pleine propriété
ÉTATS-UNIS	WHIPPANY	Pleine propriété
ÉTATS-UNIS	NAPERVILLE	Pleine propriété
ÉTATS-UNIS	LISLE	Pleine propriété
INDE	BANGALORE	Location
ALLEMAGNE	NUREMBERG	Location
ÉTATS-UNIS	MURRAY HILL	Pleine propriété
PAYS-BAS	HILVERSUM	Pleine propriété
SINGAPOUR	SINGAPOUR	Location

SITES PRODUCTION/ASSEMBLAGE

Pays	Site	Propriété
BELGIQUE	GEEL	Pleine propriété
CHINE	SHANGHAI	Pleine propriété
FRANCE	CALAIS	Pleine propriété
FRANCE	EU	Pleine propriété
POLOGNE	PYLICKA	Pleine propriété
ÉTATS-UNIS	NORTH ANDOVER	Location
ÉTATS-UNIS	COLUMBUS	Location

Opérations stratégiques

Nortel

Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent a annoncé la signature d'un accord avec Nortel pour l'acquisition de son activité d'accès radio UMTS et des actifs associés.

Le 31 décembre 2006, Alcatel-Lucent a finalisé l'acquisition de l'activité UMTS de Nortel, de son portefeuille de produits, des brevets et des actifs corporels associés, ainsi que des contrats clients.

Cette transaction a donné lieu à un versement en numéraire équivalent à € 232 millions à Nortel.

Thales

Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent et Thales ont annoncé la signature de l'accord final portant sur le transfert au groupe Thales des activités transport et sécurité et des activités spatiales d'Alcatel-Lucent, ainsi que sur leur future coopération industrielle. Les termes de l'opération annoncés en avril 2006 ont été ajustés à l'issue des audits et examens conduits dans le cadre des négociations entre Thales et Alcatel-Lucent ; ils s'établissent désormais comme suit :

- l'apport des activités Transports & Sécurité a été rémunéré par l'émission de 25 millions d'actions nouvelles de Thales en faveur d'Alcatel-Lucent, complétée par un versement en numéraire de € 40 millions ;
- à l'issue de cette émission, la participation d'Alcatel-Lucent a été portée de 9,46 % à 20,95 % du capital de Thales ;
- l'État français restera le premier actionnaire de Thales avec 27,29 % du capital (contre 31,26 % précédemment) ;
- un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu entre Alcatel-Lucent et l'État français pour une période de cinq ans, renouvelable, et remplacera le précédent pacte d'actionnaires signé en juin 1998 entre Alcatel, Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) et l'État français.

Le 5 janvier 2007, les actionnaires de Thales, conviés en Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé l'apport à Thales par Alcatel-Lucent des activités transport et sécurité.

- le transfert des activités spatiales qui, au 31 mars 2007, était encore suspendu à l'autorisation de la Commission européenne, sera rémunéré par le versement en numéraire, à Alcatel-Lucent, d'un montant de € 670 millions. Comme annoncé, la valeur de la participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space fera l'objet d'une réévaluation par un expert indépendant, au début de 2009, qui pourrait se traduire par un ré-ajustement à la hausse de la valeur initialement convenue.

Le rapprochement avec Lucent

Le rapprochement entre Alcatel et Lucent est le fruit de réflexions conduites depuis plusieurs années par les deux groupes sur leurs positions concurrentielles et leurs performances opérationnelles respectives, et les nouvelles stratégies qui s'offraient à eux. Dans cette perspective, des discussions entre les directions des deux groupes ont eu lieu à plusieurs reprises entre 2001 et 2005, portant en particulier sur les mérites d'un rapprochement éventuel.

Le rythme de ces discussions s'est renforcé en janvier 2006 et M. Serge Tchuruk, Président et directeur général d'Alcatel, et Mme Patricia Russo, Président et directeur général de Lucent, ont alors décidé de procéder à une analyse approfondie des conditions et implications d'une telle opération. À cet effet, les deux sociétés ont conclu un accord de confidentialité en date du 9 février

2006 pour faciliter l'échange d'informations et de documents entre leurs équipes dirigeantes.

Le 15 février 2006, le conseil d'administration de Lucent a autorisé la direction à engager des discussions plus poussées avec Alcatel. Le 8 mars 2006, le conseil d'administration d'Alcatel a, à son tour, autorisé M. Tchuruk à poursuivre ses discussions avec Lucent sur les structures possibles de l'opération de rapprochement, la parité d'échange et les problématiques d'ordre social et de gouvernance liées à ladite opération. À l'issue de ces discussions, Mme Russo et M. Tchuruk ont conclu un accord préliminaire, juridiquement non contraignant, le 16 mars 2006.

Par la suite, Alcatel et Lucent ont défini une formule pour la parité d'échange proposée, qui devait être calculée de façon à refléter une opération « à la valeur de marché » sur la base des prix moyens des ADS d'Alcatel et des actions ordinaires de Lucent au cours d'une période s'achevant le 23 mars 2006.

Le 2 avril 2006, Lucent et Alcatel ont conclu un Merger Agreement définissant les modalités de l'opération, après que leurs conseils d'administration respectifs l'eurent approuvé à l'unanimité et décidé de recommander aux actionnaires des deux sociétés convoqués en assemblées générales de voter en faveur de cette opération. Un communiqué de presse commun a été publié le jour même.

Les principales étapes de la réalisation de l'opération ont ensuite été les suivantes :

- le 5 mai, création d'une équipe chargée de conduire le processus d'intégration et de transition des deux sociétés, présidée par Serge Tchuruk et Patricia Russo ;
- le 7 juin, approbation de l'opération par la Division antitrust du Département américain de la justice (loi Hart Scott Rodino) ;
- le 24 juillet, autorisation du projet de concentration par la Commission européenne ;
- le 7 septembre, approbation de l'opération par les actionnaires d'Alcatel, et par ceux de Lucent, réunis en assemblées générales et autorisation d'émission des actions Alcatel-Lucent devant être remises aux porteurs de titres Lucent ;
- le 18 novembre, accord du CFIUS, (commission sur les investissements étrangers aux États-Unis (loi Exon-Florio)) ;
- le 30 novembre 2006, réalisation de l'opération (émission et remise d'actions Alcatel-Lucent sous forme d'ADS aux porteurs d'actions Lucent et première réunion du nouveau conseil d'administration d'Alcatel-Lucent).

Le respect des conditions du Merger Agreement a par ailleurs conduit à faire adopter par l'assemblée générale d'Alcatel le 7 septembre 2006 un certain nombre de modifications statutaires, portant notamment sur la composition et le mode de fonctionnement du conseil d'administration. D'autre part, l'autorisation du CFIUS a été conditionnée par la signature d'un accord dit « National Security Agreement » qui impose un certain nombre de contraintes de sécurité aux filiales américaines d'Alcatel-Lucent, concernant notamment les programmes de recherche conduits pour le compte de l'administration américaine, et la maintenance du réseau américain de télécommunications.

Les activités sensibles concernées représentent une part peu significative du chiffre d'affaires et du résultat d'Alcatel-Lucent. De même, les frais de recherche et développement associés à ces activités représentent une part peu significative des frais de recherche et développement d'Alcatel-Lucent.

HISTORIQUE

31 mai 1898	Création de la Compagnie Générale d'Électricité (CGE) par Pierre Azaria L'ambition est de concurrencer des sociétés telles que AEG, Siemens ou General Electric
1925	Absorption par la CGE de la Compagnie Générale des Câbles de Lyon
1928	Création d'Alsthom par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et la Compagnie Française Thomson-Houston
1946	Création de la Compagnie Industrielle des Téléphones (CIT)
1966	Absorption par la CGE de la Société Alsacienne de Constructions Atomiques, de Télécommunications et d'Électronique (Alcatel)
1970	Ambroise Roux devient président de la CGE. Après 1982, il restera président d'honneur de la CGE jusqu'à son décès, en 1999
1982	Jean-Pierre Brunet devient président de la CGE Georges Pebereau devient président de la CGE
1984	Regroupement des activités de télécommunications publiques et de communication d'entreprise de Thomson-CSF au sein d'une holding Thomson Télécommunications passant sous le contrôle du groupe CGE Alsthom-Atlantique prend la dénomination Alsthom
1985	Fusion CIT-Alcatel/Thomson Télécommunications, la nouvelle société prenant le nom d'Alcatel Constitution d'Alcatel NV à la suite de l'accord conclu avec ITT Corporation qui cède ses activités télécommunications à la CGE Pierre Suard accède à la présidence du Groupe Entrée de CGE dans le capital de Framatome (40 %)
1986	Les Câbles de Lyon deviennent une filiale d'Alcatel NV Privatisation de la CGE Alsthom participe à l'équipement du réseau TGV Atlantique et prend la tête du consortium d'entreprises françaises, belges et anglaises chargées du réseau nord du TGV
1987	Alliance Alsthom/General Electric Company (GEC)
1988	Regroupement des activités d'Alsthom et de la division « Power Systems » de GEC au sein d'une société commune Accord CGE-General Electric Company et naissance de GEC-Alsthom
1989	CGEE-Alsthom prend le nom de Cegelec Accord CGE-Fiat, Alcatel prend le contrôle de Telettra, spécialisée dans les systèmes de transmission, et Fiat devient majoritaire dans la CEAC
1990	Acquisition par Câbles de Lyon des Câbleries de Dour (Belgium) et des activités câbles d'Ericsson aux États-Unis Accord sur la composition du capital de Framatome, la CGE détenant 44,12 % La Compagnie Générale d'Électricité prend la dénomination Alcatel Alsthom Compagnie Générale d'Électricité
1991	Rachat de la division systèmes de transmission du Groupe américain Rockwell Technologies Câbles de Lyon devient Alcatel Cable et rachète AEG Kabel
1993	Acquisition de STC Submarine Systems, une division de Northern Telecom Europe (aujourd'hui Nortel Networks)
1995	Serge Tchuruk devient Président et Directeur Général d'Alcatel Alsthom. Il entreprend de réorganiser la société pour la recentrer sur les télécommunications Alcatel Alsthom prend la dénomination Alcatel
1998	Acquisition de la société DSC, fortement implantée auprès des opérateurs américains Mise sur le marché de GEC ALSTHOM qui devient Alstom. Alcatel conserve 24 % de la nouvelle société. Alcatel vend Cegelec à Alstom
1999	Acquisition des sociétés américaines Xylan, Packet Engines, Assured Access et Internet Devices, spécialisées dans les réseaux et solutions pour l'Internet Alcatel porte sa participation dans Thomson CSF à 25,3 % et réduit sa participation dans Framatome à 8,6 %
2000	Acquisition de la société canadienne Newbridge, leader mondial des réseaux en technologie ATM Acquisition de la société américaine Genesys, leader mondial des centres de contact Filialisation des activités câbles et composants qui prennent la dénomination Nexans Cession de la participation dans Alstom (24 %) Mise en bourse d'une large part des activités câbles et composants d'Alcatel (Nexans). Alcatel conserve 20 % du capital Acquisition des 48,83 % d'Alcatel Space détenus par Thales portant ainsi la participation d'Alcatel à 100 %, réduction de la participation dans Thales à 20 %
2001	Vente de l'activité modem DSL à Thomson Multimedia Sortie du capital de Thomson (ex TMM)
2002	Prise de contrôle d'Alcatel Shanghai Bell par Alcatel Cession de 10,3 millions de titres Thales, ramenant ainsi la participation d'Alcatel de 15,83 % à 9,7 % Acquisition de TiMetra Inc., société privée basée dans la Silicon Valley, qui produit des routeurs (produits qui interconnectent les réseaux informatiques et transfèrent l'information d'un réseau à un autre)
2003	Vente de la division Composants Optiques à Avanex Vente de la division Saft Batteries à Doughty Hanson

	Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited forment une joint venture de téléphonie mobile. Cette nouvelle société est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel
	Alcatel et Draka Holding NV (« Draka ») ont combiné leur activité de fibres optiques et de câbles de communications. Draka détient 50,1 % et Alcatel 49,9 % de cette nouvelle société, Draka Comteq BV
	Acquisition de la société américaine eDial Inc., un leader dans la fourniture de services de conférence et de collaboration pour les sociétés et les compagnies de téléphones
2004	Acquisition de la société américaine Spatial Communications (connu sous le nom de Spatial Wireless), un leader dans la fourniture des logiciels et des solutions de switchs mobiles multi-standard
	Fusion avec la société américaine, Lucent Technologies Inc., qui conçoit et fournit des systèmes, des services et des logiciels servant à gérer les réseaux de communication de prochaine génération
2006	Acquisition de l'activité UMTS de Nortel

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description de l'historique de Lucent figurant dans la section « Historique de l'entreprise » de la Traduction du Form 10-K de Lucent.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

- À l'Assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, les actionnaires de Thales ont approuvé la résolution relative à l'apport par Alcatel-Lucent de ses activités de transport et de sécurité. Cette assemblée représente l'achèvement de la première étape de l'accord signé avec Alcatel-Lucent en décembre 2006. Une seconde étape, concernant l'acquisition contre liquidité de l'activité spatiale devrait être achevée durant le 1er semestre 2007, sous réserve de l'approbation de la Commission Européenne.
- Le 22 février 2007, après trois semaines de procès devant le tribunal de première instance (*U.S. District Court*) de San Diego aux Etats-Unis, un jury a rendu un verdict en faveur de Lucent en condamnant Microsoft lors de la première d'une série de procès programmés en matière de brevets. A l'issue de ce premier litige portant sur deux des « brevets audio » de Lucent, le jury a estimé fondé l'ensemble des demandes relatives à la validité des brevets et aux atteintes portées à ces derniers et a accordé à Lucent des dommages et intérêts pour un montant de plus de 1,5 milliards de dollars américains. Le tribunal doit encore se prononcer sur certains éléments avant de rendre un jugement définitif. Le verdict du jury fera vraisemblablement l'objet de plusieurs contestations et appels de la part de Microsoft. Il ne peut être garanti que le verdict du jury ne sera pas modifié ou infirmé en tout ou partie. Lucent et Microsoft, Dell et Gateway sont impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, les litiges impliquant Gateway, Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (*Southern District*) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont celui décrit ci-dessus. D'autres procès concernant ce litige à l'encontre de Microsoft, Dell et Gateway sont programmés ultérieurement en 2007.
- Le 26 mars 2007, Alcatel-Lucent annonce la signature d'un contrat de trois ans pour un montant estimé de 6 milliards de dollars avec Verizon Wireless, le plus important fournisseur de services de télécommunications radio et de services de données radio (en terme de chiffres d'affaires) des États-Unis. Alcatel-Lucent fournira un large éventail d'équipements, de logiciels et de services réseaux devant permettre à l'opérateur de poursuivre l'extension et l'amélioration de son réseau.
- Le 27 mars 2007, a consenti des garanties subordonnées (les "Garanties") portant sur le paiement total, à leur date d'exigibilité, des obligations d'Alcatel Lucent au titre des émissions obligataires mentionnées ci-dessous (sous réserve des termes et conditions figurant dans chaque Garantie) :
 - Obligations à 4,375%, à échéance 2009, d'un montant nominal initial total de € 1 120 000 000; et
 - Obligations à 6,375%, à échéance 2014, d'un montant nominal initial total de € 462 013 000.
 - Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 4.750%, à échéance 2011, d'un montant nominal initial total de € 1 022 446 867,42

Les obligations de Lucent au titre des Garanties ne sont pas assorties de sûretés et sont subordonnées à la dette senior de Lucent conformément aux stipulations des Garanties.

Lucent a consenti ces Garanties en contrepartie d'une garantie totale et inconditionnelle d'Alcatel-Lucent subordonnée portant sur ces dettes (voir la note 24 aux comptes consolidés figurant dans le chapitre 3 du présent document de référence).
- Le 30 mars 2007, Lucent a remboursé toutes ses obligations convertibles subordonnées existantes portant intérêt à 8 % et arrivant à maturité en 2031, pour un montant total en principal égal à € 370 millions.



2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	<i>Page</i>
Direction et Contrôle.....	40
Conseil d'administration.....	41
Comités du conseil.....	45
Rémunérations et avantages.....	47
Conventions et engagements réglementés.....	51
Actionnariat salarié et plan d'options.....	52
Informations sur les administrateurs et les censeurs en fonction.....	54
Contrôle interne.....	62
Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne.....	66
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	67

DIRECTION ET CONTRÔLE

Au 31 décembre 2006

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Serge Tchuruk

Président du conseil d'administration

Patricia F. Russo

Directrice Générale et administrateur

Daniel Bernard

Administrateur indépendant
Président de PROVESTIS

W. Frank Blount

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général de TTS Management Corp.

Jozef Cornu

Administrateur

Linnet F. Deily

Administrateur indépendant

Robert E. Denham

Administrateur indépendant
Associé du cabinet d'avocats Munger, Tolles & Olson LLP

Edward E. Hagenlocker

Administrateur indépendant

Jean-Pierre Halbron

Administrateur indépendant

Sylvia Jay

Administrateur indépendant
Vice-Présidente de l'Oréal UK Ltd

Karl J. Krapek

Administrateur indépendant

Daniel Lebègue

Administrateur indépendant
Président de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)

Henry B. Schacht

Administrateur indépendant

Jean-Cyril Spinetta

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général d'Air France KLM

Jean-Pierre Desbois

Censeur
Ingénieur chez Alcatel-Lucent France

Thierry de Loppinot

Censeur
Juriste au siège d'Alcatel-Lucent

Pascal Durand-Barthez

Secrétaire du conseil d'administration

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Robert E. Denham, Président
Jean-Pierre Halbron
Daniel Lebègue
Karl J. Krapek

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

D. Bernard, Président
W. Frank Blount
Linnet F. Deily
Henry B. Schacht
Jean-Cyril Spinetta

COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

Serge Tchuruk, Président
Jozef Cornu
Edward E. Hagenlocker
Henry B. Schacht

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Edward E. Hagenlocker, Président
Linnet F. Deily
Sylvia Jay
Jean-Pierre Halbron

COMITÉ DE DIRECTION

Patricia F. Russo
Directrice Générale
Jean-Pascal Beaufret
Directeur Financier
Frank D'Amelio
Directeur Administratif et Chargé de l'Intégration
Étienne Fouques
Directeur Segments d'activités Opérateur
Claire Pedini
Directeur des Ressources Humaines et de la Communication
Michael Quigley
Directeur Technologie et Stratégie

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés
Représenté par Antoine de Riedmatten
Ernst & Young et Autres
Représenté par Jean-Yves Jégourel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société prend en compte les recommandations du rapport du groupe de travail AFEP-MEDEF qui réunit les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées issus des rapports Viénot (1995 et 1999) et Bouton (2002) pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise. Ces principes gouvernent notamment les modalités de fonctionnement de son conseil d'administration et de ses comités tels qu'ils sont décrits dans le règlement intérieur du conseil. En outre, du fait de sa qualité de société cotée au New York Stock Exchange, la société s'efforce de respecter les recommandations de cette Bourse, et se trouve soumise aux dispositions de la loi américaine « Sarbanes-Oxley Act » entrée en vigueur en 2002.

Composition du conseil d'administration

Le conseil comptait treize membres au 1^{er} janvier 2006, dont deux salariés du Groupe proposés par le Fonds commun de placement réservé aux salariés d'Alcatel. Il en compte quatorze depuis le 30 novembre 2006, après le renouvellement général des membres du conseil décidé par l'assemblée générale du 7 septembre 2006. En effet, l'une des modalités des accords conclus avec Lucent le 2 avril 2006 portait sur la composition du conseil d'administration, dont il était convenu qu'il serait présidé par le Président et Directeur Général d'Alcatel, et qu'il comporterait parmi ses membres la Présidente et directrice générale de Lucent (devenue directrice générale du nouvel ensemble), cinq administrateurs issus du conseil d'administration d'Alcatel, cinq administrateurs issus du conseil d'administration de Lucent et deux nouveaux administrateurs européens, indépendants (dont un Français) choisis en commun.

L'assemblée générale du 7 septembre 2006 a aussi modifié les statuts, notamment pour prévoir :

- une majorité des deux tiers des administrateurs en fonction pour la cooptation de nouveaux administrateurs en cas de vacance de poste, pour la remise en cause éventuelle du principe de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, et pour la révocation et le remplacement du Président et du Directeur Général. Il s'agit de mesures temporaires destinées à assurer la stabilité du conseil d'administration et des mandataires sociaux pendant une période initiale, applicables en ce qui concerne la première pendant une année à compter de la réalisation de l'opération de rapprochement avec Lucent, et en ce qui concerne les deux autres pendant trois ans ;
- que les règles de limite d'âge du Président du conseil d'administration seraient les mêmes que celles applicables aux autres administrateurs, et qu'il n'aurait plus voix prépondérante ;
- de substituer à la disposition prévoyant l'élection de deux administrateurs proposés par un Fonds commun de placement réservé aux salariés, l'élection dans les mêmes conditions de deux censeurs bénéficiant de droits semblables à ceux des administrateurs sauf le droit de vote.

La durée maximale de la fonction d'administrateur de quatre ans reste inchangée comme c'est le cas depuis l'assemblée générale du 16 mai 2000, mais les dispositions statutaires prévoyant un renouvellement échelonné ont été supprimées pour faciliter la mise en place des accords conclus avec Lucent.

Pour respecter ces accords, les administrateurs d'Alcatel ont tous démissionné sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de rapprochement avec Lucent, qui est intervenue le 30 novembre 2006. L'assemblée générale du 7 septembre 2006 a élu pour une période de quatre ans, MM. Daniel Bernard, W. Frank Blount, Jozef Cornu, Jean-Pierre Halbron, Daniel Lebègue et Serge Tchuruk issus du conseil d'administration d'Alcatel, Mmes Linnet Deily et Patricia Russo, MM. Robert Denham, Edward Hagenlocker, Karl Krapek et Henry Schacht issus du conseil d'administration de Lucent. En outre, l'assemblée générale du 7 septembre 2006 a également élu, pour une période de deux ans, deux censeurs proposés par le Fonds commun de placement réservé aux salariés d'Alcatel-Lucent dans les conditions qui sont rappelées ci-dessus. Ils sont entrés en fonction le 30 novembre 2006.

Conformément aux accords avec Lucent, Lady Jay et Jean-Cyril Spinetta ont été cooptés par le conseil d'administration du 30 novembre 2006 en qualité d'administrateur. L'assemblée générale ordinaire de 2007 devra ratifier ces deux cooptations.

Les informations concernant les administrateurs et les censeurs sont présentées à partir de la page 54.

Parmi les treize membres qui composaient le conseil d'administration au 1^{er} janvier 2006, quatre étaient de nationalité étrangère, et parmi les quatorze membres qui le composent depuis le 30 novembre 2006, neuf sont de nationalité étrangère. Le conseil comporte maintenant trois femmes, et l'âge moyen des administrateurs est de 63 ans.

Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général

En application des statuts tels qu'ils étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2006, le mandat de M. Serge Tchuruk en tant que Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société, renouvelé par le conseil lors de sa réunion du 17 avril 2003, devait expirer à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006 statuant sur les comptes de l'exercice 2005. L'assemblée générale du 7 septembre 2006 a décidé de prolonger ce mandat, à titre exceptionnel, jusqu'à la réalisation de l'opération de rapprochement avec Lucent. Le conseil a donc pris acte de l'expiration du mandat de Président et directeur général de M. Tchuruk le 30 novembre 2006. Puis, le même jour, le conseil dans sa nouvelle composition a constaté l'application de la disposition des statuts tels que modifiés par l'assemblée générale du 7 septembre 2006 relative à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, a nommé M. Tchuruk Président du conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur (soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2009), et a nommé Mme Patricia Russo, Directrice Générale de la société pour la même durée.

Critères de sélection des administrateurs

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des règles strictes de sélection, appliquées par le comité des nominations et rémunérations (et depuis le 30 novembre 2006, par le comité du gouvernement d'entreprise

et des nominations). En effet, le conseil d'administration doit réunir des membres bénéficiant à la fois d'une compétence au regard des métiers hautement technologiques du Groupe, d'une expertise financière suffisante pour leur permettre de statuer de manière éclairée et indépendante sur les états financiers et sur le respect des normes comptables, et, enfin, d'une indépendance indiscutable à l'égard de la direction de la société selon les critères ci-dessous rappelés.

Les critères d'indépendance retenus par le conseil d'administration s'inspirent de la définition proposée par le rapport AFEP-MEDEF, des recommandations du New York Stock Exchange et des dispositions du "Sarbanes-Oxley Act", et se fondent sur la règle générale selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté de ses fonctions, est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Selon ces critères, le conseil d'administration a confirmé, lors de sa réunion du 8 mars 2006, l'indépendance de huit de ses membres, soit plus de la moitié du conseil au 1^{er} janvier 2006 : MM. Daniel Bernard, Philippe Bissara, W. Frank Blount, David Johnston, Daniel Lebègue, Pierre-Louis Lions, Peter Mihatsch et Marc Viénot. Dans sa nouvelle composition, à compter du 30 novembre 2006, le conseil a de nouveau examiné en détail les critères d'indépendance qu'il appliquait et a décidé de les confirmer. Toutefois, en ce qui concerne la règle relative à la période nécessaire à un ancien salarié pour être considéré comme administrateur indépendant, il a décidé de retenir la règle préconisée par le New York Stock Exchange, soit le respect d'un délai de trois ans après l'expiration du contrat de travail de l'administrateur concerné. Dans ces nouvelles conditions, il a estimé que Lady Jay, Mme Linnet Deily, MM. Daniel Bernard, W. Frank Blount, Daniel Lebègue, Robert Denham, Edward Hagenlocker, Jean-Pierre Halbron, Karl Krapek, Henry Schacht et Jean-Cyril Spinetta, soit onze membres sur quatorze, sont indépendants (78 %).

Sans leur reconnaître la qualité d'administrateur indépendant au regard des critères de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a reconnu que MM. Thierry de Loppinot et Bruno Vaillant, administrateurs salariés jusqu'au 30 novembre 2006 et membres du Fonds commun de placement réservé aux salariés d'Alcatel-Lucent "FCP 2AL", bénéficiaient d'une totale liberté d'opinion en raison de leur mode d'élection et de leur statut.

Compétences du conseil d'administration

Le conseil exerce pleinement ses compétences et assure l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, conformément aux règles de gouvernement d'entreprise qui figurent dans les dispositions du règlement intérieur institué par le conseil d'administration réuni le 3 février 2003 et révisé le 30 novembre 2006

Extraits du règlement intérieur (tel que révisé le 30 novembre 2006)

« En sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et les principales décisions affectant ses activités. Cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan, et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière. »

« Le Directeur Général doit soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions suivantes :

- *la mise à jour des plans stratégiques annuels du Groupe, et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;*
- *le budget annuel du Groupe et le plan annuel d'investissement ;*
- *les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à € 300 millions (valeur d'entreprise) ;*
- *les dépenses d'investissement d'un montant unitaire supérieur à € 300 millions ;*
- *les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à € 1 milliard ;*
- *les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à € 200 millions, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans le capital de la société de la part d'un tiers ;*
- *les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à € 400 millions ;*
- *les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (NSA) conclu entre Alcatel, Lucent Technologies, Inc. et certains organes gouvernementaux des États-Unis ;*
- *la nomination des membres du comité de sécurité d'Alcatel USA et de Lucent Technologies, Inc. comme prévu par le NSA ;*
- *la nomination des cadres dirigeants d'Alcatel USA et de Lucent Technologies, Inc. ;*
- *tout changement significatif dans la répartition des tâches (et l'affectation des capitaux correspondants) entre les Bell Labs et les autres centres de recherche et développement d'Alcatel-Lucent ;*
- *tout changement significatif dans la structure juridique des filiales d'Alcatel-Lucent aux États-Unis. »*

« Le conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société. Il peut également avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions portant sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements de la société. »

Préparation, organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2006 et le taux de participation moyen de ses membres à ces réunions s'est élevé à 87 %.

Le calendrier des réunions du conseil est arrêté en fin d'année pour l'année à venir, ce qui n'exclut pas pour autant la convocation de réunions exceptionnelles si nécessaire : cela s'est produit sept fois au cours de l'année 2006 compte tenu de l'actualité liée à l'opération de rapprochement avec Lucent.

Selon l'ordre du jour de ces réunions et la nature des sujets qui y sont traités, elles peuvent être précédées par la réunion d'un ou plusieurs des comités constitués au sein du conseil. Ceux-ci étaient au nombre de trois jusqu'au 30 novembre 2006. Leur nombre a été porté à quatre, et leur compétence étendue, par l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil à cette date.

Extraits du règlement intérieur (révisé le 30 novembre 2006)

« Dans l'exercice de ses différentes missions, le conseil d'administration constitue des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règles de fonctionnement internes de ces comités. Le conseil d'administration est assisté des comités suivants : le comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, le comité des rémunérations, le comité de l'audit et des finances et le comité de la stratégie et des investissements. »

Sauf exception justifiée par l'urgence, les informations nécessaires aux délibérations du conseil d'administration sont adressées dans un délai de quelques jours avant la réunion, compatible avec le respect de la confidentialité qui s'impose pour la transmission de toute information privilégiée et avec un examen préalable approfondi des documents par les administrateurs. Il en est de même pour les comités constitués par le conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration appelées à arrêter les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, sont systématiquement précédées d'un examen par le comité des comptes (devenu à compter du 30 novembre 2006 le «comité de l'audit et des finances »).

Le dossier remis en séance du conseil d'administration comprend une information aussi complète que possible sur les points de l'ordre du jour. D'une manière générale, chaque point est renseigné par une documentation interne et/ou externe selon la nature du sujet traité et est accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil. Le dossier comporte en outre, si l'ordre du jour s'y prête, le projet de communiqué du conseil publié en général le lendemain de la réunion et avant l'ouverture d'Euronext Paris conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Enfin, le dossier contient également la liste des principaux contrats et accords conclus depuis la dernière réunion, ainsi qu'une information sur l'évolution du cours de l'action de la société.

La possibilité est offerte aux administrateurs, le cas échéant, de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence. Ces derniers sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des voix délibératives, sauf lorsque le conseil d'administration est appelé à examiner certains points de l'ordre du jour, pour lesquels la loi a expressément exclu cette possibilité. L'assemblée générale du 7 septembre 2006 a modifié les statuts de la société pour permettre la participation des administrateurs par d'autres moyens de télécommunications, comme le permet la loi modifiée en 2005, afin d'améliorer l'efficacité des travaux du conseil.

Les réunions du conseil d'administration ont une durée moyenne de trois heures et sont habituellement précédées d'une réunion informelle avec les membres du comité exécutif, ce qui permet aux administrateurs de rencontrer régulièrement les principaux dirigeants opérationnels du Groupe, afin de s'informer des orientations de la société et des métiers dans lesquels elle entend se développer. Ils peuvent en outre solliciter les avis des dirigeants sur tout sujet qu'ils jugent opportun, conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration sont régulièrement destinataires de toute information pertinente concernant la société, notamment les articles de presse et les rapports d'analyse financière.

Travaux du conseil en 2006

Les travaux du conseil d'administration s'appuient sur des présentations de la Direction Générale de la société, lesquelles sont librement débattues entre les administrateurs. Au cours de l'année 2006, ils ont porté principalement sur les points suivants :

Comptes et situation financière

Le conseil a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'exercice en cours et proposé l'affectation des résultats. Il a également examiné les comptes consolidés trimestriels et semestriels de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Lors de chacune de ces réunions, les comptes ont été examinés en présence des Commissaires aux comptes et il a été rendu compte des travaux du comité des comptes. Plus généralement, le conseil a suivi l'évolution des résultats et de la structure financière du Groupe ainsi que la poursuite des plans de restructuration et de réduction des coûts. Il a examiné les principes comptables applicables de manière transitoire ou définitive à l'occasion du rapprochement avec Lucent et à compter de ce rapprochement.

Marche du Groupe

Le conseil d'administration a examiné régulièrement la position d'Alcatel sur le marché, a débattu de façon approfondie les orientations stratégiques du Groupe, et s'est prononcé sur les grandes opérations structurelles qui ont marqué l'année. Il a ainsi consacré de nombreuses heures de débat à l'opération de rapprochement avec Lucent, au cours desquelles il a notamment entendu des experts extérieurs (banquiers d'affaires et avocats). Il a également débattu de façon approfondie de l'opération de rapprochement avec Thales et de l'acquisition des activités « UMTS » de Nortel. Il a aussi approuvé une acquisition de petite envergure, celle de la société Sensistor dans le domaine des technologies du vide.

Pouvoirs du Président et du Directeur Général

Les fonctions de Président et Directeur Général exercées par M. Serge Tchuruk jusqu'au 30 novembre 2006, ne faisaient pas l'objet de limitation particulière, sous réserve des pouvoirs expressément attribués au conseil d'administration par la loi, les statuts et le règlement intérieur de la société. Le conseil a renouvelé, par ailleurs, ses délégations de pouvoirs à M. Serge Tchuruk, en tant que Directeur Général, en matière d'emprunts obligataires, d'options de souscription d'actions, d'intervention en bourse sur les titres de la société et de garanties et sûretés pouvant être consenties par la société. Ces délégations ont pris fin le 30 novembre 2006.

Lors de sa séance du 30 novembre 2006, le conseil d'administration, dans sa nouvelle composition, a accordé à M. Serge Tchuruk, en tant que Président

du conseil d'administration, une délégation de pouvoirs lui permettant, en sus de sa mission d'organisation des travaux du conseil comme le prévoit la loi, de représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, et de mener à bien l'opération de rapprochement avec Thales. Il a donné à Mme Patricia Russo, en tant que Directrice Générale, une délégation générale de pouvoirs comportant les limitations fixées par le Règlement intérieur du conseil d'administration (voir extrait présenté en page 42) et des délégations spécifiques en matière d'emprunts obligataires, d'options de souscription d'actions, d'intervention en bourse sur les titres de la société, et de garanties et sûretés pouvant être consenties par la société.

Politique de rémunération

Le conseil d'administration a examiné les propositions du comité des nominations et des rémunérations (et du comité des rémunérations à compter du 30 novembre 2006) sur les projets d'attribution d'options de souscription d'actions pour l'exercice 2006, décidé d'un plan d'options au bénéfice des salariés dans les conditions habituelles, puis précisé les modalités d'application de ce plan ainsi que des plans en cours aux salariés dont les activités devaient être transférées à Thales. Il a défini et communiqué les critères d'application des attributions gratuites d'actions dont le principe était soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Il a également renouvelé au Président et Directeur Général, puis accordé à la Directrice Générale à compter du 30 novembre 2006, une délégation de pouvoirs lui permettant d'octroyer des options à de nouveaux embauchés ou à certains salariés dans des circonstances exceptionnelles.

Le conseil d'administration a constaté le montant de la part variable de la rémunération à verser au Président et directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Il a, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, défini, en début d'année, les critères de calcul de la partie variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, puis confirmé leur application prorata temporis jusqu'au 30 novembre 2006. Il a autorisé la mise en paiement de l'indemnité de départ qui avait été accordée au Président et Directeur Général par délibération du conseil du 30 mai 1995. Enfin, il a défini les conditions de la rémunération, à compter du 30 novembre 2006, du Président du conseil d'administration (sous forme d'une double attribution des jetons de présence), et de la Directrice Générale (voir section « Rémunération et avantages » p.47 du présent document de référence).

Éthique

Le conseil d'administration a pris connaissance du compte rendu de M. Halbron, administrateur et Président du comité d'éthique, sur les activités de ce comité en 2005. Il a suivi l'évolution des enquêtes et des procédures judiciaires en cours à la suite des allégations formulées en 2004 à l'encontre de salariés de sociétés du Groupe au Costa Rica et à Taïwan en matière de pratiques commerciales.

Assemblées

Le conseil d'administration a procédé à la convocation de l'assemblée générale mixte des actionnaires, reportée au 7 septembre 2006 en vertu d'une autorisation par ordonnance de Mme le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 avril 2006 afin de faciliter l'opération de rapprochement avec Lucent. En effet, cette assemblée devait statuer notamment sur l'autorisation d'émissions d'actions en faveur des actionnaires de Lucent, les modifications statutaires et le renouvellement de la composition du conseil d'administration requis par cette opération. Le conseil a donc arrêté l'ordre du jour et les documents à soumettre à l'assemblée. Il s'est prononcé sur un projet de résolution soumis par un groupe d'actionnaires et sur les questions formulées par certains actionnaires par écrit. Il a également convoqué les porteurs d'obligations remboursables en actions Alcatel nouvelles ou existantes afin de leur soumettre certaines résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires.

Gouvernement d'entreprise

Les travaux du conseil en matière de gouvernement d'entreprise ont essentiellement concerné sa propre évaluation et la préparation de l'assemblée générale du 7 septembre 2006 (en particulier l'adoption des projets de modifications statutaires) dont il est rendu compte ci-après. Le conseil a également adopté un nouveau règlement intérieur et renouvelé la composition de ses comités à compter du 30 novembre 2006.

Évaluation du conseil d'administration

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, les administrateurs se sont réunis afin de débattre du fonctionnement du conseil. Un rapport d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration a été réalisé à la fin de l'année 2005 par un expert indépendant, M. de Martino, et remis au président du conseil d'administration, à l'instar de ce qui avait déjà été fait en 2000 et 2002. Le conseil d'administration a examiné les conclusions de cet expert, selon lesquelles il bénéficie de la nécessaire indépendance vis-à-vis de la Direction Générale de la société et la participation des administrateurs aux débats est de bonne qualité. La réunion précitée s'est prolongée hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la société, à l'effet de se prononcer sur les performances du Président et Directeur Général. Le conseil d'administration a également examiné l'indépendance de ses membres, une première fois dans son ancienne composition et une deuxième fois dès l'entrée en fonctions, le 30 novembre 2006, des administrateurs élus par l'assemblée du 7 septembre 2006.

COMITÉS DU CONSEIL

Comités en place jusqu'au rapprochement avec Lucent Technologies Inc. (30 novembre 2006)

Depuis plusieurs années, le conseil d'administration d'Alcatel comptait trois comités : le comité des comptes, le comité des nominations et des rémunérations et le comité stratégique. Le règlement du conseil, adopté le 3 février 2003, définissait leurs missions. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement étaient précisées par les règlements intérieurs respectifs des comités. Les comités du conseil ont été réformés lors de l'adoption du nouveau règlement intérieur du conseil (voir ci-dessous).

Comité des comptes

Le comité des comptes était composé de trois membres, nommés ou renouvelés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les membres étaient, au 1^{er} janvier 2006, MM. Daniel Lebègue, Président du comité, Marc Viénot et Daniel Bernard.

Le comité avait notamment pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables ; d'examiner le périmètre de consolidation, les normes comptables applicables et les comptes sociaux et consolidés en normes comptables IFRS et américaines (US GAAP) ; de vérifier l'existence des procédures et plans d'audit interne ; et d'examiner les risques et engagements hors bilan significatifs du Groupe, ainsi que toute question de nature financière ou comptable. Par ailleurs, le comité des comptes conduisait les procédures de sélection des Commissaires aux comptes, veillait à leur indépendance, et formulait un avis sur le montant de leurs honoraires.

Les membres du comité se sont réunis six fois en 2006. Lors de ces réunions, leur taux de participation a été de 100 %. Il a été régulièrement rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le comité a procédé à l'examen préalable des comptes annuels de l'exercice écoulé et des comptes consolidés semestriels de l'exercice en cours, en normes IFRS et américaines (US GAAP), ainsi qu'à l'examen des comptes trimestriels en normes IFRS et des comptes sociaux annuels en normes comptables françaises. Pour préparer cet examen, il s'est appuyé notamment sur les travaux du comité de l'information financière (« Disclosure Committee ») mis en place pour satisfaire aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act en vue de conforter la publication d'informations fiables sur le Groupe. Lors de chacune de ses réunions, le comité des comptes a entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes et examiné en présence de ces derniers les principaux points discutés avec le Directeur Financier lors de l'établissement des comptes. En début d'année, les prévisions budgétaires et financières pour l'exercice 2006 ont été présentées. À plusieurs reprises, le comité s'est également penché sur les risques spécifiques à certains grands contrats.

En ce qui concerne les principes comptables, le comité a été tenu informé des échanges intervenus avec la US Securities and Exchange Commission (SEC) à l'occasion de la revue par celle-ci du formulaire 20-F d'Alcatel, notamment sur certains ajustements dans la note de réconciliation IFRS/US GAAP.

Le comité a reçu communication du rapport annuel de l'Audit Interne pour 2005 ainsi que du plan d'audit interne pour 2006. Lors de la revue des audits internes, il a entendu le service en charge de cette mission et a examiné

avec lui les moyens dont il dispose. Le comité a suivi de façon régulière les progrès réalisés dans le cadre de la certification prévue par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act. Enfin, le comité a amendé la procédure d'alerte financière mise en place en 2005 selon les prescriptions du Sarbanes-Oxley Act tout en respectant les contraintes fixées par la CNIL.

En vue de préserver l'indépendance des Commissaires aux comptes dans le respect des réglementations de la SEC, une procédure prévoyant l'autorisation préalable des missions qui leur sont confiées au-dessus de certains seuils a été mise en place en 2003. Conformément à cette procédure, le comité a donné son autorisation préalable aux missions qui ont été confiées aux Commissaires aux comptes en dehors du contrôle légal des comptes. Après avoir entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes, le comité est également intervenu dans la fixation des honoraires de ces derniers au titre de l'exercice 2006.

Le comité a préparé le renouvellement des Commissaires aux comptes proposé à l'Assemblée générale du 7 septembre 2006, entendu trois firmes candidates et examiné notamment les conditions de leur indépendance.

Enfin, le comité a participé activement à la préparation des opérations de rapprochement avec Lucent et, à ce titre, lui ont notamment été soumis le choix de l'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité, la note d'opération soumise au visa de l'AMF et le document américain correspondant (Formulaire F-4), ainsi que l'adoption des principes et du référentiel comptables applicables à l'entité commune résultant du rapprochement des deux sociétés. Le comité a examiné plus particulièrement les conséquences de l'application des règles du *purchase accounting*, les conditions dans lesquelles la société pourrait continuer à bénéficier du statut de « *private foreign issuer* » auprès de la SEC, et la pertinence et les conditions de la garantie de la dette de Lucent Technologies Inc. requise de la société mère. Il s'est également penché sur la question de la présentation en « activités abandonnées » des activités transférées à Thales.

Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres nommés ou renouvelés par le conseil d'administration. Les membres (tous indépendants) étaient, au 1^{er} janvier 2006, MM. Daniel Bernard, Président du comité, Philippe Bissara et W. Frank Blount. Le Président du conseil d'administration pouvait être associé aux discussions et travaux du comité, sauf naturellement sur les questions le concernant.

Ce comité avait trois missions principales : l'étude de toutes les questions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, la préparation des décisions du conseil en matière de rémunération des mandataires sociaux et dirigeants (y compris celle du Président), et l'examen de la politique de rémunération à long terme (options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions) et des augmentations de capital réservées aux salariés.

Le comité s'est réuni six fois en 2006 avec un taux moyen de participation de 94 %.

Il a analysé les plans d'options de souscription d'actions de la société de mars 2006 et le projet de résolution relatif à l'attribution gratuite d'actions

soumis à l'assemblée, puis les modalités applicables aux plans d'options bénéficiant aux salariés dont les activités étaient destinées à être transférées à Thales. Il a examiné les critères de performance collective retenus pour définir la rémunération variable des cadres dirigeants, le calcul de la part variable de la rémunération du Président et Directeur Général pour 2005 et les critères proposés pour la détermination de celle de 2006 (voir page 47), et a approuvé la liquidation des engagements pris à son égard en 1995 pour la cessation de ses fonctions. Il a débattu de la rémunération du Président du conseil d'administration et de celle de la Directrice Générale à compter de l'entrée en vigueur du rapprochement avec Lucent, et examiné les modes de rémunération favorisant la fidélisation des dirigeants de Lucent

Le comité des nominations et des rémunérations a examiné la situation de chaque administrateur en fonction des critères d'indépendance définis par le conseil d'administration et résultant des recommandations en matière de gouvernement d'entreprise, et débattu de la réévaluation éventuelle des jetons de présence. Il a préparé les décisions du conseil relatives à sa propre évaluation et aux performances du Président et Directeur Général.

Enfin, dans la perspective du rapprochement avec Lucent Technologies Inc., le comité a débattu de la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et préparé le choix des administrateurs proposés à l'élection de l'assemblée.

Le Président du comité a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui a délibéré en conséquence.

Comité stratégique

Le comité stratégique était composé de trois membres qui étaient nommés ou renouvelés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les membres étaient, au 1^{er} janvier 2006, MM. Serge Tchuruk, Président du comité, Pierre-Louis Lions et Peter Mihatsch. Deux d'entre eux étaient indépendants. Le comité stratégique intervenait dans la définition des axes de croissance du Groupe, la sélection des investissements et la gestion de la performance du Groupe.

Le comité stratégique s'est réuni le 1^{er} février 2006 afin d'analyser les enjeux et examiner les options stratégiques qui se présentaient à Alcatel compte tenu de l'évolution du marché. Pour répondre à un souhait formulé par plusieurs administrateurs lors de l'enquête d'évaluation du conseil d'administration menée par un expert indépendant, et compte tenu de l'importance des options stratégiques envisagées à ce moment, la réunion a été ouverte à ceux des administrateurs qui pourraient se rendre disponibles et la totalité d'entre eux ont participé. Le comité stratégique a examiné les opportunités résultant pour Alcatel de la transformation nécessaire des réseaux des opérateurs de télécommunications, et du développement des applications nouvelles telles que la télévision sur Internet, puis il s'est penché une première fois sur les opérations de rapprochement avec Thales et Lucent, qui ont par la suite été suivies de manière rapprochée par le conseil d'administration en réunions plénières.

Nouveaux comités mis en place après le rapprochement avec Lucent

Lors de sa séance du 30 novembre 2006, le conseil d'administration nouvellement formé a adopté un nouveau règlement intérieur qui constituait quatre comités et en a fixé la composition. Ces comités sont les suivants.

Le comité de l'audit et des finances, présidé par M. Robert Denham et composé de MM. Jean-Pierre Halbron, Daniel Lebègue et Karl Krapek, intervient notamment dans l'examen des normes et méthodes comptables, des procédures de contrôle interne et des risques et engagements hors bilan, ainsi que dans la sélection et la définition des missions des auditeurs externes. Au cours du 1^{er} trimestre 2007, le comité s'est réuni deux fois, principalement pour examiner les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006 en normes comptables IFRS et américaines (US GAAP) et pour adopter son propre règlement.

Le comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, présidé par M. Daniel Bernard, et composé de Mme Linnet Deily et de MM. Frank Blount, Henry Schacht et Jean-Cyril Spinetta, a pour missions d'étudier les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, de définir les principes du gouvernement d'entreprise applicables à la société et d'examiner les plans de succession des principaux dirigeants. Il s'est réuni deux fois au cours du premier trimestre 2007 pour fixer son programme de travail de l'année, adopter son propre règlement et examiner la Charte de l'administrateur.

Le comité des rémunérations, présidé par M. Edward Hagenlocker et composé de Mme Linnet Deily, de Lady Jay et de M. Jean-Pierre Halbron, a pour compétences la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, et la politique de la société en matière d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, d'actions gratuites et d'augmentations de capital réservées aux salariés. Il s'est réuni trois fois au cours du premier trimestre 2007, pour débattre du plan d'options et d'attribution gratuite d'actions ainsi que de la rémunération de la Directrice Générale, pour analyser la politique de rémunération du Groupe et notamment celle de l'équipe dirigeante, et pour adopter son propre règlement.

Le comité de la stratégie et des investissements, présidé par M. Serge Tchuruk et composé de MM. Jozef Cornu, Edward Hagenlocker et Henry Schacht, a pour missions d'examiner les propositions d'orientations stratégiques et d'investissements du Groupe et de suivre la mise en œuvre de l'intégration d'Alcatel et de Lucent. Il s'est réuni une fois au cours du premier trimestre 2007 pour débattre de ce dernier sujet et pour adopter son propre règlement.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération annuelle des mandataires sociaux se décompose, comme celle de l'ensemble des cadres et dirigeants du Groupe, en une partie fixe et une partie variable. Elle est décidée, sur proposition du comité des rémunérations (comité des nominations et des rémunérations jusqu'au 30 novembre 2006), par le conseil d'administration.

La rémunération variable déterminée chaque année par le conseil tient compte des perspectives d'évolution et de résultats du Groupe pour l'année suivante, selon des critères stables définis comme il est dit ci-après. Elle est versée dans l'année qui suit l'exercice auquel elle se rapporte, après que l'assemblée des actionnaires se soit prononcée sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président du conseil d'administration

M. Serge Tchuruk a pris ses fonctions en qualité de Président du conseil d'administration de la société le 30 novembre 2006, sur décision du conseil d'administration réuni afin de constater la réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc.

Le conseil d'administration a constaté l'expiration de ses fonctions de Président et Directeur Général de la société et a statué sur les conditions de départ liées à la fin des fonctions de Directeur Général.

La rémunération brute totale (fixe et variable) versée en 2006 à M. Tchuruk au titre de ses fonctions de Président et Directeur Général de la société s'est élevée, hors éléments exceptionnels, à € 2 502 704 contre un montant de € 2 839 363 en 2005.

Sur la base de la rémunération fixe annuelle, le montant brut de la partie fixe calculé sur une base *pro rata temporis* jusqu'au 30 novembre 2006, s'élève à € 1 397 449.

Le montant brut de la partie variable de sa rémunération versée en 2006 au titre de l'exercice 2005, fixé en fonction de critères de performance liés au résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et après déduction de la part revenant aux intérêts minoritaires, s'est élevé à € 1 105 255.

Le montant de la part variable à verser en 2007 au titre de ses fonctions de Président Directeur Général exercées en 2006 est déterminé sur les

mêmes critères que ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants à savoir 30% sur le revenu (cf. IFRS) consolidé, 40% sur le résultat net après intérêts minoritaires et 30% sur la variation nette de la trésorerie opérationnelle après investissements corporels et incorporels («free cash flow») sur une base proforma avec un périmètre comprenant le groupe Alcatel avant fusion avec Lucent et transfert des activités apportées à Thales. Celle-ci s'élève à € 244 554, chiffre entériné par le conseil d'administration le 28 mars 2007 et sera versée après la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2007.

Le conseil d'administration a par ailleurs constaté que les engagements qui avaient été pris à l'égard de M. Tchuruk en 1995, au moment où la société a fait appel à lui pour assumer les fonctions de Président et Directeur Général, venaient à s'appliquer. Ces engagements, résultant des décisions du conseil d'administration des 30 mai et 13 décembre 1995 et précisés par des délibérations des 30 octobre 2001 et 11 décembre 2002, prévoyaient, lors de la cessation de ses fonctions de Directeur Général, le versement d'une indemnité égale à deux fois la moyenne des deux rémunérations annuelles les plus élevées perçues pendant une période de 5 ans précédant son départ. Le conseil d'administration a donc pris acte lors de sa réunion du 30 novembre 2006, sur proposition du comité des nominations et rémunérations, du montant de l'indemnité à verser à Monsieur Serge Tchuruk à ce titre, soit une somme de € 5 675 540. Il ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, à l'exception des jetons de présence.

Compte tenu de ses droits acquis au titre du régime de retraite complémentaire exposé ci-après, dont il bénéficie au même titre qu'environ 80 cadres dirigeants du Groupe, ainsi que des droits acquis préalablement à son entrée dans le Groupe, la garantie initialement octroyée par le conseil d'administration de le faire bénéficier d'une retraite égale à 40 % de la moyenne des deux rémunérations annuelles les plus élevées perçues par lui pendant une période de cinq ans précédant la cessation de ses fonctions de Président et Directeur Général ne s'applique pas.

Par ailleurs, conformément à la pratique appliquée à l'ensemble des salariés du Groupe partant à la retraite, le Président gardera le bénéfice des options de souscription d'actions Alcatel-Lucent dont il a bénéficié ces dernières années et qui sont décrites en page 51 du présent document de référence.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À M. SERGE TCHURUK AU TITRE DE SES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

(en euros)	2006*	2005	2004
Rémunération fixe	1 397 449	1 524 490	1 524 490
Rémunération variable**	1 105 255	1 314 873	770 000
Jetons de présence	-	-	-
Avantages en nature	9 220	9 120	9 120

* soit jusqu'au 30 novembre 2006.

** ces chiffres ne comprennent pas l'indemnité de cessation de fonctions de € 5 675 540 versée en 2006 (voir ci-dessus).

Conformément à la décision du conseil d'administration réuni le 30 novembre 2006, il se verra attribuer des jetons de présence d'un montant double de ceux revenant à chacun des administrateurs. Il n'a pas

touché de jetons de présence en décembre 2006. Le Président du conseil d'administration bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur et du service d'un secrétariat.

La Directrice Générale

Mme Patricia Russo a pris ses fonctions en qualité de Directrice Générale le 30 novembre 2006, sur décision du conseil d'administration réuni afin de constater la réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc.

Le conseil d'administration a ainsi fixé le 30 novembre 2006, sur proposition du comité des rémunérations, les dispositions encadrant la rémunération de la Directrice Générale du Groupe, effectives à compter du 1^{er} janvier 2007, date à laquelle le contrat de travail liant Mme Patricia Russo et Lucent Technologies Inc. a pris fin.

La rémunération fixe annuelle brute de la Directrice Générale est fixée à € 1,2 million.

La rémunération variable de la Directrice Générale sera fonction de la réalisation de certains objectifs de performance. Les critères de performance, et le niveau de la rémunération variable dépendant de leur réalisation, seront fixés chaque année sur cette base par le comité des rémunérations. Le conseil d'administration réuni le 28 mars 2007 a ainsi fixé les mêmes critères que ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du Groupe au titre de l'exercice 2007. Ces critères sont le revenu consolidé, le résultat net après intérêts minoritaires et la variation nette de la trésorerie opérationnelle après investissements corporels et incorporels (free cash flow). Ils entrent respectivement pour 50 %, 25 % et 25 % dans la détermination de la rémunération variable.

Au cours de l'exercice 2006, la rémunération globale brute versée par la société Lucent Technologies Inc. à Mme Patricia Russo au titre de son contrat de travail, conclu lors de sa prise de fonction en tant que Présidente et Directrice Générale de la société Lucent Technologies Inc. s'élève à € 1 894 546.

La rémunération annuelle de la Présidente et Directrice Générale de Lucent Technologies Inc. se décomposait en une partie fixe et une partie variable, d'un plan d'intéressement sur 3 ans ainsi que d'options d'achat d'actions.

La partie fixe de la rémunération de Mme Patricia Russo versée par Lucent Technologies Inc. s'est élevée à € 955 718 pour l'année 2006 sur 12 mois. Il est rappelé que la société Lucent Technologies Inc. avait un exercice social commençant le 1^{er} octobre et clôturant le 30 septembre. La rémunération variable versée au cours de l'exercice 2006, au titre de la période entre le 1^{er} octobre 2005 et le 30 septembre 2006, s'est élevée à € 527 238, représentant 37 % du bonus cible pour cette période. Les critères définis par le comité des rémunérations de Lucent Technologies Inc. ont été fixés en fonction des performances de la société en termes de résultat opérationnel et de chiffre d'affaires, ainsi que des performances individuelles. La période de trois mois comprise entre octobre et décembre 2006 couvre deux mois de l'exercice fiscal 2007 de Lucent (octobre et novembre) précédant la prise d'effet du rapprochement et un mois de l'exercice fiscal d'Alcatel-Lucent (décembre) suivant la prise d'effet du rapprochement. Etant données les difficultés rencontrées pour mesurer la performance pendant cette période de transition et dans la mesure où les augmentations de rémunérations habituellement accordées en octobre n'auraient pas lieu, le comité des rémunérations de Lucent (Leadership Development and Compensation Committee) a approuvé une enveloppe globale de bonus égale à 100 % du montant fixé comme objectif, calculé au pro rata pour la période de trois mois. Cette enveloppe de bonus a ensuite été attribuée à un certain nombre de salariés sur la base de leur performance individuelle, en particulier au regard de leur contribution dans le cadre du rapprochement avec Alcatel. Conformément à la décision de ce Comité à l'égard de Mme Russo, cette dernière s'est vue attribuer une somme de € 375 916 (représentant environ 26 % du bonus cible annuel de Mme Russo) qui lui sera versée en juillet 2007.

Les plans d'intéressement long terme de Lucent, qui concernaient environ 1 000 de ses salariés, dont la Directrice Générale de Lucent, ont été clôturés à la date de réalisation du rapprochement entre Alcatel et Lucent. Conformément aux accords régissant ces plans, selon le calendrier prévu à l'origine et les conditions applicables aux primes concernées, Lucent a considéré comme acquise la totalité des primes calculées sur la base des résultats pour les exercices de Lucent clôturés antérieurement à la date de réalisation du rapprochement soit le 30 novembre 2006, et pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2006 (début de l'exercice de Lucent) et le 30 novembre 2006, au pro rata sur cette période des niveaux de performance cibles pour l'exercice 2007. En outre, Lucent a décidé de procéder à une attribution spéciale de stock options au profit de ses salariés pour compenser partiellement la perte d'opportunité liée à l'arrêt anticipé des plans d'intéressement.

Cela s'est traduit pour la Directrice Générale par les attributions suivantes au cours de l'exercice 2006 :

- (i) au titre du plan 2004-2006 le versement d'un montant de € 371 668 ;
- (ii) au titre des plans 2005-2007 et 2006-2008 l'attribution de 135 353 « restricted stock units » ou droits à attribution d'actions Alcatel-Lucent soumises à condition de présence ; et,
- (iii) l'attribution de stock options de Lucent Technologies Inc. donnant droit à 390 400 actions Alcatel-Lucent au prix d'exercice de € 9,349.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À MME PATRICIA RUSSO PAR LUCENT

(en euros*)	2006	2005**	2004**
Rémunération fixe	955 718	955 718	955 718
Rémunération variable	527 238	1 553 042	2 349 474
Plan d'intéressement long terme ***	371 668	2 266 114	-
Autre rémunération	25 327	41 904	36 441
Avantages en nature	14 595	60 389	25 393

* Taux de change Eur 1,00 = US \$ 1,2556.

** Exercice social de Lucent Technologies entre le 1er octobre et le 30 septembre.

*** Ces montants reflètent les versements au titre des plans d'intéressement long terme échus en 2005 et 2006, une partie ayant été rémunérée en Restricted Stock Units (pour plus d'information, voir la Note d'opération d'Alcatel visée par l'AMF sous le n°06-287 le 7 août 2006).

Engagements pris à l'égard de la Directrice Générale

Le conseil d'administration réuni le 30 novembre 2006 a approuvé la reprise par Alcatel-Lucent des dispositions dont bénéficiait Mme Russo en cas de cessation de ses fonctions de Directrice Générale au sein de Lucent Technologies Inc.

Dans ce cadre, en cas de cessation de ces fonctions, Mme Russo aura droit aux avantages prévus en cas de licenciement de certains cadres dirigeants de Lucent, soit une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable). Ce régime de cessation d'emploi des dirigeants intitulé « *Officer Severance Policy* » s'applique en cas de licenciement sans cause légitime ou, suite à un changement de contrôle, en cas de démission pour cause légitime, la notion de cause légitime étant définie par le régime dans les deux cas.

Plus précisément, ce régime prévoit le maintien du versement de la rémunération pendant une période dite de continuation de deux ans et du versement, au cours des deux mois de décembre intervenant durant la période en question, d'une prime déterminée en fonction des objectifs annuels. La période de continuation et les versements correspondants sont pris en compte pour le calcul de l'âge, des années de service et des rémunérations sur lesquels sont fondées les indemnités de retraites. Les différents avantages sociaux, de retraites et en nature prévus se poursuivent également pendant cette période.

Autres avantages

Par ailleurs, il a également été pris acte de ce que la Directrice Générale bénéficierait des mêmes avantages accessoires que ceux dont bénéficient également l'ensemble des salariés de la société Lucent Technologies Inc. calculés sur la base de sa rémunération annuelle fixe et variable payée par le Groupe. Ces avantages comportent le régime de retraite de Lucent Technologies Inc., et les programmes d'assurance invalidité. Madame Russo bénéficie également d'une assurance-décès.

En vertu de son contrat de travail conclu avec Lucent en 2002, Mme Russo a acquis le droit à une indemnité de retraite égale au montant le plus élevé entre 740 000 dollars par an et la somme qui lui serait attribuée au titre du régime de retraite de Lucent Technologies Inc. (Lucent Retirement Income Plan) qui couvre de manière générale l'ensemble des salariés américains de Lucent Technologies et de ses filiales consolidés. Ce régime de retraite prévoit que chaque bénéficiaire recevra un montant égal à 1,4% de la somme (a) du salaire moyen annuel dudit bénéficiaire sur une période de cinq ans finissant le 31 décembre 1998 (à l'exclusion la partie variable versée en décembre 1997) multiplié par le nombre d'années d'ancienneté à cette date, (b) des salaires perçus par ledit bénéficiaire après 1998 et (c) de la partie variable de sa rémunération versée en décembre 1997. Le salaire moyen annuel comprend les parties fixe et variable de la rémunération, ce qui recouvre, pour Mme Russo, l'ensemble de ces sommes reçues du Groupe.

De plus, le conseil d'administration pourra procéder, au cours de 2008, à l'attribution gratuite d'actions en faveur de la Directrice Générale en fonction de critères de performance qui seront déterminés préalablement par le comité des rémunérations. La Directrice Générale bénéficie du remboursement partiel de frais de logement à Paris ainsi que d'une voiture de fonction avec chauffeur. Il ne lui est pas attribué de jetons de présence en sa qualité de membre du conseil d'administration.

Jetons de présence

L'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux administrateurs est fixée à € 600 000 conformément à la décision de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2000. Les modalités de répartition, décidées par le conseil d'administration, figurent dans le règlement intérieur. Une nouvelle répartition a été décidée par le conseil d'administration du 30 novembre 2006 tenant compte de l'attribution au Président du conseil d'administration des jetons de présence d'un montant double de ceux revenant à chacun des administrateurs, ainsi que le versement d'une rémunération aux censeurs conformément aux dispositions prévues à l'article 14 des statuts de la société.

Les modalités suivantes restent inchangées :

- le montant des jetons de présence est divisé en deux parties égales, une partie fixe répartie en parts égales entre les membres et une partie variable, répartie en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres ;
- les règlements sont effectués en deux versements : le premier à l'issue de l'assemblée générale annuelle, le second en fin d'année .

Le montant des jetons de présence effectivement versés au titre de l'exercice 2006 s'est élevé à € 600 000. Jusqu'au 30 novembre 2006, le Président et Directeur Général de la société ne percevait pas de jetons de présence. A compter du 30 novembre 2006, la Directrice Générale ne perçoit pas de jetons de présence.

JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR ALCATEL AUX ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE 2006

Nom des administrateurs	Jetons de présence versés (en euros)
Daniel Bernard	70 684
Philippe Bissara	56 328
W. Frank Blount	50 631
Jozef Cornu	45 352
Jean-Pierre Halbron*	47 250
David Johnston	41 553
Daniel Lebègue	59 708
Pierre-Louis Lions	47 250
Thierry de Loppinot	47 250
Peter Mihatsch	28 517
Bruno Vaillant	47 250
Marc Viénot	58 227
Total	600 000

* M. Halbron a également perçu € 3 118 au titre de son mandat d'administrateur chez Electro Banque, filiale du Groupe

À l'exception des deux administrateurs représentant les actionnaires salariés jusqu'au 30 novembre 2006 (MM. Thierry de Loppinot et Bruno Vaillant), les jetons de présence ci dessus constituent la seule rémunération versée aux administrateurs par Alcatel ou Alcatel-Lucent au cours de l'exercice 2006.

JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR LUCENT AUX ADMINISTRATEURS AUJOURD'HUI EN FONCTION CHEZ ALCATEL-LUCENT

Nom des administrateurs	Jetons de présence versés (en euros*)
Patricia F. Russo	-
Linnet F. Deily	131 411
Robert E. Denham	151 322
Edward E. Hagenlocker	143 358
Karl J. Krapek	135 393
Henry B. Schacht	131 411

* Taux de change Eur 1,00 = US \$ 1,2556.

Un minimum de 50 % des jetons de présence attribués aux administrateurs de la société Lucent Technologies Inc. l'ont été sous la forme d'actions Lucent Technologies Inc., le solde étant versé soit en numéraire soit en actions, à leur demande.

Engagements et autres avantages

Les mandataires sociaux (y compris les administrateurs anciens salariés du Groupe) bénéficient du même régime de retraite complémentaire que celui dont bénéficient environ 80 cadres dirigeants du Groupe, salariés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales françaises contrôlées à plus de 50 %.

Ce régime institué en 1976 repose sur un contrat avec une compagnie d'assurances et constitue un régime à prestations définies. Ce régime complète pour chaque bénéficiaire le régime complémentaire de l'AGIRC pour la tranche

de rémunération supérieure au plafond prévu par ce dernier et selon un dispositif et une méthode de calcul similaires au régime de l'AGIRC.

La compagnie d'assurances dédie un fonds collectif spécifique à ce régime alimenté par des contributions de la société à compter de la liquidation pour chaque bénéficiaire (intervenant normalement dès l'âge de 65 ans) et dans la limite des engagements de retraite.

Il n'y a pas d'autres engagements de la société à l'égard des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions postérieurement à celles-ci, à l'exception des engagements contractuels relatifs à la situation de la Directrice Générale exposés ci-dessus.

Le montant total des engagements provisionnés par l'émetteur au 31 décembre 2006 en application des normes IFRS aux fins de versement de pensions de retraites ou autres avantages aux mandataires sociaux d'Alcatel-Lucent s'élève à € 33,47 millions.

Ce montant se distingue de l'information relative aux « Avantages postérieurs à l'emploi » figurant en note 32 aux comptes consolidés du Groupe qui, conformément à la norme IAS 24, correspond au montant enregistré au compte de résultat au titre de l'exercice 2006, abstraction faite du versement ou non de ces sommes. Cette information concerne l'ensemble des administrateurs et des membres du comité exécutif et du comité de direction présents entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006 (soit € 6 millions au titre de l'exercice 2006 contre € 5 millions au titre de l'exercice 2005).

Rémunération de la Direction Générale

En 2006, hors éléments exceptionnels, le montant global des rémunérations brutes et avantages versés (comprenant également les avantages en nature, les primes de fidélisation, les primes d'expatriation et les indemnités de logement), à la Direction Générale par Alcatel puis le Groupe durant l'exercice 2006, s'est élevé à € 12,1 millions (contre un montant total de € 14 millions en 2005) dont € 6,6 millions pour la part fixe.

Les éléments exceptionnels (indemnités de fin de contrat résultant d'engagements contractuels) concernant les dirigeants totalisent un montant de € 7,5 millions au titre de l'exercice 2006 (contre un montant de € 5,3 millions en 2005).

Les rémunérations des dirigeants comprennent une partie fixe et une partie variable assise sur les performances de la société et sur leurs performances individuelles, selon des critères revus par le comité des rémunérations.

Le montant global des rémunérations versées en 2006 par Alcatel puis Alcatel-Lucent comprend une partie variable, liée au résultat net et au besoin en fonds de roulement de l'exercice 2005.

Les critères appliqués par Lucent Technologies Inc. au titre de l'exercice 2006 à une grande majorité des salariés, sont fixés en fonction des performances de la société en termes de résultat opérationnel et de chiffres d'affaires, ainsi que des performances individuelles.

Ces montants comprennent toute rémunération versée au Président, à la Directrice Générale et à toute personne membre du comité exécutif et/ou membre du comité de direction au cours de l'exercice, soit au total 15 personnes concernées. Il est rappelé qu'au 30 novembre, date de la réalisation du rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc., le comité de direction a succédé au comité exécutif. En conséquence, ces montants tiennent compte des rémunérations versées à chacun des dirigeants durant la période au cours de laquelle ils ont été membres de l'un ou l'autre des deux comités.

La partie variable de la rémunération à verser en 2007 au titre de l'exercice 2006 sera liée au revenu consolidé, au résultat net après intérêts minoritaires, et à la variation nette de la trésorerie opérationnelle après investissements corporels et incorporels (« free cash flow »).

Par ailleurs, les jetons de présence perçus par les dirigeants au titre de leur participation au conseil d'administration de sociétés au sein du Groupe sont déduits du montant des salaires versés.

Intérêts des dirigeants

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, les administrateurs doivent détenir au moins 500 actions de la société. Dans l'esprit des règles édictées en faveur du gouvernement d'entreprise, la Charte de l'administrateur adoptée par le conseil d'administration recommande que le nombre de titres détenus soit significatif et qu'à défaut de les détenir lors de leur entrée en fonction, les administrateurs investissent au moins le montant correspondant à une année de jetons de présence pour l'acquisition d'actions complémentaires.

L'administrateur doit respecter les règles boursières en vigueur dans la société et s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres des sociétés sur lesquelles il dispose, de par ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

Les membres du comité de direction, à l'instar des autres dirigeants et salariés du Groupe disposant de par leurs fonctions d'informations non encore rendues publiques, doivent respecter des règles préventives du délit d'initiés.

Options

Le plan d'options décidé par le conseil du 8 mars 2006 a porté sur un nombre global de 17 millions d'options, donnant droit de souscrire à des actions Alcatel-Lucent au prix de € 11,70, correspondant à la moyenne des cours de Bourse de l'action Alcatel-Lucent pendant les vingt jours de bourse qui ont précédé la décision du conseil.

Aucune option n'a été consentie au Président et aux membres du conseil d'administration d'Alcatel, puis d'Alcatel Lucent à compter du 30 novembre 2006, ni levées par ces derniers en 2006.

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ALCATEL-LUCENT ATTRIBUÉES PAR ALCATEL AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET NON ENCORE LEVÉES
AU 1^{ER} JANVIER 2007**

Membres du conseil d'administration	Plans d'options	Fourchette de prix d'exercice (en euros)	Options attribuées	Nombre d'options avec un prix d'exercice	
				< € 15	< € 21
Le Président	2000-2004	6,70 - 50	2 300 000	900 000	1 400 000
Jozef Cornu	2001	50	30 000	-	-
Jean Pierre Halbron	2000-2001	20,80 - 50	600 000	-	200 000

Les membres du comité exécutif en fonction en mars 2006 ont bénéficié d'options de souscription d'actions ouvrant droit à 750 000 actions, représentant 4,4 % du nombre total d'options attribuées par le conseil du 8 mars 2006. Ces options répondent aux conditions générales du plan d'options de souscription d'action annuel et sont exerçables à un prix d'exercice de € 11,70.

Aucune option de souscription d'actions de la société n'a été levée par les membres du comité exécutif ou du comité de direction au cours de l'exercice 2006.

Les options consenties aux dirigeants en 2007 sont décrites en page 52 du présent document de référence.

Options attribuées à Mme Russo par Lucent

Mme Patricia Russo a bénéficié de stock options Lucent attribuées entre janvier 1997 et novembre 2006 donnant droit à un nombre total de 3 810 977 actions Alcatel-Lucent. Le nombre de stock options exerçables à cette date s'élevait à 2 749 577 avec un prix moyen d'exercice de € 43,52, et le solde non exerçable à ce jour est à un prix moyen d'exercice de € 11,40.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La procédure des conventions réglementées a été mise en œuvre à deux reprises au cours de l'exercice écoulé et deux autres conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies en 2006.

Convention et engagements conclus lors de l'exercice 2006

Engagements de la société en faveur de la Directrice Générale

Le conseil d'administration réuni le 30 novembre 2006 a fixé, conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce et après avis favorable du comité des rémunérations, les engagements d'Alcatel-Lucent en faveur de Mme Patricia Russo, en sa qualité de Directrice Générale de la société, autorisant ainsi la reprise des dispositions dont bénéficiait Mme Russo en cas de cessation de ses fonctions de Directrice Générale au titre de son contrat de travail actuel avec Lucent Technologies Inc., soit deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable) et l'accélération de l'acquisition de ses droits à options de souscription ou d'achat d'actions.

Accords conclus avec Thales

Le conseil d'administration, saisi à plusieurs reprises au cours de l'année 2006 et en dernier lieu lors de sa séance du 30 novembre, a autorisé la signature d'un ensemble d'accords relatifs à sa participation stratégique dans Thales, ayant pour objet de se substituer aux accords de 1998-1999 dont l'exécution s'est poursuivie en 2006 (voir ci-dessous). Ces nouveaux accords, signés en date du 28 décembre 2006 et entrés en vigueur le 5 janvier 2007, comprennent : un protocole d'accord avec Groupe industriel Marcel Dassault, TSA et Thales mettant fin aux pactes d'actionnaires de 1998-1999,

un nouveau pacte d'actionnaires avec TSA, une convention avec l'État sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales, un Accord de coopération avec Thales et TSA, et un contrat intitulé « Master Agreement » avec Alcatel Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière des actifs d'Alcatel-Lucent dans le domaine des activités spatiales, de la signalisation ferroviaire et des systèmes de sécurité.

Conventions poursuivies en 2006

Accords conclus avec Thales

Les accords conclus en 1998 et renforcés en 1999, à l'occasion de l'augmentation par Alcatel de sa participation dans Thales (ex-Thomson-CSF) en décembre 1999, portent principalement sur les modalités de renforcement de la coopération entre Alcatel et Thales dans des domaines communs aux deux Groupes, tels que certains domaines stratégiques ou les domaines opérationnels (coopération commerciale, achats, capital-risque ou gestion du parc immobilier, etc.).

Assistance aux filiales

Bien qu'elles n'entrent pas formellement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a autorisé la contribution des sociétés du Groupe aux frais de recherche et développement et de propriété industrielle. Les sommes dues sont versées intégralement à Alcatel, à charge pour cette dernière de les répartir entre ses filiales en fonction de leurs besoins de financement.

Au titre de l'exercice 2006, les produits enregistrés par Alcatel se sont élevés à € 735 638 689,81. Les charges dont Alcatel est redevable aux filiales se sont, quant à elles, élevées à € 763 351 623,24.

ACTIONNARIAT SALARIÉ ET PLAN D'OPTIONS

En dehors des plans de souscription d'options décrits ci-après, les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement et des plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale. Les sociétés filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation locale qui leur est applicable et quand celle-ci les y autorise.

Augmentations de capital réservées aux salariés

La société a effectué des augmentations de capital en faveur de l'ensemble des salariés d'Alcatel et de ses filiales en 2000 et 2001. Dans le cadre de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'options de souscription d'actions, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, il a été émis 91 926 actions le 29 juin 2001. Chaque action souscrite a donné droit à trois options de souscription d'actions, au prix d'exercice de € 50, soit un nombre global de 275 778 options dont la période d'exercice est arrivée à échéance le 30 juin 2006.

Depuis 2001, il n'a pas été décidé de faire d'autres augmentations de capital réservées aux salariés, le conseil s'étant prononcé en ce sens par délégation reçue de l'assemblée des actionnaires, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Politique d'attribution des options

Les principales orientations en matière d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ont été fixées par les conseils d'administration des 27 janvier et 29 septembre 1993, 29 mars et 13 décembre 2000 et, plus récemment, celui du 19 décembre 2001.

Les attributions d'options sont décidées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations (jusqu'au 30 novembre 2006, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations). La création des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions a été effectuée afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe les dirigeants et salariés qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'obtention des résultats. Les options constituent donc un mode d'intéressement à long terme des bénéficiaires aux résultats du Groupe.

La politique d'Alcatel-Lucent est, dans ce domaine, de rester compétitif à travers le monde au regard des pratiques de ses concurrents. Le conseil détermine le nombre d'options allouées et leurs conditions d'exercice en fonction d'une analyse des plans mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activités, en fonction des pratiques de chaque pays et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Depuis 1998, le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des cours de Bourse des vingt jours précédant la date d'attribution. Depuis décembre 2000, les plans annuels d'options de souscription d'actions comportent des règles selon lesquelles les bénéficiaires acquièrent définitivement des droits sur les options qui leur sont consenties à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur d'1/48e de ce même nombre au terme de chaque mois qui suit.

Compte tenu du plan d'options décidé par le conseil d'administration en mars 2007, le nombre total d'options en circulation s'élève à 160 millions, représentant 6,9 % du capital existant de la société.

Cependant, selon l'évolution du cours depuis leur attribution, 68 % du nombre total des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe avaient un prix inférieur au cours de Bourse le plus haut de l'action Alcatel-Lucent constaté depuis le 1^{er} janvier 2007 (soit € 11,86 lors de la séance du 11 janvier 2007) et présentaient donc une possibilité de gain pour leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, en vue de maintenir en toutes circonstances la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs les plus indispensables à son développement, le conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société, d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les options allouées aux mandataires sociaux et aux dirigeants répondent rigoureusement aux mêmes conditions que celles des options consenties à l'ensemble des bénéficiaires.

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions Alcatel-Lucent sont présentés en pages 251 et suivantes.

Plan 2007

Le conseil d'administration du 28 mars 2007 a décidé l'allocation d'un nombre de 40 078 421 options de souscription d'actions à 15 779 salariés et dirigeants du Groupe, leur donnant droit de souscrire à des actions Alcatel-Lucent nouvelles au prix d'exercice de € 9,10 correspondant (sans décote) à la moyenne des premiers cours de Bourse pendant les 20 séances de bourse précédant la réunion du conseil.

Ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon les pays dans lesquels est situé le siège social de l'employeur des bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 27 mars 2015.

1 940 000 options ont été consenties aux membres composant le comité de direction au 28 mars 2007, représentant 4,8 % du nombre total d'options attribuées par le conseil d'administration réuni le 28 mars 2007. Ces options répondent aux conditions générales du plan annuel et sont exerçables à un prix d'exercice de € 9,10. La Directrice Générale s'est vue octroyer 800 000 options aux conditions décrites ci-dessus.

Obligation de détention d'actions Alcatel-Lucent

Dans le cadre du plan d'options 2007, le conseil d'administration a fixé des obligations nouvelles pour la Directrice Générale conformément aux nouvelles obligations imposées par le droit français aux mandataires sociaux (administrateurs, directeur général et directeurs généraux délégués).

Ceux-ci doivent désormais conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions de mandataire social une proportion des actions créées sur

exercice des options attribuées dans le cadre de ce plan. Cette proportion est fixée à 40 % des plus-values d'acquisition réalisées lors de l'exercice, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant des plus-values nécessaire pour financer l'acquisition de ces actions.

Toutefois ces obligations sont suspendues tant que la Directrice Générale détient des actions Alcatel Lucent pour une valeur au moins égale au montant total de sa rémunération fixe et variable correspondant à 100 % des objectifs qui lui ont été fixés par le conseil au titre de l'année précédant la date d'exercice des options.

Chaque mandataire social concerné doit communiquer chaque année toutes les informations nécessaires permettant au conseil de s'assurer du respect de ces obligations.

A ce jour, la Directrice Générale est la seule mandataire sociale concernée par ces nouvelles obligations.

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS ET LES CENSEURS EN FONCTION

SERGE TCHURUK

Président du conseil d'administration
69 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent - 54, rue La Boétie - 75008 Paris - France

Carrière

Diplômé de l'École polytechnique de Paris et de l'École nationale supérieure de l'armement, il a débuté sa carrière dans le groupe Mobil où il a occupé diverses positions avant d'accéder à des fonctions de direction en France et aux États-Unis (1964-1979). En 1979, il était Président de Mobil au Benelux. Il a travaillé dans le Groupe chimique et pharmaceutique international Rhône Poulenc (1980-1986) et a occupé plusieurs fonctions dans la division chimie de base avant de devenir Directeur Général de la société en 1983. Il a été Président d'Orkem (auparavant CDF-Chimie), société chimique européenne impliquée dans les activités de chimie de spécialités et de pétrochimie (1986-1990). Il a été Président-Directeur Général de Total, une des premières compagnies pétrolières au monde (1990-1995). De juin 1995 à novembre 2006, il a été Président et Directeur Général d'Alcatel. Le 30 novembre 2006, il a été nommé en qualité de Président du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : Président du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, administrateur de Total et de Thales, membre du conseil d'administration de l'École polytechnique ;
- à l'étranger : membre du conseil de surveillance d'Alcatel Deutschland GmbH.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : Président et Directeur Général d'Alcatel*, administrateur de Vivendi Universal, Société Générale et de l'Institut Pasteur.
- à l'étranger : Président du conseil d'administration d'Alcatel USA Holdings Corp*.

Nombre d'actions possédées

- 236 150 actions ordinaires Alcatel-Lucent et 212 parts du FCP 2AL.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

PATRICIA F. RUSSO

Directrice Générale et administrateur
54 ans, de nationalité américaine
Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent - 54, rue La Boétie - 75008 Paris - France
600 Mountain Avenue Murray Hill, New Jersey - États-Unis

Carrière

Diplômée de Georgetown University, Patricia Russo a commencé sa carrière au sein du département Marketing d'IBM Corporation avant de rejoindre AT&T en 1981 où elle a dirigé plusieurs divisions importantes du groupe et occupé des fonctions de direction pendant plus de vingt ans. Patricia Russo a été President and Chief Operating Officer de Eastman Kodak Company (2001-2002) avant de revenir chez Lucent, à la création duquel elle avait participé en 1996, comme Chief Executive Officer. À l'issue du rapprochement d'Alcatel et de Lucent Technologies Inc., elle a été nommée le 30 novembre 2006, Directrice Générale d'Alcatel-Lucent.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : Directrice Générale d'Alcatel-Lucent, administrateur d'Alcatel-Lucent
- à l'étranger : membre du conseil d'administration de Schering-Plough Corporation.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : Président et Directrice Générale de Lucent Technologies Inc. *, President and Chief Operating Officer de Eastman Kodak Company.

Nombre d'actions possédées

- 539 329 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

DANIEL BERNARD

Administrateur indépendant
61 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Provestis - 14, rue de Marignan - 75008 Paris - France

Carrière

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, il a travaillé chez Delcev industries (1969-1971), Socam Miniprix (1971-1975) et à la Ruche Picarde (1975-1980) et fut Directeur Général du Groupe Metro France (1981-1989), Membre du Directoire et chargé de la Direction des Activités Commerciales de Metro International AG (1989-1992), Président du Directoire (1992-1998) puis Président et Directeur Général de Carrefour (1998-2005). Actuellement, il est Président de Provestis.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président de Provestis, administrateur de Cap Gémini ;
- à l'étranger : Vice-Président de Kingfisher (UK).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur d'Alcatel *, Président et Directeur Général de Carrefour, administrateur de Saint-Gobain *, de Comptoirs Modernes, d'Erteco, Gérant de SISIP ;
- à l'étranger : administrateur de Carrefour Comercio e Industria (Brésil), de Grandes Superficies de Colombia (Colombie), de Carrefour Argentina (Argentine), de Centros Comerciales Carrefour (Espagne), Vice-Président de DIA SA (Espagne), de Finiper (Italie), de GS (Italie), de Presicarre (Taiwan), Directeur de Vicour (Hong Kong).

Nombre d'actions possédées

- 141 125 actions ordinaires Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

W. FRANK BLOUNT

Administrateur indépendant
68 ans, de nationalité américaine
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

1040 Stovall Boulevard NE Atlanta, Georgia, 30319 - États-Unis

Carrière

Diplômé d'un Master's Degree of Science in Management de la Sloan School du Massachusetts Institute of Technology (MIT), d'un MBA en management de Georgia State University et d'un Bachelor of Science Degree in Electrical Engineering de l'Institut technologique de Georgie. Il occupe, entre 1986 et 1992, la fonction de Président de Groupe au sein d'AT&T Corp., en charge des activités opérations de réseaux et produits de communications du Groupe. Il devient ensuite Directeur Général, de 1992 à 1999, de Telstra Corporation en Australie. Administrateur de FOXTEL Corp. (Australie) (1995-1999), de IBM-GSA Inc. (Australie) (1996-1999), de l'Australian Coalition of Service Industries (1993-1999) et de l'Australian Business Higher Education Roundtable (1993-1999) ; il fut également Président-Directeur Général de Cypress Communications Inc. (2000-2002). En 1991, il a occupé le poste de Directeur Général par intérim de la New American Schools Development Corporation à la demande du Président George Bush. Il est membre de l'Advisory Board of China Telecom.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : Président et Directeur Général de JI Ventures Inc., de TTS Management Corp., administrateur de Entergy Corporation USA, de Caterpillar Inc. USA, d'Adtran Inc.⁽¹⁾ et de Hanson Plc. UK.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel * ;
- à l'étranger : Président et Directeur Général de Cypress Communications Inc.

Nombre d'actions possédées

- 3 668 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

⁽¹⁾ Renouvellement non sollicité à compter d'avril 2007.

JOZEF CORNU

Administrateur

62 ans, de nationalité belge

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Grouwesteenstraat 13, 9170 Sint-Gillis-Waas – Belgique

Carrière

Diplômé d'un doctorat en génie électrique et mécanique de l'université de Louvain (Belgique) et d'un Ph. D de l'université de Carleton (Canada), il fut ingénieur au centre de recherche de la société Brown Boveri à Baden (Suisse) (1970-1973), Design Center Manager de Bell Telephone à Anvers (Belgique) (1973-1983), Directeur Général de Mietec (Groupe Bell Telephone) (1983-1984), Membre du Directoire et Directeur Général de Bell Telephone (1984-1987), Vice-Président chargé de la direction du Groupe Réseaux publics (1987) puis Membre du Directoire, chargé des questions techniques et industrielles d'Alcatel NV (1988-1995), Président d'Alcatel Networks Systems (1990-1995), Directeur responsable des affaires techniques d'Alcatel Alsthom (1992), Directeur Général d'Alcatel Telecom et Membre du comité exécutif d'Alcatel Alsthom (1995) puis du groupe Alcatel. Il devient, ensuite, conseiller du Président d'Alcatel (1999-2004).

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent France (ex : Alcatel CIT) ;
- à l'étranger : Président du conseil d'administration d'Alcatel Bell NV, Membre du conseil de surveillance d'Alcatel-Lucent Deutschland AG (ex : Alcatel SEL AG) (Allemagne) et d'Alcatel Deutschland GmbH (Allemagne), administrateur de Barco (Belgique), de KBC (Belgique), de Agfa Gevaert (Belgique), de Arinso International (Belgique) et de Essensium (Belgique), Président de l'Information Society Technologies Advisory Group de la Commission Européenne.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur d'Alcatel^{*},
- à l'étranger : Président du conseil d'administration de Tijd NV (Belgique).

Nombre d'actions possédées

- 20 500 actions ordinaires Alcatel-Lucent, 1 763 parts du FCP 2AL,

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

LINNET F. DEILY

Administrateur indépendant

61 ans, de nationalité américaine

Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent - 600 Mountain Avenue Murray Hill, New Jersey – États-Unis

Carrière

Diplômée de l'Université du Texas, Linnet Deily a occupé diverses positions à responsabilité dans le secteur bancaire, notamment au sein de la First Interstate Bancorp où elle a occupé les fonctions de Président et Directeur Général de la First Interstate Bank of Texas et celles de Vice-Président de Charles Schwab Corporation. Linnet Deily a été membre du comité consultatif au Conseil des gouverneurs de la Réserve Fédérale. Plus récemment, Linnet Deily a occupé le poste de Deputy US Trade Representative dans l'administration américaine.

Domaine d'expertise : Secteur financier.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : administrateur de Chevron Corporation et de Honeywell International Inc.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : administrateur de Lucent Technologies Inc.^{*}, Deputy US Trade Representative.

Nombre d'actions possédées

- 9 618 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

ROBERT E. DENHAM

Administrateur indépendant
61 ans, de nationalité américaine
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Munger, Tolles & Olson LLP – 355 South Grand Avenue – 35th floor –
Los Angeles, CA 90071 - États-Unis

Carrière

Diplômé d'Harvard Law School, Robert Denham a travaillé au sein du cabinet d'avocats Munger, Tolles & Olson LLP pendant vingt ans dont cinq ans en tant que managing partner, il a rejoint la banque d'affaires Salomon en 1991 en tant que Directeur Juridique pour devenir Président et Directeur Général de Salomon Inc. en 1992. Il est revenu dans le cabinet d'avocats Munger, Tolles & Olson LLP en tant qu'associé en 1998 après avoir mené à son terme la cession de Salomon Inc.

Domaine d'expertise : Secteur droit et finance.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : Associé du cabinet d'avocats Munger, Tolles & Olson LLP, administrateur de Chevron Corporation, de Wesco Financial Corporation, de Fomento Economico Mexicano SA de CV, Vice-Président de Good Samaritan Hospital de Los Angeles, Président de Financial Accounting Foundation, administrateur de la New School University, de Russel Sage Foundation et de la John D. and Catherine T. MacArthur Foundation. Membre du conseil de United Trust Company et de sa filiale United Trust Company N.A.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : administrateur de Lucent Technologies Inc. *

Nombre d'actions possédées

- 43 840 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

EDWARD E. HAGENLOCKER

Administrateur indépendant
67 ans, de nationalité américaine
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

3707 West Maple Road – Suite 203 Bloomfield Hills,
Michigan 48301 – États-Unis

Carrière

Docteur en physique de l'Ohio State University, Edward E. Hagenlocker a obtenu un MBA de la Michigan State University. Il a rejoint Ford Motor Company comme chercheur en 1964 et a occupé diverses responsabilités avant d'être nommé Vice-Président et Directeur Général des activités poids lourds de Ford en 1986, Vice-Président et Directeur Général des activités automobiles de Ford en Amérique du Nord en 1992 et Vice-Président exécutif en 1993. Il a été Vice-Président de Ford Motor Company en 1996 et Président de Visteon Automotive Systems de 1997 jusqu'à sa retraite en 1999.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : administrateur d'Air Products and Chemicals, d'American Standard Companies Inc., AmerisourceBergen Corporation.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : administrateur de Lucent Technologies Inc. *

Nombre d'actions possédées

- 20 585 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

JEAN-PIERRE HALBRON

Administrateur indépendant
70 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent - 54, rue la Boétie 75008 Paris - France

Carrière

Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur du corps des Mines, diplômé de l'Institut français du pétrole, il fut ingénieur hors-cadre au corps des Mines (1963), Directeur général (1968) puis Président du Directoire (1974-1982) de la Compagnie Financière Holding, Président Directeur Général de la Compagnie Générale du Jouet (1969), Directeur Financier (1982-1985) puis Directeur Général adjoint (1986) du Groupe Rhône-Poulenc, Directeur délégué puis Directeur Général (1987-1990) de Cdf Chimie devenue Orkem, Président de La Grande Paroisse (1987-1990) et de Lorilleux International (1987-1990), Directeur Financier du Groupe Total (1990-1991), Président de la holding de participations financières OFP (1990) et de la banque Wasserstein Perella France (1991-1995), Directeur de la Stratégie et des Finances (1995-1997) puis Directeur Général adjoint (1997-1999), Directeur Financier (1997-2001) et Directeur Général (2000-2002) d'Alcatel.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur d'Électro Banque.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur d'Alcatel*, Président et Directeur Général d'Électro Banque ;
- à l'étranger : Président du conseil d'administration d'Alcatel USA Inc., d'Alcatel Finance Inc., administrateur d'Alcatel USA LP Inc., d'Alcatel Finance Australia Ltd., d'Alcatel USA Holdings Corp.

Nombre d'actions possédées

- 28 670 actions ordinaires Alcatel-Lucent, 2 002 parts du FCP 2AL.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

SYLVIA JAY

Administrateur indépendant
60 ans, de nationalité britannique
Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2009

Adresse professionnelle

L'Oréal UK Ltd. - 255 Hammersmith Road W6 8AZ Londres - Royaume-Uni

Carrière

Diplômée de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni) et de la London School of Economics, Lady Jay, CBE, a occupé diverses fonctions comme haut fonctionnaire dans l'administration britannique de 1971 à 1995, notamment dans le domaine de l'aide financière aux pays en développement. Elle a été détachée un temps en France auprès du Ministère de la coopération et du Trésor, et a aidé à la fondation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avant de passer de nouveau plusieurs années à Paris en tant qu'épouse de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne.

Domaine d'expertise : Service Public.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur de Saint Gobain ;
- à l'étranger : Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd., Présidente de Food From Britain, administrateur indépendant de Lazard Limited, Présidente de la Pilgrim Trust, administrateur de Prison Reform Trust et de l'Entente Cordiale Scholarships Scheme.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur de Carrefour ;
- à l'étranger : Directrice Générale de la Fédération britannique des industries alimentaires.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires Alcatel-Lucent.

KARL J. KRAPEK

Administrateur indépendant
58 ans, de nationalité américaine
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

The Keystone Companies, LLC 56 E. Main st., Suite 202 Avon,
CT 06001, Etats-Unis

Carrière

Karl Krapek a débuté sa carrière dans la Division Pontiac de General Motors. Il a été nommé Président d'Otis Elevator Company de 1989 à 1990, puis Président et Directeur Général de Carrier Corporation de 1990 à 1992 et Président de Pratt and Whitney Aircraft Engine Company de 1992 à 1999. Karl Krapek a été nommé en 1997 Executive Vice President and Director d'United Technologies Corporation pour enfin prendre le poste de President and Chief Operating Officer d'United Technologies jusqu'à sa retraite en 2002.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : administrateur de Delta Airlines Inc., de Visteon Corporation, de la Connecticut Bank of Trust Company et de Prudential Financial Inc.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : administrateur de Lucent Technologies Inc. *, Directeur Général d'United Technologies Corporation.

Nombre d'actions possédées

- 36 570 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

DANIEL LEBÈGUE

Administrateur indépendant
63 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

IFA (Institut Français des Administrateurs) 27, avenue de Friedland –
75382 Paris
Cedex 08 – France

Carrière

Licencié en droit, diplômé de l'Institut d'études politiques de Lyon et de l'École nationale d'administration, (promotion Jean Jaurès 1967-1969), il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, comme administrateur civil à la direction du Trésor (1969-1973), attaché financier près l'ambassade de France au Japon (1974-1976), chef du bureau de la balance des paiements et des changes à la direction du Trésor (1976-1979), chef de bureau de la trésorerie (1979-1980), sous-directeur du service épargne et marchés financiers (1980-1981), conseiller technique chargé des affaires économiques et financières au cabinet de Pierre Mauroy (Premier Ministre) (1981-1983), Directeur adjoint de l'Administration centrale du ministère de l'Économie et des Finances (1983-1984), Directeur du Trésor (1984-1987), Directeur Général (1987-1996) puis Vice-Président et conseiller du Président de la Banque Nationale de Paris (1996-1997), Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations (1997-2002), Président de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDRI) (2002), Président de l'Institut français des Administrateurs (2003).

Domaine d'expertise : Secteur de la Banque, Finance et Assurance.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur de SCOR, de Technip et du Crédit Agricole SA, Président de l'Institut français des administrateurs (IFA) (Association), Président de Transparency International (Association) et de l'IEP de Lyon ;
- à l'étranger : administrateur de SCOR US.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel *, Président du conseil d'administration de la Compagnie financière Eulia, administrateur de Thales, de C3D, de Gaz de France, Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Président du conseil de surveillance de CDC Ixis, Membre du conseil de surveillance de CNP et Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, de CDC Ixis Capital Market, Président de l'Institut Théseus, Professeur à l'IEP de Paris et à l'Institut Technique de Banque.

Nombre d'actions possédées

- 500 actions ordinaires Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

HENRY B. SCHACHT

Administrateur indépendant
72 ans, de nationalité américaine
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2010

Adresse professionnelle

Warburg Pincus LLC - 466 Lexington Avenue New York, NY 10017-3147 - États-Unis

Carrière

Diplômé des universités de Yale et d'Harvard, Henry Schacht a commencé sa carrière chez American Brake Shoe Co. en 1956. Après avoir servi dans la marine, Henry Schacht a rejoint Irwin Management Co. puis Cummins Engine Company, Inc. en tant que Directeur Financier puis Président et Directeur Général jusqu'en 1995. Il a été Directeur Général de Lucent Technologies Inc. de 1996 à 1997 puis de 2000 à 2003 et Président du conseil d'administration de Lucent Technologies Inc. de 1996 à 1998 puis de 2000 à 2003.

Domaine d'expertise : Secteurs de l'industrie et de la finance.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent ;
- à l'étranger : administrateur d'ALCOA Inc. et Trustee of the Metropolitan Museum of Art.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- à l'étranger : administrateur de Lucent Technologies Inc. *, Président du conseil d'administration de Lucent Technologies Inc., Directeur Général de Lucent Technologies Inc., Président d'Avaya Inc., administrateur de Johnson & Johnson et de New York Times Company *.

Nombre d'actions possédées

- 225 589 American Depositary Shares (ADS) Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

JEAN-CYRIL SPINETTA

Administrateur indépendant
63 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2009

Adresse professionnelle

Air France - 45, rue de Paris - 95747 Roissy-Charles-de-Gaulle Cedex - France

Carrière

Diplômé d'études supérieures de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean-Cyril Spinetta a commencé sa carrière comme adjoint d'enseignement puis attaché d'administration centrale (1961-70). Après son passage à l'École nationale d'administration (promotion Charles de Gaulle, 1970-72), il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Éducation nationale. Il a été à plusieurs reprises détaché auprès d'autres administrations, comme auditeur au Conseil d'État (1976-78), chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1978-81), chef du service d'information de Pierre Mauroy, Premier Ministre (1981-83), Directeur de cabinet de Michel Delebarre lorsque celui-ci était Ministre du Travail, Ministre des Affaires sociales, Ministre des Transports puis Ministre de l'Équipement (1984-86 et 1988-90), chargé de mission et conseiller industriel à la présidence de la République (1994-95), préfet (1995), conseiller technique au cabinet d'Édith Cresson, commissaire européen (1996), et expert national détaché auprès de la Commission européenne (1997). Après avoir été Président et Directeur Général de la Compagnie Air Inter (1990-93), il est administrateur et Président d'Air France (depuis 1997), Président de la holding Air France-KLM (depuis 2003), Président et Directeur Général du groupe Air France-KLM (depuis 2004). Il est également Président de l'Association internationale du transport aérien (IATA) depuis 2004 et administrateur de Saint-Gobain depuis 2005.

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président et Directeur Général d'Air France-KLM, de Société Air France, administrateur de Saint Gobain, Représentant permanent d'Air France-KLM au conseil d'administration de Le Monde des Entreprises.
- à l'étranger : administrateur d'Unilever

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur du CNES ;
- à l'étranger : administrateur d'Alitalia *, Président du Board of Governors de IATA *, Président de l'AEA (Association des compagnies aériennes européennes).

Nombre d'actions possédées

- 2 500 actions ordinaires Alcatel-Lucent.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006 ou depuis le 1^{er} janvier 2007.

THIERRY DE LOPPINOT

Censeur
63 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2008

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent - 54, rue La Boétie – 75008 Paris – France

Carrière

Docteur en droit (1970), il fut chargé des questions immobilières à la Direction juridique de la Compagnie Française de Raffinage (Total) (1972-1973), Chef du service domanial du Port Autonome de Rouen (1974-1975), membre de la direction juridique de la SEITA (1976-1984). Il est depuis novembre 1984, Juriste au siège d'Alcatel-Lucent.

Domaine d'expertise : Droit – Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : Juriste au siège d'Alcatel-Lucent, Censeur d'Alcatel-Lucent, Président du conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- en France : administrateur d'Alcatel^{*}, de la Société Immobilière Kléber-Lauriston (SIKL), Président de Formalec.

Nombre d'actions possédées

- 7 094 actions et 5 490 parts du FCP 2AL.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2006.

JEAN-PIERRE DESBOIS

Censeur
53 ans, de nationalité française
Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2008

Adresse professionnelle

Alcatel-Lucent France - 7-9, avenue Morane Saulnier BP 57 – 78141 Vélizy – France

Carrière

Ingénieur chez Alcatel CIT (devenue Alcatel-Lucent France) depuis 1974. Il débuta sa carrière dans le déploiement de systèmes téléphoniques chez les opérateurs. A partir de 1981, il fut chargé des projets de développement logiciel au sein des équipes de R&D. En 2000, il devint responsable des réalisations pour les projets «Réseau Intelligent». Il assure depuis 2004 le pilotage de la supply chain pour les produits «applications».

Domaine d'expertise : Secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats actuels

- en France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent France, Censeur d'Alcatel-Lucent, Membre du conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions possédées

- 1 511 parts du FCP 2AL.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société des membres du conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il est rappelé que conformément aux dispositions de la Charte de l'administrateur, « l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel ».

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de la société.

À la connaissance de la société, aucun des membres du conseil d'administration, ni aucun des mandataires sociaux, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun d'entre eux n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

CONTRÔLE INTERNE

En matière de contrôle interne, les procédures mises en place par la société au niveau du Groupe afin de respecter les objectifs qu'elle s'est fixée, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été suivies, font l'objet conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce d'un rapport du Président du conseil d'administration repris ci-après.

Il est rappelé que le terme Groupe repris dans la présente section est défini comme recouvrant Alcatel-Lucent ainsi que toutes les sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation d'Alcatel-Lucent.

Le Président du conseil d'administration a confié à la Direction Juridique et à la Direction de l'Audit Interne du Groupe la préparation des deux volets composant le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne dont sont extraites les informations ci-dessous, élaboré avec la collaboration des directions concernées. Après avoir proposé un cadre général et rappelé l'ensemble de la réglementation en vigueur, la Direction Juridique assure la consolidation des informations ainsi reçues.

Le Comité de l'information financière et le comité de l'audit et des finances réunis respectivement le 23 mars et le 27 mars 2007 ont eu communication de ce rapport.

Le dispositif de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière fait l'objet d'un développement particulier compte tenu de la réglementation dans ce domaine, d'une part, aux États-Unis avec le Sarbanes Oxley Act (SOA), auquel est soumis Alcatel-Lucent du fait de sa cotation au New York Stock Exchange, et, d'autre part, en France avec la Loi de Sécurité Financière, qui requiert un rapport des Commissaires aux comptes sur le compte rendu du Président du conseil d'administration sur cet aspect particulier du dispositif.

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sont décrites en page 43, dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Sous réserve des remarques préliminaires relatives à la Traduction du Form 10-K Lucent au présent document de référence, voir également la présentation des procédures de contrôle en vigueur au sein de Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Contrôles et procédures » de la Traduction du Form 10-K de Lucent et dans la section « Contrôle interne sur l'information financière » figurant en annexe à la Traduction du Form 10-K.

Le dispositif global du contrôle interne

Les objectifs

Alcatel-Lucent dispose d'un système de contrôle interne ayant pour objectif d'optimiser le contrôle au sein du Groupe en veillant notamment à ce qu'il n'existe pas d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la fiabilité des comptes sociaux et consolidés. L'un des buts est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Présent dans 130 pays, Alcatel-Lucent s'organise en trois groupes d'activité définis par types de marché. Son unité est assurée par la coordination et le pilotage exercés par la Direction Générale et les fonctions *corporate*, renforcée

par un dispositif de contrôle interne utilisant un référentiel établi par un organisme reconnu, le COSO (Committee of Sponsoring Organizations).

Ce dispositif, mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel, est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur 3 grands principes :

- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des unités et/ou la responsabilité de chaque salarié, qui repose sur un système de délégation qui permet la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité ;
- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne ;
- la séparation des fonctions : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

La responsabilité du dispositif

La Direction Générale

La Direction Générale est directement responsable du système de contrôle interne. Le Président et Directeur Général (et, depuis la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général par décision du conseil d'administration du 30 novembre 2006, le Directeur Général) s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Elle définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Au sein de chaque unité, cette responsabilité est déléguée aux dirigeants.

Le comité de l'audit et des finances (anciennement dénommé comité des comptes)

Suite au rapprochement avec Lucent, intervenu le 30 novembre 2006, le comité des comptes est devenu le comité de l'audit et des finances. Il comprend à présent 4 membres du conseil d'administration, tous indépendants (le comité des comptes était préalablement composé de 3 administrateurs indépendants).

Le comité de l'audit et des finances, vérifie, en présence du Directeur Financier et des Commissaires aux comptes, que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies afin d'assurer la fiabilité de ces dernières. Régulièrement, il examine le fonctionnement et l'organisation de la Direction de l'Audit Interne, le plan de ses missions et ses principaux rapports. Ce comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie le suivi.

Le comité de direction (anciennement dénommé comité exécutif)

Jusqu'au 30 novembre 2006, le comité exécutif regroupait le Président et Directeur Général et 7 membres directeurs exécutifs : le Directeur Général Adjoint, le Directeur Financier, le Président Europe et Sud, le Président Communications mobiles, le Président Communications privées, le

Directeur des Ressources Humaines et le Président Asie-Pacifique. Depuis le 1^{er} décembre 2006, Alcatel-Lucent est dirigée par un comité de direction (« Management Committee ») formé du Directeur général, du Directeur Financier, du Directeur des Ressources Humaines et de la Communication, du Directeur Administratif et de l'Intégration, du Directeur des Segments d'activités Opérateurs et du Directeur de la Technologie et de la Stratégie.

Ce comité dont les attributions n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice a la responsabilité de l'exécution des orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration, de la définition et de la coordination des politiques relatives à la gestion du Groupe et de l'allocation des ressources aux segments opérationnels. Il s'est réuni 5 fois au cours du 1^{er} trimestre 2007. Il contrôle la réalisation des objectifs traduisant ses décisions en matière opérationnelle et d'affectation de ressources financières.

Le comité d'éthique et le Directeur de la Conformité et de la Déontologie

Le comité d'éthique avait été constitué pour garantir le respect du code de bonne conduite, veiller à sa mise à jour et proposer les mesures nécessaires en cas d'infraction manifeste portée à sa connaissance. Il réunissait des membres de la Direction Générale sous la présidence d'un membre du conseil d'administration. Le comité d'éthique rendait compte directement au Président et Directeur Général et pouvait faire intervenir la Direction de l'Audit Interne. Ce comité a été en place jusqu'au 30 novembre 2006.

Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie, rendant compte au Président et Directeur Général (au Directeur Général depuis le 1^{er} décembre 2006), a été nommé le 9 janvier 2006. Il est chargé de veiller à la conformité des pratiques du Groupe aux lois et règlements internationaux, et aux règles de bonne conduite en matière de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires. En se constituant un réseau mondial de correspondants dans le Groupe, il développe les programmes de formation et conseille les dirigeants sur les questions spécifiques qui peuvent se poser.

Depuis la réalisation de l'opération de rapprochement avec Lucent, l'essentiel des activités du Comité d'éthique ont été reprises par un Conseil de l'Éthique et de la Conformité (Ethics and Compliance Council) composé de 9 membres de la direction générale, une nouvelle Directrice de la Conformité et de la Déontologie a été nommée et elle est assistée de collaborateurs à plein temps (« Office of Business Conduct »).

La Direction de l'Audit Interne

La mission de la Direction de l'Audit Interne est d'assister la Direction Générale dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. La fonction, assurée par une équipe de 50 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe et est directement rattachée au Président et Directeur Général.

Le plan d'audit interne est défini chaque semestre avec l'approbation du Président et Directeur Général et du comité des comptes. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte de ses travaux et recommandations, ainsi qu'au comité de l'information financière, pour ce qui le concerne.

La Direction de l'Audit Interne poursuit un objectif d'amélioration constante de la qualité de service reconnu de son audit interne par la certification « ISO 9001:2000 » obtenue en 2001 puis renouvelée en 2004, et par le prix « Commitment to Quality Improvement » (Engagement pour l'amélioration de la qualité) décerné à trois reprises en 1999, 2002 et 2005 par l'Institut des Auditeurs Internes (IIA). L'Audit Interne a également passé avec succès en 2005 un audit de conformité au regard des normes professionnelles d'audit interne.

Cette revue atteste que la direction délivre ses prestations conformément aux normes reconnues au niveau international (IIA).

Au 1^{er} décembre 2006, après le rapprochement avec Lucent, la Direction de l'Audit Interne s'est dotée d'une trentaine d'auditeurs supplémentaires et a été rattachée à la Directrice Générale d'Alcatel-Lucent.

La Direction Financière

Au sein de la Direction financière, les départements Contrôle Financier et Consolidation et Procédures Comptables participent au dispositif de contrôle interne.

Le département Contrôle Financier est en charge de l'établissement du budget, des comptes consolidés mensuels, trimestriels et annuels, ainsi que des comptes prévisionnels. Il assure, en liaison avec les directions opérationnelles et financières des *business divisions* et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe.

Le département Consolidation et Procédures Comptables a notamment pour mission d'élaborer et de diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et d'assurer la publication des comptes sociaux et consolidés.

Le Risk Assessment Committee (RAC), placé sous la responsabilité du Directeur Financier et organisé à la fois de manière centralisée au siège de la société et dans chaque région, regroupe le Directeur Juridique Adjoint, le Directeur Financier Adjoint, le Directeur du Contrôle Financier et le Représentant de la Direction Technique, sous la présidence du Président du Comité d'Analyse de Risques. Il a pour mission d'analyser tout contrat et tout engagement significatif qu'une des sociétés du Groupe envisage de signer et de vérifier que les conditions en sont acceptables.

La Direction des Systèmes d'Information (anciennement dénommée Direction de l'Organisation)

Rattachée à la Direction Générale jusqu'au 30 novembre 2006, la Direction de l'Organisation était composée entre autres d'une Direction Gouvernance de l'Information Groupe, chargée de l'adéquation des procédures avec les lois et de définir les politiques de sécurité, d'une Direction des Systèmes d'Information chargée du développement et de la maintenance des applications, d'une Direction des Opérations chargée de l'exploitation des systèmes et réseaux et de trois Directions régionales chargées de la définition des besoins et de la vérification du respect des standards informatiques du Groupe. À compter du 1^{er} décembre 2006, après le rapprochement avec Lucent, la Direction de l'Organisation est devenue la Direction des Systèmes d'Information et est rattachée au Directeur Administratif et Chargé de l'Intégration.

La Direction des Systèmes d'Information veille au respect de méthodologies normées dans le développement des applications informatiques ainsi qu'au renforcement de l'intégrité des données et de l'efficacité des contrôles automatisés par l'utilisation de progiciels standards de contrôle des accès et des profils d'utilisateurs.

La sécurité des systèmes et du réseau informatiques est préservée à l'aide de technologies avancées de détection d'intrusions et de protection, sous le contrôle de la Direction des Systèmes d'Information. Les applications importantes et les applications de consolidation financière bénéficient aussi de mesures de sauvegarde permettant de garantir un rétablissement du service en cas de dysfonctionnement majeur.

Le comité de l'information financière (« Disclosure Committee »)

Ce comité regroupe des représentants des fonctions centrales et techniques, le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur de la Consolidation & des Procédures Comptables, le Directeur de la Communication Financière, le Directeur Fiscal, le Directeur Recherche et Technologie et le Directeur de l'Audit Interne qui préside les réunions.

Ce comité veille au rassemblement des informations sur tout événement significatif afin de permettre à la société de diffuser une documentation ou une communication qui reflète fidèlement la situation du Groupe, et assiste le Directeur Général et le Directeur Financier dans leur appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adaptation à l'organisation du Groupe.

Chartes et bonnes pratiques

Afin d'appuyer sa politique de contrôle interne, Alcatel-Lucent s'est doté d'un ensemble de règles applicables à toutes les unités du Groupe qui sont accessibles par le réseau intranet du Groupe.

Le code de bonne conduite

Publié pour la première fois en 1997, ce code a été réactualisé à plusieurs reprises et dernièrement en mars 2004, puis le 1^{er} décembre 2006. Les règles éthiques auxquelles le Groupe adhère relèvent à la fois de la déontologie des affaires, du gouvernement d'entreprise, et aussi des droits de l'homme et de la protection de l'environnement. Ces règles sont notamment destinées à lutter contre la corruption, garantir la transparence et éviter les conflits d'intérêts et délits d'initiés.

Le code de bonne conduite, applicable à tous les salariés du Groupe, a fait l'objet d'une communication renforcée à l'attention de l'ensemble des unités afin de sensibiliser le plus grand nombre d'entre eux dans leurs rapports avec les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les actionnaires.

Par ailleurs, conformément aux règles de la SEC issues du Sarbanes-Oxley Act, un code de bonne conduite spécifiquement destiné aux dirigeants du Groupe a été mis en place au début de l'année 2004. Ce code, approuvé par le comité des comptes et communiqué au conseil d'administration, a pour objet de définir les règles de bonne conduite des principaux responsables de l'élaboration et la communication des états financiers.

La Charte d'Audit Interne

Élaborée en août 2002 sous la responsabilité du Président et Directeur Général, la charte définit formellement la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la Direction de l'Audit Interne en cohérence avec les normes professionnelles en vigueur.

Le manuel des bonnes pratiques en matière de contrôle interne

Afin d'assurer une homogénéité dans l'application du contrôle interne au sein du Groupe, la Direction de l'Audit Interne a développé un manuel de bonnes pratiques destiné à la fois aux auditeurs internes et au management opérationnel. Pour chacun des processus de l'entreprise, sont définis respectivement les parties prenantes, les flux d'informations, les principaux risques identifiés et les meilleures pratiques pour surveiller et contrôler ces risques.

Le dispositif relatif au reporting comptable et financier

Le référentiel comptable

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système

de traitement. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe et font l'objet d'une revue préalable des Commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives au Risk Assessment Committee et aux engagements hors-bilan.

L'application des nouvelles normes IFRS (International Financial Reporting Standards) est devenue obligatoire pour les comptes annuels publiés à compter du 1^{er} janvier 2005 du fait de la cotation du Groupe dans un pays de l'Union Européenne.

Plusieurs actions ont été menées tant en interne qu'en externe par le Groupe en 2004 afin d'aider à la compréhension par les lecteurs et les préparateurs des comptes du Groupe sur les impacts induits par le passage aux normes IFRS. Par ailleurs, les procédures comptables disponibles sur le site Intranet du Groupe ont été mises à jour afin de prendre en compte les modifications induites par le passage aux normes IFRS.

Un effort tout particulier est apporté pour expliquer les options prises, le cas échéant, en termes d'interprétation ou d'application des normes IFRS tant en interne (au travers des procédures comptables disponibles sur le site intranet du Groupe) qu'en externe (au travers des notes annexes), afin de permettre une application homogène au sein du Groupe et transparente vis-à-vis de l'extérieur de ce nouveau référentiel comptable.

Dans le cadre du rapprochement des groupes Alcatel et Lucent, des actions spécifiques de grande ampleur ont été mises en place au cours de l'exercice en étroite collaboration avec les directions comptables des deux groupes, pour permettre à Lucent de préparer ses comptes selon les principes comptables IFRS à compter du jour de la fusion. À cette occasion, une analyse détaillée des procédures comptables existantes des deux groupes a été effectuée afin d'identifier les éventuelles différences significatives d'application et/ou d'interprétation entre les référentiels comptables utilisés. Ce travail a été facilité par le fait qu'Alcatel, du fait de sa cotation aux États-Unis, publie également des comptes consolidés selon le référentiel comptable américain utilisé par Lucent.

Les procédures applicables par l'ensemble des sociétés du groupe Alcatel-Lucent ont été mises en ligne sur le site intranet du Groupe dès le 1^{er} jour de la fusion et les services en charge de l'élaboration des principes comptables du Groupe ont été fusionnés afin d'assurer une application cohérente et homogène desdits principes au sein de l'ensemble des entités consolidées.

Le dispositif existant

La Direction financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Ces comptes sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers et/ou opérationnels des *business divisions* et des filiales.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs ; il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

Le département Consolidation et Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe. Chargé de la publication des comptes consolidés et sociaux, il veille, lors de chaque arrêté à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux normes applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux salariés, trésorerie, etc.), les processus d'estimation (tests de dépréciation des goodwill, etc.) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles (opérations financières, variations de périmètre, etc.). L'analyse assurée par les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires. Ces deux départements font part des informations significatives au comité de l'information financière lors de chaque clôture trimestrielle.

La Direction de l'Audit Interne entreprend deux fois par an une analyse des risques de l'ensemble des processus de l'entreprise, à partir d'entretiens à différents niveaux du management (région, Groupe, division, fonctions centrales), confrontés avec les résultats des précédentes missions d'audit.

Les missions d'audit interne liées directement ou indirectement au reporting financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

Le renforcement continu du dispositif

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel-Lucent est soumise, aux obligations définies dans l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act qui impose au Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Des travaux détaillés ont été menés avec l'aide des entités opérationnelles du Groupe pour :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus (diagramme de circulation) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;
- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais de tests effectués par l'Audit Interne.

Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et incluent l'élaboration de plans d'actions. L'approche a été développée sur 34 entités. Elle a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, évaluation qui est présentée de façon synthétique dans le dernier paragraphe ci-après.

Pour répondre aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, une procédure complémentaire sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée. Cette procédure repose sur un processus d'auto-évaluation couvrant 62 autres entités.

Ce questionnaire d'auto-évaluation comprend 77 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise ;

- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise ;
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la Direction Générale sont appliquées ;
- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées ;
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette auto-évaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque unité, qui dresse et met en œuvre des plans d'actions pour toute faiblesse identifiée.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du comité de l'information financière, est d'assurer au Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel-Lucent, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées.

Évaluations réalisées dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act

Dans le cadre du rapport annuel (*Form 20-F*) qui est déposé auprès de la SEC et conformément aux dispositions introduites par l'article 302 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier procèdent à une évaluation de la situation arrêtée au 31 décembre 2006, de l'efficacité des contrôles et des procédures relatifs aux informations publiées (« disclosure controls and procedures ») telles que définies par la réglementation américaine et concluent à leur efficacité.

Par ailleurs, en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier ont établi en 2006 un rapport sur le « contrôle interne financier » au sein du Groupe, qui précise que :

- le Directeur Général et le Directeur Financier sont responsables de la mise en place et du maintien d'un processus de « contrôle interne financier » adéquat ;
- le Directeur Général et le Directeur Financier ont procédé à une évaluation de la situation arrêtée au 31 décembre 2006 de l'efficacité du « contrôle interne financier » au sein du Groupe. Cette évaluation a été réalisée en suivant les critères définis dans le référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe, le COSO ;
- dans ce cadre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont conclu à l'efficacité du « contrôle interne financier » au sein du Groupe au 31 décembre 2006. Cette évaluation ne couvre pas les activités de Lucent et les activités d'accès radio UMTS de Nortel qui ont été acquises récemment, en décembre 2006. Comme l'autorise la loi américaine, Alcatel-Lucent possède un an supplémentaire, pour présenter une évaluation consolidée, intégrant ces activités ;
- les auditeurs externes qui audient les états financiers au 31 décembre 2006 présentés dans le rapport annuel déposé à la SEC (*Form 20-F*) ont conclu à la sincérité des modalités d'évaluation du contrôle interne comptable et financier mises en place par le management et ont confirmé l'efficacité du « contrôle interne financier » au sein du Groupe au 31 décembre 2006.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Alcatel Lucent, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel Lucent et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Par ailleurs, dans le cadre de nos travaux sur le rapport annuel déposé à la SEC (« Form 20-F »), nous avons, conformément à l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley, émis un rapport concluant, sur la base des critères définis dans le référentiel de contrôle interne COSO (« Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission »), à la fiabilité de l'évaluation du dispositif de contrôle interne relatif au reporting financier menée par le directeur général et le directeur financier et à l'efficacité de ce dispositif au 31 décembre 2006. Conformément à l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley, votre société a exclu du périmètre de son rapport Lucent Technologies Inc. et certains actifs de Nortel Networks qui ont été acquis fin 2006.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Engagement de la société en faveur de la directrice générale

Le conseil d'administration réuni le 30 novembre 2006 a fixé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et après avis favorable du comité des rémunérations, les engagements d'Alcatel-Lucent en faveur de M^{me} Patricia Russo, en sa qualité de directrice générale de la société, autorisant ainsi la reprise des dispositions dont bénéficiait M^{me} Russo en cas de cessation de ses fonctions de directrice générale au titre de son contrat de travail actuel avec Lucent Technologies Inc., soit deux ans de rémunération globale (part fixe et variable) et l'accélération de l'acquisition de ses droits à option de souscription ou d'achats d'actions.

Accords conclus avec Thales

Le conseil d'administration, saisi à plusieurs reprises au cours de l'année 2006 et en dernier lieu lors de sa séance du 30 novembre, a autorisé la signature d'un ensemble d'accords relatifs à sa participation stratégique dans Thales, ayant pour objet de se substituer aux accords de 1998-1999 dont l'exécution s'est poursuivie en 2006. Ces nouveaux accords, signés en date du 28 décembre 2006 et entrés en vigueur le 5 janvier 2007, comprennent : un protocole d'accord avec Groupe Industriel Marcel Dassault, TSA et Thales mettant fin aux pactes d'actionnaires de 1998-1999, un nouveau pacte d'actionnaires avec TSA, une convention avec l'Etat sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales, un accord de coopération avec Thales et TSA, et un contrat intitulé « Master Agreement » avec Alcatel Participation et Thales, relatif au transfert à cette dernière des actifs d'Alcatel-Lucent dans le domaine des activités spatiales, de signalisation ferroviaire et de systèmes de sécurité.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Accords conclus avec Thales (ex-Thomson-CSF)

Les accords décidés en 1998 et renforcés en 1999, à l'occasion de l'augmentation par Alcatel de sa participation dans Thales (ex-Thomson-CSF) en décembre 1999, portent principalement sur les modalités de renforcement de la coopération entre Alcatel et Thales dans des domaines communs aux deux Groupes, tels que les domaines stratégiques ou les domaines opérationnels (coopération commerciale, achats, capital-risque ou gestion du parc immobilier, etc.).

Convention d'assistance aux filiales au titre de frais de recherche et développement et de la propriété industrielle

Bien que n'entrant pas formellement dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a autorisé la contribution des sociétés du Groupe aux frais de recherche et développement et de propriété industrielle. Les sommes dues sont versées intégralement à Alcatel, à charge pour cette dernière de les répartir entre ses filiales en fonction de leurs besoins de financement. Au titre de l'exercice 2006, les produits enregistrés par Alcatel se sont élevés à € 735.638.689,81. Les charges dont Alcatel est redevable aux filiales se sont, quant à elles, élevées à € 763.351.623,24.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel



3

COMPTES DU GROUPE ALCATEL-LUCENT 2006

	<i>Page</i>
Rapport financier.....	71
Comptes consolidés.....	81
Comptes pro forma non audités.....	177

RAPPORT FINANCIER

	<i>Page</i>
Introduction.....	72
Périmètre de consolidation et principales modifications de structures.....	72
Principes comptables.....	74
Revenus.....	75
Résultat d'exploitation.....	75
Résultat financier.....	75
Résultat net des activités poursuivies.....	76
Résultat net – part du Groupe.....	76
Résultat net - part du Groupe par action.....	76
Analyse par segment d'activité.....	76
Tableau des flux de trésorerie.....	76
Bilan.....	77
Société mère.....	77
Principales participations financières.....	77
Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.....	78
Concentration clients.....	78
Concurrence.....	78
Perspectives.....	79

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le rapport financier et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant de la page 50 à 147 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2006 sous le numéro D.06-0195 ;

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, le rapport financier et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant

de la page 43 à 108 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2005 sous le numéro D.05-326 et à la page 3-3 de l'actualisation déposée le 2 mai 2005 sous le numéro D.05-326-A-01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

En raison de l'établissement des comptes consolidés d'Alcatel conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne en 2005, et afin d'assurer la comparabilité des comptes, les comptes de résultats 2004 ont été retraités selon le nouveau référentiel comptable.

INTRODUCTION

L'exercice 2006 a confirmé le retour à une croissance modérée des marchés des équipements et solutions de communication. Ainsi, les revenus du Groupe ont été de € 12 282 millions en 2006, soit une augmentation de 9 % comparée à des revenus de € 11 219 millions en 2005, légèrement pénalisée par une faiblesse continue du dollar américain par rapport à l'euro. Le Groupe a pu maintenir ou accroître ses parts de marché dans la plupart de ses métiers. Le résultat de l'activité opérationnelle avant coût de restructurations, perte de valeur sur actifs incorporels et résultats de cession de sociétés consolidées diminue sensiblement passant de € 1 021 millions en 2005 contre € 694 millions en 2006. Les résultats de l'activité opérationnelle de chacun des segments d'activité du Groupe ont été positifs. Le résultat net part du Groupe est une

perte de € 176 millions en 2006 (contre un profit de € 930 millions en 2005) après un produit net des activités abandonnées de € 159 millions (contre un profit net de € 110 millions en 2005) relatifs principalement aux résultats des activités en cours d'apport ou de cession à Thales. Le résultat net par action dilué est de € (0,12) contre € 0,68 en 2005. La position de trésorerie nette s'établit à € 0,5 milliards.

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la présentation des informations financières de Lucent au 30 septembre 2006 figurant en annexe à la Traduction du Form 10-K de Lucent.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET PRINCIPALES MODIFICATIONS DE STRUCTURES

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2006 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 27 janvier 2006, Alcatel a procédé à l'acquisition de 27,5 % du capital de 2Wire, société spécialisée dans le domaine des solutions de réseau haut débit domestique, pour un montant de \$ 122 millions en espèces. Cette société est consolidée par mise en équivalence et sa contribution au résultat 2006 est non significative. Le goodwill comptabilisé au 31 décembre 2006 au sein des titres en équivalence s'élevait à € 37 millions.
- Alcatel et Lucent Technologies (Lucent) ont annoncé le 2 avril 2006 la signature d'un accord de fusion. La réalisation définitive de cette fusion est intervenue le 30 novembre 2006 et Lucent est devenue une filiale détenue à 100 % par le Groupe. À la suite de cette fusion, Alcatel société mère a changé son nom en Alcatel-Lucent.

Selon les termes de cet accord, les actionnaires de Lucent ont reçu en échange de chaque action détenue 0,1952 ADS (American Depositary Share) d'Alcatel-Lucent, chaque ADS représentant sur le marché financier de New York une action ordinaire d'Alcatel (en tant que société commune),

ce qui a conduit à l'émission de 878 millions d'actions au prix de € 10,16 (cours de clôture de l'action Alcatel sur Euronext le 29 novembre 2006).

Alcatel-Lucent reste une société de droit français, avec son siège social à Paris. Les opérations nord-américaines sont basées dans le New Jersey, USA, où les laboratoires de recherche Bell Labs conservent leur siège social. Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent est composé de 14 administrateurs et bénéficie d'une égale représentation des deux sociétés. Il est composé de Serge Tchuruk et Patricia Russo, de cinq anciens administrateurs d'Alcatel et de cinq anciens administrateurs de Lucent. Il comprendra également deux nouveaux administrateurs européens indépendants choisis en commun.

Alcatel-Lucent a créé une filiale américaine spécifique qui détient les contrats avec les agences gouvernementales américaines et est soumise à des conditions de confidentialité et de sécurité renforcées. Cette filiale est gérée séparément par un conseil d'administration comportant trois administrateurs sans relation pré-existante avec Alcatel-Lucent, sauf accord du département de la Défense US.

Le coût du regroupement d'entreprise s'élève à € 9 891 millions dont € 8 922 millions relatifs à la valeur des 878 139 615 actions Alcatel émises en rémunération des actions Lucent Technologies Inc. apportées dans le cadre du regroupement et € 969 millions au titre des coûts de la transaction et de la juste valeur des instruments de capitaux propres à émettre (options restant à lever, instruments financiers hybrides de Lucent et warrants).

Conformément à la méthode de l'acquisition Alcatel-Lucent a alloué le prix d'achat aux immobilisations corporelles, aux passifs assumés et aux actifs incorporels, déterminées à leurs justes valeurs. L'écart positif entre le prix d'achat et la quote-part d'Alcatel (en tant qu'acquéreur) dans la juste valeur de l'actif net de Lucent (en tant que société acquise) a été comptabilisé en goodwill.

La juste valeur des actifs incorporels a été déterminée à partir d'une approche par les revenus en actualisant les flux de trésorerie attendus en fonction des estimations et des hypothèses retenues par le management.

Le coût du regroupement d'entreprise a été alloué en fonction des données actuellement disponibles. C'est pourquoi Alcatel-Lucent est susceptible de faire évoluer cette allocation préliminaire en fonction des informations qui pourront être obtenues ultérieurement en matière notamment de valorisation des actifs, des dettes reconnues et assumées et des passifs éventuels et des révisions de ces estimations provisoires, en particulier en ce qui concerne la détermination de la juste valeur des actifs incorporels. Cette allocation sera terminée au cours de l'exercice 2007.

Les facteurs qui ont contribué à un coût conduisant à la comptabilisation d'un goodwill sont principalement l'impact du plafonnement d'actif des plans de retraite (voir note 25d) pour un montant de € 1 732 millions et le fait qu'aucun impôt différé actif n'a été reconnu au titre des déficits fiscaux reportables non utilisés de l'entité acquise (voir note 1n et note 9). Par ailleurs, un impôt différé passif net de € 2 405 millions a été comptabilisé dans le cadre de l'allocation du coût du regroupement.

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition peut être résumée de la façon suivante : € 4 813 millions alloués aux immobilisations incorporelles (marques, brevets, technologies acquises, relations clientèles et projets de recherche et développement en cours), € 1 060 millions aux stocks, € 1 180 millions aux immobilisations corporelles, € (285) millions à la dette financière nette, € (1 601) millions aux régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière, € (2 405) millions aux impôts différés passifs et € 922 millions aux autres actifs et passifs. Le goodwill correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la valeur des actifs nets acquis, qui s'élève à € 1 840 millions, représente un montant de € 8 051 millions.

- Au cours du deuxième trimestre 2006, Alcatel a acquis la société VoiceGenie, pour un montant en numéraire de € 30 millions. Fondé en l'an 2000, VoiceGenie est un leader des solutions vocales en libre-service. Sa plate-forme logicielle est basée sur le VoiceXML, un standard ouvert utilisé par les entreprises et les opérateurs pour développer des applications de libre-service. L'affectation provisoire du prix d'acquisition a conduit à reconnaître \$ 12 millions d'immobilisations incorporelles amortissables et \$ 19 millions de goodwill, l'actif net de cette société étant de \$ 7 millions à la date d'acquisition (dont \$ 4 millions de trésorerie et équivalents de trésorerie). La contribution de cette société au résultat 2006 est non significative.

- Le 5 avril 2006, Alcatel a annoncé l'approbation par le conseil d'administration de Thales d'un projet d'acquisition de ses filiales satellites, de son activité de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications.

Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent et Thales ont annoncé la signature d'un accord final. Cet accord fait suite à la signature de l'accord de la nouvelle alliance spatiale entre Thales, Alcatel-Lucent et Finmeccanica, dans lequel Finmeccanica accepte le transfert chez Thales des actions Alcatel Alenia Space et Telespazio détenues par Alcatel-Lucent.

Les actifs suivants seraient apportés à Thales par Alcatel-Lucent :

- 1) Dans le domaine du spatial :
 - la participation de 67 % d'Alcatel-Lucent au capital d'Alcatel Alenia Space (société résultant du regroupement en 2005 des actifs de l'activité Space d'Alcatel et de Finmeccanica, qui en détient 33 %),
 - la participation de 33 % d'Alcatel-Lucent au capital de Telespazio, leader mondial dans les services satellitaires, dont 67 % sont détenus par Finmeccanica.

Concernant la cession des activités dans le domaine du spatial, le prix de cession préliminaire, à payer à Alcatel-Lucent, est fixé à € 670 millions, une détermination définitive de ce montant, à dire d'expert, devant intervenir début 2009, qui pourrait justifier un versement complémentaire.

- 2) Dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité :
 - les activités Systèmes de transports, un leader mondial dans le domaine des solutions de signalisation pour transport ferroviaire et métro urbain,
 - les activités d'intégration de systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, qui concernent principalement le domaine des transports et de l'énergie.

Le 5 janvier 2007, ces apports ont été rémunérés par l'émission de 25 millions de titres Thales au profit d'Alcatel-Lucent et le paiement d'une somme de € 40 millions. Suite à l'émission de ces titres, la participation d'Alcatel-Lucent dans Thales atteint 20,95 % et reste comptabilisée en intérêts dans les entreprises associées, le secteur public restant l'actionnaire principal avec 27,29 %.

Cette transaction se déroule en deux étapes, du fait de l'ouverture, le 28 novembre 2006, de la phase II de la procédure d'approbation du projet de transfert concernant la participation d'Alcatel-Lucent dans les sociétés spatiales communes, invoquant des problèmes de concurrence liés à la position de Thales dans le domaine des tubes à ondes progressives (TOP). Cette deuxième étape devrait être achevée dans un délai maximum de 90 jours. Dans un premier temps, Thales a tenu une Assemblée générale d'actionnaires le 5 janvier 2007, qui a approuvé l'apport par Alcatel-Lucent de ses activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité. Concernant les problèmes de concurrence soulevés par la Commission au sujet de l'apport des activités spatiales, Thales s'est engagé à apporter les clarifications et mesures nécessaires, en vue d'arriver à une issue favorable et une finalisation effective de la transaction en avril 2007 au plus tard.

Les activités dont l'apport et la cession étaient envisagés ont été traitées comme activités détenues en vue de la cession dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, les critères de classement en « groupe d'actifs destinés à être cédés » tels que définis par IFRS 5 – Actifs non courants

détenus en vue de la vente et activités abandonnées, étaient remplis à la date de clôture et les incertitudes restantes au 30 septembre 2006 sont maintenant résolues (signature d'un accord final entre Alcatel-Lucent et Thales, obtention de l'accord de Finmeccanica concernant le transfert des actifs du spatial, obtention de l'accord de l'État Français, etc.)

Les actifs apportés et cédés à Thales ont été analysés comme un groupe unique d'actifs destinés à être cédés tel que défini par la norme IFRS 5, sur le fondement des faits et circonstances suivants :

- la transaction est analysée comme une transaction unique, qui ne s'articule en deux étapes que du fait du processus en cours d'approbation par la Commission Européenne du transfert de l'activité spatiale,
- La cession des activités spatiales est dépendante de la bonne réalisation de l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité,
- Le montant de € 670 millions relatif à la cession des activités spatiales est analysé comme un prix de cession préliminaire (le prix de cession définitif devant être déterminé à dire d'expert en 2009) et n'est, en conséquence, que partiellement représentatif de la valeur de marché de cette activité. C'est une des raisons pour lesquelles, Alcatel-Lucent a toujours considéré que cette cession devait s'inscrire dans une transaction plus globale telle que définit dans le « Master Agreement ».

Dans la mesure où la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ce groupe d'actifs destinés à être cédés est plus élevée que sa valeur comptable, aucun ajustement n'a été comptabilisé au 31 décembre 2006. La totalité des actifs nets à apporter ou céder à Thales ont été présentés séparément sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé au 31 décembre 2006 (« actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés »). Le résultat 2006 de ces activités est présenté sur la ligne « résultat net des activités abandonnées » au compte de résultats consolidé 2006 et les données 2004 et 2005 comparatives ont été reclassés en conséquence. Les impacts détaillés sont présentés en note 10.

La plus value relative à l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité et la différence entre le prix de

cession préliminaire des activités spatiales (cf. commentaires ci dessus) et leur valeur comptable, représentant un impact positif net estimé à € 0,8 milliard avant impôts et ajustements de prix, qui sera comptabilisé au cours en 2007.

- Le 1^{er} septembre 2006, Alcatel a annoncé avoir signé un accord portant sur le projet d'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs associés, pour un montant de 320 millions de dollars US. Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent a annoncé la signature de l'accord final avec Nortel.
- Le 31 décembre 2006, Alcatel-Lucent a mis la dernière main à l'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs qui y sont associés.

Selon les modalités de l'accord, Alcatel-Lucent a acquis la technologie d'accès radio UMTS de Nortel, son portefeuille produits, les brevets associés, les actifs corporels ainsi que les contrats clients pour un montant de \$ 320 millions. Environ 1 700 salariés de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel seront transférés à Alcatel-Lucent.

Les actifs acquis auprès de Nortel ont été considérés comme étant un regroupement d'entreprise tel que défini par IFRS 3 et le prix d'acquisition a été alloué de la façon suivante : € 168 millions aux immobilisations incorporelles (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), 38 millions d'immobilisations corporelles et € 15 millions de stocks. Le goodwill correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la valeur des actifs nets acquis s'élève à € 11 millions.

L'allocation du coût du regroupement d'entreprise présentée ci-dessus est préliminaire et susceptible d'être modifiée en 2007.

- Au cours du troisième trimestre 2006, Alcatel et Finmeccanica se sont mis d'accord sur les ajustements de prix à apporter aux valorisations faites lors de leurs apports à Alcatel Alenia Space et à Telespazio. Ces ajustements ont pour conséquence une diminution du goodwill de € 37,5 millions et une correction positive du résultat de cession de € 15 millions.

PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe qui sont publiés au titre de l'exercice 2005 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union européenne. Il comprend les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (IASB), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (IAS) et les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC).

Les comptes consolidés du Groupe publiés avant l'exercice 2005 étaient établis selon les principes comptables français, soit depuis le 1^{er} janvier 1999 en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Remarque préliminaire sur les données financières 2006 et 2005

Le compte de résultat 2006 et le tableau de variation des flux de trésorerie 2006 intègrent l'activité d'Alcatel sur onze mois et l'activité combinée d'Alcatel-Lucent sur un mois. Les résultats 2005 et 2006 des activités en cours d'apport ou de cession à Thales au 31 décembre 2006 (cf. chapitre périmètre de consolidation et principales modifications de structure ci dessus) sont présentés sur une seule ligne des comptes de résultat 2005 et 2006, dénommée « résultat net des activités abandonnées » et sont isolés dans le tableau de variation des flux de trésorerie dans des lignes spécifiques aux activités abandonnées.

REVENUS

Les revenus du Groupe ont été de € 12 282 millions en 2006, soit une augmentation de 9 % comparée à des revenus de € 11 219 millions en 2005.

Par segment, les revenus 2006 se décomposent de la façon suivante : € 8 989 millions dans le segment Opérateurs (dont € 4 463 millions en communications fixes, € 3 049 millions en communications mobiles et € 1 477 millions en convergence), € 1 420 millions dans le segment entreprises et € 1 721 millions dans le segment Services sont en progression de 6,2 % dans le segment Opérateurs (€ 8 989 millions en 2006 contre € 8 463 millions

en 2005), en progression de 14 % dans le segment Entreprises (€ 1 420 millions en 2006 contre € 1 248 millions en 2005), et en progression de 25 % dans le segment Services (€ 1 721 millions en 2006 contre € 1 378 millions en 2005). Les autres activités et les éliminations inter segments se montaient à € 152 millions (€ 130 millions en 2005).

En 2006, l'Europe de l'Ouest représentait 32 % des revenus (36 % en 2005), le reste de l'Europe 7 % (8 % en 2005), les USA 19 % (14 % en 2005), les autres Amériques 9 % (9 % en 2005), l'Asie Pacifique 17 % (16 % en 2005) et le reste du monde 16 % (17 % en 2005).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

La marge brute du Groupe a diminué en 2006 par rapport à 2005 en passant de 36,8 % en 2005 à 33,1 %. Les frais de recherche et développement se sont montés à € 1 466 millions en 2006 (€ 1 298 millions en 2005), soit 12 % des revenus en 2006 (12 % en 2005) reflétant l'importance de l'effort financier consenti pour préparer l'avenir du Groupe. Les charges administratives et commerciales sont restées relativement stables à € 1 910 millions en 2006 contre 1 815 millions en 2005 représentant pour les deux années 16 % des revenus. Le résultat de l'activité opérationnelle avant coût de restructurations, perte de valeur sur actifs incorporels et résultats de cession de sociétés consolidées (« résultat d'exploitation ») diminue sensiblement passant de € 1 021 millions en 2005 contre € 694 millions en 2006. Le résultat 2006

tient compte du suivi des écritures de regroupement d'entreprises relatives au rapprochement avec Lucent qui ont eu un effet négatif sur 2006 de € 226 millions (dont € 166 millions en coût des ventes, € 30 millions en charges administratives et commerciales et € 30 millions en frais de recherche et de développement).

Les résultats d'exploitation de chacun des segments d'activité du Groupe ont été positifs : € 393 millions dans le segment Opérateurs (€ 778 millions en 2005), € 109 millions dans le segment Entreprises (€ 111 millions en 2005) et € 195 millions dans le segment Services (€ 212 millions en 2005). Les pertes autres se montent à € 3 millions (€ 80 millions de pertes en 2005).

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net a été une charge de € 210 millions contre une charge de € 50 millions en 2005. La variation d'une année sur l'autre est partiellement due aux plus values réalisées en 2005 sur la cession des titres Nexans et Mobilrom (pour des montants respectifs de 69 et € 45 millions) et à l'impact négatif en 2006 de certaines charges financières non récurrentes (€ 15 millions d'intérêts financiers moratoire sur un contentieux fiscal et € 18 millions de charge au titre de l'ajustement du ratio de conversion de certaines

dettes convertibles de Lucent) ainsi que d'un résultat de change négatif de € 29 millions en 2006 (contre € 18 millions en 2005). Pour sa part, le coût de financement (€ 98 millions contre € 93 millions en 2005) reste relativement stable, la dette financière brute du Groupe ayant fortement augmenté en fin d'année 2006 (€ 6 209 millions au 31 décembre 2006 contre € 3 798 millions en 2005) du fait de l'intégration de Lucent principalement.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le résultat net des activités poursuivies a été une perte de € 290 millions (contre un profit de € 861 millions en 2005) prenant en compte principalement, outre la charge financière nette décrite ci-dessus, des charges de restructuration de € 707 millions (€ 79 millions en 2005), des pertes de valeurs sur actifs incorporels de € 141 millions (0 en 2005), un résultat de cession de titres consolidés de € 15 millions (129 en 2005), un produit net d'impôts de € 42 millions en 2006 (contre une charge nette de € 146 millions en 2005), et un produit net lié aux quotes-parts dans les résultats nets des entreprises

associées de € 22 millions en 2006 (contre une charge nette de € 14 millions en 2005).

Les charges de restructuration et les pertes de valeurs sur actifs incorporels comptabilisées en 2006 sont principalement liées à l'arrêt de lignes de produits décidées dans le cadre de refonte du portefeuille produit du Groupe suite au regroupement effectué avec Lucent et à l'acquisition de certaines technologies de Nortel ainsi que du fait de la moindre performance de certaines autres lignes de produits.

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le résultat net part du Groupe est une perte de € 176 millions en 2006 (contre un profit de € 930 millions en 2004) après un produit net des activités abandonnées de € 159 millions (contre un profit net de € 110 millions en 2005)

relatifs principalement aux résultats des activités en cours d'apport ou de cession à Thales.

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE PAR ACTION

Le résultat net par action dilué est de € (0,12) (+ 0,68 en 2005).

ANALYSE PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

Voir présentation des segments d'activité.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

La capacité d'autofinancement a été positive de € 929 millions en 2006 (contre € 882 millions en 2005) soit une progression de 5 % d'une année sur l'autre.

L'augmentation du besoin en fonds de roulement et l'augmentation des intérêts payés ont négativement impacté la variation nette de la trésorerie d'exploitation qui s'établit à € 351 millions positifs (contre € 648 millions positifs en 2005). La variation nette de la trésorerie d'investissement a été

positive de € 761 millions en 2006, dont € 1 391 millions de trésorerie et équivalents de trésorerie chez Lucent à la date d'acquisition (contre une variation négative de € 177 millions en 2005). Hors impact des disponibilités de Lucent à la date d'acquisition la variation de trésorerie de financement est négative en 2006 de € 630 millions. Cette dernière a été marquée en 2006 par des acquisitions de titres consolidés et non consolidés d'un montant de € 418 millions (dont € 240 millions au titre de la transaction effectuée avec

Nortel telle que décrite ci-avant) à comparer aux € 85 millions comptabilisés en 2005. Les cessions de titres comptabilisées en 2005 représentaient une entrée de trésorerie d'un montant de € 285 millions (principalement dans le cadre du rapprochement avec Finmeccanica dans le secteur spatial) contre un montant de € 76 millions en 2006. Enfin, la variation de la trésorerie de financement a été négative de € 699 millions avec pour principaux

mouvements le remboursement ou le rachat de la dette brute de € 516 millions et le paiement de dividendes pour un montant de € 219 millions (à comparer avec une variation négative de € 653 millions en 2005 principalement liée à la variation de la dette financière). La trésorerie brute du Groupe s'est donc établie à € 4 749 millions au 31 décembre 2006 contre 4 510 au 31 décembre 2005.

BILAN

Les capitaux propres s'établissent à € 15 991 millions au 31 décembre 2006 avant affectation du résultat contre € 6 704 millions au 31 décembre 2005. La variation s'explique principalement par l'augmentation de capital effectuée dans le cadre du rapprochement avec Lucent Technologies pour un montant de € 8 922 millions. Le besoin en fonds de roulement opérationnel net a augmenté en passant de € 862 millions au 31 décembre 2005 à € 1 765 millions au 31 décembre 2006, dont € 793 millions au titre de Lucent au 31 décembre 2006. La trésorerie nette du Groupe, ensemble de la trésorerie, des équivalents de

trésorerie et des valeurs mobilières de placement moins la dette financière brute, est quant à elle passée de € 1 459 millions au 31 décembre 2005 à € 508 millions au 31 décembre 2006. Les provisions pour pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes sont passées de € 1 468 millions au 31 décembre 2005 à € 5 331 millions en 2006 et les charges de retraite payées d'avance ont pour leur part augmenté de € 294 millions à € 2 734 millions, du fait de l'entrée dans le Groupe de Lucent.

SOCIÉTÉ MÈRE

Alcatel-Lucent, société mère du Groupe, n'a pas d'activités opérationnelles. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;
- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Alcatel-Lucent possède des participations dans les principales sociétés suivantes, comptabilisées par mise en équivalence :

Thales (9,5 %)

La participation dans Thales n'a pas évolué au cours de l'année 2006. Alcatel-Lucent a gardé sa position de premier actionnaire privé de Thales, avec 3 administrateurs au conseil d'administration.

À l'Assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, les actionnaires de Thales ont approuvé la résolution relative à l'apport par Alcatel-Lucent de ses activités de transport et de sécurité. Cette assemblée représente l'achèvement de la première étape de l'accord signé avec Alcatel-Lucent en

décembre 2006. Une seconde étape, concernant l'acquisition contre liquidité de l'activité spatiale devrait être achevée. Durant le 1^{er} semestre 2007, sous réserve de l'approbation de la Commission Européenne. Suite à cet apport d'activités, Alcatel-Lucent détient désormais 20,95 % du capital de Thales.

Draka Comteq BV (49,9 %)

Suite à l'accord signé par Alcatel le 2 juillet 2004 avec Draka Holding BV relatif au regroupement des activités de fibres optiques et de câbles de communication des deux groupes, la société Draka Comteq BV a été créée. Celle-ci est détenue à 49,9 % par Alcatel-Lucent et consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} juillet 2004.

ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements au titre d'obligations contractuelles non comptabilisés au bilan sont des obligations futures d'effectuer des paiements : contrat de location simple, commandes d'immobilisations, intérêts financiers sur la dette et autres obligations fermes d'achat. Une projection sur les exercices à venir des paiements minimum futurs relatifs à ces engagements se montent à € 5 423 millions (dont € 3 182 millions au titre des frais financiers sur la dette), dont € 1,146 million sont à moins d'un an. Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement.

Dans le cadre de ces activités courantes, le Groupe peut être amené à donner des engagements garantissant la bonne exécution des contrats. Le montant maximal potentiel de ces engagements (à l'exclusion des engagements intra-

groupe : engagements donnés par les sociétés mères du Groupe au titre des contrats de leurs filiales) est de € 2 234 millions au 31 décembre 2006 dont € 780 millions au titre des activités abandonnées en cours d'apport ou de cession à Thales. Ce montant ne tient pas compte des sommes que le Groupe pourrait recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou des contre-garanties reçues. Il n'est pas non plus tenu compte du fait que la majorité des garanties de bonne exécution consenties font l'objet d'assurances. Les autres engagements donnés dans le cadre de l'activité courante sont principalement relatifs aux garanties données aux banques assurant le "cash pooling" pour le tirage maximal intra-journalier des filiales du Groupe à l'égard des banques, et se montent à € 579 millions au 31 décembre 2006.

Alcatel n'utilise pas de véhicule spécifique destiné à déconsolider ses risques.

CONCENTRATION CLIENTS

Aucun client du Groupe ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires 2006. Le premier client représentait environ 6 % du chiffre d'affaires, les 5 premiers environ 22 % et les 10 premiers environ 32 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2006.

CONCURRENCE

Le Groupe a le portefeuille de produits et services parmi les plus étendus dans le domaine des solutions de communication. Le champ de la concurrence est donc très large et comprend, entre autres, parmi les très grandes sociétés : Cisco, Avaya, Motorola et Nortel en Amérique du Nord, Ericsson, Nokia et Siemens en Europe et Huawei en Asie. Un très grand nombre d'autres sociétés de taille plus modeste sont également en concurrence avec le Groupe dans un domaine ou un autre. Le secteur des équipementiers est entré en phase de consolidation depuis la fin de l'année 2005. D'une part, Ericsson a annoncé le rachat de certains actifs de Marconi, ainsi que l'acquisition de deux autres sociétés américaines (Redback et Entrisphere). D'autre part, Nokia et Siemens ont annoncé la création d'une société commune pour leurs activités d'infrastructures de communication (Nokia Siemens Network).

Dans un contexte de croissance modérée des investissements des opérateurs et des entreprises et de consolidation du marché mondial, à la fois chez les opérateurs et les équipementiers, la concurrence a été exacerbée conduisant des acteurs à se retirer de certaines technologies ou zones géographiques et d'autres à émerger pour trouver des relais de croissance en dehors de leur portefeuille traditionnel de produits. Par ailleurs, dans le domaine de la haute technologie et notamment la migration vers la technologie IP des réseaux d'opérateurs, de nouveaux acteurs peuvent bénéficier d'une rupture technologique pour gagner rapidement des parts de marché.

PERSPECTIVES

Le Groupe prévoit de réaliser un total de € 1,7 milliard d'économies de coûts avant impôt d'ici 2009, dont au moins € 600 millions sur 2007. Ces économies prennent en compte, entre autres, l'optimisation de la chaîne logistique et des services, l'optimisation des ressources et la rationalisation des produits. Ces actions devraient améliorer la compétitivité du Groupe dans une industrie dynamique. En conséquence, un impact sur les effectifs d'environ 12 500 personnes sur 3 ans est anticipé.

Les incertitudes du quatrième trimestre 2006 liées à la fusion et à un marché compétitif devraient s'atténuer dans le temps, mais devraient continuer d'avoir un impact, certes plus limité, sur les activités du Groupe au cours des premiers mois de l'année 2007, ce qui devrait conduire à une baisse des revenus du premier trimestre. Le Groupe est confiant dans sa capacité à renouer avec la croissance au cours de l'année. Pour l'ensemble de l'année 2007, la croissance des revenus devrait s'établir à un taux de croissance au moins égal à celui du marché opérateurs, qui est estimé autour de 5 %.

COMPTES CONSOLIDÉS

	<i>Page</i>
Comptes de résultat consolidés.....	82
Bilans consolidés.....	83
Tableaux des flux de trésorerie consolidés.....	84
État consolidé des profits et pertes comptabilisés dans l'exercice.....	85
Variation des capitaux propres consolidés.....	86
Notes annexes (<i>Sommaire</i>).....	87
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	175

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également les informations financières de Lucent au 30 septembre 2006 figurant en annexe à la traduction du Form 10-K.

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Q4 2006 ⁽¹⁾	Q4 2005 ⁽¹⁾	2006	2005	2004
Revenus	(4) & (5)	3 871	3 521	12 282	11 219	10 263
Coût des ventes ⁽²⁾	(23e)	(2 767)	(2 242)	(8 212)	(7 085)	(6 169)
Marge brute		1 104	1 279	4 070	4 134	4 094
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾	(23e)	(532)	(440)	(1 910)	(1 815)	(1 771)
Frais de R&D ⁽²⁾	(6) & (23e)	(470)	(352)	(1 466)	(1 298)	(1 320)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	(4)	102	487	694	1 021	1 003
Coûts de restructuration	(27)	(661)	(47)	(707)	(79)	(313)
Perte de valeur sur actifs incorporels	(7)	(141)	-	(141)	-	(88)
Résultat de cession de sociétés consolidées		-	-	15	129	-
Résultat de l'activité opérationnelle		(700)	440	(139)	1 071	602
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute		(84)	(50)	(241)	(215)	(211)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie		51	30	143	122	103
Coût de financement	(8)	(33)	(20)	(98)	(93)	(108)
Autres produits et charges financiers	(8)	(57)	10	(112)	43	32
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(16)	(5)	-	22	(14)	(61)
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées		(795)	430	(327)	1 007	465
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	(9)	(5)	-	(5)	-	-
Impôt	(9)	102	(115)	42	(146)	(34)
Résultat net des activités poursuivies		(698)	315	(290)	861	431
Résultat net des activités abandonnées	(10)	85	40	159	110	214
RÉSULTAT NET		(613)	355	(131)	971	645
Dont :						
part du Groupe		(615)	344	(176)	930	576
part des minoritaires		2	11	45	41	69
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :						
résultat par action de base	(11)	(0,37)	0,25	(0,12)	0,68	0,43
résultat par action dilué	(11)	(0,37)	0,25	(0,12)	0,68	0,42
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :						
résultat par action de base		(0,42)	0,22	(0,23)	0,60	0,27
résultat par action dilué		(0,42)	0,22	(0,23)	0,60	0,26
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :						
résultat par action de base		0,05	0,03	0,11	0,08	0,16
résultat par action dilué		0,05	0,03	0,11	0,08	0,16

(1) Non audités.

(2) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales et les frais de R&D est donnée en note 23e.

BILANS CONSOLIDÉS

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Goodwill	(12)	10 977	3 772	3 774
Immobilisations incorporelles, nettes	(13)	5 347	819	705
<i>Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes</i>		16 324	4 591	4 479
Immobilisations corporelles, nettes	(14)	2 026	1 111	1 095
Participations dans les entreprises associées	(16)	682	606	604
Autres actifs financiers non courants, nets	(17)	803	306	554
Impôts différés actifs	(9)	1 692	1 768	1 638
Charges de retraite payées d'avance	(25)	2 734	294	287
Valeurs mobilières de placement, nettes	(26)	697	-	-
Autres actifs non courants	(21)	203	468	332
Actifs non courants		25 161	9 144	8 989
Stocks et en cours, nets	(18) & (19)	2 259	1 438	1 273
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	615	917	729
Créances clients et comptes rattachés, nets	(18) & (20)	3 877	3 420	2 693
Avances et acomptes versés	(18)	87	124	90
Autres actifs courants	(21)	1 006	827	1 418
Actifs détenus en vue de la vente	(10)	2 117	50	196
Impôts courants court terme		256	45	78
Valeurs mobilières de placement, nettes	(17) & (26)	1 245	640	552
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(26)	4 749	4 510	4 611
Actifs courants		16 211	11 971	11 640
TOTAL ACTIFS		41 372	21 115	20 629

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	31/12/06	31/12/05	31/12/04
Capital (Nominal € 2 : 2 309 679 141 actions ordinaires émises au 31/12/06 et 1 428 541 640 actions ordinaires émises au 31/12/05 et 1 305 455 461 actions émises et 120 780 519 actions à émettre au titre des Orane au 31/12/04)	(23)	4 619	2 857	2 852
Primes		16 443	8 308	8 226
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 572)	(1 575)	(1 607)
Autres réserves		(3 706)	(4 467)	(4 951)
Différence de conversion		(115)	174	(183)
Résultat net part du Groupe	(11) & (22)	(176)	930	576
<i>Capitaux propres — part du Groupe</i>	(23)	15 493	6 227	4 913
<i>Intérêts minoritaires</i>	(23)	498	477	373
Capitaux propres	(23) & (24)	15 991	6 704	5 286
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(25)	5 331	1 468	1 466
Emprunts obligataires-part à long terme	(24) & (26)	4 901	2 393	3 089
Autres emprunts long terme	(26)	147	359	402
Impôts différés passifs	(9)	2 524	162	132
Autres passifs non courants	(21)	303	295	201
Passifs non courants		13 206	4 677	5 290
Provisions	(27)	2 331	1 621	2 049
Part à court terme des emprunts	(26)	1 161	1 046	1 115
Avances et acomptes reçus	(18) & (29)	778	1 144	973
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(18)	273	138	133
Fournisseurs et comptes rattachés	(18)	4 022	3 755	3 350
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(10)	1 606	-	97
Impôts courants court terme		66	99	179
Autres passifs courants	(21)	1 938	1 931	2 157
Passifs courants		12 175	9 734	10 053
TOTAL PASSIFS		41 372	21 115	20 629

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	Q4 2006	2006	2005	2004
Variation de la trésorerie d'exploitation					
Résultat net — part du Groupe		(615)	(176)	930	576
Intérêts minoritaires		2	45	41	69
Ajustements permettant de passer à la variation de trésorerie d'exploitation	(30)	952	1,060	(89)	(67)
Capacité d'autofinancement	(30)	339	929	882	578
Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :					
Diminution (augmentation) des stocks et en-cours	(18)	238	(116)	(41)	(114)
Diminution (augmentation) des créances clients et comptes rattachés	(18)	(383)	(137)	(519)	(184)
Diminution (augmentation) des avances versées	(18)	11	(5)	(35)	3
Augmentation (diminution) des fournisseurs et comptes rattachés	(18)	137	229	219	(29)
Augmentation (diminution) des avances et acomptes reçus	(18)	36	(100)	84	27
Diminution (augmentation) des prêts accordés à la clientèle ⁽¹⁾		3	44	-	-
Autres actifs et passifs courants		(89)	(324)	58	(178)
Variation de trésorerie opérationnelle avant intérêts et impôts		292	520	648	103
Intérêts reçus		33	109	113	111
Intérêts payés		(87)	(207)	(136)	(160)
Impôts (payés)/reçus		(18)	(71)	(15)	23
Variation nette de la trésorerie opérationnelle		220	351	610	77
Variation nette de la trésorerie d'investissement :					
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		163	252	136	217
Investissements corporels et incorporels	(13) & (14)	(241)	(684)	(593)	(528)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	(13)	(106)	(386)	(341)	(314)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾		(1)	-	110	422
Coût d'acquisition des titres consolidés et non consolidés net de la trésorerie acquise		1 115 ⁽²⁾	973 ⁽²⁾	(85)	(113)
Cession des titres consolidés et non consolidés		-	76	285	64
Variation des valeurs mobilières de placement		285	144	(30)	(265)
Variation nette de la trésorerie d'investissement		1 321	761	(177)	(203)
Variation nette de la trésorerie de financement :					
Émission/(remboursement) d'emprunts à court terme		340	11	160	(663)
Émission d'emprunts à long terme	(26)	-	-	-	462
Remboursement/rachat d'emprunts long terme	(26)	(364)	(516)	(805)	(983)
Augmentations de capital en espèces		4	19	13	12
Valeur de cession/(acquisition) des actions d'autocontrôle		1	6	5	-
Dividendes payés		-	(219)	(26)	(9)
Variation nette de la trésorerie de financement		(19)	(699)	(653)	(1 181)
Variation de trésorerie opérationnelle des activités abandonnées	(10)	307	172	220	(266)
Variation de trésorerie d'investissement des activités abandonnées	(10)	(14)	(24)	10	299
Variation de trésorerie de financement des activités abandonnées	(10)	(300)	(159)	(235)	(100)
Effet net des variations des taux de conversion		(5)	(42)	124	(50)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		1 510	360	(101)	(1 424)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période/d'exercice		3 360	4 510	4 611	6 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice		4 749 ⁽³⁾	4 749 ⁽³⁾	4 510	4 611
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période/de l'exercice classés en actifs détenus en vue de la vente		121	121		

(1) Voir note 1v.

(2) Dont un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie de € 1 391 millions chez Lucent à la date d'acquisition.

(3) Ce montant comprend € 622 millions de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes. Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES PROFITS ET PERTES COMPTABILISÉS DANS L'EXERCICE

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Actifs financiers disponibles à la vente	36	(69)	32
<i>Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres</i>	36	(13)	32
<i>Transferts en résultats du fait d'une cession</i>	-	(56)	-
Différence de conversion	(323)	429	(217)
Couverture des flux de trésorerie	(4)	2	-
Écarts actuariels	-	-	-
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	-	-	-
Autres ajustements	8	18	-
Profits (pertes) nets reconnus en capitaux propres	(283)	380	(185)
Résultat net de la période	(131)	971	645
Total des profits (pertes) pour la période	(414)	1 351	460
Dont :			
part du Groupe	(425)	1 238	425
part des minoritaires	11	113	35

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros et nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Justes valeurs et autres	Actions d'auto- contrôle	Différences de conversion	Résultat net	Total Part du Groupe	Minori- taires	TOTAL
1^{er} janvier 2004	1 342 622 184	2 810	7 966	(4 958)	50	(1 730)	-	-	4 138	388	4 526
Total charges & produits comptabilisés pour 2004					32		(183)	576	425	35	460
Acquisition de Spatial Wireless	17 783 297	36	176						212		212
Autres augmentations de capital	3 258 280	6	20						26		26
Rémunérations payées en actions différées			60						60		60
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	2 310 066			(88)		123			35		35
Autres variations			4	13					17	(50)	(33)
31 décembre 2004 avant répartition	1 365 973 827	2 852	8 226	(5 033)	82	(1 607)	(183)	576	4 913	373	5 286
Affectation du résultat				576				(576)	-	-	-
31 décembre 2004 après répartition	1 365 973 827	2 852	8 226	(4 457)	82	(1 607)	(183)	-	4 913	373	5 286
Total charges & produits comptabilisés pour 2005				18	(67)		357	930	1 238	113	1 351
Augmentations de capital	2 305 660	5	13						18		18
Rémunérations payées en actions différées			69						69		69
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	1 341 444			(37)		32			(5)		(5)
Autres variations				(6)					(6)	(9)	(15)
31 décembre 2005 avant répartition	1 369 620 931	2 857	8 308	(4 482)	15	(1 575)	174	930	6 227	477	6 704
Affectation du résultat				930				(930)	-	-	-
31 décembre 2005 après répartition	1 369 620 931	2 857	8 308	(3 552)	15	(1 575)	174	-	6 227	477	6 704
Total charges & produits comptabilisés pour 2006				8	32		(289)	(176)	(425)	11	(414)
Acquisition de Lucent Technologies ⁽²⁾	878 139 615	1 756	7 166						8 922		8 922
Autres augmentations de capital	2 997 886	6	14						20		20
Composante capitaux propres des dettes convertibles de Lucent ⁽²⁾			761						761		761
Warrants de Lucent ⁽²⁾			35						35		35
Options restant à lever de Lucent ⁽²⁾			96						96		96
Rémunérations payées en actions différées			63						63		63
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	180 718			(7)		3			(4)		(4)
Dividendes				(219)					(219)		(219)
Autres variations				17					17	10	27
31 décembre 2006 avant répartition	2 250 939 150	4 619	16 443	(3 753)	47	(1 572)	(115)	(176)	15 493	498	15 991
Affectation proposée				(546)				176	(370)		(370)
31 décembre 2006 après répartition	2 250 939 150	4 619	16 443	(4 299)	47	(1 572)	(115)	-	15 123	498	15 621

(1) À compter du 1^{er} janvier 2006, le montant des variations de juste valeur comptabilisées en résultat au titre des valeurs mobilières de placement comptabilisées en juste valeur par le biais du compte de résultat lors des exercices précédents et désormais comptabilisées en actifs financiers disponibles à la vente (voir note 1u) représente un montant de € 20 millions compris dans les réserves au 31 décembre 2006.

(2) Pour plus de détails sur l'acquisition de Lucent, se référer à la note 3.

NOTES ANNEXES (SOMMAIRE)

NOTE 1	Principes comptables	88	NOTE 22	Affectation du résultat 2006	130
NOTE 2	Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	97	NOTE 23	Capitaux propres	131
NOTE 3	Évolution du périmètre de consolidation	100	NOTE 24	Instruments composés et de capitaux propres	140
NOTE 4	Information par segment d'activité et par zone géographique	105	NOTE 25	Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	143
NOTE 5	Revenus	108	NOTE 26	Dette financière nette	152
NOTE 6	Frais de recherche et développement	108	NOTE 27	Provisions	157
NOTE 7	Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat	108	NOTE 28	Risques de marché	159
NOTE 8	Produits et charges financiers	109	NOTE 29	Avances et acomptes reçus	161
NOTE 9	Impôts et réduction de goodwill associée	110	NOTE 30	Capacité d'autofinancement	162
NOTE 10	Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	112	NOTE 31	Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	162
NOTE 11	Résultats par action	113	NOTE 32	Transactions avec les parties liées	166
NOTE 12	Goodwill	116	NOTE 33	Frais de personnel et droit à la formation	167
NOTE 13	Immobilisations incorporelles	117	NOTE 34	Litiges	167
NOTE 14	Immobilisations corporelles	120	NOTE 35	Événements postérieurs à la date de clôture	171
NOTE 15	Contrats de location financement et de location simple	123	NOTE 36	Liste des principales sociétés consolidées	171
NOTE 16	Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	124	NOTE 37	Information trimestrielle (non auditée)	173
NOTE 17	Actifs financiers	126			
NOTE 18	Besoin en fonds de roulement opérationnel	128			
NOTE 19	Stocks et en cours	129			
NOTE 20	Créances clients et comptes rattachés	130			
NOTE 21	Autres actifs et passifs	130			

NOTES ANNEXES

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation de la fusion. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle a son siège au 54 rue La Boétie 75008 Paris (France) et est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans les

entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2006, le 8 février 2007. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») publiés au titre de l'exercice 2006 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS ») au 31 décembre 2006 telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRSs, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'International Financial Reporting Interpretation Committee (« IFRIC ») ou l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretation Committee (« SIC ») au 8 février 2007.

Les comptes consolidés du Groupe publiés avant l'exercice 2005 étaient établis depuis le 1^{er} janvier 1999 en conformité avec les règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

En tant que premier adoptant des IFRS au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées par Alcatel. Des tableaux de réconciliation entre le résultat consolidé 2004 et les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2004 et au 31 décembre 2004 selon le nouveau référentiel comptable et ceux établis selon les principes comptables français préalablement utilisés, ont été présentés dans les comptes consolidés de l'exercice 2005. Les options qui ont été retenues, à la date de transition (1^{er} janvier 2004), sont les suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités ;
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul ;
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages du personnel, a été imputé sur les capitaux propres ;
- les immobilisations corporelles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ;

- seuls les plans de stock-options émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2 ;
- aucune filiale, entreprise associée et coentreprise du Groupe n'a adopté les IFRS à une date différente de la société mère ;
- application dès le 1^{er} janvier 2004 de toutes les dispositions d'IAS 32 « Instruments financiers : Informations à fournir et présentation », d'IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » et d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
- application anticipée au 1^{er} janvier 2004 des interprétations IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un accord contient une location » et IFRIC 6 « Passifs résultant de la participation à un marché spécifique – Déchets d'équipements électriques et électroniques ».

Toutes les normes et interprétations appliquées par Alcatel-Lucent dans les comptes consolidés sont compatibles avec les Directives Européennes et aux IFRSs tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

a) Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

b) Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

c) Regroupements d'entreprises

Règles spécifiques à la première adoption : les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun goodwill n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215 en principes comptables français. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Regroupements postérieurs au 1er janvier 2004 : ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprise est présenté dans la note 1n ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en note 1w ci-dessous.

d) Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion ».

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis au taux de clôture.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

e) Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin de période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat (en autres produits et charges financiers).

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale étrangère sont inscrits dans les capitaux propres au poste « Différence de conversion » jusqu'à la date de cession de la participation. Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition aux IFRS se reporter à la note 1d ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées directement dans les capitaux propres pour la partie efficace de la couverture puis recyclées en résultat (coût des ventes) au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires couvert. La partie inefficace est enregistrée en « autres produits et charges financiers » ;
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Outre les dérivés de couverture d'engagements fermes utilisés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur (« fair value hedge »), Alcatel-Lucent a mis en place et documente depuis le 1^{er} avril 2005 des relations de couverture de chiffre d'affaires futur hautement probable. Les dérivés documentés dans le cadre de ces nouvelles stratégies sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux futurs de trésorerie (« cash-flow hedge »).

Les couvertures de change utilisées par Lucent et ses filiales ne sont pas considérées comme éligibles à la comptabilité de couverture, dans la mesure où les dérivés concernés n'ont pas été désignés comme tels, pour des raisons d'inadéquation du rapport coût/bénéfice correspondant.

Par ailleurs, les dérivés entrant dans le cadre de la gestion mutualisée du risque de change sur appels d'offres restent qualifiés de spéculatifs et sont comptabilisés comme tels ; les variations de valeur de ces dérivés sont enregistrées directement en résultat en coût des ventes (dans le segment d'activité « autres »).

Une fois le contrat commercial entré en vigueur, l'engagement ferme correspondant est couvert dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Les revenus résultant de ces engagements fermes sont alors comptabilisés au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

f) Dépenses de recherche et développement

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

- **des frais de développement**, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :
 - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
 - la faisabilité technique du projet est démontrée,
 - il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
 - il existe un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
 - les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné. Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel.

- **des frais de développement spécifiques clients** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, Alcatel-Lucent alloue une part qui peut être significative du prix d'acquisition aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans le paragraphe suivant.

g) Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Les goodwill ne sont plus amortis depuis la date de transition aux IFRS conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Avant le 1^{er} janvier 2004, ils étaient amortis linéairement sur des durées déterminées, acquisition par acquisition, et n'excédant pas 20 ans.

Ils font désormais l'objet une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Dans la structure de reporting du Groupe les divisions opérationnelles sont situées au niveau

immédiatement en dessous du niveau des groupes d'activité pour le segment Opérateurs et au niveau immédiatement inférieur au niveau des segments opérationnels pour les deux autres segments. Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital qui s'élevait à 10,8 % pour 2004 et 9,5 % pour 2005 et pour 2006. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par IAS 36. Un taux d'actualisation unique a été retenu dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits et marchés ont été pris en compte dans la détermination du chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables et conformes aux données de marché disponibles pour chacune des divisions opérationnelles. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs divisions opérationnelles auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. Cette réaffectation a été effectuée en décembre 2006 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

Immobilisations incorporelles

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 10 ans. Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont comptabilisés au compte de résultat en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les lignes mentionnées ci-dessus ou en coût de restructuration si faisant partie d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir note 1p). Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles pour lesquelles la durée de vie est considérée comme indéfinie en dehors de certaines marques. Toutes les immobilisations incorporelles, à l'exception de certaines marques, sont amorties sur leur durée de vie estimée. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des

pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

bâtiments et agencements	5-50 ans
ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
équipement, matériel et outillage	2-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit-bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont comptabilisés au compte de résultat en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation (voir note 1p).

h) Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, une perte de valeur est comptabilisée. Les pertes de valeur sur titres comptabilisées lors des arrêts intermédiaires ne sont reprises qu'au moment de la cession définitive des titres concernés.

i) Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

j) Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'auto-détention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

k) Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi :

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés (« projected unit credit method ») qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ;
- la méthode dite du corridor est appliquée. Ainsi seuls les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements sont comptabilisés et amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime ou intégralement l'année suivante si les participants au plan ne sont plus actifs.

La charge représentative de l'évolution des engagements nets au titre des pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi est comptabilisée dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, pertes de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées ou en autres produits et charges financiers selon la nature du sous-jacent. En général la charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et la charge d'intérêt et le rendement attendu des fonds au sein du résultat financier.

En IFRS, les actifs de retraite sont plafonnés au plus bas de (i) la valeur résultant de l'application d'IAS 19 – Avantages au personnel, et (ii) de la valeur actualisée de tout remboursement ou de réduction des contributions futures. Dans la mesure où le Groupe a l'intention d'utiliser les actifs de retraite pour financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités « formerly represented » et a la capacité de le faire, une telle utilisation a été assimilée à un remboursement des plans concernés. En effet, en vertu de la section 420 du « Income Revenue Code » aux États-Unis, tel qu'amendé par le « Pension Protection Act » de 2006, le Groupe est autorisé jusqu'à 2013 (en fonction des lois actuellement en vigueur) d'utiliser les fonds excédentaires des plans de retraite pour financer les plans de soins médicaux des retraités « formerly represented ».

À ce jour, le Groupe étudie la possibilité d'adopter ou non l'option nouvelle permettant de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels en dehors du compte de résultat mais directement en capitaux propres, telle que présentée dans la norme IAS 19 – Avantages du personnel révisée, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres. La méthode du corridor est donc appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la note 1w ci-après.

l) Provisions pour restructuration et coûts de restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis-à-vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif.

L'effet du passage du temps est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

m) Dettes financières – instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions émis par le Groupe Alcatel en 2003 (Océane – Obligation Convertible ou Échangeable en Actions Nouvelles ou Existantes) et 2002 (Orane – Obligation Remboursable en Actions Nouvelles ou Existantes) ou par le Groupe Lucent préalablement à la fusion des deux groupes intervenues en 2006. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en dette financière a été évaluée à la date d'émission pour les instruments émis par Alcatel. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La part comptabilisée en capitaux propres est déterminée par différence entre le montant de l'émission et la composante dette financière.

La composante classée en dette financière des emprunts convertibles émis par Lucent a été déterminée à la date de la fusion Alcatel-Lucent à sa juste valeur, selon les modalités décrites ci-dessus, en tenant compte des maturités contractuelles. La différence entre la juste valeur de la dette convertible et la composante dette a été comptabilisée comme composante capitaux propres au sein de ces derniers.

n) Impôts différés

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur renversement ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ;
- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfiques imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

De plus, lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat. L'acquéreur :

- ajuste la valeur comptable brute du goodwill et les amortissements cumulés correspondants des montants qui auraient été enregistrés si l'actif d'impôt différé avait été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à la date du regroupement d'entreprises ; et
- comptabilise la réduction de la valeur nette comptable du goodwill en charge.

Si des actifs d'impôts différés liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes

fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées) mais le goodwill devra être diminué en conséquence (pour les pertes fiscales non encore activées de Lucent uniquement).

Les montants de réduction de goodwill d'ores et déjà comptabilisés dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent sont détaillés dans la note 9.

o) Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en terme de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

Les revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux sur mesure, d'une durée de plus de six mois). Pour le revenu et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes décrits précédemment sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et

n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en « montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction ». S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en « montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction ».

Les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels (telles que définies par le SOP 97-2 de l'AICPA) sont appliquées aux revenus des licences, des ventes ou de la commercialisation de solutions informatiques lorsque les logiciels sont vendus séparément ou compris dans un contrat pour une valeur considérée comme non accessoire. Dans les arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités ou biens générateurs de produits pour lesquels les logiciels sont non accessoires, la juste valeur des activités non encore effectuées est déterminée en calculant la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence ») de la juste valeur telle que définie dans le SOP 97-2. Si la « VSOE » ne peut être déterminée ou l'une des activités non encore effectuée est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que ce critère soit respecté ou la dernière activité est effectuée, ou le revenu est reconnu sur la durée du service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retours. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu à l'exception des actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits qui sont comptabilisés dans le coût des ventes et provisionnés conformément aux prescriptions d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ou IAS 11 « Contrats de construction » pour les contrats de construction. Le traitement comptable des produits gratuits pourrait être modifié dans le futur en fonction de la position définitive prise par l'IFRIC sur le traitement des programmes de fidélisation de la clientèle. Le Groupe comptabilise les provisions pour garantie, retours et assimilés sur la base des conditions contractuelles et de données statistiques issues de l'expérience passée.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en « coût des ventes ».

p) Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, pertes de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées et résultat de l'activité opérationnelle

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé « Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, pertes de valeurs sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées », exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante (cas des pertes de valeur sur actifs incorporels comptabilisées pour 2004 et 2006 suite à la décision d'arrêt d'une ligne de produit ou la baisse significative des valeurs recouvrables), la cession de titres (cas de la plus value concernant de cession réalisée en 2005 dans l'activité spatiale) ou le règlement d'un litige ayant un impact significatif ;
- les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en terme d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre.

Les rémunérations payées en actions ont également été isolées pour 2005 et 2004 afin de tenir compte du fait que cette nature de charge n'était pas comptabilisée en application de certains référentiels comptables reconnus internationalement et utilisés par certains des principaux concurrents du Groupe. Du fait du caractère relativement peu significatif d'une part et de l'évolution de la normalisation comptable vers des règles proches de celles retenues en IFRS, d'autre part, Alcatel-Lucent a décidé de ne pas poursuivre la présentation séparée de ces charges au compte de résultat, à compter de l'exercice 2006. Ces charges sont désormais réparties par fonction. Pour être conforme avec la nouvelle présentation, les comptes de résultat des périodes précédentes (2004 et 2005) ont été retraités en conséquence.

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière – voir note 1k), la participation des salariés, les variations de juste valeur des couvertures de change des offres commerciales, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en note 1v) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre

charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en terme de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et autres actifs financiers non courants, nets), la réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus, la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et le résultat net des activités abandonnées.

q) Coût de financement

Il inclut les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur contrat de location financement) et de la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement).

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

r) Structure du bilan consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs, et pour une part significative, des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, le bilan présente en actifs et passifs courants de façon agrégée, sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an, les actifs d'exploitation (notamment les stocks et en-cours, créances) et les passifs d'exploitation (notamment les provisions, avances et acomptes reçus sur commandes, fournisseurs, autres passifs).

s) Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la note 1e ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » est sorti du bilan en tout ou partie lorsque le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant la sortie du bilan, le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une

interprétation plus restrictive de la notion de « transfert de la quasi-totalité des risques et avantages » pourrait remettre en cause le traitement comptable retenu actuellement.

Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en note 18.

t) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif du bilan dans le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

u) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des placements financiers cotés ayant des maturités initiales de plus de trois mois et/ou des titres cotés comme sous-jacent. Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements classés dans la catégorie des actifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat », les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en *Autres produits et charges financiers*). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ou en résultat (en *Autres produits et charges financiers*) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

Suite à la publication de l'amendement « option à la juste valeur » de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, certaines valeurs mobilières de placement préalablement qualifiées d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, sont désormais comptabilisées comme disponibles à la vente. L'impact que ce changement de traitement comptable aurait eu s'il avait été appliqué en 2005 et 2004 est présenté dans la note 8 Produits et charges financiers ainsi que dans la variation des capitaux propres.

v) Financement à la clientèle

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ;

- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

La première catégorie est comptabilisée en autres actifs courants ou non courants.

La deuxième catégorie est aussi comptabilisée dans les autres actifs courant ou non courants. La seconde catégorie était précédemment présentée (avant le 31 décembre 2006) en « autres actifs financiers non courants, net ». Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé. La deuxième catégorie était précédemment présentée (avant le 31 décembre 2006) dans la variation de la trésorerie d'investissement du tableau des flux de trésorerie consolidé et est désormais présentée sur la ligne diminution (augmentation) des prêts accordés à la clientèle dans la variation de trésorerie opérationnelle.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors bilan.

w) Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste « Primes » à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée (sous-compte du compte « Primes »), qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercibilité.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005 et ceux émis postérieurement au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en « coût des ventes », en « frais de recherche et développement » ou en « charge administratives et commerciales » en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires. Dans la mesure où cet impact était présenté sur une ligne spécifique (« Rémunérations payées en actions ») lors des exercices précédents (2004 et 2005), le compte de résultat de ces périodes a été retraité afin d'être conforme à la nouvelle présentation.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et

d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste « Primes ». La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte « Primes »). La contrepartie de ces deux montants, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprise.

Seules les acquisitions postérieures au 1^{er} janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.

x) Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

y) Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

Au 31 décembre 2006, aucune norme et interprétation IFRS émise et non encore entrée en vigueur n'a été appliquée par anticipation.

Parmi les normes et interprétations IFRS émises à la date d'approbation des présents comptes mais non encore entrées en vigueur et pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner le Groupe sont les suivantes :

- IFRS 7 – Instruments financiers (informations à fournir), applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- IAS 1 – Amendements relatifs aux informations sur le capital, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS 2 : applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} mai 2006 ; et
- IFRIC 9 – Réexamen des dérivés incorporés, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juin 2006.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur les résultats consolidés, la situation financière, la variation de trésorerie et le contenu des annexes aux comptes est en cours. Alcatel-Lucent n'anticipe pas d'impact significatif sur les conditions financières, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

NOTE 2 PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

a) Dépréciation des stocks

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

L'impact des dépréciations des stocks sur notre résultat net avant prise en compte des effets fiscaux est une charge nette de € 77 millions en 2006 (une charge nette de € 18 millions en 2005 et un profit de € 20 millions en 2004), constituée de nouvelles dépréciations de la période qui ont été partiellement compensées par une reprise de provisions pour dépréciation existantes pour 98 millions d'euros du fait des cessions d'actifs intervenues en 2006.

b) Dépréciation des créances clients et des prêts

Une dépréciation des créances clients et des prêts est comptabilisée si la valeur actualisée des encaissements futurs est inférieure à la valeur nominale. Le montant de la dépréciation prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs. Le montant des dépréciations de créances clients représente € 192 millions au 31 décembre 2006 (à comparer à € 228 millions au 31 décembre 2005 et € 284 millions au 31 décembre 2004). L'impact sur le résultat net avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, de la variation de ces dépréciations est une charge nette de 18 millions pour 2006 (un profit net de € 19 millions en 2005 et de € 43 millions en 2004).

Le montant des dépréciations de prêts et autres actifs financiers (actifs pour l'essentiel relatifs au financement de la clientèle) est de € 838 millions au 31 décembre 2006 (à comparer à € 897 millions au 31 décembre 2005 et € 908 millions au 31 décembre 2004) et l'impact des variations de ces dépréciations sur le résultat avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, est un profit net de € 2 millions au 31 décembre 2006 (un profit net de € 25 millions en 2005 et de € 77 millions en 2004).

c) Frais de développement capitalisés, goodwill et autres immobilisations incorporelles

Frais de développement capitalisés

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés.

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Ces frais de développement capitalisés ont fait l'objet de pertes de valeur de € 104 millions et de mises au rebut pour € 197 millions comptabilisées en 2006, principalement liées à l'arrêt de lignes de produits faisant suite à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel et à la fusion avec Lucent (voir notes 3, 7 et 13).

Goodwill et autres immobilisations corporelles

Un goodwill de € 8 051 millions et des incorporels d'un montant de € 4 813 millions ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent décrit en note 3. En utilisant des données de marché, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, par un expert indépendant qui a déterminé de manière préliminaire la juste valeur des actifs nets acquis et plus particulièrement les actifs incorporels. Si les résultats attendus des activités acquises ne sont pas en mesure de valider ces justes valeurs et celle du goodwill, des pertes de valeurs devront être comptabilisées. Le montant du goodwill et des incorporels de Lucent sont préliminaires et sont susceptibles d'être modifiés.

Des pertes de valeur d'un montant de 40 millions d'euros et des mises au rebut d'un montant de 233 millions d'euros ont été comptabilisées au titre des actifs incorporels en 2006, principalement du fait de l'arrêt de lignes de produits faisant suite à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel et de la fusion avec Lucent (voir notes 3, 7 et 13).

Comme indiqué en note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill, il est procédé à des tests ponctuels en cas d'indice de perte de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Le montant net des goodwill est de € 10 977 millions au 31 décembre 2006 (€ 3 772 millions au 31 décembre 2005 et € 3 774 millions au 31 décembre 2004). Les autres actifs incorporels représentent un montant net de € 5 347 millions au 31 décembre 2006 (€ 819 millions au 31 décembre 2005 et € 705 millions au 31 décembre 2004).

d) Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur (voir note 1g). La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La

juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée pour 2006, 2005 et 2004.

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

e) Provision pour garantie et autres provisions sur produits

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (1) des garanties données sur les produits (2) des pertes à terminaison du Groupe et (3) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels au titre des contrats de construction. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur notre meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront réellement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

Les provisions sur produits représentent un montant total de € 670 millions au 31 décembre 2006 dont 71 millions relatifs aux contrats de construction (voir note 18) à comparer avec des montants respectifs de € 753 millions et € 173 millions au 31 décembre 2005 et € 933 millions et € 271 millions au 31 décembre 2004. Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat de la variation de ces provisions se reporter aux notes 18 et 27.

f) Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Au 31 décembre 2006, le montant des impôts différés actifs est de € 1 692 millions dont 746 millions pour États-Unis et 372 millions pour la France (€ 1 606 millions au 31 décembre 2005, dont € 850 millions pour les États-Unis et € 369 millions pour la France). L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1n. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur notre bilan et notre résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprise avec Lucent, un montant net de € 2 405 millions d'impôts différés passifs a été comptabilisé correspondant aux différences temporaires générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties.

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent dispose d'une période de 12 mois après la date effective de la fusion pour terminer l'allocation du coût du regroupement d'entreprise et pour déterminer si certains actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent non comptabilisés dans les comptes historiques de Lucent, doivent être reconnus dans les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. Si de tels actifs d'impôts différés (résultant des déficits fiscaux du Groupe non reconnus) devaient être ultérieurement reconnus, l'impact serait comptabilisé dans le compte de résultat en profit. Cependant, le goodwill serait réduit à due concurrence (par une charge) pour la part relative aux déficits provenant des pertes fiscales de Lucent.

D'un autre côté, du fait de la fusion une entité ex Alcatel peut considérer qu'il devient désormais probable qu'elle soit en mesure de recouvrer ses propres déficits fiscaux reportables, non encore reconnus comme impôts différés actifs, au titre des résultats futurs taxables de l'acquéreur. Dans un tel cas de figure, Alcatel-Lucent reconnaîtrait l'impôt différé actif mais ne le considère pas comme un élément du coût d'acquisition du regroupement d'entreprise. Cette reconnaissance peut donc avoir un effet positif sur les résultats futurs.

g) Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Suite à l'acquisition de Lucent, notre compte de résultat inclura des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basés sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements, des taux d'évolution des dépenses de santé. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Les charges et produits des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi peuvent varier dans le futur en fonction des changements de ces hypothèses. Le coût des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi compris dans le résultat net avant impôts, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées, est de € 120 millions, € 93 millions et € 104 millions en 2006, 2005 et 2004 respectivement.

Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements retenu pour le calcul des coûts des régimes et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminé en début de période et est de 7,35 % (calculé sur une base annuelle y compris pour les acquisitions réalisées dans l'année), 4,28 % et 4,70 % pour les exercices 2006, 2005 et 2004. Alcatel-Lucent pense retenir un taux de rendement attendu des placements de 7,25 % pour l'exercice 2007. Les baisses de taux sont dues à un rendement espéré différent basé sur des études de conseillers externes en investissement et à un changement

d'allocation d'actif. Une baisse du taux de rendement attendu des placements diminuera le produit des régimes de retraite.

Le taux moyen pondéré d'actualisation des placements retenu pour le calcul des coûts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 3,98 % pour les régimes issus d'Alcatel et 5,44 % pour les régimes issus de Lucent. Ce taux est déterminé en début de période. Alcatel-Lucent prévoit de retenir un taux moyen pondéré d'actualisation de 5,54 % pour l'exercice 2007. Les hausses des taux d'actualisation sont principalement dues aux augmentations des taux de rendement à long terme sur l'année 2006. Ce taux est volatil d'une année sur l'autre car il doit être défini à la date d'arrêt des comptes. Le taux d'actualisation retenu pour les autres avantages postérieurs à l'emploi est légèrement inférieur à celui retenu pour les régimes de retraite du fait d'une durée plus courte. Un taux d'actualisation plus faible augmente la valeur de l'obligation et augmente la charge des régimes. A contrario, un taux d'actualisation plus élevé baisse l'engagement et diminue la charge des régimes.

Les taux de rendement attendu des placements, les taux d'actualisation et l'amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus sont déterminés de façon cohérente comme décrit en note 1k.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2006 de € 28 millions (respectivement un effet négatif de € 20 millions sur le résultat). Une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2006 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2006 de € 35 millions (respectivement un effet négatif de € 35 millions sur le résultat).

Il y a eu récemment des changements de lois aux États-Unis qui affectent les régimes de remboursement de frais médicaux tel que le « Medicare Part D of the Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act » de 2003.

Lucent a récemment pris différentes décisions pour réduire le coût de ses régimes de remboursement de frais médicaux tel que le transfert de certains coûts aux retraités. L'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux est déterminé en fonction des conditions actuelles des plans. Les remboursements de frais médicaux pour les salariés qui sont partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 ne sont pas soumis au plafonnement annuel des remboursements. L'engagement de cette population représente environ 60 % de l'engagement total des retraités au titre des régimes de remboursement de frais médicaux. Les cadres (« Management employees ») partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 payent les frais médicaux qui sont au-dessus du plafond annuel. L'accord d'entreprise (« Collective bargaining agreements ») a été signé en décembre 2004 et couvre, entre autres, les régimes de remboursement de frais médicaux.

Les accords signés concernent principalement les régimes de remboursement de frais médicaux. Lucent a accepté de continuer à rembourser une partie des dépenses de santé jusqu'à un plafond cohérent avec les hypothèses actuarielles courantes. En dehors de la phase de transition qui se terminait le 1^{er} février 2005, les coûts au-delà du plafond sont entièrement à la charge des retraités sous forme de cotisations appelées et de modifications de plan. Lucent a aussi accepté de mettre en place un trust de 400 millions de dollars qui sera financé sur 8 ans et qui sera géré conjointement par Lucent et les syndicats. L'obligation de financer ce Trust est soumise à l'attente de changements législatifs sous la forme de corrections techniques du « Pension Protection Act » de 2006. Ce trust sera utilisé pour mitiger l'effet des cotisations appelées aux retraités et des modifications de plan. Ces accords stipulent aussi que les prestations de remboursement de frais médicaux ne seront plus un sujet de discussion entre la société et les syndicats.

Selon les IFRS, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans le bilan sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites du plan « Occupational » pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités "formerly represented", ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime. La couverture des engagements au titre des frais médicaux des retraités "formerly represented" d'un montant de € 1 874 millions, la valeur actualisée de la subvention du « Medical Part D » estimée à € 360 millions (ce montant étant actuellement déduit de l'obligation au titre des frais médicaux des retraités) et la valeur actualisée des charges normales futures estimée à € 182 millions ont été pris en compte pour déterminer le plafonnement du régime de retraite de Lucent au 31 décembre 2006.

La valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement d'actif est un sujet complexe. Au 1^{er} janvier 2007, date de l'évaluation, il y avait environ € 1,6 milliard d'actifs de retraite éligibles aux transferts « collectively bargained » permettant de financer les obligations au titre des frais médicaux des retraités "formerly represented" (dont € 1,2 milliard transférables de façon conventionnelle). Lucent a estimé que les actifs éligibles augmenteront dans le futur jusqu'à la date limite de 2013, telle que fixée par la législation en cours, et qu'en conséquence il sera possible de transférer au titre des transferts de la section 420 plus d'actifs que ceux existant au 31 décembre 2006. Les variations de valeur de marché des fonds investis, des couvertures financières et des changements législatifs peuvent entraîner d'importantes variations du plafonnement d'actif. Ceci peut entraîner de la volatilité dans les résultats. Le produit du régime de retraite de Lucent « Occupational » inclut une charge de € 61 millions au titre du mois de décembre 2006 due à la variation de la limitation d'actif sur la période.

h) Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en note 1o les revenus sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Pour les accords de licences incluant des services, les licences sont comptabilisées séparément des services associés, dans la mesure où la transaction respecte certains critères (conformes à ceux décrits dans la norme américaine SOP 97-2) tels que l'existence d'éléments tangibles permettant de déterminer la juste valeur des différentes composantes de l'accord. La détermination de la juste valeur des différents composants repose également sur des estimations qui pourraient avoir un effet sur les revenus et le résultat.

Certains produits commercialisés par le Groupe comprennent des logiciels inclus avec le matériel lors de la livraison. Ainsi, dans le cas où la partie logicielle est considérée comme significative, par exemple dans les cas où le produit

vendu comprend des mises à jour et des améliorations du logiciel, les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont appliquées pour déterminer le montant du chiffre d'affaires à comptabiliser et le calendrier de reconnaissance. Dans la mesure où les produits contenant des logiciels sont en constante évolution, de même que les caractéristiques et fonctionnalités des produits avec logiciel intégré deviennent de plus en plus importantes pour la réussite technique et commerciale du produit, le Groupe détermine de manière régulière si les règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels sont applicables aux transactions réalisées. Plusieurs éléments sont pris en compte à ce titre, notamment (1) si le logiciel représente une part significative de l'effort de commercialisation ou s'il est vendu séparément, (2) si des mises à jour, améliorations ou autres supports de maintenance sont commercialisés avec le logiciel, (3) si les coûts de développement du logiciel représentent une part significative au regard des coûts totaux de développement du produit. Ainsi, la détermination de l'applicabilité éventuelle des règles de reconnaissance des revenus relatives aux logiciels nécessite l'exercice du jugement. Dans ce cadre, le Groupe estime que l'évaluation des faits et circonstances pourrait raisonnablement conduire à des interprétations

et des conclusions différentes quant aux règles comptables à appliquer à ce type de transactions, particulièrement en ce qui concerne la détermination de la juste valeur. Si le Groupe était amené à modifier son estimation du caractère accessoire ou non de la part logiciel, ceci pourrait avoir un impact significatif sur nos résultats futurs, particulièrement du fait du calendrier de reconnaissance des revenus.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note 2b ci-dessus).

NOTE 3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2006 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 27 janvier 2006, Alcatel a procédé à l'acquisition de 27,5 % du capital de 2Wire, société spécialisée dans le domaine des solutions de réseau haut débit domestique, pour un montant de 122 millions de U.S. dollars en espèces. Cette société est consolidée par mise en équivalence et sa contribution au résultat 2006 est non significative. Le goodwill comptabilisé au 31 décembre 2006 au sein des titres en équivalence s'élevait à € 37 millions.
- Alcatel et Lucent Technologies (« Lucent ») ont annoncé le 2 avril 2006 la signature d'un accord de fusion. La réalisation définitive de cette fusion est intervenue le 30 novembre 2006 et Lucent est devenue une filiale détenue à 100 % par le Groupe. À la suite de cette fusion, Alcatel société mère a changé son nom en Alcatel-Lucent.

Selon les termes de cet accord, les actionnaires de Lucent ont reçu en échange de chaque action détenue 0,1952 ADS (American Depositary Share) d'Alcatel-Lucent, chaque ADS représentant sur le marché financier de New York une action ordinaire d'Alcatel (en tant que société commune),

ce qui a conduit à l'émission de 878 millions d'actions au prix de € 10,16 (cours de clôture de l'action Alcatel sur Euronext le 29 novembre 2006).

Alcatel-Lucent reste une société de droit français, avec son siège social à Paris. Les opérations nord-américaines sont basées dans le New Jersey, USA, où les laboratoires de recherche Bell Labs conservent leur siège social. Le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent est composé de 14 administrateurs et bénéficie d'une égale représentation des deux sociétés. Il est composé de Serge Tchuruk et Patricia Russo, de cinq anciens administrateurs d'Alcatel et de cinq anciens administrateurs de Lucent. Il comprendra également deux nouveaux administrateurs européens indépendants choisis en commun.

Alcatel-Lucent a créé une filiale américaine spécifique qui détient les contrats avec les agences gouvernementales américaines et est soumise à des conditions de confidentialité et de sécurité renforcées. Cette filiale est gérée séparément par un conseil d'administration comportant trois administrateurs sans relation préexistante avec Alcatel-Lucent, sauf accord du département de la défense U.S.

Le calcul du coût du groupement d'entreprise est donné dans le tableau suivant :

Nombre d'actions ordinaires Lucent en circulation au 30 novembre 2006	4 498 666 060
Actions détenues par des sociétés consolidées au 30 novembre 2006	-
Ratio d'échange par action (1,952 actions ordinaires Alcatel-Lucent contre 10 000 actions ordinaires Lucent)	0,1952
Nombre total d'actions ordinaires Alcatel-Lucent à émettre	878 139 615
Multiplié par le prix de l'action Alcatel-Lucent (en euros) à la date de fusion	10,16
Juste valeur des actions ordinaires Alcatel-Lucent émises (en millions d'euros)	8 922
Juste valeur des instruments de capitaux propres à émettre au titre des instruments financiers hybrides de Lucent	761
Juste valeur des warrants existants	35
Juste valeur des options restant à lever et autres instruments de capitaux propres équivalents attribués (en millions d'euros)	133
Coût de la transaction (en millions d'euros)	40
Coût du groupement (en millions d'euros)	9 891

Le nombre d'instruments de capitaux propres susceptible d'être émis dans le cadre de ce regroupement d'entreprise est le suivant :

- au titre des instruments financiers composés de Lucent (dettes obligataires convertibles) : 159 371 932 ;
- au titre des stock-options de Lucent et instruments similaires : 60 767 243 ;
- au titre des warrants de Lucent : 38 907 871.

La juste valeur des stock-options existantes et des instruments similaires a été déterminée selon les prescriptions d'IFRS 2 – Paiements sous forme d'actions, telles que décrites dans la note 1w ci-dessus.

La juste valeur des instruments de capitaux propres à émettre au titre des dettes convertibles correspond à la valeur de la composante capitaux propres de ces instruments. Cette composante a été déterminée selon les modalités décrites en note 1m ci-dessus.

Conformément à la méthode de l'acquisition, Alcatel-Lucent a alloué le prix d'achat aux immobilisations corporelles, aux passifs assumés et aux actifs incorporels, déterminées à leurs justes valeurs. L'écart positif entre le prix d'achat et la quote-part d'Alcatel (en tant qu'acquéreur) dans la juste valeur de l'actif net de Lucent (en tant que société acquise) a été comptabilisé en goodwill.

L'allocation préliminaire du prix d'acquisition est la suivante :

<i>(en millions d'euros exceptées les durées de vie exprimées en nombre d'années)</i>	Valeur comptable chez Lucent ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Durée de vie
Trésorerie et équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	2 814	2 814	-
Immobilisations corporelles	920	1 180	1-40 ans
Goodwill	389	-	
Technologies acquises	267	2 737	5-10 ans
Projets de recherche et développement en cours	-	440	5-7 ans
Relations clients – long terme	-	938	5-8 ans
Relations clients – court terme (carnet de commande)	-	197	13 mois
Marques	-	501	Indéfinie
Stock et en-cours	636	1 060	- ⁽³⁾
Créances et autres comptes rattachés	760	760	-
Fournisseurs et comptes rattachés	(1 082)	(1 071)	-
Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	114	(1 601)	-
Dettes obligataires émises	(3 885)	(3 099)	-
Provisions	(950)	(951)	-
Impôts différés	92	(2 405)	-
Rémunération différée (droits non encore acquis des stock-options existantes)	-	37	
Autres actifs et passifs	141	303	-
Actifs nets acquis	216	1 840	

(1) Les montants indiqués sont les valeurs comptables déterminées selon les normes américaines (U.S. GAAP).

(2) Les montants indiqués dans cette colonne comprennent à la fois l'ajustement de l'allocation du prix d'acquisition et la conversion des données historiques U.S. GAAP de Lucent en IFRS.

(3) La durée estimée de renversement de la réévaluation des stocks est de 6 mois.

Détermination du goodwill :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Coût du regroupement d'entreprise (A)	9 891
Actif net acquis (B)	1 840
Goodwill (A) – (B)	8 051

Le montant du résultat de Lucent depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat du Groupe représente une perte nette de € 278 millions, y compris le suivi des écritures du regroupement d'entreprise (dont principalement des amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de € 60 millions avant impôt, l'impact sur le résultat de la comptabilisation à la juste valeur des stocks vendus au cours de la période pour un montant de € 167 millions, les coûts de restructuration, décrits dans la partie suivante, pour un montant de € 234 millions et un impact d'impôt positif de € 179 millions pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2006). Si la fusion avec Lucent était intervenue le 1^{er} janvier 2006, les revenus du Groupe auraient été de € 18 254 millions, le résultat de l'activité opérationnelle aurait été une perte de € (988) millions et le résultat net de l'exercice 2006 aurait été une perte de € (231) millions, et le résultat par action de base et par action dilué aurait été de € (0,12) y compris le suivi des écritures du regroupement d'entreprise (dont principalement des amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de € 606 millions avant impôt, l'impact sur le résultat de la comptabilisation à la juste valeur des stocks vendus au cours de la période pour un montant de € 451 millions avant impôt, les coûts de restructuration décrits dans la partie suivante pour un montant de € 246 millions avant impôt et un impact d'impôt positif de € 508 millions).

Suite à la fusion avec Lucent et à l'acquisition des activités UMTS de Nortel (voir description de la transaction ci-après) certaines lignes de produit et activités d'Alcatel-Lucent ont été abandonnées et les dépréciations des actifs correspondants ainsi que l'estimation des coûts associés (fondé sur les hypothèses retenues à la date de clôture) pour lesquels le Groupe était engagé à la clôture de l'exercice ont été comptabilisés en « coûts de restructuration » pour un montant de € 234 millions.

- Au cours du deuxième trimestre 2006, Alcatel a acquis la société VoiceGenie, pour un montant en numéraire de € 30 millions. Fondé en l'an 2000, VoiceGenie est un leader des solutions vocales en libre-service. Sa plate-forme logicielle est basée sur le Voice XML, un standard ouvert utilisé par les entreprises et les opérateurs pour développer des applications de libre-service. L'affectation provisoire du prix d'acquisition a conduit à reconnaître 12 millions de US dollars d'immobilisations incorporelles amortissables et 19 millions d'US dollars de goodwill, l'actif net de cette société étant de 7 millions d'US dollars à la date d'acquisition (dont 4 millions d'US dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie). La contribution de cette société au résultat 2006 est non significative.
- Le 5 avril 2006, Alcatel a annoncé l'approbation par le conseil d'administration de Thales d'un projet d'acquisition de ses filiales satellites, de son activité de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications.

Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent et Thales ont annoncé la signature d'un accord final. Cet accord fait suite à la signature de l'accord de la nouvelle alliance spatiale entre Thales, Alcatel-Lucent et Finmeccanica, dans lequel Finmeccanica accepte le transfert chez Thales des actions Alcatel Alenia Space et Telespazio détenues par Alcatel-Lucent.

Les actifs suivants seraient apportés à Thales par Alcatel-Lucent :

- Dans le domaine du spatial :
 - la participation de 67 % d'Alcatel-Lucent au capital d'Alcatel Alenia Space (société résultant du regroupement en 2005 des actifs de l'activité Space d'Alcatel et de Finmeccanica, qui en détient 33 %),

- la participation de 33 % d'Alcatel-Lucent au capital de Telespazio, leader mondial dans les services satellitaires, dont 67 % sont détenus par Finmeccanica.

Concernant la cession des activités dans le domaine du spatial, le prix de cession préliminaire, à payer à Alcatel-Lucent, est fixé à € 670 millions, une détermination définitive de ce montant, à dire d'expert, devant intervenir début 2009, qui pourrait justifier un versement complémentaire.

- Dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité :
 - les activités Systèmes de transports, un leader mondial dans le domaine des solutions de signalisation pour transport ferroviaire et métro urbain,
 - les activités d'intégration de systèmes critiques non dédiées aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, qui concernent principalement le domaine des transports et de l'énergie.

Le 5 janvier 2007, ces apports ont été rémunérés par l'émission de 25 millions de titres Thales au profit d'Alcatel-Lucent et le paiement d'une somme de € 40 millions. Suite à l'émission de ces titres, la participation d'Alcatel-Lucent dans Thales atteint 20,95 % et reste comptabilisée en intérêts dans les entreprises associées, le secteur public restant l'actionnaire principal avec 27,29 %.

Cette transaction se déroule en deux étapes, du fait de l'ouverture, le 28 novembre 2006, de la phase II de la procédure d'approbation du projet de transfert concernant la participation d'Alcatel-Lucent dans les sociétés spatiales communes, invoquant des problèmes de concurrence liés à la position de Thales dans le domaine des tubes à ondes progressives (TOP). Cette deuxième étape devrait être achevée dans un délai maximum de 90 jours. Dans un 1^{er} temps, Thales a tenu une Assemblée générale d'actionnaires le 5 janvier 2007, qui a approuvé l'apport par Alcatel-Lucent de ses activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité. Concernant les problèmes de concurrence soulevés par la Commission au sujet de l'apport des activités spatiales, Thales s'est engagé à apporter les clarifications et mesures nécessaires, en vue d'arriver à une issue favorable et une finalisation effective de la transaction en avril 2007 au plus tard.

Les activités dont l'apport et la cession étaient envisagés ont été traitées comme activités détenues en vue de la cession dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, les critères de classement en « groupe d'actifs destinés à être cédés » tels que définis par IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, étaient remplis à la date de clôture et les incertitudes restantes au 30 septembre 2006 sont maintenant résolues (signature d'un accord final entre Alcatel-Lucent et Thales, obtention de l'accord de Finmeccanica concernant le transfert des actifs du spatial, obtention de l'accord de l'État Français, etc.).

Les actifs apportés et cédés à Thales ont été analysés comme un groupe unique d'actifs destinés à être cédés tel que défini par la norme IFRS 5, sur le fondement des faits et circonstances suivants :

- la transaction est analysée comme une transaction unique, qui ne s'articule en deux étapes que du fait du processus en cours d'approbation par la Commission Européenne du transfert de l'activité spatiale ; et
- la cession des activités spatiales est dépendante de la bonne réalisation de l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité ;
- le montant de € 670 millions relatif à la cession des activités spatiales est analysé comme un prix de cession préliminaire (le prix de cession définitif devant être déterminé à dire d'expert en 2009) et n'est, en conséquence, que partiellement représentatif de la valeur de marché de cette activité. C'est une des raisons pour lesquelles, Alcatel-Lucent a toujours considéré

que cette cession devait s'inscrire dans une transaction plus globale telle que définit dans le « Master Agreement ».

Dans la mesure où la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ce groupe d'actifs destinés à être cédés est plus élevée que sa valeur comptable, aucun ajustement n'a été comptabilisé au 31 décembre 2006. La totalité des actifs nets à apporter ou céder à Thales ont été présentés séparément sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé au 31 décembre 2006 (« actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés »). Le résultat 2006 de ces activités est présenté sur la ligne « résultat net des activités abandonnées » au compte de résultats consolidé 2006 et les données 2004 et 2005 comparatives ont été reclassées en conséquence. Les impacts détaillés sont présentés en note 10.

La plus value relative à l'apport des activités dans le domaine des systèmes critiques pour la sécurité et la différence entre le prix de cession préliminaire des activités spatiales (cf. commentaires ci dessus) et leur valeur comptable, représentant un impact positif net estimé à € 0,8 milliard avant impôts et ajustements de prix, qui sera comptabilisé au cours en 2007

- Le 1^{er} septembre 2006, Alcatel a annoncé avoir signé un accord portant sur le projet d'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs associés, pour un montant de 320 millions de dollars US. Le 4 décembre 2006, Alcatel-Lucent a annoncé la signature de l'accord final avec Nortel.

Le 31 décembre 2006, Alcatel-Lucent a mis la dernière main à l'acquisition de l'activité d'accès radio UMTS (UTRAN) de Nortel et des actifs qui y sont associés.

Selon les modalités de l'accord, Alcatel-Lucent a acquis la technologie d'accès radio UMTS de Nortel, son portefeuille produits, les brevets associés, les actifs corporels ainsi que les contrats clients pour un montant de 320 millions de US dollars. Environ 1 700 salariés de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel seront transférés à Alcatel-Lucent.

Les actifs acquis auprès de Nortel ont été considérés comme étant un regroupement d'entreprise tel que défini par IFRS 3 et le prix d'acquisition a été alloué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Coût du regroupement d'entreprise (A) :	
Prix d'achat brut	250
Ajustements du prix (sur besoin en fonds de roulement et autres)	(18)
Coût du regroupement d'entreprise à allouer	232
Actif net acquis à la juste valeur (B) :	
Immobilisations corporelles	38
Stock et en-cours	15
Projets de recherche et développement en cours	24
Technologies acquises	103
Relations clientèle	41
Actifs nets acquis	221
Goodwill (A) – (B)	11

L'allocation du coût du regroupement d'entreprise présentée ci-dessus est préliminaire et susceptible d'être modifiée en 2007.

La valeur comptable des actifs nets acquis telle que figurant dans les comptes de Nortel n'est pas connue.

L'acquisition ayant été effective au 31 décembre 2006, la contribution de ces activités au résultat net 2006 est nulle, à l'exception des impacts décrits dans le chapitre suivant.

Nortel a indiqué que le chiffre d'affaires 2006 relatif aux activités UMTS cédées avait représenté environ 660 millions de US dollars. Dans la mesure où les technologies acquises font double emploi avec certaines des technologies développées et capitalisées par Alcatel et celles de Lucent comptabilisées à leur juste valeur dans le cadre du regroupement d'entreprise, une perte de valeur a été comptabilisée, une fois l'accord avec Nortel et la fusion avec Lucent devenus effectifs et les décisions de maintien ou d'abandon de ces technologies prises. La dépréciation des actifs correspondants et les coûts futurs associés estimés, pour lesquels il existe une obligation d'Alcatel-Lucent à la date de clôture ont été comptabilisés dans les coûts de restructuration pour un montant de € 494 millions.

- Au cours du troisième trimestre 2006, Alcatel et Finmeccanica se sont mis d'accord sur les ajustements de prix à apporter aux valorisations faites lors de leurs apports à Alcatel Alenia Space et à Telespazio. Ces ajustements ont pour conséquence une diminution du goodwill de € 37,5 millions et une correction positive du résultat de cession de € 15 millions.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2005 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 2 mars 2005, Alcatel a annoncé l'acquisition pour un montant de 55 millions de US dollars de 100 % du capital de la société Native Networks, un fournisseur de solutions optiques de transport Ethernet de classe opérateur. L'affectation du prix d'acquisition a conduit à reconnaître 20 millions de US dollars d'immobilisations incorporelles amortissables et 38 millions d'US dollars de goodwill, l'actif net de cette société étant négatif de 3 millions d'US dollars à la date d'acquisition (dont 0,3 million d'US dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie). La contribution de cette société au résultat de l'exercice 2005 est non significative ;
- Le 17 mai 2005, Alcatel et TCL Corp. ont annoncé la fin de leur partenariat dans les téléphones mobiles. Alcatel a décidé d'échanger ses 45 % dans la société commune créée contre 4,8 % des actions TCL Communication Holdings Ltd. (titres cotés à la bourse de Hong Kong) ;

- Le 1^{er} juillet 2005, Alcatel et Finmeccanica ont annoncé la création des deux sociétés communes évoquées lors de la signature du protocole d'accord du 18 juin 2004 : Alcatel Alenia Space (détenue à 67 % par Alcatel et 33 % par Finmeccanica) et Telespazio (détenue à 67 % par Finmeccanica et 33 % par Alcatel). Ces deux sociétés sont consolidées par intégration proportionnelle à compter du 1^{er} juillet 2005.

Cette opération a été analysée par Alcatel comme la cession à Finmeccanica de 33 % de l'activité industrielle et 67 % de l'activité de services d'Alcatel Space et l'acquisition de 67 % d'Alenia Spazio (activité industrielle spatiale de Finmeccanica) et de 33 % de Telespazio (activités de services pour les systèmes spatiaux de Finmeccanica).

Les valorisations retenues pour cette opération étaient de € 1 530 millions pour Alenia Space et € 215 millions pour Telespazio, générant pour Alcatel la comptabilisation en 2005 d'un résultat de cession de € 129 millions avant impôts et d'un goodwill de € 143 millions. Alcatel a reçu une soulte nette de € 109 millions de Finmeccanica. La trésorerie nette des activités entrantes et sortantes était de € 15 millions à la date d'opération. Du fait de l'existence de clauses d'ajustement de prix dans l'accord entre Alcatel et Finmeccanica, des corrections aux montants mentionnés ci-dessus ont été enregistrées au cours du 3^e trimestre 2006 (voir ci-dessus).

L'intégration proportionnelle du regroupement des activités spatiales des deux partenaires n'a pas d'incidence significative sur le revenu, le résultat de l'activité avant restructurations, rémunérations payées en actions et résultat de cession de sociétés consolidées et le total bilan du Groupe Alcatel. Elle a eu pour conséquence la comptabilisation d'une charge d'impôts différés sur l'exercice 2005 de € 38 millions du fait de la sortie de l'intégration fiscale française des sociétés apportées aux coentreprises dans le cadre du regroupement décrit ci-dessus.

Les principales modifications intervenues au cours de l'année 2004 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- Le 14 janvier 2004, Alcatel, suite à son annonce d'octobre 2003, a finalisé la vente de la SAFT, filiale du Groupe spécialisée dans les batteries, à Doughty Hanson pour la somme de € 390 millions. Le résultat de cession est un profit de € 256 millions et a été comptabilisé sur le premier trimestre 2004 en résultat des activités abandonnées (cf. note 10) ;
- Le 26 avril 2004, Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour la création d'une société commune de téléphones mobiles. La société commune a officiellement démarré son activité le 31 août 2004 et est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel, qui a souscrit à une augmentation de capital de € 45 millions. Elle est consolidée par mise en équivalence dans les comptes Alcatel à compter du 1^{er} septembre 2004.

L'activité téléphones mobiles d'Alcatel est traitée en activité abandonnée à compter du 1^{er} janvier 2004 dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 10). Le résultat de cession a également été comptabilisé en résultat des activités abandonnées (cf. note 10) ;

- Le 17 mai 2004, Alcatel a annoncé avoir signé avec Draka Holding N.V. (« Draka ») les documents définitifs concernant leur intention de regrouper leurs activités mondiales de fibre optique et câbles de communication. Les accords définitifs, signés le 2 juillet 2004, ont conduit à la création d'une société leader mondial de la fibre optique et des câbles de communication, détenue à 50,1 % par Draka et 49,9 % par Alcatel. Le nom de la nouvelle société est Draka Comteq B.V. Elle est consolidée par mise en équivalence au sein du Groupe Alcatel à compter du 1^{er} juillet 2004. L'activité fibre optique d'Alcatel est traitée en activité abandonnée à compter du 1^{er} janvier 2004

dans les comptes de l'exercice 2004 (cf. note 10). Les comptes définitifs de l'exercice 2004 de Draka Comteq BV n'étant pas disponibles à la date d'arrêté des comptes du Groupe, un résultat de cession provisoire et une quote-part de résultat en équivalence estimée ont été pris en compte au 31 décembre 2004. Les comptes définitifs de Draka Comteq BV ont été reçus au cours du deuxième trimestre 2005 et le résultat de cession a été ajusté en conséquence. Les montants d'ajustements comptabilisés respectivement en 2004 et 2005 sont une perte de € 16 millions et un ajustement positif de € 8 millions ;

- Le 18 juin 2004, Alcatel et Finmeccanica ont annoncé avoir signé un protocole d'accord afin de regrouper leurs activités spatiales. Deux sociétés seront créées, dans lesquelles chaque partenaire apportera ses activités industrielles et de services.

La première société, Alcatel Alenia Space, dont Alcatel détiendra 67 % et Finmeccanica 33 %, regroupera les activités industrielles d'Alcatel Space et d'Alenia Spazio. Cette société assurera la conception et la réalisation des systèmes spatiaux, satellites, charges utiles, instruments, équipements, et systèmes sols associés. L'équipe dirigeante de cette société sera basée en France. La société comprendra 5 divisions (Télécommunications, Sciences et Observation optique, Radar et Systèmes d'observation, Navigation, Infrastructure orbitale et Transport spatial).

La deuxième société, Telespazio, dont Finmeccanica détiendra 67 % et Alcatel 33 %, regroupera Telespazio (groupe Finmeccanica) et les activités d'opérations et de services d'Alcatel Space. Cette société assurera les opérations et services pour les systèmes spatiaux, notamment leur contrôle et leur exploitation et les services à valeur ajoutée pour les réseaux, le multimédia et l'observation de la Terre. L'équipe dirigeante sera basée en Italie.

L'accord définitif relatif à la création de ces deux nouvelles sociétés a été signé le 28 janvier 2005, sous réserve des autorisations nécessaires des autorités de régulation, obtenues en 2005.

- Le 17 septembre 2004, Alcatel a annoncé l'acquisition d'une société américaine non cotée eDial Inc., leader en solutions de conférence et de travail collaboratif dédiées aux entreprises et aux opérateurs. Le montant de l'acquisition s'élève à € 22 millions (basé sur la valeur de marché à cette date des ADS Alcatel, American Depositary Shares) payés en actions Alcatel et en espèces (€ 3,4 millions). Le goodwill résiduel généré par cette acquisition est de € 16 millions, après comptabilisation de € 8 millions d'immobilisations incorporelles amortissables et de € 2 millions d'autres passifs nets acquis (dont environ € 1 million de trésorerie). La contribution de cette société au résultat de l'exercice était non significative.
- Le 17 septembre 2004, Alcatel a signé avec le fonds d'investissement Ripplewood un projet de cession complète de ses activités d'alimentation électrique (Saft Power Systems). La finalisation de cette cession, soumise à l'accord des autorités réglementaires compétentes, est intervenue le 25 janvier 2005. Le résultat de l'activité ainsi que le bilan ont été traités en activité abandonnée sur l'exercice 2004 (cf. note 10). Le résultat de cession des titres est comptabilisé en résultat des activités abandonnées sur le 1^{er} semestre 2005.
- Le 14 décembre 2004, Alcatel a annoncé la cession de 7,1 millions de titres Avanex ramenant la participation du Groupe dans cette société en dessous du seuil de 20 %. Du fait de ce désengagement partiel et de l'absence de poste d'administrateur attribué à Alcatel, il a été considéré que le Groupe n'avait plus d'influence notable et qu'en conséquence, à compter de cette date, la valeur résiduelle des titres était désormais à comptabiliser en

autres actifs financiers non courants et non plus en participations dans les entreprises associées.

- Le 16 décembre 2004, Alcatel a finalisé l'acquisition de Spatial Wireless, une société non cotée basée aux États-Unis, leader dans les solutions logicielles de commutation mobile distribuées multistandard. L'intégralité des actions Spatial Wireless a été échangée contre 17,4 millions d'ADS, représentant un prix d'acquisition de € 207 millions. Après prise en compte de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés aux salariés de Spatial Wireless, en rémunération de leurs services, et des

frais d'acquisition, le coût total de cette acquisition est de € 223 millions. Le goodwill résiduel généré par cette acquisition est de € 175 millions, après comptabilisation de € 62 millions d'immobilisations incorporelles amortissables et de € 14 millions d'autres passifs nets acquis (dont environ 2 millions d'euro de trésorerie). La contribution de cette société au résultat de l'exercice était non significative.

Les impacts financiers des regroupements d'entreprises non commentés ci-dessus ne sont significatifs ni individuellement ni calculés de façon agrégée.

NOTE 4 INFORMATION PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les tableaux ci-dessous déclinent les informations pour les segments d'activité décrits ci-après. Ils prennent en compte l'organisation mise en place après la fusion d'Alcatel et de Lucent fin 2006 et comprennent trois segments d'activités visant les trois principaux marchés.

Alcatel-Lucent est organisé autour de trois segments opérationnels ciblant le marché des opérateurs de télécommunications, les entreprises et les services et s'appuie sur une organisation régionale scindée en quatre zones géographiques.

Le premier segment opérationnel « Opérateurs » est composé de trois groupes d'activités : les activités Mobile, Fixe et Convergence, qui ont pour vocation de répondre aux besoins des opérateurs de télécommunications :

- le groupe d'activité « Fixe » fournit des solutions de réseau IP qui permettent aux opérateurs de télécommunications, à des entreprises et à des gouvernements dans le monde entier d'offrir des services de téléphonie, d'échange de données et de services vidéo aux utilisateurs finaux. Le groupe d'activité est composé de trois sous-divisions, en ligne avec les principaux segments du marché — Accès, IP et Optique — chacune de ces sous-divisions ayant la responsabilité totale de servir leurs marchés à travers leur portefeuille de produits et de solutions. Chaque sous-division est responsable de la stratégie produit et réseau, la conception des produits, la gestion et la planification des projets, le marketing, le service commercial et le suivi de l'exécution des contrats ;
- le groupe d'activité « Mobile » fournit les équipements et applications logicielles destinées à la fourniture de solutions mobiles de bout en bout. Il est composé de cinq sous-divisions couvrant toutes les technologies : GSM/WiMAX, WCDMA, CDMA/EVDO, transmission sans fil (également connue sous le nom de transmission par micro-onde) et systèmes de radiofréquence. Le champ de responsabilité de ces sous-divisions inclut la stratégie produit et réseau, la conception des produits, la gestion et la planification des projets, le marketing, le service commercial et le suivi de l'exécution des contrats ;
- le groupe d'activité « Convergence » propose des solutions innovantes dans la transformation des réseaux, de leurs applications et des services — ce qui permet le déploiement de services convergents entre les réseaux des opérateurs de télécommunications et des entreprises, et la variété des terminaux personnels. Le groupe d'activité est composé de trois sous-divisions : les applications et services IMS, les applications multimédia et de paiement et l'activité de cœur de réseau.

Du fait de la tendance marquée dans le secteur des télécommunications de faire converger les activités fixe, mobile et services proposés aux clients, Alcatel-Lucent mesure la performance du groupe « Opérateurs » comme un tout en terme de profil de risque et de profitabilité long terme.

Le deuxième segment opérationnel « Entreprise » comprend un seul groupe d'activité, Entreprise, qui permet de déployer des solutions de communications sécurisées et de bout en bout destinées au marché des entreprises et du secteur public en vue de générer de nouvelles sources d'activité. Son offre comprend des centres d'appel et de contact unifiés, de la téléphonie sur IP, des logiciels de gestion de performance, de génération d'adresses IP, ainsi que des solutions de sécurité des réseaux. Le groupe d'activité est composé de trois sous-divisions : les solutions Entreprise, Genesys (centres d'appel) et les composants industriels.

Le troisième segment opérationnel « Service » comprend un seul groupe d'activité, Service. Il fournit un éventail complet de services professionnels couvrant tout le cycle de vie des réseaux — conseil & conception, intégration & déploiement, exploitation & maintenance. Dans ces domaines, il propose une gamme de services tels que la planification et l'exécution de transformation des réseaux, l'intégration de plates-formes logicielles pour les services IMS, la conception de plates-formes de gestion des abonnés et l'amélioration de la sécurité des réseaux. Le groupe d'activité Service est composé de cinq sous-divisions : déploiement de réseaux, services professionnels, opérations de réseaux, services de maintenance et services aux entreprises et au secteur public.

Le segment Autres inclut des activités périphériques aux métiers du Groupe, telles l'activité « achats », l'activité de réassurance et l'activité bancaire ainsi que les holdings regroupant notamment les frais de siège. Aucune de ces activités ne répond à des critères de taille suffisants pour être présentée comme un segment indépendant.

Les données par segment suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Toutes les relations commerciales inter-segment sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

La mesure de la performance de chaque segment est basée sur le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées.

Les segments d'activité présentés sont identiques à ceux figurant dans l'information fournie au Comité de Management.

L'information par segment des périodes précédentes a été modifiée pour prendre en compte l'organisation mise en place à la date effective de la fusion, la vente et l'arrêt d'activités significatives décrits en note 3 (actifs apportés et cédés à Thales).

a) Informations par segment d'activité

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2006					
Total – Revenus	8 989	1 420	1 721	152	12 282
Dont :					
Fixe	4 463	-	-	-	-
Mobile	3 049	-	-	-	-
Convergence	1 477	-	-	-	-
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	393	109	195	(3)	694
Coût de restructuration	(631)	2	(1)	(77)	(707)
Perte de valeur sur frais de développement capitalisés	(141)	-	-	-	(141)
Résultat de cession de titres consolidés	-	-	-	15	15
Résultat de l'activité opérationnelle	(379)	111	194	(65)	(139)
Amortissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	411	84	37	99	631
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	-	-	-	22	22
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	473	84	29	98	684
Participations dans les entreprises associées	-	-	-	682	682
Actifs sectoriels (actifs compris dans le fonds de roulement) ⁽¹⁾	9 521	483	2 113	1 872	13 989
Passifs sectoriels (passifs compris dans le fonds de roulement) ⁽²⁾	(3 778)	(301)	(1 097)	(294)	(5 470)
2005					
Total – Revenus	8 463	1 248	1 378	130	11 219
Dont :					
Fixe	3 876	-	-	-	-
Mobile	2 806	-	-	-	-
Convergence	1 781	-	-	-	-
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	778	111	212	(80)	1 021
Coût de restructuration	(4)	(6)	(4)	(65)	(79)
Perte de valeur sur frais de développement capitalisés	-	-	-	-	-
Résultat de cession de titres consolidés	-	-	-	129	129
Résultat de l'activité opérationnelle	774	105	208	(16)	1 071
Amortissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	351	81	37	51	520
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	-	-	-	(14)	(14)
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	407	80	45	61	593
Participations dans les entreprises associées	-	-	-	606	606
Actifs sectoriels (actifs compris dans le fonds de roulement) ⁽¹⁾	2 026	486	820	4 516	7 848
Passifs sectoriels (passifs compris dans le fonds de roulement) ⁽²⁾	(3 096)	(284)	(756)	(1 517)	(5 653)

(1) Les actifs sectoriels sont les immobilisations corporelles et incorporelles comprises dans le fonds de roulement et qui se composent des stocks et des créances clients (y compris ceux inclus dans les postes Montants dus par les / aux clients pour les travaux des contrats de construction) et des avances et acomptes versés. Ces postes sont présentés en note 18.

(2) Les passifs sectoriels sont les passifs compris dans le fonds de roulement et qui se composent des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus et des provisions sur affaires (y compris celles incluses dans les postes Montants dus par les / aux clients pour les travaux des contrats de construction). Ces postes sont présentés en notes 18 et 27.

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Total Groupe
2004					
Total – Revenus	7 573	1 211	1 266	213	10 263
Dont :					
Fixe	3 538	-	-	-	-
Mobile	2 297	-	-	-	-
Convergence	1 738	-	-	-	-
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	699	120	181	3	1 003
Coût de restructuration	(136)	(8)	(19)	(150)	(313)
Perte de valeur sur frais de développement capitalisés	(88)	-	-	-	(88)
Résultat de cession de titres consolidés	-	-	-	-	-
Résultat de l'activité opérationnelle	475	112	162	(147)	602
Amortissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	292	74	37	84	487
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	-	-	-	(61)	(61)
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	348	75	39	66	528
Participations dans les entreprises associées	-	-	-	604	604
Actifs sectoriels (actifs compris dans le fonds de roulement) ⁽¹⁾	3 957	454	734	1 579	6 724
Passifs sectoriels (passifs compris dans le fonds de roulement) ⁽²⁾	(2 673)	(282)	(735)	(1 568)	(5 258)

(1) Les actifs sectoriels sont les immobilisations corporelles et incorporelles comprises dans le fonds de roulement et qui se composent des stocks et des créances clients (y compris ceux inclus dans les postes Montants dus par les / aux clients pour les travaux des contrats de construction) et des avances et acomptes versés. Ces postes sont présentés en note 18.

(2) Les passifs sectoriels sont les passifs compris dans le fonds de roulement et qui se composent des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus et des provisions sur affaires (y compris celles incluses dans les postes Montants dus par les / aux clients pour les travaux des contrats de construction). Ces postes sont présentés en notes 18 et 27.

b) Informations par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Autre Europe de l'ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	U.S.A.	Autres Amériques	Reste du Monde	Total
2006								
Revenus :								
par marché géographique	1 110	2 874	883	2 116	2 323	1 113	1 863	12 282
Autres informations par zone d'implantation :								
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	2 522	2 084	171	1 460	6 997	543	212	13 989
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	286	143	11	77	115	38	14	684
2005								
Revenus :								
par marché géographique	1 341	2 657	929	1 779	1 572	978	1 963	11 219
Autres informations par zone d'implantation :								
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	3 248	1 852	140	1 071	647	652	238	7 848
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	263	91	8	80	111	31	9	593
2004								
Revenus :								
par marché géographique	1 149	2 598	828	1 728	1 422	933	1 605	10 263
Autres informations par zone d'implantation :								
Actifs sectoriels ⁽¹⁾	3 027	1 641	137	841	455	467	156	6 724
Investissements (immobilisations corporelles et incorporelles)	259	89	6	63	96	12	3	528

(1) Les actifs sectoriels sont les immobilisations corporelles et incorporelles comprises dans le fonds de roulement et qui se composent des stocks et des créances clients (y compris ceux inclus dans les postes Montants dus par les / aux clients pour les travaux des contrats de construction) et des avances et acomptes versés. Ces postes sont présentés en note 18.

Les actifs incorporels compris dans l'ajustement du prix d'acquisition de Lucent n'ont pas été répartis par région. Ils sont présentés dans la colonne U.S.A. L'allocation sera complétée en 2007.

NOTE 5 REVENUS

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Revenus relatifs aux contrats de construction	1 566	1 620	1 333
Autres ventes de biens	8 878	8 120	7 540
Prestations de services	1 721	1 378	1 266
Revenus de licences	40	36	67
Revenus de locations et autres revenus	77	65	57
Total	12 282	11 219	10 263

NOTE 6 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Frais de recherche	61	54	83
Frais de développement	1 405	1 244	1 237
Frais de recherche et développement	1 466	1 298	1 320
Exprimé en % des revenus	11,9 %	11,6 %	12,9 %
Frais de développement spécifiques clients	152	129	91
Frais de développement capitalisés	109	107	130
Effort de R&D	1 727	1 534	1 541
Exprimé en % des revenus	14,1 %	13,7 %	15,0 %

Selon les principes IFRS, les frais de développement répondant à certains critères décrits dans la note 1f sont capitalisés.

NOTE 7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS RECONNUES EN RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Éliminations	Total Groupe
2006						
Pertes de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des frais de développement capitalisés ⁽¹⁾	(104)	-	-	-	-	(104)
Pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	(40)	-	-	-	-	(40)
Pertes de valeur des immobilisations corporelles	(2)	-	-	-	-	(2)
Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(8)	-	(8)
Pertes de valeur des actifs financiers	(1)	-	-	(3)	-	(4)
TOTAL NET	(147)	-	-	(11)	-	(158)
dont reprise de perte de valeur ⁽²⁾	2	-	-	1	-	3

(1) Comptabilisées pour un montant de € 141 millions sur une ligne distincte du compte de résultat « perte de valeur sur actifs incorporels ».

(2) Comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers ».

(en millions d'euros)	Opérateurs	Entreprise	Services	Autres	Éliminations	Total Groupe
2005						
Pertes de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des frais de développement capitalisés	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles	(3)	-	-	-	-	(3)
Pertes de valeur des immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs financiers	1	(1)	-	(17)	-	(17)
TOTAL NET	(2)	(1)	-	(17)	-	(20)
dont reprise de perte de valeur ⁽²⁾	17	-	-	17	-	34
2004						
Pertes de valeur des goodwill	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des frais de développement capitalisés ⁽³⁾	(88)	-	-	-	-	(88)
Pertes de valeur des autres immobilisations incorporelles	(18)	-	-	-	-	(18)
Pertes de valeur des immobilisations corporelles	(1)	-	-	(9)	-	(10)
Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(30)	-	(30)
Pertes de valeur des actifs financiers	73	-	-	(26)	-	47
TOTAL NET	(34)	-	-	(65)	-	(99)
dont reprise de perte de valeur ⁽²⁾	73	-	-	7	-	80

(2) Comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers ».

(3) Comptabilisée dans le compte de résultat sur la ligne « Perte de valeur sur actifs incorporels ».

NOTE 8 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	Q4 2006	2006	2005 retraité (1)	2005 publié hors activités abandonnées	2004 retraité (1)	2004 publié hors activités abandonnées
Coût de financement	(33)	(98)	(93)	(93)	(108)	(108)
Dividendes	1	8	4	4	5	5
Provisions pour risques financiers	-	-	-	-	2	2
Pertes de valeurs sur actifs financiers ⁽²⁾	(5)	(4)	(17)	(17)	47	47
Résultats de change	(8)	(29)	(18)	(18)	(20)	(20)
Composante financière des charges de retraite	(11)	(47)	(44)	(44)	(48)	(48)
Plus ou (moins) values latentes et réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement ⁽³⁾	3	21	119	137	32	34
Autres ⁽⁴⁾	(37)	(61)	(19)	(19)	12	12
Autres produits et charges financiers	(57)	(112)	25	43	30	32
Total produits et charges financiers	(90)	(210)	(68)	(50)	(78)	(76)

(1) Comme précisé dans la note 1u, certaines valeurs mobilières de placement précédemment classées dans la catégorie des actifs financiers « à la juste valeur par le biais du compte de résultat » sont désormais intégrées dans les actifs disponibles à la vente, conformément à la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. L'impact de ce changement en autres produits et charges financiers, s'il avait été appliqué en 2005, est présenté dans la colonne retraitée ci-dessus.

(2) Perte de valeur de € 23 millions sur les titres Avanex comptabilisée au premier semestre 2005 du fait de l'évolution défavorable du cours de bourse.

(3) Plus value sur cession des titres Nexans pour un montant de € 69 millions au cours du premier trimestre 2005 et plus value sur cession des titres Mobilrom pour un montant de € 45 millions au cours du second trimestre 2005.

(4) Dont une perte de € 18 millions concernant l'ajustement du ratio de conversion des dettes convertibles à 2,875 % séries A et B (voir note 24c) sur le quatrième trimestre 2006. Dont € 15 millions d'intérêts moratoires sur un litige fiscal comptabilisés en autres charges financières au 3^e trimestre 2006 et comptabilisés initialement en charge d'impôts au 2^e trimestre 2006 alors que le contentieux fiscal était encore en cours.

NOTE 9 IMPÔTS ET RÉDUCTION DE GOODWILL ASSOCIÉE

a) Analyse de la charge d'impôt et réduction de goodwill associée

(en millions d'euros)	Q4 2006	2006	2005	2004
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus ⁽¹⁾	(5)	(5)	-	-
(Charge) produit d'impôt exigible	(14)	(71)	(48)	83
(Charge) produit d'impôt différé ⁽²⁾	116	113	(98)	(117)
Total – Impôt et réduction de goodwill associée	97	37	(146)	(34)

(1) Si des reports déficitaires d'une entité acquise ou d'autres impôts différés actifs, n'ayant pas pu être reconnus dans le bilan d'ouverture au titre d'IFRS 3, ont été réalisés postérieurement à l'acquisition, Alcatel-Lucent constate l'impact dans le produit d'impôt différé et par ailleurs réduit le montant du goodwill au montant qui aurait été reconnu si l'impôt différé actif avait été reconnu au moment de l'acquisition. Cette réduction de goodwill est constatée sur cette ligne dans le compte de résultat.

(2) Dont € 175 millions au quatrième trimestre 2006 de reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent (comme présenté en note 3).

b) Taux effectif d'impôt

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et des activités abandonnées	(327)	1 007	465
Taux théorique d'imposition	41,2 %	31,7 %	24,3 %
(Charge) produit d'impôt attendu	137	(319)	(113)
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
résultats taxés à taux réduit	5	-	-
utilisation d'impôts différés actifs non activés et autres différences permanentes	140	165	42
ajustement de la charge d'impôt courant des périodes précédentes	(1)	12	1
activation d'impôts différés	103	171	15
dépréciation d'impôts différés actifs	(78)	(151)	(33)
non activation de déficits reportables	(272)	(24)	(62)
effet des changements de taux d'imposition	(3)	(5)	(20)
avoirs fiscaux et crédits d'impôts	16	5	12
autres	(5)	-	124
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	42	(146)	(34)
Taux effectif d'impôt	12,84 %	14,50 %	7,31 %

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat net avant impôts et du taux normatif d'imposition propre au pays. Le taux théorique d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat net consolidé avant impôt des activités poursuivies.

La variation du taux théorique d'imposition de 2004 à 2006 est due au changement des contributions respectives de chaque entité fiscale au résultat

net avant impôt et au fait que certaines entités ont des contributions positives et d'autres des contributions négatives.

En 2004, la ligne « Autres » comprend des reprises de provisions fiscales significatives.

c) Impôts différés au bilan

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Impôts différés actifs :			
impôts différés activables	12 716	7 042	6 105
dont non reconnus	(11 024)	(5 274)	(4 467)
Impôts différés actifs reconnus	1 692	1 768	1 638
Impôts différés passifs	(2 524)	(162)	(132)
Impôts différés nets	(832)	1 606	1 506

DÉCOMPOSITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE DE DIFFÉRENCES TEMPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2005	Impact résultat	Périmètre	Change et Autres	31/12/2006
Ajustements à la juste valeur des actifs et passifs d'impôts issus de regroupement d'entreprises	(8)	191	(2 496)	(5)	(2 318)
Provisions	371	(16)	240	(10)	585
Pensions et indemnités de départ à la retraite	275	(243)	1,718	1	1 751
Charges de retraites payées d'avances	(99)	141	(1 089)	(2)	(1 049)
Immobilisations corporelles et incorporelles	216	(45)	(12)	(31)	128
Différences temporelles générées sur d'autres postes de bilan	289	(55)	471	(15)	690
Déficits reportables et crédits d'impôts	5 836	127	4 691	(249)	10 405
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	6 880	100	3 523	(311)	10 192
Actifs d'impôts différés non reconnus	(5 274)	13	(5 975)	212	(11 024)
Impôts différés nets	1 606	113	(2 452)	(99)	(832)
Dont constatés directement dans les capitaux propres consolidés	(43)	7	-	-	(36)

ÉVOLUTION AU COURS DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2005	Impact résultat	Change	Périmètre	Autres	31/12/2006
Impôts différés actifs comptabilisés	1 768	(87)	(104)	108	7	1 692
Impôts différés passifs	(162)	200	5	(2 560)	(7)	(2 524)
Impôts différés nets	1 606	113	(99)	(2 452)	-	(832)

Le montant des impôts différés non reconnus au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises est nul au 31 décembre 2006 ainsi qu'au 31 décembre 2005.

La distribution de dividendes proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires (cf. note 22) n'aura aucune conséquence en terme d'impôt.

d) Déficit fiscal reportable et différences temporelles

Les déficits fiscaux reportables non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de € 10 405 millions au 31/12/2006 (€ 5 836 millions au 31/12/2005). Les économies potentielles d'impôts sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

(en millions d'euros)			Total
Années	Activés	Non activés	Total
2007	3	199	202
2008	40	120	160
2009	27	66	93
2010	42	13	55
2011 et suivantes	1 327	8 568	9 895
Total	1 439	8 966	10 405

Par ailleurs, le montant des différences temporelles s'élève au 31/12/2006 à € (213) millions (€ 1 044 millions au 31/12/2005 et € 1 115 millions au 31/12/2004), dont € (2 271) millions ont été reconnues et € 2 058 millions non reconnues (respectivement € 50 millions et € 994 millions au 31/12/2005 et € 20 millions et € 1 095 millions au 31/12/2004).

Les différences temporelles négatives reconnues correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (reconnaissance d'immobilisations incorporelles notamment).

NOTE 10 ACTIVITÉS ABANDONNÉES, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET PASSIFS LIÉS AUX GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les activités abandonnées au titre des exercices 2006, 2005 et 2004 sont les suivantes :

- en 2006 et 2005 : présentation en activités abandonnées des filiales satellites d'Alcatel, de son activité de signalisation ferroviaire et de ses activités d'intégration et de services pour les systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunications, activités qui seront cédées ou apportées à Thales. Par ailleurs, le résultat de cession initial des activités abandonnées cédées en 2004 a été ajusté en 2006, et en 2005, suite à l'évolution des litiges en cours liés à ces
- cessions, ces ajustements sont aussi présentés en « résultat net des activités abandonnées » ;
- en 2004 : cession de la SAFT annoncée en octobre 2003 et finalisée en janvier 2004, cession de l'activité fibres optiques annoncée en mai 2004 et finalisée en juillet 2004, cession de l'activité téléphones mobiles annoncée en avril 2004 et finalisée en août 2004 et cession de l'activité alimentation électrique (Saft Power Systems) annoncée en septembre 2004 et finalisée en janvier 2005 et activités qui seront cédées ou apportées à Thales (comme décrit ci-dessus).

Les autres actifs détenus en vue de la vente concernent des ensembles immobiliers en cours de cession au 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)

	Q4 2006	2006	2005	2004
Résultat net des activités abandonnées	85	159	110	214

Le compte de résultat des activités abandonnées sur les exercices 2006, 2005 et 2004 selon les normes IFRS se présente de la façon suivante :

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)

	Q4 2006	2006	2005	2004
Revenus	724	2 099	1 916	2 552
Coût des ventes	(585)	(1 614)	(1 438)	(1 956)
Marge brute	139	485	478	596
Charges administratives et commerciales	(66)	(230)	(213)	(291)
Frais de recherche et développement	(34)	(136)	(162)	(246)
Résultat de cession des activités abandonnées	(2)	15	(13)	211
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	37	134	90	270
Résultat financier	(3)	(13)	-	(34)
Autres produits et charges ⁽¹⁾	51	38	20	(22)
Résultat net	85	159	110	214

(1) Y compris impôt.

BILAN

(en millions d'euros)

	31/12/2006	31/12/05	31/12/04
Goodwill	795	-	-
Autres actifs	1 186	-	124
Trésorerie	121	-	-
Groupes d'actifs destinés à être cédés	2 102	-	124
Autres actifs détenus en vue de la vente	15	50	72
Actifs détenus en vue de la vente	2 117	50	196
Avances et acomptes reçus	(639)	-	-
Autres passifs	(967)	-	(97)
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(1 606)	-	(97)

La variation de trésorerie des activités abandonnées sur les exercices 2006, 2005 et 2004 selon les normes IFRS se présente de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Q4 2006	2006	2005	2004
Résultat net	85	159	110	214
Capacité d'autofinancement	18	91	84	(50)
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	289	81	136	(216)
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (1)	307	172	220	(266)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (2)	(14)	(24)	10	299
Variation nette de la trésorerie de financement (3)	(300)	(159)	(235)	(100)
Total (1) + (2) + (3)	(7)	(11)	(5)	(67)

NOTE 11 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Conformément à IAS 33 révisée (§ 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées, ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les quatre périodes présentées :

2006	Résultat net (en millions d'euros)	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat net part du Groupe par action de base	(176)	1 449 000 656 ⁽¹⁾	(0,12) €
Options	-	-	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat net part du Groupe par action dilué	(176)	1 449 000 656	(0,12) €

(1) Voir note 23a.

Actions ordinaires

Le nombre moyen pondéré des actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 58 466 525 et zéro.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury Stock Method ») selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions (« if converted method »).

En ce qui concerne l'acquisition de Lucent, les titres émis par Alcatel au titre de la fusion sont pris en compte dans le calcul des résultats par action au prorata de leur durée depuis l'émission.

Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2006 s'élève à 192 759 306 options.

Ces actions potentielles n'ont pas été prises en compte dans le résultat net dilué par action du fait de leur effet relutif.

Le tableau suivant donne le nombre d'actions potentielles exclues du calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet relatif :

Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE)	63 192 019
Emprunt convertible 8 % ⁽¹⁾	3 067 982
Emprunt convertible 7,75 % ⁽¹⁾	3 705 372
Emprunt convertible 2,75 % Séries A ⁽¹⁾	4 727 274
Emprunt convertible 2,75 % Séries B ⁽¹⁾	5 552 971

(1) Le nombre d'actions potentielles relatives aux emprunts convertibles émis par Lucent sont calculés au prorata de l'entrée de Lucent dans le Groupe.

Q4 2006	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par
	(en millions d'euros)		action
Résultat net part du Groupe par action de base	(615)	1 678 022 630	(0,37) €
Options	-	-	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat net part du Groupe par action dilué	(615)	1 678 022 630	(0,37) €

Actions ordinaires

Le nombre moyen pondéré des actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 58 610 566 et zéro.

Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2006 s'élève à 192 759 306 options.

Ces actions, soumises à une émission future, n'ont pas été prises en compte dans le résultat net dilué par action du fait de leur effet relatif.

Le tableau suivant donne le nombre d'actions potentielles exclues du calcul du résultat dilué par action du fait de leur effet relatif :

Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE)	63 192 019
Emprunt convertible 8 % ⁽¹⁾	12 271 928
Emprunt convertible 7,75 % ⁽¹⁾	14 821 488
Emprunt convertible 2,75 % Séries A ⁽¹⁾	18 909 096
Emprunt convertible 2,75 % Séries B ⁽¹⁾	22 211 888

(1) Le nombre d'actions potentielles relatives aux emprunts convertibles émis par Lucent sont calculés au prorata de l'entrée de Lucent dans le Groupe.

2005	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par
	(en millions d'euros)		action
Résultat net part du Groupe par action de base	930	1 367 994 653 ⁽¹⁾	0,68 €
Options	-	8 582 256	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat net part du Groupe par action dilué	930	1 376 576 909	0,68 €

(1) Voir note 23a.

Actions ordinaires

Le nombre moyen pondéré des actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 59 323 183 et zéro.

Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2005 s'élève à 149 359 801 options.

Seuls 8 582 256 équivalents actions ont été pris en compte dans le résultat net dilué par action, le solde ayant un effet relatif.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 019 actions nouvelles ou existantes (OCEANE) du fait de leur effet relatif.

Q4 2005	Résultat net		Résultat par action
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	
Résultat net part du Groupe par action de base	344	1 369 320 171	0,25 €
Options	-	9 721 724	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat net part du Groupe par action dilué	344	1 379 041 895	0,25 €

Actions ordinaires

Le nombre moyen pondéré des actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 58 893 516 et zéro.

Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2005 s'élève à 149 359 801 options.

Seuls 9 721 724 équivalents actions ont été pris en compte dans le résultat net dilué par action, le solde ayant un effet relatif.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 019 actions nouvelles ou existantes (OCEANE) du fait de leur effet relatif.

2004	Résultat net		Résultat par action
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	
Résultat net part du Groupe par action de base	576	1 349 528 158 ⁽¹⁾	0,43 €
Options	-	12 849 283	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Résultat net part du Groupe dilué par action	576	1 362 377 441	0,42 €

(1) Voir note 23a.

Actions ordinaires

Le nombre moyen pondéré des actions et équivalents actions détenus par des sociétés consolidées s'élevaient respectivement à 61 839 627 et zéro.

Actions potentielles

Le nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées au 31 décembre 2004 s'élève à 150 715 229 actions. Seuls 12 849 283 équivalents actions

ont été prises en compte dans le résultat dilué par action, le solde ayant un effet relatif.

Par ailleurs, il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des obligations émises le 12 juin 2003 et convertibles ou échangeables en 63 192 019 actions nouvelles ou existantes (OCEANE) du fait de leur effet relatif.

NOTE 12 GOODWILL

<i>(en millions d'euros)</i>	Net
Goodwill au 1/01/2004	3 630
Acquisitions	214
Cessions et activités abandonnées	(7)
Comptabilisation d'une perte de valeur	(1)
Reprise de perte de valeur suite à cession	-
Variation de change	(59)
Autres variations	(3)
Goodwill au 31/12/2004	3 774
Acquisitions	173
Cessions et activités abandonnées	(300)
Modifications pendant la période d'affectation	3
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Reprise de perte de valeur suite à cession	-
Variation de change	123
Autres variations	(1)
Goodwill au 31/12/2005	3 772
Acquisitions	8 091
Cessions et activités abandonnées	(795)
Modifications pendant la période d'affectation	(15)
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Reprise de perte de valeur suite à cession	-
Variation de change	(71)
Autres variations	(5)
Goodwill au 31/12/2006	10 977

Principaux changements comptabilisés en 2006

Les nouveaux goodwill constatés en 2006 correspondent principalement à la fusion avec Lucent (voir note 3).

Les diminutions présentées sur la ligne « cessions et activités abandonnées » correspondent aux goodwill des activités en cours de cession ou d'apport à Thales (voir note 3).

Principaux changements comptabilisés en 2005

Les nouveaux goodwill constatés en 2005 correspondent principalement aux acquisitions de Native Networks et des activités industrielles (Alenia Spazio) et de services (Telespazio) de Finmeccanica (voir note 3).

Les diminutions présentées sur la ligne « cessions et activités abandonnées » correspondent à la consolidation par intégration proportionnelle des goodwill du pôle Espace (consolidé par intégration globale en 2004 et désormais consolidé à 67 % — voir note 3).

Répartition des Goodwill

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 2004, 2005 et 2006 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés à l'exception des goodwill associés aux acquisitions de Lucent et Nortel dont les allocations ne sont pas encore terminées.

Les montants des goodwill relatifs aux acquisitions pour lesquelles la période d'affectation du prix d'acquisition n'est pas terminée au 31 décembre 2006 sont préliminaires.

Tests de dépréciation

Un test de dépréciation des goodwill a été effectué à la date de transition aux IFRS. Ce test de dépréciation a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur.

Un test complémentaire a été effectué sur la division opérationnelle SSD (Space Solution Division) au 31 décembre 2005 du fait du regroupement d'entreprise intervenue au cours de l'exercice (voir note 3). Ce test n'a pas mis de perte de valeur en évidence.

Le test annuel 2006 de dépréciation des goodwill (effectué en mai-juin 2006 sur la base des données publiées au 31 mars 2006) a conduit à ne comptabiliser aucune perte de valeur en 2006.

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée en 2006 consécutivement au test de dépréciation des goodwill complémentaire effectué en décembre 2006 (sur les goodwill d'Alcatel à l'exclusion des goodwill Lucent et Nortel) dû à la réorganisation de la structure de reporting.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation des goodwill, pour les unités génératrices de trésorerie (UGT, voir note 1g) dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs sont les suivantes :

Test 2006	Valeur nette comptable du goodwill	Différence entre la valeur recouvrable et l'actif net	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
				Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
OND UGT (Optical Network division)	1 176	718	9,5 %	
MCD UGT (multicore division)	203	243	9,5 %	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	9 598	-	-	Idem ⁽²⁾
TOTAL NET	10 977			

(1) Dont € 8 066 millions au 31 décembre 2006 de goodwill venant de l'acquisition de Lucent qui n'a pas encore été alloué à ce jour.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Comparables : multiples boursiers et transactions.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre 0 et 4 % suivant les UGT.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) Valeurs brutes

(en millions d'euros)	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1/01/2004	828	342	1 170
Capitalisation	326	-	326
Acquisitions	-	27	27
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(4)	(18)	(22)
Regroupements d'entreprise	-	80	80
Variations de change	(8)	(20)	(28)
Autres variations	(120)	43	(77)
Au 31/12/2004	1 022	454	1 476
Capitalisation	349	-	349
Acquisitions	-	27	27
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(67)	(22)	(89)
Regroupements d'entreprise	-	24	24
Variations de change	23	37	60
Autres variations	(48)	(32)	(80)
Au 31/12/2005	1 279	488	1 767
Capitalisation	386	-	386
Acquisitions	-	16	16
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(66)	(31)	(97)
Mise au rebut ⁽¹⁾	(522)	(234)	(756)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	-	5 062	5 062
Variations de change	(24)	(14)	(38)
Autres variations	165	(6)	158
Au 31/12/2006	1 218	5 280	6 498

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

(2) Concerne principalement l'acquisition de Lucent (voir note 3).

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprise (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), les brevets et les licences.

b) Amortissements et pertes de valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 1/01/2004	(290)	(297)	(587)
Amortissements	(196)	(32)	(228)
Pertes de valeur (dotations)	(88)	(18)	(106)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	4	18	22
Variations de change	5	12	17
Autres variations	119	(8)	111
Au 31/12/2004	(446)	(325)	(771)
Amortissements	(248)	(49)	(297)
Pertes de valeur (dotations)	-	(3)	(3)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	54	21	75
Variations de change	(9)	(24)	(33)
Autres variations	50	31	81
Au 31/12/2005	(599)	(349)	(948)
Amortissements	(277)	(104)	(381)
Pertes de valeur (dotations)	(104)	(40)	(144)
Mise au rebut ⁽¹⁾	325	1	326
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	37	25	62
Variations de change	11	20	31
Autres variations	(110)	13	(97)
Au 31/12/2006	(717)	(434)	(1 151)

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

c) Valeur nette comptable

<i>(en millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 01/01/2004	538	45	583
Capitalisation	326	-	326
Acquisitions	-	27	27
Amortissements	(196)	(32)	(228)
Perte de valeur (dotations)	(88)	(18)	(106)
Perte de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	-	-
Regroupements d'entreprise	-	80	80
Variations de change	(3)	(8)	(11)
Autres variations	(1)	35	34
Au 31/12/2004	576	129	705
Capitalisation	349	-	349
Acquisitions	-	27	27
Amortissements	(248)	(49)	(297)
Pertes de valeur (dotations)	-	(3)	(3)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(13)	(1)	(14)
Regroupements d'entreprise	-	24	24
Variations de change	14	13	27
Autres variations	2	(1)	1
Au 31/12/2005	680	139	819
Capitalisation	386	-	386
Acquisitions	-	16	16
Amortissements	(277)	(104)	(381)
Pertes de valeur (dotations)	(104)	(40)	(144)
Mise au rebut ⁽¹⁾	(197)	(233)	(430)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(29)	(6)	(35)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	-	5 062	5 062
Variations de change	(13)	6	(7)
Autres variations	55	6	61
Au 31/12/2006	501	4 846	5 347

(1) Concerne principalement l'arrêt de lignes de produits (voir notes 3 et 27c).

(2) Concerne principalement l'acquisition de Lucent (voir note 3).

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Valeurs brutes

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 01/01/2004	148	1 634	3 533	777	6 092
Acquisitions	-	12	134	80	226
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(60)	(481)	(1 003)	(125)	(1 669)
Regroupements d'entreprise	-	-	3	-	3
Variation de change	(1)	(26)	(79)	(3)	(109)
Autres variations	(6)	59	156	(81)	128
Au 31/12/2004	81	1 198	2 744	648	4 671
Acquisitions	3	12	152	95	262
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(13)	(255)	(522)	(76)	(866)
Regroupements d'entreprise	9	69	42	8	128
Variation de change	4	56	171	10	241
autres variations	1	(48)	100	(72)	(19)
Au 31/12/2005	85	1 032	2 687	613	4 417
Acquisitions	1	28	153	100	282
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	(38)	(364)	(307)	(120)	(829)
Mises au rebut	-	(17)	(36)	(16)	(69)
Regroupements d'entreprise ⁽²⁾	245	622	302	50	1 219
Variation de change	(2)	(33)	(95)	(8)	(138)
autres variations	2	(7)	44	(47)	(8)
Au 31/12/2006	293	1 261	2 748	572	4 874

(1) Concerne les activités abandonnées et apportées à Thales (voir note 3).

(2) Concerne principalement l'acquisition de Lucent (voir note 3).

b) Amortissements et pertes de valeur

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 01/01/2004	(21)	(1 016)	(2 988)	(631)	(4 656)
Amortissements	(1)	(69)	(207)	(40)	(317)
Pertes de valeur (dotation)	(3)	(2)	(5)	-	(10)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	14	347	930	102	1 393
Variation de change	-	12	67	2	81
Autres variations	(1)	13	(123)	44	(67)
Au 31/12/2004	(12)	(715)	(2 326)	(523)	(3 576)
Amortissements	(1)	(55)	(193)	(35)	(284)
Pertes de valeur (dotation)	-	(1)	-	-	(1)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	1	176	463	64	704
Variation de change	-	(25)	(143)	(7)	(175)
Autres variations	(2)	65	(50)	13	26
Au 31/12/2005	(14)	(555)	(2 249)	(488)	(3 306)
Amortissements	-	(49)	(177)	(24)	(250)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	(2)	(2)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	17	36	16	69
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	3	203	231	89	526
Variation de change	-	15	82	7	104
Autres variations	3	(7)	15	-	11
Au 31/12/2006	(8)	(376)	(2 062)	(402)	(2 848)

(1) Concerne les activités abandonnées et apportées à Thales (voir note 3).

c) Valeur nette comptable

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 01/01/2004	127	618	545	146	1 436
Acquisitions	-	12	134	80	226
Amortissements	(1)	(69)	(207)	(40)	(317)
Pertes de valeur (dotation)	(3)	(2)	(5)	-	(10)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(46)	(134)	(73)	(23)	(276)
Regroupements d'entreprises	-	-	3	-	3
Variation de change	(1)	(14)	(12)	(1)	(28)
Autres variations	(7)	72	33	(37)	61
Au 31/12/2004	69	483	418	125	1 095
Acquisitions	3	12	152	95	262
Amortissements	(1)	(55)	(193)	(35)	(284)
Pertes de valeur (dotation)	-	(1)	-	-	(1)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(12)	(79)	(59)	(12)	(162)
Regroupements d'entreprises	9	69	42	8	128
Variation de change	4	31	28	3	66
Reclassements et autres variations	(1)	17	50	(59)	7
Au 31/12/2005	71	477	438	125	1 111
Acquisitions	1	28	153	100	282
Amortissements	-	(49)	(177)	(24)	(250)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	(2)	(2)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions ⁽¹⁾	(35)	(161)	(76)	(31)	(303)
Regroupements d'entreprises ⁽²⁾	245	622	302	50	1 219
Variation de change	(2)	(18)	(13)	(1)	(34)
Autres variations	5	(14)	59	(47)	4
Au 31/12/2006	285	885	686	170	2 026

(1) Concerne les activités abandonnées et apportées à Thales (voir note 3).

(2) Concerne principalement l'acquisition de Lucent (voir note 3).

NOTE 15 CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

a) Contrats de location financement

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de € 45 millions au 31 décembre 2006 (54 millions au 31 décembre 2005 et 49 millions au 31 décembre 2004). Il s'agit pour l'essentiel de matériels et équipements.

Les montants des loyers futurs de locations financement sont indiqués dans la note 31a — Obligations contractuelles.

Le principal contrat concerne la location financement de quatre navires par Alda Marine (société intégrée proportionnellement à 51 %) dans le cadre de l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins.

Les montants net de ces navires comptabilisé en immobilisations corporelles est de € 45 millions au 31 décembre 2006 et la dette de crédit-bail correspondante s'élève à € 51 millions au 31 décembre 2006.

b) Contrats de location simple

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables sont indiqués dans la note 31a — Obligations contractuelles.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables était de € 202 millions à la clôture de l'exercice 2006 (€ 27 millions à la clôture de l'exercice 2005 et € 7 millions à la clôture de l'exercice 2004).

Les montants des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Loyers — paiements minimaux	121	97	49
Loyers — paiements conditionnels	37	42	61
Produits des sous-locations	(14)	(10)	(5)
Total comptabilisé en résultat	144	129	105

NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES COENTREPRISES

a) Montant au bilan des participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	% de détention			Montants		
	2006	2005	2004	2006	2005	2004
Thales ⁽¹⁾	9,5 %	9,5 %	9,5 %	372	334	288
Draka Comteq BV ⁽²⁾	49,9 %	49,9 %	49,9 %	117	127	132
TAMP ⁽³⁾	-	-	45,0 %	-	-	33
2Wire ⁽⁴⁾	27,5 %	-	-	82	-	-
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 M€)	-	-	-	111	145	151
Total des participations dans les entreprises associées				682	606	604

(1) Bien qu'Alcatel n'ait que 9,5 % du capital de Thales, il reste cependant le premier actionnaire privé de ce groupe avec trois administrateurs au conseil d'administration. Du fait du maintien de l'influence notable du Groupe sur cette société, celle-ci reste consolidée par mise en équivalence. Le pourcentage de détention du capital était de 9,5 % au 31 décembre 2005 (12,8 % en droits de vote). Suite à l'apport de certaines activités à Thales en janvier 2007, le pourcentage de détention d'Alcatel-Lucent dans Thales est maintenant de 20,95 %. La quote-part de résultat comptabilisée en 2006 intègre les résultats de Thales du deuxième semestre 2005, du premier semestre 2006 et une estimation du deuxième semestre 2006.

(2) Suite à l'accord signé par Alcatel-Lucent le 2 juillet 2004 avec Draka Holding BV relatif au regroupement des activités de fibres optiques et de câbles de communication des deux groupes, la société Draka Comteq BV a été créée. Celle-ci est détenue à 49,9 % par Alcatel-Lucent et consolidée par mise en équivalence depuis le 1^{er} juillet 2004 (voir note 3).

(3) Suite à l'accord signé par Alcatel-Lucent le 31 août 2004 avec TCL Communication Technology Holdings Limited relatif à la création d'une société commune de téléphones mobiles, la société TAMP a été créée. Celle-ci était détenue à 45 % par Alcatel-Lucent, qui l'a consolidée par mise en équivalence du 1^{er} septembre 2004 au 18 juillet 2005, date à laquelle Alcatel-Lucent a échangé ses 45 % dans la société commune créée contre des actions TCL Communication Holdings Ltd. représentant 4,8 % de cette société cotée dans laquelle le Groupe n'a pas d'influence notable (voir note 3).

(4) Au cours du premier trimestre 2006, Alcatel-Lucent a acquis 27,5 % de 2Wire (voir note 3).

La valeur boursière des participations dans les entreprises associées cotées au 31 décembre est la suivante :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Thales	615	624	575

b) Évolution des participations dans les entreprises associées

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Valeur comptable au 1^{er} janvier	606	604	501
Variations de périmètre	82	(16)	195
Quote-part de résultat ⁽¹⁾	22	(14)	(61)
Variation de change	(15)	28	(11)
Autres variations	(13)	4	(20)
Valeur comptable au 31 décembre	682	606	604

(1) Dont € 8 millions et € 30 millions de perte de valeur respectivement en 2006 et 2004 sur les goodwill sur entreprises associées (voir note 7).

c) Informations financières résumées des entreprises associées

COMPTES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DE THALES

(en millions d'euros)	31/12/2006 ⁽¹⁾	31/12/2005	01/01/2005 ⁽²⁾	31/12/2004
Bilan				
Actifs non courants	4 164	4 271	4 228	4 239
Actifs courants	10 858	9 616	9 390	9 262
Total actif	15 022	13 887	13 618	13 501
Capitaux propres	2 294	2 103	1 741	1 601
Passifs non courants	2 720	2 583	2 555	2 553
Passifs courants	10 008	9 201	9 322	9 346
Total passif	15 022	13 887	13 618	13 501
Compte de résultat				
Revenus	10 264	10 263	-	10 283
Résultat opérationnel	576	549	-	571
Résultat net — part du Groupe	388	334	-	326

(1) Compte tenu des délais de publication des états financiers de Thales et de sa cotation sur un marché de valeurs, le Groupe ne peut fournir aucune information non publiques obtenues, entre deux publications, par les administrateurs représentant Alcatel-Lucent au conseil d'administration de Thales du fait des règles de communication propres aux sociétés cotées.

(2) Les options comptables retenues par Thales pour la première adoption des IFRS sont conformes à celles retenues par le Groupe à l'exception de la date de première application des normes relatives aux instruments financiers IAS 32 et 39 (première application au 01/01/2004 pour Alcatel-Lucent et au 01/01/2005 pour Thales). Du fait de l'impossibilité de retraiter les comptes 2004 de Thales de l'impact de l'application de ces normes, la quote-part du Groupe dans la variation de capitaux propres induite par cette première application a été comptabilisée en 2005 en « variations de résultat reconnues directement en capitaux propres ».

INFORMATIONS COMBINÉES À 100 % DES AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Total actifs	1 389	1 195	1 248
Passifs (hors capitaux propres)	699	563	573
Capitaux propres	690	632	675
Revenus	1 148	1 146	712
Résultat net — part du Groupe	(59)	(68)	(96)

d) Informations financières résumées des coentreprises

Informations combinées relatives aux intérêts du Groupe dans les coentreprises consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (Alcatel Alenia Space, Telespazio, Evolium et Alda Marine en 2006 et 2005 et Alda Marine et Evolium en 2004) :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Données relatives au bilan :			
Actifs non courants ⁽¹⁾	57	1 314	209
Actifs courants ⁽¹⁾	1 723	773	6
Capitaux propres	776	983	90
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	-	135	47
Passifs courants ⁽¹⁾	1 004	969	78
Données relatives au compte de résultat*			
Revenus	-	2	9
Coût des ventes	28	79	65
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	21	3	(1)
Résultat net des activités abandonnées ⁽²⁾	39	47	-
Résultat net — part du Groupe	56	44	(5)
Données relatives à la variation de trésorerie			
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	28	51	60
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(26)	(60)	(53)
Variation nette de la trésorerie de financement	(3)	9	(9)
Variation de trésorerie opérationnelle des activités abandonnées ⁽²⁾	134	29	-
Variation de trésorerie d'investissement des activités abandonnées ⁽²⁾	(26)	(2)	-
Variation de trésorerie de financement des activités abandonnées ⁽²⁾	(110)	2	-

(1) Les informations combinées 2006 d'Alcatel Alenia Space et Telespazio sont présentées en actifs détenus en vue de la vente (compris dans les actifs courants) et en passifs liés au groupe d'actifs destinés à être cédés (compris dans les passifs courants) (voir notes 3 et 10).

(2) Les informations relatives à Alcatel-Lucent Alenia Space et Telespazio ne correspondent qu'à un semestre d'activité pour 2005 et à l'année complète pour 2006 et ont été présentées en activités abandonnées (voir note 3 et note 10).

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2006			2005			2004		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽³⁾	674	1 122	1 796	122	-	122	213	105	318
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		820	820		640	640		447	447
Actifs financiers au coût amorti	129	-	129	184		184	341		341
Total	803	1 942	2 745	306	640	946	554	552	1 106

(1) Dont part à moins d'un an € 296 millions.

(2) Dont € 697 millions en actifs financiers non courants et € 1 245 millions en actifs financiers courants au 31 décembre 2006

(3) La variation des actifs financiers non courants disponibles à la vente entre 2005 et 2006 est principalement due aux comptes bancaires dont l'usage est soumis à des conditions spécifiques de Lucent (dont € 239 millions en relation avec le litige Winstar – voir note 34).

Aucun actif financier n'est considéré comme étant détenu jusqu'à son échéance.

a) Actifs financiers disponibles à la vente

	2006			2005			2004		
	Autres actifs financiers non courant	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courant	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courant	Valeurs mobilières	Total
<i>(en millions d'euros)</i>									
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	122	-	122	213	105	318	215	92	307
Acquisition/(cession)	18	(556)	(538)	(4)	(49)	(53)	23	5	28
Variation de la juste valeur	26	10	36	(13)	(56)	(69)	23	8	31
Perte de valeur ⁽¹⁾	(4)	-	(4)	(47)	-	(47)	(44)	-	(44)
Variation de périmètre	448	1 423	1 871	-	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽²⁾	64	245	309	(27)	-	(27)	(4)	-	(4)
Valeur nette comptable au 31 décembre	674	1 122	1 796	122	-	122	213	105	318
Dont :									
à la juste valeur	54	1 115	1 169	36	-	36	70	105	175
au coût	620	7	627	86	-	86	143	-	143

(1) Voir note 7, dont € 23 millions en 2005 sur titres Avanex suite à l'évolution défavorable du cours de bourse.

(2) Dont € 232 millions de reclassement des valeurs mobilières de placement à la juste valeur comptabilisées en résultat en actifs disponibles à la vente, suite à l'amendement d'IAS 39 concernant les justes valeurs.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur à l'exception des actifs non cotés pour lesquels il n'existe pas de juste valeur fiable, lesquels sont valorisés au coût.

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Variations de juste valeur :			
Variations de justes valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	36	(13)	32
Variations de justes valeurs sorties des capitaux propres et comprises dans le résultat net :			
- suite à une cession ⁽¹⁾	-	(56)	-

(1) Correspond à la cession des titres Nexans intervenue au cours du 1^{er} trimestre 2005 (voir note 8).

b) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	640	447	174
Acquisition/(cession)	431	148	264
Variation de la juste valeur	2	19	6
Perte de valeur	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾	(253)	26	3
Valeur nette comptable au 31 décembre	820	640	447

(1) Dont € 232 millions reclassés en valeurs mobilières de placement disponibles à la vente, suite à l'amendement d'IAS 39 concernant les justes valeurs (voir note 1u).

c) Actifs financiers au coût ou au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Valeur nette comptable au 1^{er} janvier	184	341	829
Acquisition/(cession)	(44)	(94)	(569)
Perte de valeur ⁽¹⁾	-	25	74
Variation de périmètre	(9)	-	-
Autres variations (reclassements)	(2)	(88)	7
Valeur nette comptable au 31 décembre	129	184	341

(1) Voir note 7.

NOTE 18 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Stocks et en cours, net	2 259	1 438	1 273
Créances clients et comptes rattachés, net	3 877	3 420	2 693
Avances et acomptes versés	87	124	90
Avances et acomptes reçus	(778)	(1 144)	(973)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 022)	(3 755)	(3 350)
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	615	917	729
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(273)	(138)	(133)
Dérivés de change sur BFR – autres actifs	-	-	102
Besoin en fonds de roulement – net	1 765	862	431

(en millions d'euros)

Détail des postes montants dus aux / par les clients pour les travaux des contrats de construction	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	615	917	729
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(273)	(138)	(133)
Total	342	779	596
Travaux en cours sur contrats de construction – brut	137	281	291
Travaux en cours sur contrats de construction – dépréciation	(23)	(29)	(30)
Créances sur contrats de construction	299	700	606
Provisions sur affaires – contrats de construction	(71)	(173)	(271)
Total	342	779	596

(en millions d'euros)	31/12/2005	Flux de trésorerie	Périmètre ⁽¹⁾	Change, autres	31/12/2006 ⁽⁵⁾
Stocks et en cours ^{(2) (3)}	2 113	116	769	(247)	2 751
Créances clients et comptes rattachés ⁽²⁾	4 348	137	68	(186)	4 367
Avances et acomptes versés	124	5	(49)	7	87
Avances et acomptes reçus	(1 144)	100	262	4	(778)
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾	(3 755)	(229)	(180)	142	(4 022)
Besoin en fonds de roulement opérationnel – brut	1 686	129	870	(280)	2 405
Provisions sur affaires – contrats de construction ⁽¹⁾	(173)	-	69	34	(70)
Dépréciations	(651)	-	67	14	(570)
Besoin en fonds de roulement opérationnel – net	862	129	1 006	(232)	1 765

(1) Concerne principalement l'acquisition de Lucent (représentant un montant de € 793 millions) et le reclassement des actifs et passifs relatifs aux activités abandonnées sur des lignes spécifiques du bilan. Voir notes 3 et 10.

(2) Y compris montants relatifs aux contrats de construction présentés au bilan sur les lignes « montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction ».

(3) Dont € 429 millions dans la colonne « Périmètre » relatifs à la réévaluation des stocks dans le cadre de l'allocation du coût du regroupement avec Lucent tel que décrit en note 3. Le montant de cette réévaluation dans les colonnes « Change, autres » et « 31/12/2006 » est respectivement de € 167 millions et € 263 millions.

(4) Dont € 639 millions dans la colonne « Périmètre » relatifs au reclassement des actifs et passifs relatifs aux activités abandonnées sur des lignes spécifiques du bilan.

(5) Dont € 783 millions à la clôture au titre de Lucent.

Montant des créances cédées sans recours**SOLDE DE L'ENCOURS CÉDÉ**

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
En-cours des créances cédées sans recours ⁽¹⁾	978	999	841

(1) Voir principes comptables en note 1s.

VARIATIONS DE L'ENCOURS CÉDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Q4 2006	2006	2005	2004
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	85	(21)	158	(57)

NOTE 19 STOCKS ET EN COURS**a) Décomposition du montant net**

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Matières premières et marchandises	542	467	501
Travaux en cours hors contrats de construction	752	712	592
Produits finis	1 320	653	645
Total – brut (hors contrats de construction)	2 614	1 832	1 738
Dépréciation	(355)	(394)	(465)
Total – net (hors contrats de construction)	2 259	1 438	1 273
Travaux en cours sur contrats de construction – brut ⁽¹⁾	137	281	291
Dépréciation ⁽¹⁾	(23)	(29)	(30)
Travaux en cours sur contrats de construction – net	114	252	261
Total – net	2 373	1 690	1 534

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction.

b) Évolution de la dépréciation

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Au 1^{er} janvier	(423)	(495)	(978)
(Dotation)/Reprise	(77)	(18)	20
Utilisation	54	131	427
Périmètre	54	11	40
Change et autres variations	14	(52)	(4)
Au 31 décembre	(378)	(423)	(495)

NOTE 20 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Créances portant intérêts	296	138	101
Créances commerciales	3 773	3 510	2 876
Total – brut (hors contrats de construction)	4 069	3 648	2 977
Dépréciation	(192)	(228)	(284)
Total – net (hors contrats de construction)	3 877	3 420	2 693
Créances sur contrats de construction ⁽¹⁾	299	700	606
Total – net	4 176	4 120	3 299
Dont à plus d'un an sur le total net hors contrats de construction ⁽²⁾	34	-	-

(1) Inclus dans les montants dus par et aux clients sur les contrats de construction

(2) L'information relative à l'exercice 2004 n'est pas disponible.

NOTE 21 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(en millions d'euros)	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Autres actifs			
Autres actifs courants	1 006	827	1 418
Autres actifs non courants	203	468	332
Total	1 209	1 295	1 750
Dont :			
dérivés de change sur besoin en fonds de roulement	-	-	102
autres dérivés de change	101	105	420
instruments dérivés de taux	36	178	148
autres actifs courants et non courants	1 072	1 012	1 080
Autres passifs			
Autres passifs courants	1 938	1 931	2 157
Autres passifs non courants	303	295	201
Total	2 241	2 226	2 358
Dont :			
dérivés de change sur besoin en fonds de roulement	-	-	-
dérivés de change	71	128	360
instruments dérivés de taux	10	71	43
autres passifs courants et non courants	2 160	2 027	1 955

NOTE 22 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2006

Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, de distribuer un dividende de 0,16 euro par action au titre de cet exercice, soit € 370 millions.

Au titre des exercices antérieurs : distribution d'un dividende de 0,16 euro par action soit 229 millions au titre de l'exercice 2005, l'assemblée avait décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2004.

NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

a) Nombre d'actions

31 décembre 2006	Nombre d'actions
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 309 679 141
Nombre d'actions d'autocontrôle	(58 739 991)
Nombre d'actions en circulation	2 250 939 150
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(512 996)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(273 466)
Effet de la pondération de l'émission d'actions suite à la fusion entre Alcatel et Lucent Technologies	(801 152 032)
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat d'autres sociétés	-
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	1 449 000 656

31 décembre 2005	Nombre d'actions
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 428 541 640
Nombre d'actions d'autocontrôle	(58 920 710)
Nombre d'actions en circulation	1 369 620 930
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(1 223 804)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(402 473)
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat de sociétés	-
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	1 367 994 653

31 décembre 2004	Nombre d'actions
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	1 305 455 461
Nombre d'ORANE à rembourser	120 780 519
Nombre d'actions d'autocontrôle	(60 262 153)
Nombre d'actions en circulation	1 365 973 827
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(1 664 706)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(1 577 474)
Effet de la pondération des émissions d'actions pour l'achat de sociétés	(13 203 489)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	1 349 528 158

b) Augmentation de capital réservée aux salariés assortie d'options de souscription d'actions

L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, a donné lieu depuis l'origine à l'émission de 91 926 actions A, au prix unitaire de € 50. Chaque action souscrite étant assortie de 3 options de souscription d'actions A, il a été attribué 275 778 de ces options qui pouvaient être exercées dans le délai d'un an à compter du 1^{er} juillet 2004 ou à l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du code général des impôts (actuellement 4 ans), pour les bénéficiaires qui étaient à la date de l'octroi salariés d'une société du Groupe dont le siège social est situé en France.

c) Capital et primes

Au 31 décembre 2006, le capital est composé de 2 309 679 141 actions d'un nominal de € 2 (1 428 541 640 actions d'un nominal de € 2 au 31 décembre 2005 et 1 305 455 461 actions d'un nominal de € 2 au 31 décembre 2004).

Au cours de l'exercice 2006, le capital a été augmenté, primes incluses, de € 8 942 millions. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 878 139 615 actions dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent pour € 8 922 millions (dont primes : € 7 166 millions) ;
- émission de 2 697 886 actions pour € 20 millions correspondant à la levée de 2 697 886 options (dont primes : € 11 millions) ;
- remboursement d'obligations remboursables en actions émises dans le cadre de l'acquisition Spatial Wireless en 2004 représentant 300 000 actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de € 3 millions (dont primes : € 3 millions).

Au cours de l'exercice 2005, le capital a été augmenté, primes incluses, de € 662,1 millions. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 1 855 913 actions pour € 12 millions correspondant à la levée de 1 855 913 options (dont primes : € 8,3 millions) ;

- remboursement d'obligations remboursables en actions émises dans le cadre de l'acquisition d'iMagic TV en 2003 et Spatial Wireless en 2004 représentant 450 000 actions Alcatel générant une augmentation de capital de € 5,1 millions (dont primes : € 4,2 millions) ;
 - remboursement d'ORANE émises en 2002 représentant 120 780 266 actions Alcatel et une augmentation de capital de € 645 millions dont € 403,4 millions de primes.
- Au cours de l'exercice 2004, l'augmentation du capital, primes incluses, est de € 238 millions. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :
- émission de 1 508 728 actions pour € 9,9 millions correspondant à la levée de 1 508 728 options (dont primes € 6,9 millions) ;
 - remboursement d'ORANE émises en 2002 représentant 3 212 actions Alcatel et une augmentation de capital de € 17 millions dont € 11 millions de primes ;
 - acquisition de Spatial Wireless en décembre 2004 qui s'est traduite par l'émission de 17 390 262 actions pour € 207,2 millions (dont primes : € 172,4 millions). Sur les 1 598 072 obligations remboursables en actions Alcatel émises à l'occasion de cette opération par la société Coralec (filiale d'Alcatel-Lucent) au prix unitaire de € 11,91, 393 035 obligations ont fait l'objet d'un remboursement par émission d'un nombre équivalent d'actions Alcatel générant une augmentation de capital, primes incluses de € 4,7 millions (dont primes : € 3,9 millions) ;
 - remboursement d'obligations remboursables en actions émises dans le cadre de l'acquisition d'Astral Point en 2002, Telera en 2002, iMagic TV en 2003 et TiMetra en 2003 représentant respectivement 300 000, 400 000, 50 000 et 1 000 000 d'actions Alcatel générant une augmentation de capital de respectivement 4,9, 2,1, 0,4 et € 8,1 millions (dont primes : respectivement 4,3, 1,3, 0,3 et € 6,1 millions).

d) Options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2006, la situation des plans de stock-options (hors options provenant de Lucent) est la suivante :

(en nombre d'options)	Plan 1998	Plans 1999	U.S. Plans 1999-2000 USD 21,40- USD 84,88	Plans 2000			
				€ 48,00	€ 48,00	€ 65,00	€ 64,00
Prix d'exercice	€ 20,52	€ 28,40	USD 21,40- USD 84,88	€ 48,00	€ 48,00	€ 65,00	€ 64,00
Période d'exercice							
De	09/12/03	08/09/04		01/04/03 01/04/05	01/07/03 01/07/05	13/12/03 13/12/05	13/12/01 13/12/04
À	31/12/05	31/12/05		31/12/05 31/12/07	30/06/04 30/06/06	31/12/05 31/12/07	12/12/08 12/12/08
Attribuées	11 602 500	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/1998	11 602 500	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	545 000	7 866 630	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(427 250)	-	(143 650)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/1999	11 175 250	545 000	7 722 980	-	-	-	-
Attribuées	-	-	19 407 838	15 239 250	8 905 804	1 235 500	306 700
Exercées	-	-	(393 296)	(10 000)	-	-	-
Annulées	(412 000)	(46 250)	(3 060 818)	(923 120)	(47 328)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2000	10 763 250	498 750	23 676 704	14 306 130	8 858 476	1 235 500	306 700
Exercées	-	-	(261 205)	(3 000)	(376)	-	-
Annulées	(60 000)	(5 000)	(3 327 376)	(161 500)	(122 364)	(130 150)	(3 600)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	10 703 250	493 750	20 088 123	14 141 630	8 735 736	1 105 350	303 100
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(306 000)	(22 500)	(3 871 401)	(581 075)	(37 684)	(40 000)	(5 100)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	10 397 250	471 250	16 216 722	13 560 555	8 698 052	1 065 350	298 000
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(165 000)	(17 500)	(2 797 641)	(320 500)	(6 524)	(32 500)	(86 421)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	10 232 250	453 750	13 419 081	13 240 055	8 691 528	1 032 850	211 579

(en nombre d'options)	Plan 1998	Plans 1999	U.S. Plans 1999-2000 USD 21,40- USD 84,88	Plans 2000			
				€ 48,00	€ 48,00	€ 65,00	€ 64,00
Prix d'exercice	€ 20,52	€ 28,40					
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(110 000)	(10 000)	(2 276 230)	(174 000)	(5 429 868)	(11 000)	(3 838)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	10 122 250	443 750	11 142 851	13 066 055	3 261 660	1 021 850	207 741
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(237 500)	(22 500)	(476 095)	(203 750)	(2 956)	(18 000)	(10 241)
Expirées	-	-	(608 141)	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	9 884 750	421 250	10 058 615	12 862 305	3 258 704	1 003 850	197 500
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	(51 000)	(1 652)	(9 500)	(1 500)
Expirées	(9 884 750)	(421 250)	(1 225 128)	(5 182 500)	(3 257 052)	(448 500)	-
Options restant à lever au 31/12/2006	-	-	8 833 487	7 628 805	-	545 850	196 000

(en nombre d'options)	Plans 2001									
	€ 50,00	€ 50,00	€ 41,00	€ 39,00	€ 32,00	€ 19,00	€ 9,00	€ 20,80	€ 9,30	€ 20,80
Période d'exercice										
De	07/03/02 07/03/05	01/07/04 01/07/05	02/04/02	02/04/02	15/06/02 15/06/05	03/09/02 03/09/05	15/11/02 15/11/05	19/12/02 19/12/05	19/12/02 19/12/05	01/01/05 01/01/06
À	06/03/09 06/03/09	30/06/05 30/06/06	01/04/09	01/04/09	14/06/09 14/06/09	02/09/09 02/09/09	14/11/09 14/11/09	18/12/09 18/12/09	18/12/09 18/12/09	31/12/05 31/12/06
Attribuées	37 668 588	275 778	48 850	2 500	977 410	138 200	162 000	27 871 925	565 800	935 660
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 075 160)	(825)	(7 050)	-	(19 350)	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2001	36 593 428	274 953	41 800	2 500	958 060	138 200	162 000	27 871 925	565 800	935 660
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 271 749)	(2 343)	(5 500)	-	(21 175)	(10 300)	(30 000)	(2 283 225)	(37 200)	(16 840)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	35 321 679	272 610	36 300	2 500	936 885	127 900	132 000	25 588 700	528 600	918 820
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	(64 444)	-
Annulées	(6 345 632)	(150)	(24 050)	-	(119 780)	(13 050)	(23 000)	(2 517 719)	(68 750)	(23 950)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	28 976 047	272 460	12 250	2 500	817 105	114 850	109 000	23 070 981	395 406	894 870
Exercées	-	-	-	-	-	-	(3 000)	-	(42 574)	-
Annulées	(1 047 721)	(240)	-	-	(33 484)	(8 800)	-	(2 539 840)	(13 326)	(240)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	27 928 326	272 220	12 250	2 500	783 621	106 050	106 000	20 531 141	339 506	894 630
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 500)	-
Annulées	(806 956)	(194 670)	-	-	(15 981)	(2 250)	-	(1 547 776)	(101)	(640)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	27 121 370	77 550	12 250	2 500	767 640	103 800	106 000	18 983 365	336 905	893 990
Exercées	-	-	-	-	-	-	(24 000)	-	(149 967)	-
Annulées	(623 065)	(330)	-	-	(22 590)	(8 000)	-	(3 606 350)	(77 837)	(522 710)
Expirées	-	(77 220)	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	26 498 305	-	12 250	2 500	745 050	95 800	82 000	15 377 015	109 101	371 280

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Plans 2002							
	€ 17,20	€ 16,90	€ 14,40	€ 13,30	€ 5,20	€ 3,20	€ 4,60	€ 5,40
Période d'exercice								
De	15/02/03 15/02/06	02/04/03	13/05/03 13/05/06	03/06/03 03/06/06	02/09/03 02/09/06	07/10/03 07/10/06	14/11/03 14/11/06	02/12/03 02/12/06
À	14/02/10 14/02/10	01/04/10	12/05/10 12/05/10	02/06/10 02/06/10	01/06/10 01/06/10	06/10/10 06/10/10	13/11/10 13/11/10	01/12/10 01/12/10
Attribuées	123 620	55 750	54 300	281 000	1 181 050	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(14 250)	(1 000)	-	(17 660)	(64 250)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	109 370	54 750	54 300	263 340	1 116 800	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	(32 182)	(853)	(3 375)	-
Annulées	(20 425)	(13 000)	(5 250)	(14 090)	(165 232)	(9 138)	(4 250)	(10 250)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	88 945	41 750	49 050	249 250	919 386	20 509	104 125	43 800
Exercées	-	-	-	-	(204 147)	(3 165)	(20 838)	(3 562)
Annulées	(5 578)	(6 000)	(4 469)	(5 771)	(60 849)	(3 885)	(7 294)	(2 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	83 367	35 750	44 581	243 479	654 390	13 459	75 993	38 238
Exercées	-	-	-	-	(228 445)	(3 000)	(25 873)	(15 685)
Annulées	(10 537)	(1 000)	(3 281)	(11 500)	(15 544)	-	-	(10 918)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-	-	-	1 104	-
Options restant à lever au 31/12/2005	72 830	34 750	41 300	231 979	410 401	10 459	51 224	11 635
Exercées	-	-	-	-	(159 016)	(1 649)	(23 524)	-
Annulées	(18 250)	(7 500)	(4 000)	(4 479)	(5 063)	(251)	(968)	(480)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	54 580	27 250	37 300	227 500	246 322	8 559	26 732	11 155

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Plans 2003							
	€ 6,70	€ 6,70	€ 7,60	€ 8,10	€ 9,30	€ 10,90	€ 11,20	€ 11,10
Période d'exercice								
De	07/03/04 07/03/07	01/07/06 01/07/07	18/06/04 18/06/07	01/07/04 01/07/07	01/09/04 01/09/07	01/10/04 01/10/07	14/11/04 14/11/07	01/12/04 01/12/07
À	06/03/11 06/03/11	30/06/07 30/06/08	17/06/11 17/06/11	30/06/11 30/06/11	31/08/11 31/08/11	30/09/11 30/09/11	13/11/11 13/11/11	30/11/11 30/11/11
Attribuées	25 626 865	827 348	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(7 750)	(28)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 583 230)	(17 193)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	24 035 885	810 127	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(1 221 749)	(111)	(6 944)	(473)	(1 603)	-	-	(562)
Annulées	(1 142 822)	(605)	(31 654)	(23 951)	(6 300)	(29 376)	(2 000)	(37 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	21 671 314	809 411	299 602	29 526	141 497	71 974	61 600	163 988
Exercées	(1 566 542)	(147)	(10 746)	(1 842)	(833)	-	-	-
Annulées	(477 617)	(467)	(10 378)	(5 434)	(2 735)	(10 291)	(1 500)	(29 501)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	19 627 155	808 797	278 478	22 250	137 929	61 683	60 100	134 487
Exercées	(2 097 255)	(14 658)	(24 573)	(9 154)	(2 062)	(906)	-	(7 660)
Annulées	(362 806)	(317)	(4 164)	(1 001)	(7 641)	(4 594)	(49 500)	(34 616)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	17 167 094	793 822	249 741	12 095	128 226	56 183	10 600	92 211

(en nombre d'options)

		Plans 2004						
Prix d'exercice	€ 13,20	€ 13,10	€ 12,80	€ 11,70	€ 9,90	€ 9,80	€ 11,20	€ 11,90
Période d'exercice								
De	10/03/05	01/04/05	17/05/05	01/07/05	01/09/05	01/10/05	12/11/05	01/12/05
	10/03/08	01/04/08	17/05/08	01/07/08	01/09/08	01/10/08	12/11/08	01/12/08
À	09/03/12	31/03/12	16/05/12	30/06/12	31/08/12	30/09/12	11/11/12	30/11/12
	09/03/12	31/03/12	16/05/12	30/06/12	31/08/12	30/09/12	11/11/12	30/11/12
Attribuées	18 094 315	48 100	65 100	313 450	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(724 065)	(7 350)	(2 550)	(13 500)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	17 370 250	40 750	62 550	299 950	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	(300)	-	-
Annulées	(1 017 737)	(11 292)	(6 050)	(22 450)	(1 300)	(27 700)	(800)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 352 513	29 458	56 500	277 500	37 150	193 300	68 800	37 900
Exercées	(700)	-	-	(2 399)	(822)	(11 330)	-	-
Annulées	(1 131 200)	(3 467)	(3 750)	(10 638)	(5 778)	(44 297)	(6 100)	(1 938)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 220 613	25 991	52 750	264 463	30 550	137 673	62 700	35 962

(en nombre d'options)

		Plans 2005				
Prix d'exercice	€ 11,41	€ 10,00	€ 8,80	€ 9,80	€ 10,20	
Période d'exercice						
De	03/01/06	10/03/06	01/06/06	01/09/06	14/11/06	
	03/01/09	10/03/09	01/06/09	01/09/09	14/11/09	
À	02/01/13	09/03/13	31/05/13	31/08/13	13/11/13	
	02/01/13	09/03/13	31/05/13	31/08/13	13/11/13	
Attribuées	497 500	16 756 690	223 900	72 150	54 700	
Exercées	-	-	-	-	-	
Annulées	(17 400)	(707 210)	(8 800)	-	-	
Expirées	-	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2005	480 100	16 049 480	215 100	72 150	54 700	
Exercées	(7 558)	(158 438)	(965)	-	(1 250)	
Annulées	(61 087)	(654 528)	(27 243)	(7 100)	(8 350)	
Expirées	-	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2006	411 455	15 236 514	186 892	65 050	45 100	

(en nombre d'options)

		Plans 2006			
Prix d'exercice	€ 11,70	€ 12,00	€ 9,30	€ 10,40	
Période d'exercice					
De	08/03/07	15/05/07	16/08/07	08/11/07	
	08/03/10	15/05/10	16/08/10	08/11/07	
À	07/03/14	14/05/14	15/08/14	07/11/14	
	07/03/14	14/05/14	15/08/14	07/11/14	
Attribuées	17 009 320	122 850	337 200	121 100	
Exercées	-	-	-	-	
Annulées	(482 130)	(7 100)	-	-	
Expirées	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2006	16 527 190	115 750	337 200	121 100	

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition

au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2006, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice résiduelle.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation			Options exerçables	
		Nombre existant au 31/12/2006 ⁽¹⁾	Période d'exercice résiduelle pondérée (nb d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre exerçable au 31/12/2006 ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré
Packet Engines	USD 0,29-USD 0,86	7 372	1,42	0,71	7 372	0,71
Xylan	USD 0,05-USD 18,14	977 283	1,50	9,57	977 283	9,57
Internet Devices Inc.	USD 0,26-USD 1,17	23 980	1,88	0,92	23 980	0,92
DSC	USD 16,57-USD 44,02	24 550	0,63	23,69	24 550	23,69
Genesys	USD 0,01-USD 41,16	2 638 367	2,38	21,9	2 638 367	21,90
Astral Point	EUR 0,29-EUR 58,71	37 634	4,45	22,64	37 634	22,64
Telera	EUR 0,43-EUR 6,36	122 958	3,86	5,08	122 958	5,08
iMagic TV	EUR 2,84-EUR 64,68	55 405	0,88	20,48	55 405	20,48
TiMetra	EUR 0,53-EUR 7,97	1 356 659	4,17	6,43	1 154 662	6,17
Spatial Wireless	EUR 0,24-EUR 9,10	463 536	7,26	3,78	274 232	3,49
Nombre total d'options		5 707 744			5 316 443	

(1) En nombre d'actions Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des options détaillées dans le tableau ci-dessus, il n'est pas émis d'ADS (et en conséquence d'actions) nouveaux, lesdites options donnant droit à des ADS existants détenus par des filiales du Groupe sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, iMagic TV, TiMetra et Spatial Wireless.

Plans de Lucent de rémunération en action

Comme précisé dans l'accord de transaction avec Lucent, toute stock-option attribuée par Lucent, qu'elle soit acquise ou non à la date effective de la fusion

et à l'exception de celle émise dans le cadre du plan « Lucent 2001 employee stock purchase plan », a été convertie en une stock-option de condition et de terme identique à celle attribué par Lucent avant la fusion. Le nombre de stock-options après la fusion est obtenu en multipliant le nombre de stock-options attribuées par Lucent par le ratio d'échange par action. Le prix d'exercice de ces stock-options est obtenu (1) en divisant le prix initial lors de l'attribution par Lucent par le ratio d'échange par action (2) puis en divisant par le taux de change euro/dollar de € 1,22.

L'évolution du nombre de stock-options émises par Lucent est la suivante :

(en nombre d'options)	Anciens plans Lucent					
	€ 9,35	€ 10,89	€ 15,28	€ 12,40	€ 5,49	€ 6,88
Prix d'exercice						
Période d'exercice						
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	30/11/10	15/12/09	24/11/08
Options restant à lever au 1/12/2006	6 088 483	4 576 237	8 010 525	7 658 168	5 328 118	9 205 331
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Expirées	(73 030)	(21 892)	(19 751)	(12 200)	(7 243)	(13 966)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 554 345	7 990 774	7 645 968	5 320 875	9 191 365

(en nombre d'options)

Prix d'exercice	Anciens plans Lucent						
	€ 61,93	€ 224,93	€ 76,64	€ 46,69	€ 0,28 à 10,00	€ 10,01 à 20,00	€ 20,01 et plus
Période d'exercice							
De	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	25/12/10	31/05/10	05/10/07	19/01/07	03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/12/14	01/12/06 05/01/12
Options restant à lever au 1/12/2006	1 484 527	1 260 610	1 387 253	949 001	928 132	1 126 872	10 776 344
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	(150)	-	-	(20 940)	(17 981)	(64 652)
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 460	1 387 253	949 001	907 192	1 108 891	10 711 692

De plus, chaque action gratuite en circulation émise par Lucent avant la date effective de la fusion a été transformée en une action gratuite Alcatel-Lucent dont les termes et conditions sont identiques à celles qui prévalaient avant la

fusion. Le nombre d'actions gratuites Alcatel-Lucent est obtenu en multipliant le nombre d'actions gratuites Lucent par le ratio d'échange par action.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre d'actions gratuites sur la période :

ACTIONS GRATUITES ÉMISES PAR LUCENT (EN NOMBRE D'ACTIONS)

En circulation au 1^{er} décembre 2006	1 684 575
Attribuées	-
Acquises	(961)
Annulées	(20 918)
En circulation au 31 décembre 2006	1 662 696

e) Rémunérations en actions

Seuls les plans de stock-options émis à partir du 7 novembre 2002 et les stock-options dont les droits n'ont été acquis que postérieurement au 1^{er} janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS2. Les options dont les droits ont été entièrement acquis au 31 décembre 2004 ne donnent donc pas lieu à la comptabilisation d'une charge en 2004 ou lors des exercices suivants.

Par simplification aucune annulation d'options, du fait du départ des salariés, pendant la période d'acquisition des droits n'est prise en compte lors de la détermination des charges de personnel à comptabiliser au titre des options attribuées. L'impact de l'annulation d'options, du fait du départ des salariés, durant la période d'acquisition des droits est comptabilisé une fois cette annulation effectuée, ce qui peut avoir pour effet de régulariser sur la période suivant l'annulation, la charge comptabilisée sur les périodes précédentes au titre d'options annulées avant la fin de la période d'acquisition des droits.

Les options annulées après la période d'acquisition des droits et les options non exercées ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Justes valeurs des options attribuées pour l'historique des plans Alcatel

Les justes valeurs des stock-options sont calculées selon le modèle de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercibilité. La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses retenues pour les plans représentant plus de 1 000 000 d'actions restant à lever, sont les suivantes :

- volatilité attendue : 60 % pour les plans de 2002 et de mars 2003, 40 % pour les plans 2004 et 2005 et 32 % pour les plans 2006 ;
- taux sans risque : 4,58 % pour les plans de 2002, 3,84 % pour le plan de mars 2003, 3,91 % pour le plan de mars 2004, 3,50 % pour le plan de mars 2005 et pour le plan de mars 2006 ;
- taux de distribution du résultat futur : 0 % en 2003, 2004 et 2005 et 1 % pour les exercices ultérieurs.

Sur la base de ces hypothèses, les justes valeurs des options prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions sont les suivantes :

- plans de 2002 : juste valeur moyenne pondérée de € 2,48 ;
- plan de mars 2003 à € 6,70 de prix d'exercice : € 3,31 ;
- plan de mars 2004 à € 13,20 de prix d'exercice : € 5,06 ;
- plan de mars 2005 à € 10,00 de prix d'exercice : € 3,72 ;
- plan de mars 2006 à € 11,70 de prix d'exercice : € 3,77.

Les autres plans ont des justes valeurs comprises entre € 2,19 et € 4,90 et une juste valeur moyenne pondérée de € 3,75.

Juste valeur des options attribuées par Lucent

La juste valeur a été recalculée à la date du regroupement d'entreprise avec les hypothèses suivantes :

- volatilité attendue : 26,20 % à 32,37 % suivant la durée de vie restante des options ;

- taux sans risque : 3,35 % à 3,62 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux de distribution du résultat futur : 0,8 %.

Selon les IFRS, la juste valeur estimée des options en circulation est de € 133 millions à la date du regroupement d'entreprise, dont € 96 millions pour les options acquises et € 37 millions pour les options en cours d'acquisition.

Impact sur le résultat des options de souscription ou d'achat d'actions

Le montant des charges comptabilisées au titre de paiements fondés sur des actions en application d'IFRS 2 se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Rémunérations fondées sur des actions	63	67	58
Ces montants présentés sur une ligne distincte du compte de résultat sont attribuables aux fonctions suivantes :			
coût des ventes	19	21	18
charges administratives et commerciales	28	29	26
frais de recherche et développement	16	17	14

Les montants ci-dessus correspondent à 11 mois d'Alcatel hors Lucent et 1 mois d'Alcatel-Lucent. L'intégralité de la charge comptabilisée en application d'IFRS 2 est relative à des transactions payées en actions. Aucune transaction n'est dénouée par remise de liquidités.

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions comptabilisés conformément à IFRS 2

Conditions d'acquisition des droits

Tous les plans attribués en 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ont des règles applicables communes :

- L'acquisition des droits est progressive : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an de présence à compter de l'attribution et de 1/48^e à la fin de chacun des mois suivants.
- Du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres

il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Par exception, certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en plans de souscription ou d'achat en actions Alcatel-Lucent. Les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des plans sont conservées.

Pour les précédents plans de stock-options de Lucent, les règles d'acquisition sont maintenues. Stock-options dont les droits sont acquis sur 4 ans linéairement par quart chaque année et qui peuvent être exercées dès que les droits sont acquis.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées sont exclusivement dénouées en actions, par augmentation de capital.

Nombre d'options attribuées et évolution pour les plans historiques d'Alcatel

Les plans couverts par la norme IFRS 2 et l'évolution du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Plans 2002		Plans 2003		Plans 2004		Plans 2005		Plans 2006		Total
Prix d'exercice	€ 4,60 à 5,40	€ 6,70	€ 7,60 à 11,20	€ 13,20	€ 9,80 à 13,10	€ 10,00	€ 8,80 à 11,41	€ 11,70	€ 9,30 et 12,00		
Période d'exercice											
De	14/11/03 02/12/06	07/03/04 07/03/07	18/06/04 01/12/07	10/03/05 10/03/08	01/04/05 01/12/08	10/03/06 10/03/09	03/01/06 14/11/09	03/03/07 08/03/10	15/05/07 08/11/10		
À	13/11/10 01/12/10	30/06/07 30/06/07	17/06/11 30/11/11	09/03/12 09/03/12	31/03/12 30/11/12	09/03/13 09/03/13	31/01/13 13/11/13	07/03/14 07/03/14	14/05/14 07/11/14		
Options restant à lever au 31/12/2004	65 181	12 079 954	536 493	17 370 250	775 500	-	-	-	-	30 827 378	
Attribuées	-	-	-	-	-	16 756 690	848 250	-	-	17 604 940	
Exercées	(20 774)	(1 172 079)	(10 050)	-	(300)	-	-	-	-	(1 203 203)	
Annulées	(4 907)	(357 667)	(44 854)	(1 017 737)	(74 592)	(707 210)	(26 200)	-	-	(2 233 167)	
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2005	39 500	10 550 208	481 589	16 352 513	700 608	16 049 480	822 050	-	-	44 995 948	
dont pouvant être exercées	29 189	5 809 745	271 665	7 316 197	208 096	-	-	-	-	13 634 892	
Attribuées	-	-	-	-	-	-	-	17 009 320	581 150	17 590 470	
Exercées	(11 757)	(1 579 975)	(33 224)	(700)	(14 551)	(158 438)	(9 773)	-	-	(1 808 418)	
Annulées	(724)	(271 661)	(76 114)	(1 131 200)	(75 968)	(654 528)	(103 780)	(482 130)	(7 100)	(2 803 205)	
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Options restant à lever au 31/12/2006	27 019	8 698 752	372 451	15 220 613	610 089	15 236 514	708 497	16 527 190	574 050	57 974 795	
dont pouvant être exercées	27 019	7 561 988	291 276	10 445 679	351 216	6 451 964	279 269	-	-	25 408 411	
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	10,52	11,29	11,15	11,00	11,47	11,95	11,93	-	-	11,31	

Pour les anciens plans de stock-options de Lucent couverts par IFRS 2, la variation du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(en nombre d'options)	Anciens plans de Lucent					
Prix d'exercice	€ 9,35	€ 10,89	€ 15,28	€ 12,40	€ 0,28 à 10,00	€ 10,01 à 20,00
Période d'exercice						
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	30/11/10	03/12/06	01/12/06
					03/05/14	01/02/14
Options restant à lever au 1/12/2006	6 088 483	4 569 566	5 953 537	954 040	283 121	606 827
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Expirées	(73 030)	(21 860)	(14 679)	(1 520)	-	(185)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 547 706	5 938 858	952 520	283 121	606 642
dont pouvant être exercées	-	1 147 387	3 741 160	835 188	78 365	156 311
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-	-	-

f) Actions détenues par des sociétés consolidées

Un programme de rachat d'actions Alcatel-Lucent a été autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires des 17 avril 2003, 4 juin 2004, 20 mai 2005 et 7 septembre 2006 afin, notamment, de les attribuer aux salariés du Groupe dans les conditions prévues par la loi, d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de les remettre en échange dans le cadre de croissance externe. Les rachats sont limités à 10 % du capital sur une période maximale de 18 mois suivant la

date de la dernière assemblée qui a donné l'autorisation. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée au 31 décembre 2006 (aucune action n'a été achetée en 2005 et 2004).

Les actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées représentent une valeur de € 1 572 millions au 31 décembre 2006 (€ 1 575 millions au 31 décembre 2005 et € 1 607 millions au 31 décembre 2004) et sont éliminées, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

g) Intérêts minoritaires

(en millions d'euros)

1^{er} janvier 2004	388
Résultat 2004 revenant aux intérêts minoritaires	69
Autres variations ⁽¹⁾	(84)
31 décembre 2004	373
Résultat 2005 revenant aux intérêts minoritaires	41
Autres variations ⁽²⁾	63
31 décembre 2005	477
Résultat 2006 revenant aux intérêts minoritaires	(24)
Autres variations ⁽²⁾	45
31 décembre 2006	498

(1) Ce montant correspond aux variations de change et aux variations liées aux activités abandonnées.

(2) Ce montant correspond principalement aux variations de change.

NOTE 24 INSTRUMENTS COMPOSÉS ET DE CAPITAUX PROPRES**INSTRUMENTS FINANCIERS ÉMIS PAR ALCATEL AVANT LA FUSION AVEC LUCENT**

(en millions d'euros)	ORANE			OCEANE		
	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Bilan						
Capital	242	242	242	-	-	-
Primes	403	403	403	-	-	-
Réserves (intérêts prépayés)	(132)	(132)	(132)	-	-	-
Réserves (composante capitaux propres)	-	-	-	105	126	146
Capitaux propres	513	513	513	105	126	146
Emprunts obligataires – part à long terme	-	-	-	916	901	886
Part à court terme des emprunts (intérêts courus)	-	-	-	49	48	49
Dettes financières	-	-	-	965	949	935
Compte de résultat						
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	-	-	-	(70)	(68)	(67)

a) ORANE (Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes)

Le 19 décembre 2002, Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes (ORANE) de catégorie A, ayant pour échéance le 23 décembre 2005. Le montant nominal de l'emprunt s'élevait à € 645 millions et il était représenté par 120 786 517

obligations d'une valeur nominale unitaire de € 5,34 remboursables en une action par obligation. Les obligations portaient intérêt à un taux de 7,917 % l'an. Le 2 janvier 2003, Alcatel a payé la totalité de l'intérêt dû, calculé de la date de règlement à la date de remboursement, rapporté à sa valeur nette actualisée au taux de 7,917 %, soit un montant de € 132 millions (€ 1,09115 par obligation).

Au cours de l'exercice 2004, 3 660 obligations ont été remboursées via l'émission de 3 212 actions. Au cours de l'exercice 2005 et préalablement au remboursement de l'emprunt intervenu le 23 décembre 2005, 10 560 obligations ont été remboursées par émission de 10 307 actions (l'écart de 253 entre le nombre d'obligations remboursées et le nombre d'actions créées étant dû à l'impact des frais financiers prépayés lors de l'émission). L'emprunt a été intégralement remboursé le 23 décembre 2005 par émission de 120 769 959 actions. La société a effectué le remboursement des ORANE uniquement par l'émission de nouvelles actions.

L'ORANE était considérée comme un instrument de capitaux propres qui est classé dès l'origine dans les capitaux propres. Les intérêts financiers ayant été prépayés le 2 janvier 2003 pour leur valeur actualisée, ceux-ci sont également comptabilisés dans les capitaux propres et aucun intérêt financier n'est comptabilisé au titre des résultats 2004 et 2005. Le montant net perçu au titre de l'émission de l'ORANE soit € 513 millions avait donc été reclassé dans les capitaux propres dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004 selon les normes IFRS.

b) OCEANE (Obligations Convertibles ou Échangeables en Actions Nouvelles ou Existantes)

Le 12 juin 2003, Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2011. Le montant nominal de l'emprunt

s'élève à € 1 022 millions et il est représenté par 63 192 019 obligations d'une valeur nominale unitaire de € 16,18. Les obligations portent intérêt à un taux de 4,75 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 12 juin 2008 au 31 décembre 2010.

L'OCEANE est considérée comme un instrument composé contenant un élément de capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à € 860,7 millions au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire nue similaire. La composante optionnelle, comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à € 161,8 millions à la date d'émission. Celle-ci est amortie sur la durée de vie de l'emprunt, majorant d'autant les intérêts financiers relatifs à cette dette financière, pour un montant de 21,6 millions en 2006, € 20,0 millions en 2005 et € 18,6 millions en 2004.

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 7,83 %.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE s'élève à € 1 059 millions (voir note 26h) et la valeur de marché de l'OCEANE à € 1 144 millions.

c) Instruments financiers émis par Lucent avant la fusion

Le tableau suivant reprend les composantes des obligations convertibles :

(en millions d'euros)

	31 décembre 2006		
	Montant nominal	Composante capitaux propres	Dette financière
Obligations convertibles 8 %	369	76	298
Obligations convertibles 7,75 %	837	142	726
Obligations convertibles 2,875 % Séries A	569	237	349
Obligations convertibles 2,875 % Séries B	669	306	392
Total	2 444	761	1 765

Obligations convertibles 2,875 % Séries A et B

Alcatel-Lucent a sollicité l'accord des porteurs, au 14 décembre 2006, d'obligations convertibles senior Séries A, ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance en 2023, et Séries B ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance 2025, émises par Lucent (les deux étant appelées ci-après « les obligations ») sur un avenant à la documentation régissant les dites obligations en échange d'une garantie totale et inconditionnelle d'Alcatel-Lucent subordonnée à sa dette senior et non-assortie de sûretés. De plus sont également accordés un ajustement immédiat du ratio de conversion, un engagement d'ajustement ultérieur du ratio de conversion en cas de

versement d'un dividende en espèces ou d'une autre distribution portant sur les actions ordinaires d'Alcatel-Lucent supérieur à 0,08 € et un changement du taux d'intérêt de 2,75 % à 2,875 %.

L'avenant permet à Alcatel-Lucent de fournir aux porteurs des obligations les informations, documents et autres comptes que la société doit enregistrer, aux États-Unis, en applications des sections 13 et 15 (d) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, au lieu d'avoir à remettre des informations, documents et comptes séparés de Lucent après la réalisation de la fusion. La demande d'accord a été finalisée le 29 décembre 2006.

En conséquence, les termes des obligations convertibles senior de Lucent à 2,75 % ont été modifiés comme suit :

	Séries A		Séries B	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux d'intérêt contractuel	2,75 %	2,875 %	2,75 %	2,875 %
Ratio de conversion	58,4431	59,7015	62,5641	65,1465

L'ajustement immédiat du ratio de conversion représente pour les porteurs d'obligations un avantage de € 18 millions qui a été comptabilisé en « autres charges financières ». (voir note 8)

Les obligations sont de même rang que toutes les dettes non garanties et non subordonnées, présentes et futures de Lucent, et sont senior par rapport à toute la dette subordonnée existante et future de l'émetteur. Les termes de ces obligations limitent la capacité du Groupe à accorder des privilèges, à garantir de nouvelles dettes et à fusionner avec ou vendre à une entité extérieure tout ou une très grande partie des actifs de Lucent.

Suite à la fusion, les obligations sont convertibles en ADSs Alcatel-Lucent (American Depository Shares) et en espèces à la place de fractions d'ADSs. Les obligations sont convertibles en ADSs seulement si (1) le cours des ADSs pendant au moins vingt jours ouvrés d'une période de trente jours de marché consécutifs se terminant le dernier jour ouvré du trimestre précédent, est supérieur ou égal à 120 % du prix de conversion applicable, (2) le prix de marché des obligations est inférieur à 97 % du produit du cours des ADSs et du taux de conversion pendant toute période de cinq jours de marché consécutifs,

(3) les obligations ont été appelées par l'émetteur pour remboursement ou (4) si certains événements particuliers sont intervenus dans la vie de l'entreprise.

À l'option de Lucent, les obligations sont remboursables en espèces après certaines dates (périodes de remboursements optionnels) à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. De plus, à l'option de Lucent, les obligations sont remboursables par anticipation (périodes de remboursements anticipés) si le cours des ADSs dépasse 130 % du prix de conversion applicable. Selon ces circonstances, le prix de remboursement inclurait aussi un paiement égal à la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts futurs jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé.

À l'option du porteur, les obligations sont remboursables à certaines dates à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. Selon ces circonstances, Lucent pourra assurer le règlement avec des espèces, des ADSs (avec des ADSs évalués avec une décote de 5 % par rapport au prix de marché en vigueur) ou bien une combinaison des deux.

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations :

	Séries A	Séries B
Montant	750 000 000 USD	880 500 000 USD
Ratio de Conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 USD	15,35 USD
Période de remboursement des options :		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 juin 2010	20 juin 2009 au 19 juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
Échéances	15 juin 2023	15 juin 2025

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 6,70 % pour les séries A et 6,73 % pour les séries B.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles s'élève à € 349 millions pour les séries A et € 386 millions pour les séries B (voir note 26h) et la valeur de marché des obligations convertible s'élève à € 613 millions pour les séries A et € 744 millions pour les séries B.

Obligations convertibles 7,75 %

Pendant l'exercice fiscal 2002, Lucent Technologies Capital Trust I (le Trust) a émis des titres préférentiels convertibles à 7,75 % pour un montant total de 1,75 milliards de dollars. Le Trust a utilisé le produit de l'émission pour acheter des obligations convertibles subordonnées Lucent à 7,75 % arrivant à échéance le 15 mars 2017, ce qui représente la totalité des actifs du Trust. Les termes des titres préférentiels du Trust sont en grande partie les mêmes que ceux des obligations.

Lucent détient tous les titres du Trust et par conséquent, le consolide.

Lucent peut rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement comprise entre 103,88 % à partir du 20 mars 2007 et 100 % à partir du 20 mars 2012. Dans le cas où Lucent rembourserait les obligations, le Trust doit rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Lucent a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Lucent effectue des paiements au titre des obligations au Trust.

La capacité du Trust à payer des dividendes dépend des montants d'intérêts reçus sur les obligations. Lucent a le droit de différer les paiements d'intérêts sur les obligations pour une période allant jusqu'à vingt trimestres consécutifs. Si le paiement des intérêts sur les obligations est différé, le Trust diffèrera les distributions trimestrielles sur les titres préférentiels sur la période correspondante. Les intérêts de retard sont calculés au taux annuel de 9,25 %. À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADSs Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion	24,80 USD
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Échéance	15 mars 2017

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 9,86 %.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles s'élève à € 725 millions (voir note 26h) et la valeur de marché à € 853 millions.

Obligations convertibles 8 %

Le tableau suivant résume les termes de cette obligation :

Ratio de conversion	32,8620
Prix de conversion	30,43 USD
Période de remboursement de l'option	Après le 14 août 2006
Date de remboursement des porteurs d'options	2 août 2007, 2010 et 2016
Échéance	1 ^{er} août 2031

À l'option du porteur, les obligations sont remboursables à certaines dates à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. Selon ces circonstances, Lucent pourra payer le prix d'achat avec des espèces, des ADSs (avec des ADSs évalués avec une décote de 5 % par rapport au prix de marché en vigueur) ou bien une combinaison des deux.

Le taux effectif d'intérêt de la composante de la dette y compris frais d'émission ressort à 10,14 %.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles s'élève à € 314 millions (voir note 26h) et la valeur de marché à € 373 millions.

NOTE 25 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. En France, chaque salarié du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

Au-delà des régimes de bases, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce dernier cas totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions cotées, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés...).

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France et en Italie, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relatives aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Autres régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à € 56 millions pour l'année 2006 (€ 40 millions pour 2005 et 2004).

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « Projected Unit Credit ». Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, de projection des salaires futurs et de revalorisation des rentes versées. Les prestations futures probabilisées sont actualisées en utilisant des taux appropriés pour chaque pays.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis.
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : on trouve principalement ces régimes en France, en Belgique et en Italie.
- couverture maladie pendant la période de retraite : aux États-Unis, Alcatel-Lucent contribue financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux pour certains salariés retraités.

Les engagements de retraite sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 1k.

Pour les régimes de retraite, les pertes et gains actuariels sont amortis en charges en respectant la règle dite du « corridor » (les pertes et gains actuariels excédant 10 % du maximum entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs financiers sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne d'activité).

Pour les régimes de remboursement de frais médicaux, les pertes et gains actuariels sont amortis en résultat sur la durée résiduelle moyenne d'activité ou sont intégralement amortis l'année suivante si tous les bénéficiaires du régime sont retraités.

Pour les activités issues de Lucent, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux à prestations définies qui bénéficient à la majeure partie des salariés et retraités américains. Le régime de retraite américain à prestations définies est basé sur un régime traditionnel de retraite dépendant des années de service rendu et sur un régime de capitalisation d'un compte bancaire. Ce dernier a été mis en place

pour les cadres embauchés après le 31 décembre 1998. Aucun bénéficiaire du régime traditionnel n'a été transféré vers le régime à capitalisation de compte bancaire. Par ailleurs, les bénéficiaires du régime par capitalisation de compte bancaire ainsi que les cadres ayant une ancienneté inférieure à 15 ans au 30 juin 2001 ne sont pas éligibles au régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance-vie pour les retraités. Le Groupe accorde aussi aux salariés issus de Lucent qui sont en dehors des États-Unis des régimes à prestations définies qui représentent 2,8 % de la Valeur de marché des fonds investis issus de Lucent et 3,7 % de l'engagement issu de Lucent.

a) Hypothèses actuarielles

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2006, 2005 et 2004 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2006	2005	2004
Taux d'actualisation	5,54 %	3,95 %	4,46 %
Hypothèse de taux de progression des salaires à long terme	3,90 %	3,34 %	3,52 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	7,35 %	4,28 %	4,70 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	9,40 % à 5,00 %	7,50 %	7,50 %
Durée résiduelle moyenne attendue d'activité des salariés	15-27 ans	15-27 ans	15-27 ans

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2006, 2005 et 2004 :

	Taux d'actualisation	Hypothèse de taux de progression des salaires à long terme	Taux de rendement long terme attendus sur les actifs
2006			
France	4,10 %	3,41 %	5,10 %
Belgique	4,11 %	3,71 %	4,48 %
Grande Bretagne	5,21 %	4,53 %	6,59 %
Allemagne	4,13 %	2,76 %	4,26 %
Reste de l'Europe	4,20 %	2,54 %	4,14 %
États-Unis	5,72 %	4,01 %	7,62 %
Autres	4,12 %	4,18 %	4,35 %
2005			
France	3,75 %	3,49 %	4,27 %
Belgique	3,75 %	3,70 %	3,75 %
Grande Bretagne	5,00 %	4,25 %	6,50 %
Allemagne	3,75 %	2,75 %	3,50 %
Reste de l'Europe	3,32 %	2,86 %	3,85 %
États-Unis	4,98 %	4,93 %	5,37 %
Autres	4,25 %	4,89 %	5,12 %
2004			
France	4,32 %	2,82 %	4,73 %
Belgique	4,30 %	5,98 %	4,00 %
Grande Bretagne	5,25 %	4,50 %	6,50 %
Allemagne	4,31 %	2,75 %	4,50 %
Reste de l'Europe	3,96 %	2,55 %	4,68 %
États-Unis	5,27 %	4,76 %	5,37 %
Autres	5,03 %	4,16 %	3,37 %

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité de chaque pays (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan. Ils dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charges se décomposent de la façon suivante :

b) Coût des régimes postérieurs à l'emploi

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Charge normale de l'exercice	(73)	(60)	(72)
Charge d'intérêt	(256)	(139)	(146)
Rendement attendu des fonds	286	93	96
Amortissement des modifications de régime	(4)	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	(7)	8	5
Effet des réductions de régime	-	5	15
Effet des liquidations de régime	(1)	-	-
Effet de la limitation d'actif ⁽¹⁾	(65)	-	(2)
Coût net sur la période	(120)	(93)	(104)
Dont comptabilisé en :			
résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	(71)	(47)	(54)
autres produits et charges financiers	(49)	(46)	(50)

(1) Lié à l'effet de la limitation d'actif et comptabilisé en 2006 en autres charges financières.

c) Évolution de la provision inscrite au bilan

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(3 503)	(3 289)	(3 219)
Charge normale de l'exercice	(73)	(60)	(72)
Charge d'intérêt	(256)	(139)	(146)
Cotisations versées par les salariés	(15)	(5)	(4)
Modifications de régime / Reclassement	(5)	-	(72)
Acquisitions d'activité	(27 694)	(31)	-
Cessions d'activité	138	2	53
Réductions de régime	2	7	14
Liquidations de régime	14	26	19
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	1	(2)	0
(Pertes) et gains actuariels	759	(129)	(46)
Prestations payées	434	177	166
Autres (variations de change)	(32)	(60)	18
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(30 230)	(3 503)	(3 289)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(29 659)	(3 237)	(2 941)
Effet des augmentations de salaires	(571)	(266)	(348)
Valeur actuelle totale des engagements	(30 230)	(3 503)	(3 289)
Dont régime de retraite	(25 848)	(3 483)	(3 272)
Dont régime de couverture maladie pour les retraités	(4 382)	(20)	(17)
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	2 286	2 106	1 974
Rendement attendu des fonds	286	93	96
(Pertes) et gains actuariels	57	111	47
Contributions de l'employeur	129	80	84
Contributions des salariés	15	5	4
Modifications de régime / Reclassement	-	-	32
Acquisitions d'activité	27 825	-	-
Cessions d'activité	(30)	-	-
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	(14)	(26)	(15)
Prestations payées / Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(395)	(117)	(108)
Autres (variations de change)	38	34	(8)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	30 197	2 286	2 106
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(27 984)	(2 433)	(2 330)
Valeur de marché des fonds investis	30 197	2 286	2 106
Couverture financière des engagements financés	2 213	(147)	(224)
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(2 246)	(1 070)	(959)
Couverture financière	(33)	(1 217)	(1 183)
Pertes et (gains) actuariels	(691)	46	9
Modifications de régime	1	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(1 874)	(3)	(5)
Montant (provisionné)/activé	(2 597)	(1 174)	(1 179)
Dont :			
charges de retraite payées d'avance	2 734	294	287
pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(5 331)	(1 468)	(1 466)

Les besoins de financement sont généralement déterminés plan par plan et de fait le surplus d'actif des plans surfinancés ne peut être utilisé pour couvrir les plans sous-financés. La sous-couverture financière qui s'élevait au 31 décembre 2006 à € 33 millions (€ 1 210 millions au 31 décembre 2005 et € 1 176 millions au 31 décembre 2004) concerne principalement les régimes de remboursement de frais médicaux de Lucent, les indemnités de fin de carrière en France et les régimes de retraite en Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en fonction des contraintes

légales et des conditions de déductibilité de telles couvertures propres à chaque pays. En France et en Allemagne le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires. Voir partie D ci-dessous pour les informations sur les plans de Lucent.

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers, des pertes et gains actuariels d'expérience générés est le suivant :

(en millions d'euros)	Engagement	Actifs financiers	Couverture financière	(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur l'engagement		(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur les actifs financiers	
				En valeur	En % de l'engagement	En valeur	En % des actifs financiers
2006	(30 230)	30 197	(33)	21	0,07 %	57	0,19 %
2005	(3,503)	2 286	(1 217)	72	2,06 %	111	4,86 %
2004	(3,289)	2 106	(1 183)	6	0,18 %	47	2,23 %

En ce qui concerne les régimes de remboursement de frais médicaux, l'évolution d'un pour cent de l'hypothèse de frais médicaux a les effets suivants :

	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur le coût normal et le coût des intérêts	(1)	1
Effet sur la dette actuarielle	(163)	147

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

(en millions d'euros et pourcentage)	Obligations	Actions	Autres placements	Actifs immobiliers	Total
2006	14 382	10 966	2 537	2 312	30 197
	48 %	36 %	8 %	8 %	100 %
2005	941	626	348	371	2 286
	41 %	28 %	15 %	16 %	100 %
2004	853	576	365	312	2 106
	41 %	27 %	17 %	15 %	100 %

Pour les anciennes sociétés Alcatel, la politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays. Dans tous les cas, la part des actions ne peut pas excéder 80 % du fond et aucune action ne peut représenter plus de 5 % des actions totales du fond. Les actions détenues par le fond doivent être cotées sur un marché organisé. Les obligations détenues par les fonds doivent être au minimum notées « A » selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's.

Les cotisations attendues pour l'année 2007 sont de € 245 millions au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

d) Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi de Lucent

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des engagements et de la valeur de marché des fonds investis, la couverture financière des régimes de retraite et des autres régimes postérieurs à l'emploi de Lucent, l'effet de ces régimes dans le compte de résultat ainsi que les principales hypothèses actuarielles. Les dates d'évaluation des engagements et de la valeur de marché des fonds investis sont au 31 décembre 2006 et au 30 novembre 2006.

31 décembre 2006 (en millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Évaluation des engagements				
Valeur actuelle totale des engagements au 30 novembre 2006	(30 640)	(23 208)	(5 922)	(4 486)
Charge normale de l'exercice	(13)	(10)	(1)	(1)
Charge d'intérêt	(139)	(105)	(26)	(19)
(Pertes) et gains actuariels	724	548	100	76
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Prestations payées	210	159	109	83
Cotisations versées par les salariés	-	-	(14)	(11)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Variations de change	1	(54)	-	(11)
Autres	-	-	-	-
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(29 857)	(22 670)	(5 754)	(4 369)
Couverture des engagements				
Valeur de marché des fonds investis au 30 novembre 2006	36 028	27 290	706	535
Rendement attendu des fonds	113	86	5	4
Prestations payées	(210)	(159)	(134)	(101)
Contributions des salariés	-	-	14	11
Contribution de l'employeur	8	6	50	38
Transfert (« Section 420 transfer »)	(504)	(382)	504	382
Variations de change	(2)	63	-	1
Liquidations de régime	-	-	-	-
Autres	-	-	(5)	(4)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	35 433	26 904	1 140	866
Couverture financière du plan	5 576	4 234	(4 614)	(3 503)
Modifications de régime	(516)	(392)	(100)	(76)
Coûts de modification de régime	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 460)	(1 868)	-	-
Montant (provisionné) / activé	2 600	1 974	(4 714)	(3 579)
Montants reconnus dans le bilan consolidé				
Charges de retraite payées d'avance	3 183	2 416	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(583)	(442)	(4 714)	(3 579)
Montant (provisionné) / activé	2 600	1 974	(4 714)	(3 579)

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

31 décembre 2006 (en millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Engagements des principaux plans :				
États-Unis – Membres de la Direction	(17 216)	(13 072)	-	-
États-Unis – Autres	(11 129)	(8 450)	-	-
Plans en dehors des États-Unis et régime de retraite supplémentaire	(1 512)	(1 148)	-	-
Couverture médicale – employés non représentés	-	-	(1 296)	(984)
Couverture médicale – employés représentés	-	-	(2 945)	(2 236)
Assurance-vie et autre	-	-	(1 513)	(1 149)
Engagement total au 31 décembre	(29 857)	(22 670)	(5 754)	(4 369)
Valeur de marché des fonds investis des principaux plans :				
États-Unis – Membres de la Direction	17 875	13 573	-	-
États-Unis – Autres	16 570	12 581	-	-
Plans en dehors des États-Unis et régime de retraite supplémentaire	988	750	-	-
Couverture médicale – employés représentés	-	-	476	362
Assurance-vie et autre	-	-	664	504
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	35 433	26 904	1 140	866

COÛT DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

(en millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$	€	\$	€
Charge normale de l'exercice	(13)	(10)	(1)	(1)
Charge d'intérêt	(139)	(105)	(26)	(19)
Rendement attendu des fonds	226	171	4	3
Amortissement des modifications de régime	-	-	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-	-	-
Effet de la limitation d'actif	(80)	(61)	-	-
Sous total	(6)	(5)	(23)	(17)
Indemnités de fin de contrat	-	-	-	-
Réduction de régime	-	-	-	-
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	(6)	(5)	(23)	(17)
Restructurations	-	-	-	-
Autres coûts	-	-	-	-
Coût net sur la période	(6)	(5)	(23)	(17)

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Hypothèses utilisées pour déterminer :	2006
Valeur des engagements – Taux d'actualisation	
Régime de retraite	5,75 %
Régime de remboursement de frais médicaux	5,50 %
Régime d'assurance-vie	5,75 %
Taux d'augmentation des salaires	4,00 %
Coût net sur la période – Taux d'actualisation	
Régime de retraite	5,50 %
Régime de remboursement de frais médicaux	5,25 %
Régime d'assurance-vie	5,50 %
Taux de rendement attendu des placements	
Régime de retraite	7,65 %
Régime de remboursement de frais médicaux	5,25 %
Régime d'assurance-vie	7,25 %

Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements qui sera retenu pour la détermination de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultats de l'exercice 2007 est de 7,65 % pour les régimes de retraite, 5,25 % pour les régimes de

remboursement de frais médicaux et 7,25 % pour les régimes d'assurance-vie. Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements de 7,65 % est principalement dérivé des taux de 8,50 % et 6,75 % retenus respectivement pour le « management plan » et le « Occupational plan ».

31 décembre 2006

Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé	
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé pour 2007	9,20 %
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de 2007 (excluant les dépenses de frais dentaires)	9,40 %
Taux « seuil » vers lequel converge le taux d'évolution des dépenses de santé	5,00 %
Année à laquelle le taux « seuil » est atteint	2014

Les montants reportés au titre des régimes de remboursement de frais médicaux sont particulièrement sensibles à l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé. Une hausse et une baisse de 1 % de cette hypothèse a les effets suivants :

(en millions d'USD)	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur la charge normale de l'exercice et la charge d'intérêt	(1)	1
Effet sur l'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux	(215)	193

Les courbes de taux zéro-coupon qui correspondent aux paiements des engagements sont dérivées des taux des Bons du Trésor américain à 30 ans. Ces taux sans risque sont ensuite ajustés pour tenir compte des taux de rendement des obligations de haute sécurité de maturité équivalente à la durée des régimes ainsi que de la courbe donnée par Citigroup pour actualiser les flux des régimes postérieurs à l'emploi. Au 31 décembre 2006, la durée moyenne est de 10,0 ans pour les régimes de retraite et de 6,2 ans pour les autres régimes postérieurs à l'emploi.

Pour déterminer le taux de rendement attendu des placements, différents facteurs sont pris en compte dont les rendements historiques et les avis de conseillers externes. Le rendement attendu pour type d'actif est basé sur les conditions actuelles de marché (telles que le rapport gain sur prix, les taux d'intérêt et les attentes d'évolution à long terme). Le taux de rendement attendu à long terme est calculé par moyenne pondérée sur chaque actif et en fonction de l'allocation d'actif cible. Les rendements attendus des placements projetés par conseillers externes d'investissements de Lucent étaient de 8,2 % pour le « Management Plan » et 6,5 % pour le « Occupational Plan » au 31 décembre 2006. Lucent a retenu ces estimations et a inclus une

prime de risque anticipé pour déterminer le taux de rendement attendu des fonds investis et a déterminé un taux de rendement attendu des placements de 8,50 % et 6,75 % retenus respectivement pour le « Management plan » et le « Occupational plan ».

Le 8 décembre 2003, le Président des États-Unis d'Amérique a signé le « Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act of 2003 ». Cette loi ajoute le remboursement de certains médicaments dans la section « Medicare (Medicare Part D) », et s'accompagne d'une subvention payée par l'État pour les régimes de remboursement de frais médicaux qui rembourse ces médicaments. Les salariés retraités de Lucent bénéficient du remboursement de ces médicaments.

Lucent a choisi de reconnaître durant les quatre trimestres de l'année 2004 l'effet de cette loi qui résulte en une baisse de l'obligation pour 600 millions de dollars environ. En janvier 2005, le « Centers for Medicare and Medicaid Services » a émis la finalisation de la loi qui n'affecte pas matériellement la baisse d'engagement déterminée auparavant.

Actifs financiers

Le tableau suivant résume l'allocation d'actif cible et l'allocation moyenne pondérée d'actif actuelle par type d'actif :

	Régime de retraite – Allocation d'actifs cible (en pourcentage)	Régime de retraite – Allocation d'actifs actuelle (en pourcentage)	Autres régimes postérieurs à l'emploi – Allocation d'actifs cible (en pourcentage)	Autres régimes postérieurs à l'emploi – Allocation d'actifs actuelle (en pourcentage)
31 décembre 2006				
Type d'actif				
Actions	31 % – 48 %	37 %	42 %	29 %
Obligations	41 % – 57 %	48 %	58 %	37 %
Actifs Immobiliers	4 % – 8 %	7 %	n/a	-
Titres de sociétés non cotées	5 % – 9 %	8 %	n/a	-
Cash	0 %	0 %	n/a	34 %
Total		100 %		100 %

La majorité des actifs financiers des régimes de retraites est détenue par un super-trust. Les actifs des autres régimes postérieurs à l'emploi sont détenus par 3 fonds séparés et partiellement le super-trust. Les actifs financiers sont gérés par des conseillers indépendants en investissement dont le but est de maximiser le rendement tout en minimisant le risque. Des études de gestion actif/passif sont régulièrement réalisées pour s'assurer d'une allocation d'actifs optimale correspondant aux prestations à verser aux bénéficiaires. Le conseil d'administration approuve l'allocation d'actif cible tous les 3 ou 5 ans en fonction des études menées par les conseillers externes. En 2006, l'allocation d'actif des régimes de retraite américains « Occupational plan » a été changée dans le cadre de la revue périodique. La nouvelle allocation d'actif est désormais de 50 % en actions et 50 % en obligations à taux fixe à comparer à une répartition de 75 % en actions et 25 % en obligations à taux fixe auparavant. Ce changement est considéré comme prudent au vu de la démographie des bénéficiaires, de la couverture financière et des paiements futurs à réaliser. Les investisseurs externes qui gèrent les actifs financiers sont autorisés à investir dans des instruments dérivés tels que des futures, des contrats à terme, des options et des swaps de taux d'intérêts pour gérer l'exposition à la fluctuation des variables de marché, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers des régimes de retraite incluent 2 millions de dollars, respectivement 1 million de dollars, d'actions Alcatel-Lucent ADS au 31 décembre 2006, respectivement au 30 novembre 2006.

Cotisations versées par l'entreprise

Lucent peut cotiser aux plans de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi qui payeront les prestations des bénéficiaires. Pour les régimes de retraite américains, la politique d'investissement est de verser des cotisations qui répondent aux contraintes légales et de verser éventuellement des cotisations complémentaires si Lucent le pense souhaitable. Les cotisations sont versées au seul bénéfice des bénéficiaires.

Le 27 décembre 2006, Lucent a fait un transfert « Section 420 » de 504 millions de dollars du régime de retraite « Occupational pension plan » vers le régime de remboursement de frais médicaux « Formerly represented health » pour payer les remboursements de frais médicaux des retraités « formerly represented » du 1^{er} octobre 2006 au 31 décembre 2007.

Le tableau suivant résume les cotisations (nettes de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ») que l'on s'attend à verser pour les différents régimes jusqu'à 2016. Lucent ne s'attend pas à cotiser pour les régimes américains dits « qualifiés » pour les années 2007 et 2008. Pour les années suivantes, il est difficile d'estimer les cotisations futures. Les cotisations réellement versées peuvent différer des estimations en fonction de la performance des investissements, des taux d'intérêts et des changements réglementaires. Le tableau ci-dessous tient compte du transfert « Section 420 » de 504 millions de dollars.

(en millions d'USD)	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi		Autres
	Régime américain sans avantages fiscaux et régimes en dehors des États-Unis	Couverture médicale, employés représentés	Couverture médicale, employés non représentés	
2007	64	(37)	164	10
2008	63	234	150	10
2009	64	333	143	10
2010	66	317	135	10
2011	67	299	126	10
2012-16	315	1 302	510	201

Prestations versées

Le tableau suivant présente les prestations estimées qui seront versées aux bénéficiaires jusqu'en 2016 sur la base du barème actuelle des prestations. Les prestations réelles peuvent varier par rapport aux prestations estimées.

Ces montants sont nets des cotisations attendues des bénéficiaires et de la subvention reçue pour le « Medicare Part D » qui est estimée à 70 millions de dollars.

(en millions d'USD)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi			Autres régimes
	États-Unis - plans assortis d'avantages fiscaux - Membres de la direction	États-Unis - plans assortis d'avantages fiscaux - Autres	Régime américain sans avantages fiscaux et régimes en dehors des États-Unis	Couverture médicale, employés représentés	Couverture médicale, employés non représentés	
2007	1 342	1 050	59	362	164	92
2008	1 330	1 025	60	338	150	95
2009	1 317	1 001	60	333	143	96
2010	1 304	975	62	317	135	98
2011	1 292	950	63	299	126	99
2012-16	6 290	4 361	341	1 302	510	504

NOTE 26 DETTE FINANCIÈRE NETTE

a) Décomposition de la dette financière nette

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	1 245	640	552
Valeurs mobilières de placement à long terme, nettes	697	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 749	4 510	4 611
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	6 691	5 150	5 163
(Emprunts obligataires - part à long terme)	(4 901)	(2 393)	(3 089)
(Autres emprunts long terme)	(147)	(359)	(402)
(Part à court terme des emprunts)	(1 161)	(1 046)	(1 115)
(Dette financière brute)	(6 209)	(3 798)	(4 606)
Instruments dérivés de taux- autres actifs courants et non courants	36	178	148
Instruments dérivés de taux- autres passifs courants et non courants	(10)	(71)	(43)
Trésorerie (dette financière) nette	508	1 459	662

b) Analyse de la dette brute par nature

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Emprunt obligataire convertible	2 682	901	886
Autres emprunts obligataires	2 672	1 960	2 788
Emprunts, concours bancaires et autres dettes financières	504	629	687
Papiers commerciaux	138	127	61
Obligations de crédit-bail	52	60	45
Intérêts courus non échus	161	121	139
Total de la dette financière brute	6 209	3 798	4 606

c) Emprunts obligataires

Solde des emprunts obligataires au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006 :

Montants nominaux restant à rembourser (en millions d'euros)	31/12/2005	Évolution du périmètre	Évolution sur 2006	31/12/2006
Émis par Alcatel :				
Zéro coupon juin 2006	37	-	(37)	-
7,00 % EUR décembre 2006	426	-	(426)	-
5,625 % EUR mars 2007	154	-	-	154
4,375 % EUR février 2009	859	-	(54)	805
Océane 4,75 % - janvier 2011	1 022	-	-	1 022
6,375 % EUR avril 2014	462	-	-	462
Émis par Lucent :				
8 % USD août 2031 ⁽¹⁾	-	374	1	375
7,75 % USD mars 2017 ⁽¹⁾	-	866	2	868
2,875 % USD Séries A juin 2023 ⁽¹⁾	-	584	2	586
2,875 % USD Séries B juin 2025 ⁽¹⁾	-	696	2	698
6,50 % USD janvier 2028	-	205	-	205
6,45 % USD mars 2029	-	927	3	930
5,50 % USD novembre 2008	-	153	-	153
Sous total	2 960	3 805	(507)	6 258
Composante capitaux propres de l'Océane	(126)		22	(104)
Composante capitaux propres des obligations convertibles émises par Lucent		(762)	-	(762)
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	27	(3)	(62)	(38)
Emprunts obligataires	2 861	3 040	(547)	5 354

(1) Voir note 24 pour le détail des options de put et de call.

Emprunts obligataires convertibles

Les caractéristiques de ces emprunts et leurs modes de comptabilisation sont détaillés en note 24b et 24c.

Autres emprunts obligataires

Évolution sur l'exercice 2006

Rachats

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation au cours de l'exercice 2006, pour un montant total de € 117 millions correspondant à un montant nominal de € 115 millions, dont le détail est donné ci-dessous :

MONTANT NOMINAL RACHETÉ

7,00 % EUR décembre 2006	€ 60 485 000
4,375 % EUR février 2009	€ 54 166 000

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal, soit une charge de € 2 millions, a été comptabilisée dans le résultat financier en autres charges et produits financiers nets (voir note 8).

Remboursement

Le solde de l'obligation zero-coupon a été remboursé en juin 2006 pour un montant résiduel de € 36,4 millions.

Le solde de l'emprunt obligataire portant intérêts à 7 % a été remboursé en décembre 2006 pour un montant nominal résiduel de € 364,9 millions.

Emprunts obligataires convertibles de Lucent

Aucun changement n'est intervenu au cours du mois de décembre 2006, autre que l'impact de l'ajustement des différences de conversion.

Évolution sur l'exercice 2005

Rachats

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation au cours de l'exercice 2005, pour un montant total de € 291 millions correspondant à un montant nominal de € 280 millions, dont le détail est donné ci-dessous :

MONTANT NOMINAL RACHETÉ

5,875 % EUR septembre 2005	€ 51 627 000
Zéro coupon juin 2006	€ 4 838 724
5,625 % EUR mars 2007	€ 150 925
7,00 % EUR décembre 2006	€ 72 603 000
4,375 % EUR février 2009	€ 150 676 000

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a été comptabilisée dans le résultat financier en autres charges et produits financiers nets (voir note 8).

Remboursement

Le solde de l'emprunt obligataire portant intérêts à 5,875 % a été remboursé en septembre 2005 pour un montant nominal résiduel de € 524,7 millions.

Évolution sur l'exercice 2004

Offre d'échange obligataire

Le 17 mars 2004, Alcatel-Lucent a lancé une offre d'échange obligataire dans le principal but d'allonger la maturité moyenne de son endettement. Le 30 mars 2004, Alcatel-Lucent a annoncé que des obligations, d'un montant nominal total de € 366 millions, de l'emprunt Alcatel-Lucent de € 1,2 milliard 7 % à échéance 2006, avaient ainsi été échangées par les porteurs contre un montant nominal de € 412 millions de nouvelles obligations, émises en euro, arrivant à échéance en 2014 et offrant un coupon de 6,375 % payable annuellement. Des obligations additionnelles d'un montant nominal de € 50 millions, fongibles avec les obligations nouvelles, ont également été émises. Le montant nominal total des obligations nouvelles et additionnelles à échéance 2014 est de € 462 millions. Cet échange dont la livraison est intervenue le 7 avril 2004 a été comptabilisé sur le deuxième trimestre 2004. Conformément aux règles édictées par IAS 39 cet échange de dette n'est pas considéré comme une extinction de la dette initiale et l'émission d'une nouvelle dette, du fait que les conditions d'endettement ne sont pas substantiellement différentes suite à l'opération d'échange. Par conséquent, le mali d'échange ainsi que les frais relatifs à cette opération sont comptabilisés comme un ajustement de la valeur comptable de la dette existante et étalés sur la durée résiduelle de la dette modifiée.

Rachats et remboursements

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation sur 2004, pour un montant total de € 643 millions correspondant à un montant nominal de € 617 millions, dont le détail est donné ci-dessous :

MONTANT NOMINAL RACHETÉ

5,75 % FRF février 2004	€ 762 245
5 % EUR octobre 2004	€ 22 819 000
5,875 % EUR septembre 2005	€ 217 102 000
Zéro coupon juin 2006	€ 111 191 052
5,625 % EUR mars 2007	€ 38 874 495
7,00 % EUR décembre 2006	€ 226 209 000

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal a été comptabilisée dans le résultat financier en autres charges et produits financiers nets (voir note 8).

Les autres évolutions concernant les emprunts obligataires sur 2004 correspondent d'une part au remboursement, intervenu le 17 février 2004, des € 183 millions restants sur l'emprunt à taux fixe de 5,75 % émis par Alcatel en février 1994 et d'autre part au remboursement intervenu le 12 octobre 2004, des € 336,4 millions restant sur l'emprunt émis à 5 % le 12 octobre 1999.

d) Analyse par échéance de remboursement

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Part à court terme des emprunts long terme	453	769	910
Emprunts court terme	708	277	205
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute	1 161	1 046	1 115
2006	-	-	627
2007	-	364	393
2008	251	104	61
2009	802	878	1 043
2010	10	9	-
2011	924	-	-
2012 et au-delà	3 061	1 397	1 367
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute	5 048	2 752	3 491
Total	6 209	3 798	4 606

Note : les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir note 24).

e) Analyse de la dette par taux

(en millions d'euros)	Montants	Taux d'intérêt effectif	Taux d'intérêt après couverture
Emprunt obligataire convertible	2 682	8,34 %	8,36 %
Autres emprunts obligataires	2 672	6,39 %	6,21 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit-bail	556	5,37 %	5,13 %
Papiers commerciaux	138	3,66 %	3,66 %
Intérêts courus non échus	161	5,84 %	5,65 %
Total de la dette financière brute	6 209	7,07 %	6,97 %

f) Analyse de la dette brute par nature de taux

(en millions d'euros)	2006		2005		2004	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Endettement à taux fixe	6 174	4 155	3 686	1 132	4 468	1 153
Endettement à taux variable	35	2 054	112	2 666	138	3 453
Total	6 209	6 209	3 798	3 798	4 606	4 606

g) Analyse de la dette brute par monnaie

(en millions d'euros)	2006		2005		2004	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euro	3 000	3 000	3 609	3 609	4 512	4 512
Dollar US	3 171	3 171	141	141	52	52
Autres	38	38	48	48	42	42
Total	6 209	6 209	3 798	3 798	4 606	4 606

h) Juste valeur de la dette

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de € 6 518 millions.

La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les cash flows futurs selon la même méthode.

Au 31 décembre 2006, la juste valeur de la dette après couverture est de € 6 492 millions.

Au 31 décembre 2005, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de € 4 141 millions.

La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les cash flows futurs selon la même méthode.

Au 31 décembre 2005, la juste valeur de la dette après couverture est de € 4 033 millions.

Au 31 décembre 2004, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de € 4 926 millions.

La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les cash flows futurs selon la même méthode.

Au 31 décembre 2004, la juste valeur de la dette après couverture est de € 4 748 millions.

i) Impact de la notation de la dette long terme du Groupe

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent après la fusion

Au 28 mars 2007, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Ba2	Not Prime	Stable	11 décembre 2006	11 décembre 2006
Standard & Poor's	BB-	B	Positive	5 décembre 2006	5 décembre 2006

Au 28 mars 2007, les notations de Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée		n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	BB-	B-1	Positive	5 décembre 2006	5 décembre 2006

Moody's : Le 11 décembre 2006, Moody's a attribué au groupe Alcatel-Lucent, et à sa dette senior, la note Ba2 avec perspective stable. La note Not-Prime de la dette court terme a été confirmée. Ces notes ont été motivées par une large présence sur les marchés, une solide liquidité et une capacité à réaliser et à conserver des économies substantielles. À l'inverse la mise en place de la fusion et l'intégration pouvaient présenter des risques.

En même temps la note de groupe de Lucent a été retirée sur le principe que le management des deux entités serait entièrement intégré dans les mois à venir ce qui conduirait à une rapide convergence des risques de crédit. Les notes des obligations de Lucent ont été relevées et sont comprises entre B3 et Ba3.

Standard & Poor's : Le 5 décembre 2006, Standard & Poor's a attribué la note BB- avec perspective positive à la dette long terme d'Alcatel-Lucent. La note B de la dette court terme a été confirmée. Ces notations ont été motivées par le fait que la fusion avait une logique claire et que le Groupe combiné aurait une taille plus importante et des capacités de recherche et développement accrues. À l'inverse l'intégration dans un environnement très compétitif pouvait être difficile à effectuer.

En même temps la dette long terme de Lucent a été alignée sur celle d'Alcatel-Lucent à BB- avec perspective positive. Seules les notes de la dette senior non garantie de Lucent restent sous surveillance avec implication positive. Les notes des obligations de Lucent sont comprises entre B+ et B-.

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent avant la fusion

HISTORIQUE RÉCENT DE LA NOTATION DE LA DETTE LONG TERME D'ALCATEL-LUCENT

Date	Moody's	Date	Standard & Poor's
11 décembre 2006	Ba2 Perspective stable	5 décembre 2006	BB Perspective positive
3 avril 2006	Ba1 Sous revue	24 mars 2006	BB Sous surveillance
11 avril 2005	Ba1 Perspective Positive	10 novembre 2004	BB Perspective Stable
8 septembre 2004	Ba3 Perspective Positive	10 mars 2004	BB- Perspective Stable
10 mai 2004	B1 Perspective Positive	11 août 2003	B+ Perspective Stable
5 décembre 2003	B1 Perspective Stable	4 octobre 2002	B+ Perspective Négative
20 novembre 2002	B1 Perspective Négative	12 juillet 2002	BB+ Perspective Négative

Moody's : le 3 avril 2006, Moody's a placé sous revue pour une éventuelle dégradation sa note Long Terme pour Alcatel (Ba1, Perspective Positive). Ce mouvement a fait suite à la confirmation par Alcatel de la tenue de discussions avec Lucent en vue d'une possible fusion et a été motivé par les changements stratégiques et opérationnels auxquels une telle fusion pourrait conduire Alcatel. Les notes elles-mêmes (Ba1 et NP) restèrent inchangées. Le

20 septembre 2006, Moody's informa qu'il prévoyait de conclure sa revue de la notation du Groupe lors de la fusion effective. Les notes des instruments de dette d'Alcatel devaient être fixées ultérieurement.

Standard & Poor's : le 10 mars 2006, Standard & Poor's a fait passer de Stable à Positive la perspective de sa note Long Terme pour Alcatel (BB). Cependant, le 24 mars 2006, suite à l'annonce faite par Alcatel de ses discussions avec Lucent

Technologies pour une possible fusion entre les deux groupes, Standards & Poor's a placé la note d'Alcatel sous surveillance négative, considérant que si le projet de fusion aboutissait, un abaissement de la notation de la dette à

long terme pourrait être envisagé du fait de la structure financière du nouvel ensemble. Les notes elles-mêmes (BB et B) restèrent inchangées.

HISTORIQUE RÉCENT DE LA NOTATION DE LA DETTE LONG TERME DE LUCENT

Date	Moody's (Note de Groupe)	Date	Standard & Poor's
11 décembre 2006	Retirée	5 décembre 2006	BB- ⁽¹⁾
16 mai 2005	B1	10 mars 2004	B
10 septembre 2004	B2	11 octobre 2002	B-
1er novembre 2002	Caa1	13 septembre 2002	B
22 mars 2002	B2	12 mars 2002	B+

(1) Alors que la note de S&P pour la dette long terme de Lucent est BB-, sa note pour la dette long terme senior de Lucent est notée B+.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et de Lucent au 31 décembre 2006

Les notes à court terme attribuées d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et de Lucent ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations.

j) Accord de crédits bancaires

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 10 novembre 2006, les prêteurs de la ligne de crédit syndiquée de € 1 milliard d'Alcatel-Lucent ont donné leur accord sur les dérogations à la documentation rendues nécessaires par l'acquisition avec Lucent et par la transaction envisagée avec Thales. En même temps, une période de suspension de certaines dispositions a également été accordée jusqu'au 31 mai 2007.

Le 15 mars 2005, Alcatel-Lucent a amendé la ligne de crédit syndiquée multi-devises sur trois ans qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Ainsi la maturité de la ligne a été portée de juin 2007 à juin 2009, les conditions économiques en ont été améliorées et un des deux ratios financiers à respecter a été supprimé. Par ailleurs Alcatel-Lucent a décidé de réduire le montant de la ligne de € 1 300 millions à € 1 000 millions.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de € 1 000 millions ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de

notation. Au 31 décembre 2006, le crédit n'était pas tiré et reste non tiré à la date d'arrêt des comptes des neuf premiers mois 2006 par le conseil d'administration. La capacité d'Alcatel à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette chaque trimestre depuis la mise en place de la ligne en 2004. Ce ratio a été respecté par Alcatel-Lucent.

Accords de crédit de Lucent

Lucent disposait de deux accords de crédit principaux, un «Letter of credit Issuance and Reimbursement Agreement» et un «External Sharing Agreement».

Le premier accord permettait la mise en place de crédits à court terme renouvelables et de lettres de crédit pour un montant maximal de € 380 millions. Le second accord permettait le renouvellement de lettres de crédit. Les engagements en cours sur ces accords s'élevaient au 31 décembre 2006 à € 119 millions. Les deux accords sont arrivés à expiration le 28 mars 2007. Les lettres de crédit émises dans le cadre de ces accords et encore valides le restent dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les banques émettrices.

NOTE 27 PROVISIONS

a) Solde à la clôture

	2006	2005	2004
Provisions sur affaires	599	580	662
Provisions pour restructuration	413	417	692
Provisions pour litiges	403	130	95
Autres provisions	916	494	600
Total⁽¹⁾	2 331	1 621	2 049
(1) Dont : part à moins d'un an	1 457	1 024	1 397
part à plus d'un an	874	597	652

b) Évolution au cours de l'exercice 2006

(en millions d'euros)	31/12/2005	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31/12/2006
Provisions sur affaires	580	376	(276)	(181)	105	(5)	599
Provision pour restructurations	417	323	(263)	(80)	34	(18)	413
Provisions pour litiges	130	19	(11)	(7)	283	(11)	403
Autres provisions	494	119	(54)	(57)	420	(6)	916
Total	1 621	837	(604)	(325)	842	(40)	2 331
Impact résultat :							
résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées		(478)		226			(252)
coûts de restructuration		(317)		80			(237)
autres produits et charges financiers		(9)		-			(9)
impôt		(33)		13			(20)
résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés		-		6			6
Total		(837)		325			(512)

Des passifs éventuels existent à la clôture de l'exercice au titre de contentieux fiscaux en cours. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution

défavorable de ces contentieux. Le Groupe est néanmoins confiant sur l'évolution des procédures en cours.

c) Provision pour restructuration

	2006	2005	2004
Provision début de l'exercice	417	692	1 084
Dépenses de la période	(263)	(414)	(606)
Impact sur le résultat de la période ⁽¹⁾	243	132	334
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	34	(7)	(66)
Écarts de conversion et autres mouvements	(18)	14	(54)
Provision fin de l'exercice	413	417	692

(1) Pour 2006, € 137 millions de coûts relatifs à l'abandon de certaines lignes de produits (voir note 3 sur la transaction Nortel) et € 100 millions de nouveaux plans ou ajustements de plans antérieurs, ainsi que € 6 millions comptabilisés en autre résultat financier pour l'effet de désactualisation des provisions.

Pour 2005, € 89 millions de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs ont été comptabilisés en coûts de restructuration et € 32 millions de nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures en résultat net des activités abandonnées. Par ailleurs, une charge financière de € 11 millions a été comptabilisée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

Pour 2004, € 306 millions de nouveaux plans et ajustements de plans antérieurs ont été comptabilisés en coûts de restructuration et € 18 millions de nouveaux plans et ajustements sur estimations antérieures en résultat net des activités abandonnées. Par ailleurs, une charge financière de € 10 millions a été comptabilisée en autres produits et charges financiers, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions.

d) Coûts de restructuration

	2006	2005	2004
Coûts sociaux	(100)	(101)	(212)
Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	(470)	11	-
Autres coûts monétaires	(137)	11	(101)
Total coûts de restructuration	(707)	(79)	(313)

(1) Pour 2006, concerne principalement l'abandon de certaines lignes de produits consécutives à la fusion avec Lucent et à l'acquisition des technologies UMTS de Nortel. (voir notes 3 et 13).

NOTE 28 RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les dettes émises par le Groupe sont en euros et en dollars. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les contrats commerciaux entrés en vigueur ou autres engagements fermes sont couverts au moyen d'opérations de change à terme tandis que les offres commerciales dont l'issue est encore inconnue sont couvertes par des options de change. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime que le risque de crédit sur les clients est limité et qu'il n'y a pas de risque de concentration de crédit important.

A – Risque de taux

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2006 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2006, 2005 et 2004, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

a) Dérivés de taux en vie au 31 décembre

ANALYSE PAR NATURE ET ÉCHÉANCE

	2006					2005		2004	
	Montants notionnels des contrats Échéances			Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans						
Swap de taux									
Payeur fixe	2 342	5 519	81	7 942	(25)	5 609	(10)	4 088	27
Payeur variable	2 388	7 311	478	10 177	54	8 124	118	7 285	149
Caps									
Achats	1 439	76	-	1 515	3	2 546	12	3 729	13
Ventes	1 439	76	-	1 515	(3)	2 419	(12)	2 971	(11)
Floors									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	367	2
Ventes	-	-	-	-	-	-	-	367	(2)
FRA									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur swaps de taux Libor USD									
Achats	-	-	-	-	-	212	2	-	-
Ventes	-	-	-	-	-	212	(2)	-	-
Total Valeur de marché					29		108		178

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)

	Valeur de marché		
	2006	2005	2004
Couvertures de juste valeur	26	78	146
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	3	30	32
Total	29	108	178

b) Sensibilité au taux d'intérêt

Sensibilité au taux d'intérêt en terme de charge financière

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt, appliquée aux actifs et passifs financiers après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de € 5 millions en 2006 (€ 14 millions en 2005 et € 14 millions en 2004).

Sensibilité au taux d'intérêt en terme de Mark-to-market

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments de couverture, aurait un effet positif sur la valeur de marché de la dette financière de € 451 millions en 2006 (€ 53 millions en 2005 et € 50 millions en 2004).

B – Risque de change**a) Dérivés de change en vie au 31 décembre****ANALYSE PAR NATURE ET PAR MONNAIE ÉTRANGÈRE**

(en millions d'euros)	2006					2005		2004	
	Dollar US	Livre sterling	Autres	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
Achats / Prêts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	825	63	716	1 604	(18)	1 785	31	1 722	(37)
Swaps cambistes	-	-	-	-	-	589	4	132	(2)
Swap de monnaie étrangère	564	128	371	1 063	(19)	-	-	0	0
Options de change :									
Achat de call	677	129	314	1 120	5	590	18	1 406	18
Vente de put	704	75	2 560	3 339	(35)	1 387	(19)	2 653	(72)
Total	2 770	395	3 961	7 126	(67)	4 351	34	5 913	(93)
Ventes / Emprunts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	2 166	102	376	2 644	30	2 107	(58)	2 924	177
Swaps cambistes	892	112	279	1 283	20	1 385	(16)	385	5
Swap de monnaie étrangère	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
Vente de call	584	4	323	911	(4)	414	(15)	1 455	(17)
Achat de put	1 552	4	2 667	4 223	52	1 774	26	3 032	86
Total	5 194	222	3 645	9 061	98	5 680	(63)	7 796	251
Total valeur de marché					31		(29)		158

ANALYSE PAR NATURE ET PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)

	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	
Achats / Prêts				
Contrats à terme	1 604	-	-	1 604
Swaps cambistes court terme	1 063	-	-	1 063
Swap de monnaie étrangère (ICRS swaps)	-	-	-	-
Options de change :				
Achat de call	1 120	-	-	1 120
Vente de put	2 275	1 064	-	3 339
Total	6 062	1 064	-	7 126

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de à 5 ans	
Ventes / Emprunts				
Contrats à terme	2 643	1	-	2 644
Swaps cambistes court terme	1 283	-	-	1 283
Swap de monnaie étrangère (ICRS swaps)	-	-	-	-
Options de change :				
Achat de call	911	-	-	911
Vente de put	3 132	1 091	-	4 223
Total	7 969	1 091	-	9 061

ANALYSE PAR CATÉGORIE COMPTABLE

(en millions d'euros)	Valeur de marché		
	2006	2005	2004
Couvertures de juste valeur	18	(37)	113
Couvertures des flux de trésorerie	3	(3)	-
Couvertures d'investissements nets	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	10	11	45
Total	31	(29)	158

b) Recyclage en résultats de l'impact en capitaux propres des couvertures de flux futurs

(en millions d'euros)	Montants
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2004	0
Variation valeur de marché	2
Recyclage capitaux propres en résultat	-
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2005	2
Variation valeur de marché	(5)
Recyclage capitaux propres en résultat	(2)
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2006	(5)

Les variations de justes valeurs des couvertures de flux futurs comptabilisées en capitaux propres au 31/12/06 devront être recyclés en résultat pour € (5) millions en 2007.

C – Risque sur actions

Alcatel-Lucent et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel-Lucent, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées.

Warrants

Suite au règlement d'un litige de Lucent avec des actionnaires, 200 millions de warrants sur l'action Lucent ont été émis en décembre 2004, dont 199 millions sont existants à la clôture du 31 décembre 2006. Les warrants ont un prix d'exercice de 2,75 dollars par action donnant droit à 0,1952 ADSs (Alcatel Depositary Shares) Alcatel-Lucent et arrivent à échéance le 10 décembre 2007.

NOTE 29 AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

(en millions d'euros)	2006	2005	2004
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction	122	704	448
Avances et acomptes reçus hors travaux des contrats de construction	656	440	525
Avances et acomptes reçus	778	1 144	973
dont : part à moins d'un an ⁽¹⁾	636	961	-
part à plus d'un an ⁽¹⁾	142	183	-

(1) L'information relative à l'exercice 2004 n'est pas disponible.

NOTE 30 CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

(en millions d'euros)	Q4 2006	2006	2005	2004
Résultat net – part du Groupe	(615)	(176)	930	576
Intérêts minoritaires	2	45	41	69
Ajustements :				
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	236	631	520	487
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	77	277	233	183
Perte de valeur sur actifs incorporels	141	141	-	88
Provisions pour pensions et départs à la retraite, nettes	(40)	(51)	(49)	(38)
Provisions, pertes de valeurs et variations de justes valeurs	804	516	(475)	(534)
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	(62)	(134)	(310)	(137)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	5	(8)	29	81
Résultat des activités abandonnées	(85)	(159)	(110)	(214)
Coût de financement	33	98	93	108
Rémunérations payées en actions	17	63	67	58
Impôts et réduction de goodwill associée	(97)	(37)	146	34
Sous-total ajustements	952	1 060	(89)	(67)
Capacité d'autofinancement	339	929	882	578

NOTE 31 ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 31 décembre 2006. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit-bail sont comptabilisés au bilan du Groupe.

(en millions d'euros)	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit-bail	1 109	1 053	935	3 060	6 157
Crédit-bail	52	-	-	-	52
Composante capitaux propres des obligations convertibles	218	-	105	543	866
Sous total – Comptabilisé au bilan	1 379	1 053	1 040	3 603	7 075
Frais financiers sur la dette financière ⁽¹⁾	333	554	438	1 857	3 182
Contrats de location simple	261	401	307	518	1 487
Commandes d'immobilisations	40	35	-	-	75
Autres obligations fermes d'achat ⁽²⁾	503	131	4	-	638
Engagements sur les activités abandonnées ⁽³⁾	9	12	8	12	41
Sous total – Engagements	1 146	1 133	757	2 397	5 423

(1) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la note 24. Si les dettes n'étaient pas remboursées aux dates de put, les frais financiers additionnels représenteraient environ € 1,010 millions.

(2) Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers.

(3) Les engagements des activités abandonnées correspondent à des contrats de location simple pour un montant de € 39 millions et à d'autres obligations fermes d'achat pour un montant de € 2 millions. Ces activités sont celles dont l'apport et la cession à Thales sont en cours (cf. note 3).

b) Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du groupe Alcatel concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);
- engagement au titre du plafond de tirage maximum intra journalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (cash pooling);
- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Concernant les engagements de bonne exécution, seuls ceux accordés par l'intermédiaire d'institutions financières sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2006	2005	2004
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 454	2 034	1 742
Effets escomptés non échus et assimilés	8	-	5
Autres engagements	782	624	793
Engagements sur les activités abandonnées	794	-	-
Sous total – Engagements conditionnels	3 038	2 658	2 540
Sûretés et autres garanties sur la dette	60	97	156
Garanties sur le cash pooling	579	639	605
Total	3 677	3 394	3 301

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS DONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en millions d'euros)	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements conditionnels					
Engagements s/contrats du Groupe ⁽¹⁾	906	248	44	66	1 264
Engagements s/contrats hors groupe	137	33	10	10	190
Effets escomptés non échus et assimilés	8	-	-	-	8
Autres engagements	267	299	40	176	782
Engagements sur les activités abandonnées ⁽²⁾	413	96	77	208	794
Total	1 731	676	171	460	3 038
Contre garanties reçues	176	14	3	1	167
Dont associés aux activités abandonnées	27	-	-	-	27
(1) Dont provisionnés	-	-	-	-	147

(2) Les engagements des activités abandonnées correspondent à des engagements sur contrats hors Groupe pour un montant de € 780 millions et d'autres engagements pour un montant de € 14 millions. Ces activités sont celles dont l'apport et la cession à Thales sont en cours (cf. note 3).

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues, dont le montant est indiqué sur une ligne spécifique.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de pensions et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci étant pris en compte dans les provisions. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la note 34.

Les garanties données sur des contrats de construction du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans le tableau « Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels – sûretés réelles » de la présente note). Alcatel-Lucent, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires (voir note 27) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne « (1) dont provisionnés ».

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Enfin, les garanties de bonne exécution consenties par le Groupe à ses clients dans le cadre des contrats commerciaux font, pour la majeure partie d'entre elles, l'objet d'assurances. L'évaluation du risque qui y est relatif doit tenir compte de l'indemnité qui sera reçue en cas de sinistre.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent éventuellement aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2006 à € 2 millions (€ 2 millions au 31 décembre 2005 et € 3 millions au 31 décembre 2004).

Alcatel-Lucent accorde des licences à ses clients de logiciels ainsi que des droits d'utilisation de propriétés intellectuelles qui peuvent donner lieu à indemnisation des bénéficiaires au titre de tout dommage réclamé par des tiers du fait d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres). Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de déterminer le montant maximum potentiel de telles indemnisations car Alcatel-Lucent ne dispose pas d'informations suffisantes en ce qui concerne la nature et le périmètre de ces réclamations avant leur occurrence.

Alcatel-Lucent indemnise les membres de son conseil d'administration ainsi que certains de ses directeurs actuels et passés contre les réclamations de tiers alléguant le non-respect des droits et devoirs attachés à leurs fonctions. Certains des coûts encourus au titre de ces indemnisations pourraient être couverts par des assurances. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les montants qui pourraient devoir être payés au titre de ces engagements, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas plafonnés, du fait de leur nature conditionnelle et des faits et circonstances propres à chacun des cas concernés. Dans le passé les montants payés par Alcatel-Lucent au titre de tels engagements n'ont pas eu d'effets significatifs sur l'activité, la position financière, les résultats et les flux de trésorerie liés aux opérations du Groupe.

GARANTIES DONNÉES SUR LA DETTE, LES AVANCES REÇUES ET PASSIFS ÉVENTUELS – SÛRETÉS RÉELLES AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en millions d'euros)	Échéance				Total	Total du poste de bilan	% du poste de bilan
	À moins d'un an	De 1 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Garanties données sur dette et avances reçues							
Sûretés réelles accordées	7	-	-	4	11		
Autres garanties données	29	3	2	15	49		
Total	36	3	2	19	60		
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :							
immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	5 347	-
immobilisations corporelles	7	-	-	-	7	2 026	0,35 %
immobilisations financières	-	-	-	4	4	803	0,50 %
stocks	-	-	-	-	-	2 259	-
Total	7	-	-	4	11	10 435	0,11 %

Garantie sur le cash pooling

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le cash pooling. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 31 décembre 2006 à € 579 millions (€ 639 millions au 31 décembre 2005 et € 605 millions au 31 décembre 2004).

Engagements spécifiques à Alcatel

Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, Alcatel-Lucent a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de € 200 millions provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001. Cette créance est maintenue au bilan consolidé avec pour contrepartie une dette financière du fait de la capacité du Groupe à récupérer cette créance avant son échéance.

Alcatel-Lucent est engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession fera l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

Titrisation de créances commerciales

En décembre 2003, le Groupe a lancé un programme de titrisation de créances commerciales, sans recours. Les créances éligibles sont cédées à une structure ad hoc bénéficiant d'un prêt subordonné représentant un surdimensionnement déterminé en fonction du risque lié au portefeuille cédé. Cette structure ad hoc est consolidée par intégration globale conformément à SIC 12. Ce programme a été temporairement arrêté en décembre 2006 et le solde des créances cédées au 31 décembre 2006 était donc de zéro. Les créances cédées les années précédentes représentaient € 61 millions le 31 décembre 2005 et € 82 millions au 31 décembre 2004 et étaient maintenues au bilan consolidé. L'arrêt du programme en décembre 2006 n'a donc pas eu d'effet sur le bilan. L'encours maximal cessible, représentant une ligne de crédit mobilisable pour le Groupe, était au 31 décembre 2006 de € 150 millions (€ 150 millions au 31 décembre 2005 et 2004) et peut être porté ultérieurement à € 250 millions. L'objectif de cette titrisation, outre le financement supplémentaire qu'il représente est d'optimiser la gestion des créances et leur recouvrement.

Engagements spécifiques de Lucent

Engagements liés aux cessions d'activités de Lucent

Lucent est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Lucent de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, Agere Systems et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Lucent et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Lucent n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui

ne serait pas comprise dans ses états financiers audités. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Lucent dans le futur.

Autres engagements de Lucent

Contrats d'approvisionnement

Lucent a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Un de ces fournisseurs, Celestica Corporation, a l'exclusivité de production et de fourniture de la plupart des produits du secteur mobile de Lucent. Soletron Corporation regroupe la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille de Lucent. Les accords avec Celestica et Soletron sont d'une durée minimum de 3 ans, sans possibilité de sortie anticipée. Lucent n'a en général pas d'obligation ferme d'achat au titre de ces contrats. Il existe cependant des engagements d'achat à court terme dans le cadre des délais de préparation du fabricant pour des produits et des matières spécifiques. Ces engagements représentaient 309 millions de US dollars au 31 décembre 2006. Des modifications significatives de la prévision des besoins de Lucent au sein du délai de fabrication pourraient avoir des impacts négatifs significatifs sur les résultats et la trésorerie de Lucent.

Contrats de garantie et d'indemnisation de Lucent.

Lucent s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnités spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varient mais est standard pour ce type de garantie.

Lucent reste responsable en second rang pour environ 162 millions d'US dollars au titre d'engagements de location au 31 décembre 2006, qui ont été transférés à Avaya, Agere et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et la fourchette des garanties correspondantes va de 1 mois à 14 ans. L'obligé de 1^{er} rang au titre de ces contrats de location peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Lucent de son obligation. Lucent a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type de garantie.

Lucent est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Lucent a des accords similaires avec Avaya et Agere. Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif pour Lucent sur le résultat des opérations, sa position financière consolidée ou sa trésorerie à court terme.

NOTE 32 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

À la connaissance du Groupe, les seuls actionnaires détenant plus de 5 % du capital de la société mère sont Brandes Investment Partners LP et Fidelity.

Les transactions avec les parties liées comme définies par IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » intervenues en 2006, 2005 et 2004 sont détaillées ci-après :

Les parties liées sont principalement :

- Les actionnaires de Alcatel-Lucent SA,
- La part des transactions des co-entreprises (entreprises sous contrôle conjoint consolidées par intégration proportionnelle) revenant aux co-actionnaires,
- les entreprises associées (sociétés consolidées par mise en équivalence),
- les filiales non consolidées,
- les dirigeants.

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Revenus			
Filiales non consolidées	39	44	42
Co-entreprises	-	-	-
Entreprises associées	27	9	11
Coût des ventes			
Filiales non consolidées	(41)	(48)	(67)
Co-entreprises	(128)	(145)	(120)
Entreprises associées	(38)	(23)	(4)
Frais de R&D			
Filiales non consolidées	(7)	(7)	(5)
Co-entreprises	(17)	(36)	(41)
Entreprises associées	(4)	(3)	-

Les actifs et passifs inscrits aux bilans 2006, 2005 et 2004 relatives aux parties liées sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Autres actifs			
Filiales non consolidées	31	21	41
Co-entreprises	2	30	35
Entreprises associées	24	29	14
Dépréciation d'actifs	(12)	(20)	(6)
Autres passifs			
Filiales non consolidées	(10)	(22)	(20)
Co-entreprises	(17)	(50)	(18)
Entreprises associées	(23)	(32)	(15)
Trésorerie (dette financière) nette			
Filiales non consolidées	(1)	-	(11)
Co-entreprises	(60)	(11)	15
Entreprises associées	(30)	(38)	(31)

Les administrateurs et membres du comité exécutif sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2006, 2005 et 2004, les rémunérations, avantages et charges sociales attribuables aux administrateurs et membres du comité exécutif compris dans le résultat net se décomposent comme suit :

CHARGES ENREGISTRÉES AU TITRE DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ASSIMILÉS ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

(en millions d'euros)

Avantages à court terme

Rémunérations fixes	7	7	7
Rémunérations variables ⁽¹⁾	5	7	4
Jetons de présence	1	1	1
Charges sociales patronales	5	4	4
Indemnités de fin de contrat	7	5	0
Autres avantages			
Avantages postérieurs à l'emploi	6	5	4
Rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions)	4	5	5
Total	35	34	25

(1) Les rémunérations variables incluent les primes de fidélisation.

NOTE 33 FRAIS DE PERSONNEL ET DROIT À LA FORMATION

(en millions d'euros)

	2006	2005	2004
Frais de personnel (charges sociales incluses)	3 392	3 702	3 740

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les droits exercés pendant la période de préavis des salariés licenciés et les droits exercés par les salariés qui sont considérés comme non adapté aux besoins de leur employeur ou non professionnel par leur nature, sont assimilés à des avantages à court et long terme tels que définis par l'IAS 19 et sont provisionnés dès qu'ils sont connus. Tous les autres droits

sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, puisque l'employeur s'attend à recevoir un montant d'avantages économiques au titre de la formation plus important que les coûts à encourir à ce titre.

Le DIF représentait 652 811 heures de droits à formation cumulés au 31 décembre 2006 (601 179 heures au 31 décembre 2005 et 312 400 au 31 décembre 2004). Les droits exercés jusqu'à maintenant ne sont pas significatifs.

NOTE 34 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

France Telecom

Depuis 1993, une information pénale a été ouverte concernant des surfacturations qui auraient été commises au sein d'Alcatel CIT au préjudice de son principal client, France Telecom, à la suite de contrôles de coûts de revient effectués, le premier en 1989 dans le secteur de la transmission, le second en 1992 dans la branche commutation. Deux protocoles transactionnels

ont été signés avec France Telecom, l'un en 1993 relatif aux activités de transmission, l'autre en mai 2004 relatif aux activités de commutation, dans lequel il est reconnu que le différend relatif aux prix était exclusif de manœuvres frauduleuses de la part d'Alcatel CIT. En avril 1999, Alcatel a appris que l'enquête était étendue à la recherche d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel. Ces deux sociétés se sont, en conséquence, constituées parties civiles afin de préserver leurs droits.

Le magistrat instructeur a procédé à la clôture de son information judiciaire. Par ordonnance du 16 mai 2006, il renvoie devant le tribunal correctionnel d'Evry un ancien salarié d'Alcatel CIT et deux de ses supérieurs hiérarchiques, qui ont tous quitté le Groupe depuis plusieurs années, pour les surfacturations qui auraient été commises dans le secteur de la transmission. En revanche,

il prononce un non-lieu pour tous les autres mis en examen, au nombre de trois dans le secteur de la transmission et de sept dans le secteur de la commutation, dont Alcatel CIT, qui reste présente à l'instance en qualité de partie civile.

En ce qui concerne l'instruction concernant d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel, une ordonnance de non-lieu est intervenue le 16 novembre 2006 : ce dossier est donc clos, aucune partie ni le Parquet n'ayant interjeté appel de cette ordonnance.

Actions de catégorie A et de catégorie O

Depuis mai 2002, Alcatel-Lucent fait l'objet aux États-Unis de plusieurs actions de groupe (class actions) tendant à mettre en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions de catégorie O et celle de diverses déclarations relatives au marché des produits de son ancienne Division Optronics.

Ces actions sont intentées pour le compte de personnes qui ont acquis des actions de catégorie O, lors ou à la suite de l'introduction en bourse sous forme d'American Depository Shares (« ADS ») effectuée par Alcatel en octobre 2000, ainsi que de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A et de catégorie O entre le 20 octobre 2000 et le 29 mai 2001 et de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A sous forme d'ADS entre le 1^{er} mai 2000 et le 29 mai 2001. Le montant des demandes n'est pas chiffré pour le moment.

Ces demandes ont été regroupées devant le tribunal fédéral du Southern District of New York. Alcatel a déposé une requête aux fins de débouté le 31 janvier 2003 et, par une décision du 4 mars 2005, le juge a rejeté définitivement un certain nombre des demandes, et rejeté les autres en autorisant toutefois la production par les demandeurs d'une demande modifiée. Celle-ci a fait l'objet d'un nouvel échange de mémoires clos le 5 août 2005, et les parties attendent la décision du juge.

Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel, à divers fonctionnaires et deux partis politiques costariciens, ainsi qu'à des dirigeants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, pour faciliter l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Au Costa Rica, comme dans d'autres pays, les filiales d'Alcatel se font assister par des consultants, dont les contrats interdisent formellement toute pratique contraire aux lois applicables. En outre, Alcatel-Lucent a adopté un Code de bonne conduite très rigoureux (dont une copie est disponible sur notre site internet, www.alcatel-lucent.com sous la rubrique « Conformité et Déontologie »). Alcatel-Lucent l'applique strictement dans tout le Groupe et, en cas de violation, prend rapidement les mesures appropriées contre les personnes impliquées.

Alcatel a licencié le Président d'Alcatel Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux auxquels elle reproche l'organisation de paiements indus et de détournements de fonds. Les contrats

des consultants locaux, limités à ces projets, ne sont plus en vigueur ou ont été résiliés, et tous les paiements ont été suspendus.

Alcatel a pris contact avec la Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice des États-Unis, pour les informer de cette affaire et leur indiquer qu'Alcatel-Lucent coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le Ministère de la Justice procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act « FCPA ») et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Si la SEC ou le Ministère de la Justice établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre Alcatel-Lucent. En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le Ministère de la Justice a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs d'association de malfaiteurs en violation des lois américaines sur la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers (FCPA) et de blanchiment d'argent. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même ancien salarié et un second salarié a été complétée, les chefs d'accusation restent inchangés. La première audience du procès pour cette affaire est prévue le 9 juillet 2007 à Miami, Floride (Southern District of Florida).

Ni le ministère de la Justice ni la SEC n'ont informé Alcatel-Lucent des actions qu'ils pourraient éventuellement engager à l'encontre d'Alcatel-Lucent et de ses filiales.

Plusieurs procédures ont été engagées au Costa Rica à la fois par le Parquet et l'ICE. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costariciens en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica. Le 1^{er} février 2005, ICE a exercé contre CIT une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à l'ICE par les paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation. Le 31 août 2006, le Parquet Général du Costa Rica a déposé une demande d'indemnité de 17,8 M\$ en réparation du préjudice causé au peuple costaricien (« daño social »). Ce montant, réclamé sur une base qualifiée de « provisionnelle et prudente », est donc susceptible d'être modifié à l'avenir. Le montant de la demande de l'ICE n'a pas encore été chiffré. Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation.

Il est impossible de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur Alcatel-Lucent. S'il était avéré que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa Rica pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités, dont il est actuellement impossible de fixer le montant. Sur la base du montant des revenus attendus de ces contrats pour 2007 (environ € 16 millions), il n'y a pas lieu de croire que la perte du marché costaricien aurait un effet significatif au niveau du Groupe. En revanche, une détérioration de l'image d'Alcatel-Lucent en Amérique latine n'est pas à exclure.

Taiwan

Certains salariés de Taisel, filiale taïwanaise d'Alcatel-Lucent, et de Siemens Taiwan, ainsi que certains fournisseurs locaux et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taïwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué par les Chemins de fer de Taiwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les chemins de fer taïwanais, Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés

seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés à ce contrat.

Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. L'ancien Président de Taisel a été licencié et un cadre de ladite filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taïwan, avec d'autres, de violation de la loi taïwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien Président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi comptable deux hommes d'affaires taïwanais impliqués dans ce dossier.

Le procureur a interjeté l'appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel. Si la juridiction d'appel devait condamner Taisel, cette société pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics à Taïwan pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités pour un montant n'excédant pas € 25 000.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taïwanaises.

La SEC et le Ministère de la Justice examinent ces allégations en les rapprochant de leur enquête relative aux allégations au Costa Rica.

Sur la base du montant des revenus attendus de contrats à Taïwan pour 2007 (€ 148 millions dont une partie seulement concerne des marchés publics), il n'y a pas lieu de croire que la perte de tout ou partie du marché taïwanais aura un effet significatif au niveau du Groupe.

Kenya

Dans le cadre de leur enquête concernant le Costa Rica, la SEC et le Ministère de la Justice américain ont demandé à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent coopère pleinement avec les autorités américaines et vérifie lesdits paiements comme cela lui a été demandé.

Litiges portant sur des valeurs mobilières de Lucent et litiges y afférents

Le 3 avril 2006, une action de groupe potentielle sous le nom de « *Resnick contre Lucent Technologies Inc. et autres* » a été intentée contre Lucent et les membres du conseil d'administration de Lucent devant la *Superior Court* du New Jersey, *Union County*. Les demandeurs précités se sont proposés pour représenter l'ensemble des actionnaires de Lucent en soutenant que, entre autre, la proposition de fusion avec Alcatel aurait été le résultat d'un manquement de la part du conseil d'administration à son devoir de maximiser la valeur de l'action Lucent lors de l'opération.

Le 12 mai 2006, une deuxième action de groupe potentielle a été intentée sous le nom de « *AR Maley Trust contre Lucent Technologies Inc. et autres* », contre Lucent et des membres du conseil d'administration de Lucent devant le *U.S. District Court* du District Sud de New York. Le demandeur précité s'est proposé pour représenter l'ensemble des actionnaires de Lucent en soutenant que, entre autre, Lucent et ses administrateurs ont manqué à leurs obligations fiduciaires en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires à la maximisation de la valeur de l'action Lucent lors de la transaction.

Parmi d'autres mesures, les actions en justice *Resnick* et *AR Maley Trust* visaient à obtenir une interdiction de réaliser l'opération. Le 6 septembre 2006 Lucent est parvenu à conclure un accord transactionnel provisoire. Cet accord est subordonné à la réalisation des conditions habituelles y compris celle de l'approbation par le tribunal. Selon les termes de la transaction, il n'y aura aucun paiement aux demandeurs, mais leur avocat se verra remboursé de ses honoraires à hauteur de 250 000 \$. Le 26 février 2007, le tribunal a homologué cette transaction.

Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent

En août 2003, le Département américain de la Justice (« DOJ ») et la SEC ont informé Lucent que chacun d'entre eux avait entamé une enquête pour violation possible de la loi sur la corruption à l'étranger (FCPA) lors de ses activités en Arabie Saoudite.

Cette enquête faisait suite aux allégations faites par le « National Group for Communications and Computers Ltd » (« NGC ») dans une action en justice intentée contre Lucent le 8 août 2003, telle que décrite ci-après. Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un Audit Interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA.

Lucent coopère avec le DOJ et la SEC. Lucent pense que ces incidents et insuffisances n'ont pas eu d'effet significatif sur les résultats des opérations de Lucent. Cependant, Alcatel-Lucent ne peut pas savoir si cette enquête toujours en cours affectera son activité commerciale future en Chine. L'enquête se poursuit à la fois pour la Chine et l'Arabie Saoudite.

Au cours du mois de septembre 2006, Lucent a reçu une notification « Wells » afférente à l'enquête FCPA, concernant ses activités en Chine. Lucent a répondu à cette notification « Wells » par une note écrite aux représentants de la SEC et poursuit ses discussions avec les représentants de la SEC afin de résoudre cette affaire.

En mai 2005, Lucent a reçu des notifications dans le cadre de deux affaires distinctes, exigeant la production de documents et de dossiers spécifiques. Une des notifications a trait à une enquête DOJ pour pratique anticoncurrentielle potentielle et autres violations par plusieurs participants en relation avec le programme fédéral américain E-Rate. La notification demande que Lucent produise des documents devant le grand jury de la *District Court* de Géorgie, États-Unis. L'autre notification émanait du bureau de l'Inspecteur Général, des Services Généraux de l'Administration américaine, et a trait à une enquête fédérale sur certaines ventes au gouvernement fédéral d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés. Au cours du mois d'avril 2006, le Département de la Justice de Californie a notifié à Lucent une demande de communication de pièces relatives à des ventes aux agences gouvernementales californiennes d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés. Il est encore trop tôt pour déterminer si l'une quelconque de ces affaires aura un effet significatif sur l'activité de Lucent, sa position financière, ses résultats opérationnels ou sa trésorerie.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Des actions de

groupe potentielles ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès du plan de retraite des cadres. Trois contentieux de ce type ont été regroupés en un seul qui est en instance devant la *District Court* du New Jersey sous le nom de « *In Re Lucent Death Benefits ERISA Litigation* ». La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs d'environ \$ 400 millions. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants à charge des retraités. Lucent est accusé d'avoir résilié cette allocation à tort et il est demandé son rétablissement, ainsi que d'autres mesures en compensation.

Le tribunal a débouté les demandeurs mais un appel a été interjeté et l'affaire est en instance devant la cour d'appel. Une autre action similaire, « *Chastain, et autres contre AT&T* », a été intentée devant la *District Court* de l'Oklahoma. L'affaire *Chastain* comprend également des demandes relatives à des modifications intervenues dans les plans de pensions.

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant le *District Court* du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités en conformité avec l'*Internal Revenue Code*, l'*Employee Retirement Income Security Act*, et les plans de pension et les plans médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une enquête limitée (« *limited discovery* ») est actuellement en cours.

La *Equal Employment Opportunity Commission* (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « *EEOC contre Lucent Technologies Inc.* » devant la *District Court* de Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative au calcul de l'ancienneté à l'encontre des salariées qui ont été en congé maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursements des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux est suspendu dans l'attente d'un appel dans une autre affaire semblable devant la cour d'appel compétente.

Les litiges Lucent relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Lucent est défenderesse dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers l'accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre les clients de Lucent pour des produits que Lucent leur a vendus.

Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent est défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par *Winstar et Winstar Wireless, Inc.*, concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (*trustee*) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions \$, ainsi que les frais et dépens associés au litige. Le *trustee* demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions \$ majoré des intérêts. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions \$ (y compris les intérêts au taux légaux et autres coûts). Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 290 millions \$ (y compris les intérêts légaux et autres coûts pour 46 millions \$ environ) au 31 décembre 2006. De plus, 311 millions \$ de trésorerie ont été utilisés pour garantir une lettre de crédit émise au cours du deuxième trimestre 2006 en relation avec cette affaire. Un appel a été interjeté contre ce jugement devant le *US District Court* du District du Delaware. Des frais additionnels au titre des intérêts courant à partir du jugement de première instance seront imputés pour les périodes suivantes jusqu'à ce que ce contentieux soit réglé. La demande a été faite à Lucent de renouveler la lettre de crédit en avril 2007, ce qui pourrait nécessiter le maintien de trésorerie en garantie.

NGC

Le 8 août 2003, NGC a intenté une action à l'encontre de Lucent devant le *US District Court* du District Sud de New York ainsi qu'à l'encontre de certains anciens dirigeants et salariés, à l'encontre d'une filiale, Lucent Technologies International Inc., de certains individus non affiliés et d'une société non affiliée ; selon cette action, la loi *Racketeer Influenced Corrupt Organizations* (RICO) aurait été violée et d'autres activités illégales auraient été commises. Ces allégations concernent des activités en Arabie Saoudite en relation avec certains contrats de télécommunications impliquant Lucent, le Royaume d'Arabie Saoudite et d'autres entités. La plainte vise des dommages et intérêts de plus de 63 millions \$, qui pourraient être triplés en application de la loi RICO. Les allégations contenues dans cette plainte proviennent de certains litiges contractuels entre NGC et Lucent qui font l'objet d'un procès distinct intenté précédemment contre Lucent par NGC devant le *US District Court* du New Jersey et d'autres procédures intentées par NGC en Arabie Saoudite. Le 1^{er} mars 2006, le *District Court* de New York a fait droit à notre demande de rejeter cette affaire dans son intégralité. NGC a fait appel. Certaines demandes formulées par NGC dans la procédure au New Jersey ont été rejetées, mais le procès est toujours en cours ainsi que les autres procès en Arabie Saoudite.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Alcatel-Lucent rappelle sa politique de transparence et de conduite des affaires en conformité avec toutes les réglementations nationales et internationales. Alcatel-Lucent coopère totalement avec les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces réglementations.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences des ci-dessus, Alcatel-Lucent estime que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée ou son résultat opérationnel. À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu, dans un passé récent, ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la société ou de son Groupe.

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À l'Assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, les actionnaires de Thales ont approuvé la résolution relative à l'apport par Alcatel-Lucent de ses activités de transport et de sécurité. Cette assemblée représente l'achèvement de la première étape de l'accord signé avec Alcatel-Lucent en décembre 2006. Une seconde étape, concernant l'acquisition contre liquidité de l'activité spatiale devrait être achevée durant le 1^{er} semestre 2007, sous réserve de l'approbation de la Commission Européenne.

Aucun autre événement favorable ou défavorable n'est intervenu entre la date de clôture et le 8 février 2007, date d'arrêté des comptes consolidés par le conseil d'administration et d'autorisation de leur communication. Ces comptes ne seront cependant définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires.

NOTE 36 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Alcatel-Lucent ^{(2) (3)}	France			Consolidante
SOCIÉTÉS OPÉRATIONNELLES ⁽¹⁾				
Alcatel Australia Limited	Australie			Globale
Alcatel Austria A.G.	Autriche			Globale
Alcatel Bell NV	Belgique			Globale
Alcatel Business Systems S.A.	France			Globale
Alcatel Canada Inc.	Canada			Globale
Alcatel CIT	France			Globale
Alcatel España S.A.	Espagne			Globale
Alcatel Indetel S.A. de C.V.	Mexique			Globale
Alcatel Italia S.p.A.	Italie			Globale
Alcatel SEL A.G.	Allemagne			Globale
Alcatel Shanghai Bell	R.P.C.	50	50	Globale
Alcatel Submarine Networks S.A.	France			Globale
Alcatel Telecom Limited	Royaume-Uni			Globale
Alcatel Telecom Nederland BV	Pays-Bas			Globale
Alcatel Telecomunicacoes SA	Brésil			Globale
Alcatel USA Inc.	États-Unis			Globale
Alcatel Vacuum Technology France	France			Globale
Alda Marine	France	51	51	Proportionnelle
Lucent Technologies Inc.	États-Unis			Globale
Lucent Technologies International Sales Ltd.	Irlande			Globale
Lucent Technologies Qinqdao Telecom System Ltd.	Chine	51	51	Globale
Radio Frequency Systems GmbH	Allemagne			Globale
Radio Frequency Systems Inc.	États-Unis			Globale

(1) Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente.

(2) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(3) Les données d'Alcatel Lucent, société mère, sont incluses dans le secteur « Autres ».

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
HOLDING ET AUTRES ⁽²⁾				
Électronique de défense				
Thales (ex Thomson-CSF) ⁽¹⁾	France	12,8	9,5	Équivalence
Holdings Financières				
Alcatel NV	Pays-Bas			Globale
Alcatel Participations	France			Globale
Compagnie Financière Alcatel	France			Globale
Coralec	France			Globale
Florelec	France			Globale
Lucent Technologies International Inc.	États-Unis			Globale
Services Financiers et réassurance				
Electro Banque	France			Globale
Electro Ré	Luxembourg			Globale

(1) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(2) Les données d'Alcatel-Lucent, société mère, sont incluses dans ce secteur.

NOTE 37 INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON AUDITÉE)

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2006				
	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	2 655	2 863	2 893	3 871	12 282
Coût des ventes	(1 705)	(1 861)	(1 879)	(2 767)	(8 212)
Marge brute	950	1 002	1 014	1 104	4 070
Charges administratives et commerciales	(458)	(459)	(461)	(532)	(1 910)
Frais de R&D	(337)	(327)	(332)	(470)	(1 466)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	155	216	221	102	694
Coûts de restructuration	(23)	(4)	(19)	(661)	(707)
Perte de valeur sur actifs incorporels	-	-	-	(141)	(141)
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	15	-	15
Résultat de l'activité opérationnelle	132	212	217	(700)	(139)
<i>Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute</i>	(54)	(50)	(53)	(84)	(241)
<i>Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie</i>	33	27	32	51	143
Coût de financement	(21)	(23)	(21)	(33)	(98)
Autres produits et charges financiers	(21)	7	(41)	(57)	(112)
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	5	16	6	(5)	22
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	95	212	161	(795)	(327)
Réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus	-	-	-	(5)	(5)
Impôt	(12)	(40)	(8)	102	42
Résultat net des activités poursuivies	83	172	153	(698)	(290)
Résultat net des activités abandonnées	30	28	16	85	159
RÉSULTAT NET	113	200	169	(613)	(131)
dont :					
part du Groupe	104	180	155	(615)	(176)
part des minoritaires	9	20	14	2	45
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
résultat par action de base	0,08	0,13	0,11	(0,37)	(0,12)
résultat par action dilué	0,08	0,13	0,11	(0,37)	(0,12)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
résultat par action de base	0,06	0,11	0,10	(0,42)	(0,23)
résultat par action dilué	0,06	0,11	0,10	(0,42)	(0,23)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
résultat par action de base	0,02	0,02	0,01	0,05	0,11
résultat par action dilué	0,02	0,02	0,01	0,05	0,11

	2005				
(en millions d'euros)	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	2 180	2 647	2 871	3 521	11 219
Coût des ventes	(1 343)	(1 660)	(1 840)	(2 242)	(7 085)
Marge brute	837	987	1 031	1 279	4 134
Charges administratives et commerciales	(454)	(468)	(453)	(440)	(1 815)
Frais de R&D	(306)	(305)	(335)	(352)	(1 298)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	77	214	243	487	1 021
Coûts de restructuration	(10)	(23)	1	(47)	(79)
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	129	-	129
Résultat de l'activité opérationnelle	67	191	373	440	1 071
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(53)	(55)	(57)	(50)	(215)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	24	36	32	30	122
Coût de financement	(29)	(19)	(25)	(20)	(93)
Autres produits et charges financiers	48	26	(41)	10	43
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(1)	(22)	9	-	(14)
Résultat net avant impôt et activités abandonnées	85	176	316	430	1 007
Impôt	49	28	(108)	(115)	(146)
Résultat net des activités poursuivies	134	204	208	315	861
Résultat net des activités abandonnées	2	4	64	40	110
RÉSULTAT NET	136	208	272	355	971
dont :					
part du Groupe	124	196	266	344	930
part des minoritaires	12	12	6	11	41
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
résultat par action de base	0,09	0,14	0,19	0,25	0,68
résultat par action dilué	0,09	0,14	0,19	0,25	0,68
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
résultat par action de base	0,09	0,14	0,14	0,22	0,60
résultat par action dilué	0,09	0,14	0,14	0,22	0,60
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
résultat par action de base	-	-	0,05	0,03	0,08
résultat par action dilué	-	-	0,05	0,03	0,08

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel Lucent relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives, figurent notamment les impôts différés actifs, les goodwill, les immobilisations corporelles et incorporelles, les pensions et indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel et les provisions.

- Votre société présente à l'actif de son bilan des impôts différés actifs de € 1.692 million, des goodwill de € 10.977 millions et des immobilisations corporelles nettes de € 2.026 millions, comme décrit en notes 1n), 1g), 2c), 2d), 2f), 9, 12 et 14 de l'annexe.

Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultats taxables prévisionnels notamment, sont utilisées pour s'assurer de la valeur recouvrable des impôts différés actifs, des goodwill et, le cas échéant, des immobilisations corporelles.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie précisée en notes 1n) et 1g) de l'annexe et examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre.

- Comme indiqué dans les notes 1f), 1g), 2c), 3 et 13 de l'annexe, votre société comptabilise en immobilisations incorporelles à hauteur de € 5.347 millions les frais de développement et d'autres immobilisations incorporelles répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ces immobilisations comprennent à hauteur de € 5.062 millions les actifs identifiables reconnus à l'occasion des regroupements d'entreprises de l'exercice et dont la juste valeur est déterminée de manière préliminaire et peut être réappréciée dans l'année qui suit l'acquisition. Nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement et d'autres immobilisations incorporelles ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que les notes 1f), 1g), 2c), 3 et 13 de l'annexe fournissent une information appropriée.
- Les notes 1k), 2g) et 25 précisent les modalités d'évaluation des pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel enregistrés au bilan pour € 5.331 millions au passif et € 2.734 millions à l'actif. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les notes 1k), 2g) et 25 aux états financiers fournissent une information appropriée.
- Votre société présente au passif de son bilan des provisions à hauteur de € 2.331 millions, comme décrit en note 27 de l'annexe, et des provisions sur affaires à hauteur de € 71 millions incluses au bilan dans les postes « Montants dus par/aux clients pour les travaux des contrats de construction », comme décrit en note 18 de l'annexe.

Nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction, et revu la documentation préparée dans ce cadre.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel

COMPTES PRO FORMA NON AUDITÉS

	<i>Page</i>
Comptes de résultats pro forma consolidés, condensés et non audités d'Alcatel-Lucent.....	178
Compte de résultat pro forma consolidé, condensé et non audité d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2006 (IFRS).....	179
Compte de résultat pro forma consolidé condensé non audité – 2006 – IFRS – détail des ajustements.....	180
Compte de résultat pro forma consolidé, condensé et non audité d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2005 (IFRS).....	181
Compte de résultat pro forma consolidé condensé non audité – 2005 – IFRS – Détail des ajustements.....	182
Notes annexes (<i>Sommaire</i>).....	183
Comptes de résultats ajustés pro forma non audités pour l'année 2006, et par trimestre.....	192
Rapport des commissaires aux comptes sur les informations pro forma consolidées, condensées et non auditées d'Alcatel Lucent.....	194

COMPTES DE RÉSULTATS PRO FORMA CONSOLIDÉS, CONDENSÉS ET NON AUDITÉS D'ALCATEL-LUCENT

Les résultats pro forma consolidés, condensés et non audités suivants inclus de la page 178 à 191, sont présentés en millions d'euros et reflètent le rapprochement entre Alcatel et Lucent en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS pour une période de douze mois clôturant au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.

Les comptes de résultats pro forma consolidés, condensés et non audités sont présentés uniquement à titre d'illustration et ne constituent pas nécessairement une indication des résultats ni de la situation financière de la Société issue de l'Opération si la fusion avait été réalisée au cours des périodes présentées. Les comptes de résultats pro forma consolidés, condensés et non audités ne constituent pas non plus une indication des résultats futurs ni de la situation financière future de la Société issue de l'Opération. Les comptes de résultats consolidés, condensés et non audités ne reflètent pas les économies de coûts ou autres synergies pouvant résulter du rapprochement. Les comptes de résultats pro forma consolidés, condensés et non audités ne reflètent aucun élément particulier, tels que les paiements qui pourraient résulter des clauses

de changement de contrôle ou des coûts d'intégration et restructurations pouvant résulter du rapprochement, exceptés ceux déjà comptabilisés dans les états financiers consolidés audités d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2006.

Les ajustements pro forma relatifs aux comptes de résultats pro forma combinés, condensés et non audités sont déterminés en considérant que la fusion est intervenue le 1^{er} jour de chaque période présentée.

Les comptes de résultats pro forma consolidés, condensés et non audités ont été extraits de, et doivent être lus en conjonction avec les états financiers consolidés d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2006, avec les états financiers d'Alcatel au 31 décembre 2005 et avec les états financiers consolidés annuels de Lucent au 30 septembre 2005 et au 30 septembre 2006, les comptes consolidés intermédiaires pour le trimestre clos au 31 décembre 2005 et le compte de résultat pour la période de deux mois s'achevant le 30 novembre 2006.

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ, CONDENSÉ ET NON AUDITÉ D'ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2006 (IFRS)

<i>(en millions d'euros sauf pour les données par action)</i>	Historique Alcatel- Lucent publié	Pro forma Lucent pour la période de 11 mois clôturant au 30 novembre 2006 (non audités)	Ajustements pro forma (non audités)	Réf. Note 1a & 2c	Pro forma consolidé (non audités)
	Note 1	Note 1	Notes 2 & 3b		
Revenus	12 282	5 972	-		18 254
Coût des ventes	(8 212)	(3 546)	(243)	(2),(4),(7),(8) & (9)	(12 001)
Marge brute	4 070	2 426	(243)		6 253
Charges administratives et commerciales	(1 910)	(1 155)	(390)	(2),(4),(7),(8) & (9)	(3 455)
Frais de recherche et développement	(1 466)	(920)	(543)	(2),(3),(4),(7) & (8)	(2 929)
Résultat de l'activité opérationnelle avant restructurations, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	694	351	(1 176)		(131)
Coûts de restructuration	(707)	(92)	68	(2) & (5)	(731)
Litiges	-	-	-		-
Résultat de cession des titres consolidés	15	-	-		15
Perte de valeur sur frais de développement capitalisés	(141)	-	-		(141)
Résultats de l'activité opérationnelle	(139)	259	(1 108)		(988)
Résultat financier	(210)	(238)	662	(1),(2),(6), (8) & (10)	214
Autres produits (charges)	-	135	(135)	(2)	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	22	-	-		22
Résultat net avant impôts des activités poursuivies	(327)	156	(581)		(752)
Impôt	37	(24)	349		362
Résultat des activités poursuivies	(290)	132	(232)		(390)
Résultat net des activités abandonnées	159	-	-		159
RÉSULTAT NET	(131)	132	(232)		(231)
Dont :					
part du Groupe	(176)	132	(228)		(272)
part des minoritaires	46	-	(4)		42
Moins charges ou produits non récurrents directement liés à l'opération :					
carnet de commandes court terme (net d'impôt)	(9)	-	(111)	(3)	(120)
perte de valeur sur les lignes de produits abandonnés (net d'impôt)	(143)	-	-		(143)
réévaluation des stocks et en cours (net d'impôt)	(102)	-	(173)	(8)	(275)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (avant éléments non récurrents directement liés à l'opération)	(81)	132	56		107
Résultat net part du Groupe par action (en euros)					
de base	(0,12)	-	-		(0,12)
dilué	(0,12)	-	-		(0,12)
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	1,449	-	-		2,250
dilué	1,449	-	-		2,250
Résultat net part du Groupe (avant activités abandonnées et éléments non récurrents directement liés à l'opération) par action (en euros)					
de base	(0,06)	-	-		0,05
dilué	(0,06)	-	-		0,05
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	1,449	-	-		2,250
dilué	1,449	-	-		2,267

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ – 2006 – IFRS – DÉTAIL DES AJUSTEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	Ajustements pro forma	Note 2 (1)	Note 2 (2)	Note 3b (3)	Note 3b (4)	Note 3b (5) & (6)	Note 3b (7)	Note 3b (8) & (12)	Note 3b (9)	Note 3b (10) & (11)
Coût des ventes	(243)		56		(14)		4	(284)	(5)	
Charges administratives et commerciales	(390)		(92)	(298)	(9)		15		(6)	
Frais de R&D	(543)		(322)	(201)	(23)		8		(5)	
Coûts de restructuration	68		(10)	11		89				
Litiges	-									
Autres produits (charges) opérationnels	-									
Résultat financier	662	13	499			(1)			176	(25)
Autres produits (charges)	(135)		(135)							
Impôt	349	(4)						353		
Intérêts minoritaires	(4)		(4)							
Charge non récurrente directement imputable à la transaction	(284)				(111)			(173)		

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ, CONDENSÉ ET NON AUDITÉ D'ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2005 (IFRS)

(En millions d'euros sauf pour les données par action)	Historique Alcatel publié ⁽¹⁾	Historique Lucent (non audités)	Ajustements pro forma (non audités)	Ref. Note 2a & 3c	Pro forma consolidés (non audités)
	Note 1	Note 1	Notes 2 & 3b		Note 5d
Revenus	11 219	7 355			18 574
Coût des ventes	(7 084)	(4 148)	(480)	(2),(4),(7),(8) & (9)	(11 712)
Marge brute	4 135	3 207	(480)		6 862
Charges administratives et commerciales	(1 813)	(1 581)	(288)	(2),(4),(7),(8) & (9)	(3 682)
Frais de recherche et développement	(1 296)	(949)	(677)	(2),(3),(4),(7) & (8)	(2 922)
Résultat de l'activité opérationnelle avant restructurations, perte de valeur sur actifs incorporels et résultat de cession de sociétés consolidées	1 026	677	(1 445)		258
Coûts de restructuration	(78)	8	(248)	(2) & (5)	(318)
Litiges	-	-	(223)		(223)
Résultat de cession des titres consolidés	129	-	-		129
Perte de valeur sur frais de développement capitalisés	-	-	-		-
Résultats de l'activité opérationnelle	1 077	685	(1 916)		(154)
Résultat financier	(50)	(269)	695	(1),(2),(6), (8) & (10)	376
Autres produits (charges)	-	196	(196)	(2)	-
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(14)	-	-		(14)
Résultat net avant impôts des activités poursuivies	1 013	612	(1,417)		208
Impôt	(146)	117	636		607
Résultat des activités poursuivies	867	729	(781)		815
Résultat net des activités abandonnées	104	-	-		104
RÉSULTAT NET	971	729	(781)		919
Dont :					
part du Groupe	930	729	(77)		882
part des minoritaires	41	-	(4)		37
Moins charges ou produits non récurrents directement liés à l'opération :					
carnet de commandes court terme (net d'impôt)	-	-	(118)	(3)	(118)
coûts de restructuration liés à l'abandon de ligne de produits	-	-	(151)		(151)
Réévaluation des stocks et en cours (net d'impôt)	-	-	(277)	(8)	(277)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (avant éléments non récurrents directement liés à l'opération)	826	729	(231)		1 324
Résultat net part du Groupe par action (en euros)					
de base	0,68	0,16	-		0,39
dilué	0,68	0,15	-		0,39
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	1 368	4 438	-		2,243
dilué	1 377	5 088	-		2,266
Résultat net part du Groupe (avant activités abandonnées et éléments non récurrents directement liés à l'opération) par action (en euros)					
de base	0,68	0,16	-		0,59
dilué	0,68	0,15	-		0,58
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	1 368	4 438	-		2,243
dilué	1 377	5 088	-		2,379

(1) Les données historiques 2005 d'Alcatel présentées dans cette colonne sont celles de 2005 données dans le rapport annuel 2006. Les activités en cours de cession ou transférées chez Thales sont présentées en activités abandonnées et les rémunérations en actions sont comprises dans les coûts des ventes, en charges administratives et commerciales ou en frais de développement suivant le bénéficiaire.

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ – 2005 – IFRS – DÉTAIL DES AJUSTEMENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	Pro forma ajustements	Note 2 (1)	Note 2 (2)	Note 3b (3)	Note 3b (4)	Note 3b (5) & (6)	Note 3b (7)	Note 3b (8)	Note 3b (9) & (12)	Note 3b (10) & (11)
Coût des ventes	(480)		(16)		(15)		1	(455)	5	
Charges administratives et commerciales	(288)		40	(326)	(10)		1		7	
Frais de R&D	(677)		(442)	(217)	(26)		1		7	
Litiges	(223)		(223)							
Coûts de restructuration	(248)			(248)						
Résultat financier	695	(413)	833			(1)			302	(26)
Autres produits (charges)	(196)		(196)							
Impôt	636	160								476
Résultat net des activités abandonnées										
Intérêts minoritaires	(4)		(4)							
Charges non récurrentes directement imputable à la transaction	(546)			(441)				(455)		350

NOTES ANNEXES (SOMMAIRE)

	<i>Page</i>		<i>Page</i>		
NOTE 1	Description des opérations et bases de la présentation	184	NOTE 3	Ajustements pro forma	188
NOTE 2	Ajustements des données historiques de Lucent et Alcatel	187	NOTE 4	Éléments directement imputables à l'Opération, exclus des ajustements pro forma et charges non récurrentes directement liées à la transaction	190

NOTES ANNEXES

NOTE 1 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ET BASES DE LA PRÉSENTATION

Description des opérations

La fusion est décrite dans la partie intitulée « La fusion » de ce rapport annuel (« Document de Référence »).

Bases de la présentation

Rapprochement d'Alcatel et de Lucent. Les ajustements pro forma relatifs au compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité sont calculés en supposant que l'Opération a été réalisée au début de chaque période présentée.

Tous les ajustements pro forma sont directement imputables à l'Opération. Seuls les ajustements ayant pour résultat des effets récurrents sur les états financiers de la Société issue de l'Opération, sont pris en compte. Par exemple, les états financiers pro forma consolidés, condensés, non audités ne reflètent aucun coût de restructuration qui serait éventuellement engagé en liaison avec l'Opération. Seules les dépenses de restructurations déjà comptabilisées au 31 décembre 2006 dans les états financiers consolidés audités d'Alcatel-Lucent ont été pris en compte.

Seuls les ajustements justifiés par des faits et qui peuvent être estimés de manière fiable sont pris en compte. Par exemple, les états financiers pro forma consolidés, condensés, non audités ne reflètent aucune économie de coûts potentiellement réalisable par la suppression de certaines dépenses et par des synergies à créer. Les états financiers pro forma consolidés, condensés, non audités ne reflètent aucun élément particulier tel qu'un paiement qui pourrait devoir être effectué à la suite des clauses de changement de contrôle ou des coûts d'intégration et de restructuration susceptibles de résulter de l'Opération. Les éléments matériels non récurrents directement imputables à l'Opération et susceptibles d'être justifiés par des faits et estimés de manière fiable sont inclus dans les ajustements faits dans le compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité.

Il existe certaines différences de présentation du compte de résultat entre Alcatel et Lucent. Par conséquent, certains éléments classés dans le compte de résultat de Lucent en « autres produits (charges) » ont été reclassés dans

le compte de résultat pro forma, consolidés, condensés, non audités, aux normes IFRS et U.S. GAAP afin de respecter la présentation d'Alcatel, sur la base des informations détaillées relatives au compte de résultat fournies par Lucent dans ses rapports annuels et trimestriels.

États financiers historiques et conversion

Les états financiers historiques d'Alcatel pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et les états financiers d'Alcatel-Lucent pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 sont présentés en euros et sont extraits des états financiers consolidés audités 2006 d'Alcatel-Lucent figurant dans le Document de Référence.

Les états financiers historiques de Lucent pour la période de 12 mois s'achevant au 31 décembre 2005 sont présentés en dollars américains et sont extraits des états financiers consolidés audités de Lucent pour la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2005 et des états financiers trimestriels non audités pour les périodes de trois mois s'achevant le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les états financiers historiques de Lucent pour la période de 11 mois s'achevant au 30 novembre 2006 sont présentés en dollars américains et sont extraits des états financiers consolidés audités de Lucent pour la période de 12 mois s'achevant le 30 septembre 2006 et des états financiers trimestriels non audités pour la période de trois mois s'achevant le 31 décembre 2005 et du compte de résultat pour la période de deux mois s'achevant le 30 novembre 2006, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Toutes les données relatives au compte de résultat de Lucent pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et les ajustements pro forma relatifs au compte de résultat au 31 décembre 2005 et la période de onze mois s'achevant le 30 novembre 2006 et les ajustements pro forma du compte de résultat pour l'année s'achevant au 31 décembre 2006 sont converties en euros au taux moyen euro/dollar pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 de 1,00 euro = 1,2445 USD et 1,00 euro = 1,2556 USD pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2006.

Compte de résultat de Lucent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 (U.S. GAAP) ^{(1) (2)}

	Du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2005 A	Trimestre se terminant le 31 décembre 2004 (non audité) B	Trimestre se terminant le 31 décembre 2005 (non audité) C	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005 (non audité) D = A+C-B	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005 (non audité) D = A+C-B
	<i>(en millions d'euros sauf les données par action)⁽³⁾</i>				
	<i>(en millions de US Dollar sauf les données par action)</i>				
Revenus	9 441	2 335	2 047	9 153	7 355
Coût des ventes	(5 317)	(1 351)	(1 196)	(5 162)	(4 148)
Marge brute	4 124	984	851	3 991	3 207
Charges administratives et commerciales	(1 696)	(385)	(656)	(1 967)	(1 581)
Frais de recherche et développement	(1 177)	(279)	(283)	(1 181)	(949)
Restructuration d'activités	10	(1)	(1)	10	8
Résultat d'exploitation	1 261	319	(89)	853	685
Autres produits (charges)	114	(46)	84	244	196
Charges d'intérêt	(341)	(89)	(83)	(335)	(269)
Résultat avant impôts	1 034	184	(88)	762	612
Impôt	151	(10)	(16)	145	117
RÉSULTAT NET	1 185	174	(104)	907	729
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	4 426	4 403	4 452	4 438	4 438
dilué	5 218	4 998	4 452	5 088	5 088
Résultat net par action					
de base	0,27	0,04	(0,02)	0,20	0,16
dilué	0,24	0,04	(0,02)	0,19	0,15

(1) L'objectif de ce tableau est de refléter le compte de résultat de Lucent pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2005. Ce tableau n'est pas une présentation U.S. GAAP des résultats de Lucent, et a pour objectif de refléter les résultats de Lucent sur une période comparable à l'exercice fiscal d'Alcatel qui coïncide avec l'année civile.

(2) Certains éléments inclus dans le compte de résultat de Lucent pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 sont fondés sur les calculs annuels, y compris entre autres l'excédent des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, les gratifications des salariés et les impôts sur le revenu. Ce tableau ne prend pas en compte l'impact de ces éléments s'ils étaient différents sur la base de calcul pour un exercice se terminant le 31 décembre 2005.

(3) Convertis en euros pour des raisons de commodité au cours moyen de la période de douze mois s'achevant le 31 décembre 2005 de 1,00 euro = 1,2445 USD.

Compte de résultat de Lucent du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006 (U.S. GAAP) ⁽¹⁾

	Du 1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2006	Trimestre se terminant le 31 décembre 2005 (non audité)	Période de 2 mois se terminant le 30 novembre 2006 (non audité)	Du 1 ^{er} janvier au 30 novembre 2006 (non audité)	Période de 11 mois se terminant au 30 novembre 2006 (non audité)
	A	B	C	D = A+C-B	D = A+C-B
	<i>(en millions d'euros sauf les données par action)⁽²⁾</i>				
	<i>(en millions de US Dollars sauf les données par action)</i>				
Revenus	8 796	2 047	750	7 499	5 972
Coût des ventes	(5 061)	(1 196)	(588)	(4 453)	(3 546)
Marge brute	3 735	984	162	3 046	2 426
Charges administratives et commerciales	(1 828)	(656)	(278)	(1 450)	(1 155)
Frais de recherche et développement	(1 189)	(283)	(249)	(1 155)	(920)
Restructuration d'activités	(49)	(1)	(68)	(116)	(92)
Résultat d'exploitation	669	(89)	(433)	325	259
Autres produits (charges)	224	84	29	169	135
Charges d'intérêt	(324)	(83)	(57)	(298)	(238)
Résultat avant impôts	569	(88)	(461)	196	156
Impôt	(42)	(16)	(4)	(30)	(24)
RÉSULTAT NET	527	(104)	(465)	166	132
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)					
de base	4 469	4 452			
dilué	5 168	4 452			
Résultat net par action					
de base	0,12	(0,02)			
dilué	0,11	(0,02)			

(1) L'objectif de ce tableau est de refléter le compte de résultat de Lucent pour la période de 11 mois se terminant le 30 novembre 2006. Ce tableau n'est pas une présentation U.S. GAAP des résultats de Lucent, et a pour objectif de refléter les résultats de Lucent sur une période comparable à l'exercice fiscal d'Alcatel qui coïncide avec l'année civile.

(2) Convertis en euros pour des raisons de commodité au cours moyen de la période de douze mois s'achevant le 31 décembre 2006 de 1,00 euro = 1,2556 USD.

NOTE 2 AJUSTEMENTS DES DONNÉES HISTORIQUES DE LUCENT ET ALCATEL

(1) Ajustements des états financiers historiques de Lucent effectués au titre des différences entre les normes U.S. GAAP et les normes IFRS

Les différences décrites ci-après entre les U.S. GAAP et les normes IFRS relatives à Lucent dont il a été tenu compte dans les états financiers pro forma consolidés, condensés, non audités, correspondent à celles recensées lors de l'intégration des comptes de Lucent à compter du 1er décembre 2006. Il ne peut être assuré que d'autres éléments de réconciliation n'auraient pas été identifiés par une revue complète :

- **Market-Related-Value.** En normes U.S. GAAP, Lucent utilisait cette méthode pour déterminer le rendement attendu des actifs de retraite. Les normes IFRS ne permettent pas d'utiliser cette méthode. Un ajustement pro forma a été fait sur le compte de résultat de Lucent pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2005 et la période de 11 mois clôturant le 30 novembre 2006 pour annuler l'effet de cette méthode La « *market-related value* ». Cet ajustement a un impact avant impôt de € - 205 millions, inclus dans le résultat financier qui ressort du compte de résultat pro forma consolidés, condensés, non audités pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2005 et un impact positif de € 13 millions pour la période de 11 mois clôturant le 30 novembre 2006. L'impact de l'utilisation de la méthode de la « *market-related-value* » sur les amortissements des pertes et gains actuariels représentant un impact négatif de € 208 millions sur le résultat avant impôts pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2005 et de € 0 million pour la période 11 mois clôturant le 30 novembre 2006, et a également été pris en compte dans les ajustements aux normes IFRS. Ces pertes et gains actuariels sont annulés dans les ajustements pro forma comme indiqué en note 3b (9). Les ajustements présentés ci-dessus représentent un impact négatif de € 413 millions pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2005 et un impact positif de € 13 millions pour la période de 11 mois clôturant le 30 novembre 2006. Il y a un ajustement limité dans le compte de résultat pro forma consolidé combiné pour la période de 11 mois clôturant le 30 novembre 2006 puisque la « *market related value* » est presque égale à la juste valeur des actifs de retraite au 30 septembre 2005. Le montant de ces ajustements n'est pas nécessairement le montant qui aurait été reflété si Lucent avait adopté la norme IAS 19.
- Règles relatives au plafonnement des actifs selon les normes IFRS (« *asset ceiling* »). En normes IFRS, les charges de retraite payées d'avance d'un plan sont limitées au plus petit des deux montants suivants : (i) la valeur résultant de l'application de la norme IAS 19 et (ii) la valeur présente nette totale de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursement du plan soit sous forme de diminutions des cotisations futures du plan. Dans la mesure où le Groupe a l'intention et la capacité d'utiliser les actifs excédentaires des régimes de retraite pour financer les obligations au titre de la couverture maladie des salariés « *formerly represented* », une telle utilisation a été analysée comme un remboursement du régime de retraite. Les actifs excédentaires ont été maintenus au bilan dans la limite de ces remboursements estimés.
- La détermination de la valeur future des avantages économiques relatifs aux plans de retraite qui sont pris en compte pour calculer la limitation d'actif est un sujet complexe. Les modifications de la juste valeur des actifs, du niveau de financement ou de la législation peuvent entraîner des modifications significatives du montant de limitation des actifs. Ceci peut induire une volatilité significative dans le compte de résultats ou une réduction du produit

des régimes postérieurs à l'emploi. Le produit des régimes postérieurs à l'emploi se rapportant aux régimes de Lucent au titre de l'« *occupational pension plan* », reflété dans le compte de résultats pro forma, est d'environ € 498 millions et € 519 millions pour les périodes de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 respectivement. Aucun ajustement concernant le plafonnement des actifs n'est pris en compte dans le compte de résultats pro forma. Un tel ajustement ne peut être estimé qu'après une évaluation détaillée du montant de charges de retraite payées d'avance qui peut être reconnu suite à l'application de la règle de limitation d'actifs. Ces évaluations sont très subjectives et il n'est pas possible à ce stade de faire de telles estimations.

- L'impact impôt différé sur les ajustements exposés ci-dessus a été calculé à un taux de 39 %, ce qui représente une augmentation du résultat net de € 160 millions pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et une diminution de € 4 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

(2) Reclassements de postes spécifiques dans le compte de résultat de Lucent selon les normes IFRS

Dans le compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité en normes IFRS pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006, certains reclassements concernent les autres produits (charges) de Lucent (représentant € 196 millions et € 135 millions respectivement) qui ont été affectés aux postes « *résultat financier* », « *coûts de restructuration* », « *intérêts minoritaires* » et « *charges administratives et commerciales* » présentés dans le compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité en IFRS pour des montants respectifs de € 161 millions, € 0 million, € 4 millions et € 31 millions respectivement pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et € 103 millions, € 0 million, € 4 millions et € 28 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006. Le litige Winstar dont il est fait état dans le rapport trimestriel (« *Form 10-Q* ») pour la période de 3 mois s'achevant au 31 décembre 2005, a également été isolé dans un poste spécifique « *contentieux et transactions* » dans le compte de résultat (pour un montant de € 223 millions) du fait de son caractère significatif et reclassé du poste « *charges administratives et commerciales* » sous l'intitulé spécifique précité. Un autre reclassement est lié à l'amortissement des logiciels capitalisés (logiciels commercialisés) qui figure dans les « *frais de recherche et développement* » selon les normes IFRS et en « *coût des ventes* » pour un montant de € 193 millions dans les comptes de résultat historiques de Lucent pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005 et de € 178 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

Un autre reclassement majeur est lié à l'impact résultat net des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Comme indiqué dans les annexes jointes au rapport annuel d'Alcatel 2005, les charges résultant de la modification des obligations nettes au titre des plans au bénéfice des retraités sont enregistrées dans le résultat de l'activité opérationnelle ou dans le résultat financier en fonction de la nature de l'obligation sous-jacente. La part financière du produit relatif aux plans au bénéfice des retraités de Lucent a été reclassée du résultat de l'activité opérationnelle (pour € 209 millions en « *coût des ventes* », € 249 millions en frais de « *recherche et développement* » et € 215 millions en « *charges administratives et commerciales* ») au résultat financier, représentant un produit de € 672 millions pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005. L'ajustement correspondant pour la période

de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006 représente un reclassement du résultat de l'activité opérationnelle (pour € 123 millions en « coût des ventes », € 146 millions en « frais de recherche et développement » et € 127 millions en « charges administratives et commerciales ») au résultat financier, représentant un produit de € 396 millions.

Les plans de fidélisation des salariés attribués dans le cadre de la fusion, comptabilisés et présentés en « coûts des ventes », « charges administratives et commerciales » et « frais de R&D » par Lucent dans ses états financiers consolidés en normes US GAAP au 30 novembre 2006, respectivement pour un montant de € 1 million, € 7 millions et € 2 millions, ont été reclassés en « coûts de restructuration » pour un montant de € 10 millions.

Suite aux reclassements décrits ci-dessus, les « coûts des ventes » ont augmenté de € 16 millions, les « charges administratives et commerciales » ont baissé

de € 40 millions, les « frais de recherche et développement » ont augmenté de € 442 millions, les « litiges » ont augmenté de € 223 millions, les « autres produits et charges d'exploitation » ont baissé de € 40 millions, le « résultat financier » a augmenté de € 833 millions, les « autres produits et charges financiers » ont baissé de € 196 millions et les « intérêts minoritaires » ont baissé de € 4 millions pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2005. Et pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006, les « coûts des ventes » ont baissé de € 56 millions, les « charges administratives et commerciales » ont augmenté de € 92 millions, les « frais de recherche et développement » ont augmenté de € 322 millions, les « coûts de restructuration » ont augmenté de € 10 millions, le « résultat financier » a augmenté de € 499 millions, les « autres produits et charges financiers » ont baissé de € 135 millions et les « intérêts minoritaires » ont augmenté de € 4 millions.

NOTE 3 AJUSTEMENTS PRO FORMA

a) Détermination et allocation du prix d'acquisition

La détermination et l'allocation du prix d'acquisition sont présentés en note 3 des états financiers consolidés d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2006 contenus dans ce rapport annuel.

Selon les référentiels IFRS, les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation au moins annuellement.

La juste valeur retenue pour les technologies acquises, les relations avec la clientèle et les projets de recherche et de développement en cours est basée sur les estimations du rapport préliminaire d'expertise externe et est basée sur différentes techniques d'évaluation, telle que notamment la méthode DCF (méthode des flux de trésorerie actualisés) sur la base des projections du compte de résultat. La projection de revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et de développement en cours serait fondée sur des estimations de la taille et des facteurs de croissance des marchés concernés, des évolutions technologiques attendues, de la nature et du délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Lucent et ses concurrents.

Concernant les stocks, une partie du prix d'acquisition a été allouée à la juste valeur des produits finis et aux travaux en cours.

Les provisions et charges constatées d'avance des régimes de retraites et autres plans au bénéfice des retraités n'ont pas été ajustées pour prendre en compte les hypothèses actuarielles d'Alcatel. Il a été considéré que le taux de rendement prévu des actifs de ces régimes retenu par Lucent était justifié par une allocation des actifs qui diffère de manière significative de l'allocation des actifs réalisée par Alcatel dans la même zone géographique. En outre, Alcatel et Lucent ont retenu l'hypothèse que le rendement réel des actifs serait approximativement égal au rendement prévu des actifs, hypothèse utilisée par Lucent. Les ajustements pro forma relatifs aux régimes de retraites et autres plans au bénéfice des retraités qui ont été pris en compte concernent essentiellement l'annulation des profits et pertes actuariels non reconnus et les ajustements détaillés en note 2 (1) ci-dessus.

b) Ajustements pro forma du compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité en IFRS au titre des exercices clos au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006

(3) Amortissement des actifs incorporels (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations avec la clientèle) à la juste valeur

Un ajustement a été fait pour comptabiliser la dotation aux amortissements relative à la juste valeur des actifs incorporels identifiables comprise dans le prix d'acquisition à hauteur d'environ € 543 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et € 499 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006. Ces ajustements ont été reflétés dans le poste « frais de recherche et de développement » pour l'amortissement des technologies acquises et les projets de recherche et de développement en cours pour un montant de € 217 millions au 31 décembre 2005 et € 201 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006 et en « charges administratives et commerciales » pour l'amortissement des relations clientèles à court terme (carnets de commandes) et à long terme pour un montant 326 millions au 31 décembre 2005 (dont € 193 millions pour les carnets de commandes) et € 298 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006 (dont € 191 millions pour les carnets de commandes). Ces charges d'amortissement ont été calculées après prise en compte des pertes de valeurs comptabilisées au 31 décembre 2006 suite à l'arrêt de lignes de produits représentant un montant de € 246 millions. Le classement de l'amortissement peut être ultérieurement modifié en fonction de la nature de la juste valeur assignée aux immobilisations incorporelles dans l'allocation finale du prix d'acquisition qui devrait se faire dans les 12 mois maximum après la réalisation de l'Opération.

(4) Dépréciation des immobilisations corporelles à la juste valeur

Un ajustement a été comptabilisé au titre de la dotation aux amortissements relative à la juste valeur des actifs corporels identifiables comprise dans l'allocation du prix d'acquisition, à hauteur d'environ € 51 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et à hauteur de € 46 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006. Ces ajustements ont été reflétés dans les postes « coûts des ventes », « frais de recherche et de développement » et « charges administratives et commerciales » pour

respectivement € 15 millions, € 10 millions et € 26 millions au 31 décembre 2006 et € 14 millions, € 9 millions et € 23 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

(5) Annulation des coûts liés à la fusion contractés par Lucent avant ou à la réalisation de l'Opération.

Les coûts liés à la fusion, tels que les honoraires d'avocats et frais bancaires contractés par Lucent avant ou à la réalisation de l'Opération ont été annulés pour un montant de € 89 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006. Ces coûts étaient enregistrés en charges administratives et commerciales dans les comptes historiques consolidés de Lucent et ont été reclassés en coûts de restructuration comme expliqué en note 2 ci-dessus pour s'aligner sur la présentation IFRS d'Alcatel.

(6) Comptabilisation de la charge d'intérêts liée au financement des coûts estimés de l'Opération

Un ajustement a été fait pour comptabiliser la charge d'intérêts relative aux coûts estimés de l'Opération, qui a été calculée en utilisant un taux d'intérêt de 3,56 %, pour un montant d'environ € 1 million pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et € 1 million pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006. Le taux d'intérêt correspond au taux d'intérêt qui aurait été appliqué à un emprunt supplémentaire souscrit par Alcatel.

(7) Ajustements des paiements en actions

Comme prévu par IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions* (« IFRS 2 »), et IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (« IFRS 3 ») les stock-options non acquises ou les avantages accordés par un acquéreur en échange de stock-options ou d'avantages détenus par des salariés de l'entité acquise sont considérés comme faisant partie du prix d'acquisition de l'entité acquise, et la juste valeur (à la date de la réalisation du regroupement d'entreprises) de ces nouveaux avantages (accordés par l'acquéreur) est incluse dans le prix d'acquisition. Cependant, comme un service est attendu après la date de réalisation du regroupement d'entreprises, afin d'acquiescer les nouveaux avantages consentis, une partie de la juste valeur des avantages non acquis est comptabilisée en rémunération différée en actions (dans les capitaux propres) et comptabilisée comme charge de rémunération sur la période d'acquisition de droits restante. Ces écritures augmentent donc les capitaux propres à la date de réalisation du regroupement d'entreprises d'un montant correspondant à la juste valeur de l'avantage de remplacement accordé en contrepartie d'une augmentation à due concurrence du goodwill.

La juste valeur des options de remplacement utilisée dans les états financiers pro forma combinés condensés a été calculée à la date de réalisation de l'Opération (soit le 30 novembre 2006), selon le modèle d'évaluation Cox Ross Rubinstein.

Selon les IFRS, la juste valeur estimée des options de souscription d'actions au 30 novembre 2006 est de € 132 millions, comprenant € 95 millions d'options dont les droits sont acquis et € 37 millions d'options dont les droits ne sont pas acquis. Un plan de stock-option normatif annuel a également été pris en compte, basé selon les dates historiques des plans similaires attribués par Alcatel par le passé.

Tous les coûts de rémunération liés aux stock-options ou rémunérations équivalentes comprises dans l'historique des états financiers de Lucent utilisés dans les résultats consolidés condensés pro forma non audités au 31 décembre 2005 et pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006 (soit un montant de € 40 millions et € 65 millions respectivement) ont été annulés, puisque la juste valeur des options de remplacement a été prise en compte à la place des anciennes options Lucent. Cet ajustement net est

une réduction des coûts de rémunérations de € 3 millions comptabilisée en coût des ventes, charges administratives et commerciales et frais de recherche et développement pour € 1 million, € 1 million et € 1 million respectivement pour l'exercice clos au 31 décembre 2006 et une baisse des coûts de rémunération de € 27 millions enregistrée en coût des ventes, charges administratives et commerciales et frais de recherche et développement pour € 4 millions, € 15 millions et € 8 millions respectivement pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

(8) Impact de l'allocation du prix d'acquisition aux stocks et aux travaux en cours

Comme décrit précédemment en note 3a, une partie du prix d'acquisition a été allouée à la juste valeur des stocks et aux travaux en cours, pour prendre en compte la différence entre le prix de vente de ces actifs diminué des coûts raisonnables nécessaires à la réalisation des travaux en cours et une marge raisonnable sur les coûts restant à engager et de la vente, et leur valeur comptable. Il a été considéré que cette portion de l'allocation du prix d'acquisition sera intégralement comptabilisée dans le compte de résultat au cours des deux premiers trimestres suivant la Date de Réalisation de l'Opération (sous réserve que les stocks seront vendus dans les six mois), représentant un impact avant impôt enregistré en coût des ventes de € 455 millions au 31 décembre 2005. Le montant net d'impôt représente une charge de € 278 millions qui sera totalement comptabilisée au cours des deux premiers trimestres (deux tiers ruant le premier trimestre et un tiers au second trimestre) suivant la date de réalisation de l'Opération et n'aura aucun autre effet sur les exercices suivants. Pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006, l'impact avant impôt enregistré en coût des ventes est de € 284 millions. Le montant net d'impôt représente une charge de € 173 millions qui sera totalement comptabilisée au cours des deux premiers trimestres (deux tiers ruant le premier trimestre et un tiers au second trimestre) suivant la date de réalisation de l'Opération.

(9) Annulation de l'amortissement des profits et pertes actuariels non comptabilisés et des coûts des services passés non reconnus

Comme l'actif et le passif liés aux retraites et aux autres plans au bénéfice des retraités ont été comptabilisés à leur juste valeur dans l'allocation du prix d'acquisition, l'amortissement des profits et pertes actuariels et des coûts des services passés non reconnus pris en compte dans les comptes de résultat historiques de Lucent ont été annulés dans les ajustements pro forma, y compris l'ajustement dû à l'utilisation de la méthode « market related value » non autorisée par les normes IFRS (voir note 2 (1) ci-dessus). Cette annulation représente un impact positif de € 302 millions dans le résultat financier et un impact positif de € 5 millions, € 7 millions et € 7 millions respectivement sur le coût des ventes, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et un impact positif de € 176 millions en résultat financier et un impact négatif de € 5 millions, € 6 millions et € 5 millions respectivement en coûts des ventes, en charges administratives et commerciales et en frais de recherche et développement pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

(10) Amortissement de la composante capitaux propres de la dette convertible

Traitement comptable des emprunts obligataires convertibles émis par Lucent. Alcatel et Lucent ont analysé les emprunts obligataires convertibles de Lucent existant au 30 novembre 2006 et ont considéré qu'une composante capitaux propres devait être comptabilisée séparément, conformément aux prescriptions de la norme IAS 32, selon laquelle les instruments financiers contenant des composantes dettes et capitaux propres doivent donner lieu

à la comptabilisation séparée de ces deux composantes (« split accounting »). Dans la mesure où les emprunts obligataires initialement convertibles en actions Lucent sont devenus, à compter de la date de la fusion, convertibles en ADS Alcatel-Lucent, il a été considéré qu'il s'agissait d'un nouveau contrat et que la comptabilisation des deux composantes de ces emprunts devait être effectuée à la date de fusion.

Dans le compte de résultat, l'impact sur les charges d'intérêt de l'amortissement de la composante capitaux propres jusqu'à la date d'échéance a été pris en compte dans le compte de résultat pro forma consolidé, condensé, non audité. Cet impact se traduit par une augmentation du coût du financement de € 24 millions pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 de € 23 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

(11) Comptabilisation des emprunts obligataires à leur juste valeur

L'impact sur le montant des intérêts financiers de la comptabilisation des emprunts obligataires non convertibles à leur juste valeur, dans le cadre de

l'allocation du prix d'acquisition de Lucent, est une charge complémentaire de € 2 millions pour l'exercice 2005 et pour l'exercice 2006.

(12) Impact sur les impôts différés

L'impact sur impôts différés des ajustements pro forma, en utilisant un taux de 39,00 %, est un impact positif de € 476 millions sur le résultat net pour l'exercice clos au 31 décembre 2005 et de € 354 millions pour la période de 11 mois s'achevant le 30 novembre 2006.

Aucun actif d'impôt différé lié au report de pertes fiscales non utilisées d'Alcatel ou de Lucent qui n'ait pas été comptabilisé dans leurs états financiers historiques respectifs, n'a été comptabilisé dans les ajustements pro forma, car il n'est pas possible d'estimer si l'utilisation de ces pertes fiscales est probable à l'avenir.

NOTE 4 ÉLÉMENTS DIRECTEMENT IMPUTABLES À L'OPÉRATION, EXCLUS DES AJUSTEMENTS PRO FORMA ET CHARGES NON RÉCURRENTES DIRECTEMENT LIÉES À LA TRANSACTION

Aucune charge de restructuration qui pourrait résulter de l'Opération n'a été prise en compte dans les ajustements pro forma autres que celles comprises dans les états financiers consolidés audités d'Alcatel-Lucent pour l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Les comptes de résultats pro forma consolidés, condensés, non audités ne reflètent aucune des économies de coût ou des synergies qui pourraient résulter de l'Opération d'Alcatel et Lucent. Ils ne reflètent pas non plus l'impact des cessions d'actifs qui, le cas échéant, pourraient être exigées par les autorités de régulation.

Le compte de résultat et le bilan pro forma consolidés, condensés, non audités ne prennent pas en compte l'impact des impôts différés actifs liés aux pertes fiscales reportables, non reconnus dans les états financiers historiques d'Alcatel en normes IFRS, et pour lesquels des provisions pour dépréciation ont été

comptabilisées dans les états financiers consolidés de Lucent en normes U.S. GAAP (voir Notes 3c (15) et 3d (26) ci-dessus).

Les charges non récurrentes directement liées aux transactions comprises dans le compte de résultat audité d'Alcatel-Lucent, pour la période de 12 mois s'achevant le 31 décembre 2006, ont été isolées sur une ligne spécifique à la fin du compte de résultat pro forma consolidé condensé. Elles concernent les composantes de l'allocation du prix d'acquisition qui seront reversées dans le compte de résultat après une période approximative d'un an (tel que la réévaluation des stocks ou la comptabilisation de la juste valeur des relations clientèles à court terme - carnet de commandes) comme expliqué en note 3b (3) et (8) et les pertes de valeurs comptabilisées en décembre 2006 liées à l'abandon de lignes de produits pour lesquelles les actifs incorporels ont été évalués à leur juste valeur dans l'allocation du prix d'acquisition.

INFORMATION 2006 PAR TRIMESTRE

(en millions d'euros)	2006				
	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	4 433	4 491	4 909	4 421	18 254
Coût des ventes	(3 022)	(2 959)	(3 000)	(3 020)	(12 001)
Marge brute	1 411	1 532	1 909	1 401	6 253
Charges administratives et commerciales	(896)	(868)	(889)	(802)	(3 455)
Frais de R&D	(743)	(703)	(727)	(756)	(2 929)
Résultat de l'activité opérationnelle avant restructurations, perte de valeur sur frais de développement capitalisés et résultat de cession de sociétés consolidées	(228)	(39)	293	(157)	(131)
Coûts de restructuration	(276)	(4)	(16)	(435)	(731)
Dépréciation des frais de développement capitalisés	0	0	0	(141)	(141)
Résultat de cession de titres consolidés	0	0	15	-	15
Résultat de l'activité opérationnelle	(504)	(43)	292	(733)	(988)
Résultat financier	85	105	62	(25)	214
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	5	16	6	(5)	22
Résultat net avant impôt des activités poursuivies	(414)	78	360	(763)	(752)
Impôt	252	45	86	(21)	362
Résultat net des activités poursuivies	(162)	123	446	(784)	(390)
Résultat net des activités abandonnées	30	28	16	85	159
RÉSULTAT NET	(132)	151	462	(699)	(231)
dont :					
part du Groupe	(139)	128	450	(698)	(272)
part des minoritaires	7	23	12	(1)-	42
Charges non récurrentes directement liées à la transaction	(377)	(111)	(29)	(21)	(538)
Résultat net avant les charges non récurrentes	208	211	463	(742)	140

COMPTES DE RÉSULTATS AJUSTÉS PRO FORMA NON AUDITÉS POUR L'ANNÉE 2006, ET PAR TRIMESTRE (NON COUVERT PAR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRO FORMA)

Afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent publie des résultats ajustés pro forma, en plus des résultats publiés du quatrième trimestre 2006 et de l'année 2006. Ces résultats comprennent les activités combinées d'Alcatel-Lucent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Les actifs devant être transférés à Thales sont comptabilisés comme des

« activités cédées ou en cours de cession ». Les résultats de l'activité accès radio UMTS de Nortel ne sont pas inclus puisque la transaction a été finalisée le 31 décembre 2006. Ces résultats ne prennent pas en compte l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition.

2006	Q1 pro forma	Ajuste- ments	Q1 pro forma ajustés	Q2 pro forma	Ajuste- ments	Q2 pro forma ajustés	Q3 pro forma	Ajuste- ments	Q3 pro forma ajustés	Q4 pro forma	Ajuste- ments	Q4 pro forma ajustés	Total 2006 pro forma	Ajuste- ments	Total 2006 pro forma ajustés
Revenus	4,433		4,433	4,491		4,491	4,909		4,909	4,421		4,421	18,254		18,254
Coût des ventes ⁽¹⁾	(3,022)	318	(2,704)	(2,959)	150	(2,809)	(3,000)	(2)	(3,002)	(3,020)		(3,020)	(12,001)	466	(11,535)
Marge brute	1,411	318	1,729	1,532	150	1,682	1,909	(2)	1,907	1,401		1,401	6,253	466	6,719
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾	(896)	88	(808)	(868)	84	(784)	(889)	82	(807)	(802)	81	(721)	(3,455)	335	(3,120)
Frais de R&D ⁽³⁾	(743)	68	(675)	(703)	57	(646)	(727)	57	(670)	(756)	73	(683)	(2,929)	255	(2,674)
Résultat d'exploitation ⁽⁵⁾	(228)	474	246	(39)	291	252	293	137	430	(157)	154	(3)	(131)	1,056	925
Coûts de restructuration	(276)	256	(20)	(4)	(6)	(10)	(16)	(3)	(19)	(435)	(1)	(436)	(731)	246	(485)
Dépréciation des frais de développement capitalisés	0		0			0			0	(141)		(141)	(141)		(141)
Résultat de cession de titres consolidés	0		0			15			15	-			15		15
Résultat financier	85		85	105		105	62		62	(38)		(38)	214		214
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	5		5	16		16	6		6	(5)		(5)	22		22
Impôts ⁽⁴⁾	252	(285)	(33)	45	(111)	(66)	86	(52)	34	(21)	(60)	(81)	362	(508)	(146)
Résultat des activités abandonnées	30		30	28		28	16		16	85		85	159		159
RÉSULTAT NET	(132)	445	313	151	174	325	462	82	544	(712)	93	(619)	(231)	794	563
dont :															
part du Groupe	(139)	445	306	128	174	302	450	82	532	(711)	93	(618)	(272)	794	522
part des minoritaires	7	-	7	23		23	12	-	12	(1)	-	(1)	41		41

(1) Les ajustements comptabilisés en « coût des ventes » sont relatifs principalement à l'allocation du prix d'acquisition aux stocks (cf. note 3 (8)) et pour une moindre mesure à la comptabilisation à la juste valeur des immobilisations corporelles (cf. note 3 (4)).

(2) Les ajustements comptabilisés en « charges administratives et commerciales » sont relatifs principalement à la relation clientèle (cf. note 3 (3)) et pour une moindre mesure à la comptabilisation à la juste valeur des immobilisations corporelles (cf. note 3 (4)).

(3) Les ajustements comptabilisés en « Frais de R&D » sont relatifs aux technologies acquises en encours (cf. note 3 (3)) et pour une moindre mesure à la comptabilisation à la juste valeur des immobilisations corporelles (cf. note 3 (4)).

(4) Les ajustements comptabilisés en « impôts » sont les impôts différés relatifs aux ajustements décrits ci avant.

(5) Le résultat d'exploitation est le résultat de l'activité opérationnelle avant les coûts de restructuration, les pertes de valeur sur actifs incorporels et le résultat des cessions de sociétés consolidées.

MARGE D'EXPLOITATION = RÉSULTAT D'EXPLOITATION HORS PAIEMENT EN ACTIONS (NON COUVERT PAR LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRO FORMA)

2006	Q1 pro forma	Ajuste- ments	Q1 pro forma ajusté	Q2 pro forma	Ajuste- ments	Q2 pro forma ajusté	Q3 pro forma	Ajuste- ments	Q3 pro forma ajusté	Q4 pro forma	Ajuste- ments	Q4 pro forma ajusté	Total 2006 pro forma	Ajuste- ments	Total 2006 pro forma ajusté
Marge brute (hors paiement en actions)	1,418	318	1,736	1,537	150	1,687	1,915	(2)	1,913	1,409		1,409	6,279	466	6,745
Marge d'exploitation	(202)	474	272	(15)	291	276	319	137	456	(133)	154	21	(31)	1,056	1,025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRO FORMA CONSOLIDÉES, CONDENSÉES ET NON AUDITÉES D'ALCATEL LUCENT

Madame la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes du groupe Alcatel Lucent et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma consolidées, condensées et non auditées en IFRS du groupe Alcatel Lucent relatives aux exercices 2005 et 2006 (l'« Information Pro Forma ») présentées dans le document de référence 2006.

L'Information Pro Forma a été préparée aux seules fins d'illustrer l'effet que l'émission d'actions par Alcatel Lucent en rémunération des titres de Lucent Technologies Inc. aurait pu avoir sur le compte de résultat de la période du 1er janvier au 31 décembre 2005 si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2005 et sur le compte de résultat de la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2006. De par sa nature même, elle décrit une situation hypothétique et n'est pas nécessairement représentative de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

L'Information Pro Forma a été établie sous la responsabilité de la directrice générale d'Alcatel Lucent, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de l'Information Pro Forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement de l'Information Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles cette Information Pro Forma a été établie concordent avec les documents sources, tels que décrits dans la note 1 de l'Information Pro Forma, présentée dans la partie 3 du document de référence 2006, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction d'Alcatel Lucent pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- L'information Pro Forma contenue dans le document de référence 2006 a été adéquatement établie selon les bases de préparation décrites dans la note 1 de l'Information Pro Forma figurant dans la partie 3 du document de référence 2006.
- Ces bases sont conformes, pour Alcatel Lucent, aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2005 et 2006 établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et, pour Lucent Technologies Inc., aux méthodes comptables retenues pour l'établissement des comptes consolidés selon les principes comptables américains (« US GAAP ») retraitées des ajustements effectués au titre des différences entre les normes US GAAP et IFRS telles que décrites en note 2 (1) de l'Information Pro Forma figurant dans la partie 3 du document de référence 2006.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2(1) de l'Information Pro Forma figurant dans la partie 3 du document de référence 2006 qui précise que l'application par Lucent Technologies Inc. du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2005 et du 1er janvier au 30 novembre 2006, aurait pu conduire à identifier d'autres différences que les retraitements pris en compte pour l'élaboration de l'Information Pro Forma tels que présentés dans cette note.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel



4

COMPTES SOCIAUX

	<i>Page</i>
Résultats.....	196
Projet d'affectation du résultat.....	196
Comptes de résultat.....	197
Bilans au 31 décembre.....	198
Tableaux de financement (après proposition de répartition du résultat de l'exercice 2006).....	199
Notes annexes (Sommaire).....	200
Composition du portefeuille au 31 décembre 2006.....	223
Résultats et autres éléments caractéristiques de la société relatifs aux cinq dernières années.....	224
Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	225

RÉSULTATS

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant de la page 151 à 175 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2006 sous le numéro D.06-0195 ;

les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 143 à 167 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 1^{er} avril 2005 sous

le numéro D.05-326 et à la page 2-2 de l'actualisation déposée le 2 mai 2005 sous le numéro D.05-326-A-01.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Le résultat net d'Alcatel Lucent (société mère) s'établit en 2006 à € **1 779,2 millions** à comparer à € **390,5 millions** en 2005.

Le total du bilan passe de € **23,9 milliards** en 2005 à € **33,5 milliards** en 2006, et les capitaux propres après répartition de € **15,5 milliards** à € **25,8 milliards**.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes sociaux d'Alcatel Lucent pour 2006 font ressortir un bénéfice de € **1 779 235 353,57**.

Il sera proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2006 de verser un dividende unitaire de € 0,16 au titre de l'exercice 2006.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2006 sera la suivante, compte tenu du nombre d'actions composant le capital d'Alcatel Lucent au 31 décembre 2006 :

(en euros)

Origines	
Bénéfice de l'exercice	1 779 235 353,57
Report à nouveau	2 303 757 988,43
Total	4 082 993 342,00
Affectations	
Dotations à la réserve légale	88 961 767,68
Dividende	369 548 662,56
Report à nouveau	3 624 482 911,76
Total	4 082 993 342,00

Il sera toutefois demandé à l'Assemblée générale d'autoriser une augmentation du prélèvement sur le report à nouveau tel que prévu ci-dessus, afin de disposer de la somme nécessaire au paiement du dividende sur l'ensemble des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2006, incluant celles émises

entre le 1^{er} janvier 2007 et la date de mise en paiement du dividende, issues de l'exercice de droits ou de conversion de titres donnant accès au capital d'Alcatel Lucent et éligibles à un tel dividende.

Il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2006	2005	2004	2003
	(proposition)			
Nombre d'actions rémunérées	2 309 679 141	1 428 541 640	1 305 455 461	1 284 410 224
Valeur nominale de l'action	2,00	2,00	2,00	2,00
Revenu global par action	0,16	0,16	-	-
Dividende distribué par action	0,16	0,16	-	-
Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) par action	-	-	-	-

Le dividende proposé dans le tableau ci-dessus donne lieu à un abattement de 40 % dans les conditions de l'article 158 paragraphe 3, alinéa 2 du Code général des impôts.

COMPTES DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires net		783,4	775,6	753,3
Autres produits		36,3	29,7	26,2
Produits d'exploitation		819,7	805,3	779,5
Services extérieurs et autres charges		(850,6)	(829,1)	(786,0)
Impôts, taxes et versements assimilés		2,2	(15,7)	(39,9)
Frais de personnel		(11,1)	(8,3)	(6,7)
Charges d'exploitation		(859,5)	(853,1)	(832,6)
Résultat d'exploitation	(3)	(39,8)	(47,8)	(53,1)
Rémunération des ORANE		-	(39,6)	(43,7)
Rémunération des autres fonds propres	(13)	-	(39,6)	(43,7)
Produits de participations	(4)	99,0	111,2	73,2
Intérêts et produits assimilés		1 116,2	916,0	964,9
Intérêts et charges assimilées		(790,0)	(602,6)	(766,5)
Mouvement net des provisions, dépréciations et amortissements financiers	(3)	1 387,7	500,4	1 298,5
Autres produits et charges financières		(2,1)	37,1	(518,3)
Résultat financier	(3)	1 810,8	962,1	1 051,8
Résultat courant avant impôt	(3)	1 771,0	874,7	955,0
Produits exceptionnels*		8 927,2	261,1	540,3
Charges exceptionnelles**		(8 936,1)	(807,3)	(537,8)
Résultat exceptionnel	(3)	(8,9)	(546,2)	2,5
Impôt sur les bénéfices	(3)/(5)	17,1	62,0	1 220,7
Résultat net		1 779,2	390,5	2 178,2

* Comprend le produit des cessions ou apports d'immobilisations (prix de cession ou valeur d'apport).

** Comprend la valeur comptable des immobilisations cédées ou apportées.

BILANS AU 31 DÉCEMBRE

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	2006			2005	2004
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	(7)	157,4	(27,8)	129,6	21,4	1,9
Terrains		-	-	-	-	-
Constructions		0,1	(0,1)	-	-	-
Autres immobilisations corporelles		0,4	(0,4)	-	-	0,1
Immobilisations corporelles		0,5	(0,5)	-	-	0,1
Titres de participations	(8)	28 849,1	(11 148,0)	17 701,1	7 417,1	10 378,4
Créances rattachées à des participations	(9)	0,6	(0,6)	-	-	-
Autres immobilisations financières	(9)	11 968,2	(224,5)	11 743,7	10 873,2	9 602,7
Immobilisations financières		40 817,9	(11 373,1)	29 444,8	18 290,3	19 981,1
Actif immobilisé		40 975,8	(11 401,4)	29 574,4	18 311,7	19 983,1
Créances	(16)	1 981,7	(0,4)	1 981,3	2 423,1	3 257,2
Valeurs mobilières de placement	(10)	784,7	-	784,7	1 625,2	1 720,2
Disponibilités	(10)	1 172,9	-	1 172,9	1 515,2	1 428,9
Actif circulant		3 939,3	(0,4)	3 938,9	5 563,5	6 406,3
Comptes de régularisation		26,2	-	26,2	26,2	115,9
Total	(6)	44 941,3	(11 401,8)	33 539,5	23 901,4	26 505,3

PASSIF (en millions d'euros)	Notes	2006		2005	2004
		Avant répartition	Après répartition *	Après répartition	Après répartition
Capital		4 619,4	4 619,4	2 857,1	2 610,9
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 353,6	15 353,6	8 173,5	7 757,6
Réserves		2 148,9	2 237,9	2 148,9	2 134,4
Report à nouveau		2 303,8	3 624,5	2 299,7	2 152,2
Résultat de l'exercice		1 779,2	-	-	-
Provisions réglementées		-	-	-	-
Capitaux propres	(12)	26 204,9	25 835,4	15 479,2	14 655,1
Autres fonds propres	(13)	-	-	-	645,0
Provisions	(14)/(19)	191,6	191,6	192,5	2 826,2
Emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	(15)/(16)	1 022,4	1 022,4	1 022,4	1 022,4
Autres emprunts obligataires	(15)/(16)	1 421,3	1 421,3	1 937,3	2 741,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(16)	74,1	74,1	122,7	160,5
Emprunts et dettes financières divers	(16)	1 617,2	1 617,2	1 003,2	227,6
Dettes financières		4 135,0	4 135,0	4 085,6	4 152,3
Dettes fiscales et sociales	(16)	12,6	12,6	15,9	14,7
Autres dettes	(16)	2 995,2	3 364,7	4 067,7	4 211,7
Dettes		3 007,8	3 377,3	4 083,6	4 226,4
Écarts de conversion passif		0,2	0,2	60,5	0,3
Total		33 539,5	33 539,5	23 901,4	26 505,3

* Proposition.

TABLEAUX DE FINANCEMENT (APRÈS PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2006)

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005	2004
Ressources durables			
Résultat net	1 779,2	390,5	2 178,2
Dotation aux amortissements	4,7	3,4	3,0
Dotation/(reprise) nette de provisions	(1 375,3)	(497,9)	(957,2)
Résultat sur cessions d'actif long terme	(2,4)	554,1	(16,6)
Capacité d'autofinancement	406,2	450,1	1 207,4
Augmentations de capital	18,9	12,0	9,9
Émission d'autres fonds propres	-	-	-
Émission d'emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	-	-	-
Émission d'emprunts obligataires	-	-	462,0
Nouvelles dettes financières à long terme	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres	16,5	275,0	28,9
Autres ressources durables	-	-	-
Total des ressources durables	441,6	737,1	1 708,2
Emplois durables			
Immobilisations corporelles et incorporelles	112,9	22,8	1,4
Acquisitions de titres	0,2	0,2	-
Dividende à verser au titre de l'exercice	369,5	228,5	-
Conversion d'obligations en actions	-	-	-
Autres emplois à long terme	566,0	846,7	1 532,3
Total des emplois durables	1 048,6	1 098,2	1 533,7
Variation du fonds de roulement			
Créances d'exploitation et autres créances	24,2	(139,7)	(100,3)
Autres dettes	621,5	(129,9)	1 166,7
Trésorerie			-
- dettes financières à court terme	70,4	(483,8)	381,3
- disponibilités	(482,6)	533,8	(1 709,3)
- valeurs mobilières de placement	(840,5)	(141,5)	436,1
Total des variations du fonds de roulement	(607,0)	(361,1)	174,5

NOTES ANNEXES (SOMMAIRE)

NOTE 1	Principes comptables	201	NOTE 14	Provisions	212
NOTE 2	Faits marquants de l'exercice	202	NOTE 15	Emprunts obligataires	212
NOTE 3	Analyse des résultats	203	NOTE 16	État des échéances des dettes et créances à la clôture de l'exercice	213
NOTE 4	Produits des participations	204	NOTE 17	Informations concernant les entreprises liées	214
NOTE 5	Impôt	205	NOTE 18	Engagements de retraite	214
NOTE 6	Bilan et financement	205	NOTE 19	Engagements financiers et divers	216
NOTE 7	Immobilisations incorporelles	206	NOTE 20	Litiges	217
NOTE 8	Titres de participation	206	NOTE 21	Rémunération des administrateurs et des membres de la Direction Générale	220
NOTE 9	Créances rattachées à des participations et autres immobilisations financières	207	NOTE 22	Événements postérieurs à la clôture	221
NOTE 10	Trésorerie à court terme	208	NOTE 23	Renseignements concernant les filiales et participations	222
NOTE 11	Risques de marché	209			
NOTE 12	Capitaux propres	211			
NOTE 13	Autres fonds propres	211			

NOTES ANNEXES

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds commercial intégralement amorti ainsi que des droits de propriété intellectuelle amortis sur une durée de cinq ans à compter de leur acquisition.

b) Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la juste valeur des actifs du groupe, de l'actif net réestimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du « coût moyen pondéré ».

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

c) Actions d'autodétention

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique « Autres immobilisations financières ».

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une dépréciation est constituée le cas échéant.

d) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

e) Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

f) Passifs

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque Alcatel Lucent a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

g) Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés comptablement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

h) Impôts

Alcatel Lucent forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code Général des Impôts. Chaque société calcule sa provision pour impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et Alcatel Lucent en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel Lucent est composé des éléments suivants :

- impôts versés à Alcatel Lucent par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôt dû au Trésor Public au titre du résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale ;
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du Groupe d'intégration fiscale.

Les principes appliqués par Alcatel Lucent sont conformes à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

i) Engagements de retraite

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 2 avril 2006 Alcatel et Lucent Technologies Inc. (Lucent) ont annoncé leur intention de fusionner pour former le leader mondial des solutions de communications.

Les actionnaires d'Alcatel et de Lucent ont approuvé l'ensemble des résolutions relatives à ce rapprochement au cours des Assemblées Générales Extraordinaires respectives du 7 septembre 2006.

Ce projet de rapprochement a été finalisé le 30 novembre 2006 et la réalisation de l'opération constatée par le conseil d'administration d'Alcatel du même jour. La société mère de droit français Alcatel est alors devenue Alcatel Lucent. Elle est cotée sur les marchés d'Euronext Paris et du New York Stock Exchange (NYSE) sous le code mnémonique ALU.

En conséquence du rapprochement, chaque action ordinaire Lucent en circulation a été convertie en droit de recevoir 0,1952 ADS d'Alcatel. Dans le cadre de ce rapprochement, Alcatel a donc émis 878 139 615 actions (voir note 12), soit l'équivalent du nombre total d'ADS Alcatel remises aux détenteurs d'actions ordinaires Lucent. Cette opération a été réalisée via

le véhicule Aura Merger Sub, filiale à 100 % d'Alcatel pour les besoins de cette opération absorbée par Lucent, entité survivante de l'opération de « reverse triangular merger » en application des dispositions du droit de l'État du Delaware. À l'issue de cette opération Lucent est devenue filiale à 100 % d'Alcatel, devenue Alcatel Lucent.

Dans les jours qui ont suivi cette acquisition, et dans la logique du programme engagé depuis la fin de l'année 2003 de réorganisation et simplification des structures juridiques du groupe aux États-Unis, la société Alcatel Lucent a fait apport de ses titres Lucent à la Compagnie Financière Alcatel (devenue Compagnie Financière Alcatel Lucent), apport rémunéré par une augmentation de capital de cette dernière. Les titres Lucent ainsi reçus par la Compagnie Financière Alcatel Lucent ont ensuite fait l'objet d'un apport par cette dernière à sa filiale Alcatel Participations, qui les a elle-même apportés à sa filiale américaine Alcatel USA. Toutes ses opérations ont été réalisées pour la valeur d'acquisition de Lucent au 30 novembre 2006, à savoir € 8 921,9 millions (voir note 8).

NOTE 3 ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat 2006 s'établit à € 1 779,2 millions, à comparer à € 390,5 millions en 2005.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

(en millions d'euros)	2006	2005
Résultat d'exploitation	(39,8)	(47,8)
Rémunération des autres fonds propres	-	(39,6)
Résultat financier	1 810,8	962,1
Résultat courant avant impôt	1 771,0	874,7
Résultat exceptionnel	(8,9)	(546,2)
Impôt	17,1	62,0
Résultat net	1 779,2	390,5

3.1 Le résultat d'exploitation s'élève à € (39,8) millions en 2006 contre € (47,8) millions en 2005.

Cette diminution de la perte d'exploitation résulte principalement de charges non récurrentes encourues en 2005.

Les revenus, pour l'essentiel en provenance des filiales, dans le cadre du système de mutualisation des frais de recherche du Groupe, restent stables (€ 735,6 millions en 2006 pour € 730,6 millions en 2005) ; les reversements en faveur des entités de recherche ont évolué dans les mêmes proportions.

3.2 Les Obligations Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes émises en décembre 2002 ayant été intégralement remboursées en décembre 2005, le poste « Rémunération des autres fonds propres », qui enregistrait une charge de € 39,6 millions en 2005, n'a plus lieu d'être en 2006.

3.3 Le résultat financier est en augmentation (€ 1 810,8 millions en 2006 contre € 962,1 millions en 2005).

3.3.1 Le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2006 un produit de € 1 387,7 millions contre 500,4 millions d'euros en 2005 :

(en millions d'euros)	2006			2005		
	Dotations	(Reprises)	Mouvement net	Dotations	(Reprises)	Mouvement net
Dépréciation des participations (note 8)	11,6	(1 387,2)	(1 375,6)	2 829,7	(697,3)	2 132,4
Dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières (note 9)	2,8	(1,1)	1,7	19,3	-	19,3
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	(46,5)	(46,5)
Provisions pour risques financiers (note 13)	0,6	(16,5)	(15,9)	26,0	(2 638,4)	(2 612,4)
Amortissement des primes de remboursement des obligations	2,1	-	2,1	6,8	-	6,8
Total	17,1	(1 404,8)	(1 387,7)	2 881,8	(3 382,2)	(500,4)

3.3.1.1 Dépréciation des participations

Le produit net de l'exercice 2006 provient pour € 612,9 millions de la reprise de la dépréciation des titres Compagnie Financière Alcatel Lucent, pour € 612,2 millions de la reprise de la dépréciation des titres Coralec (qui détient l'activité canadienne du Groupe) et pour € 146,3 millions de la reprise de dépréciation des titres Alcatel Submarine Networks. Ces reprises reflètent l'amélioration de la valeur globale des activités opérationnelles du Groupe Alcatel Lucent.

Le produit net de l'exercice 2005 provenait à hauteur de 459,5 millions de la reprise de la provision pour dépréciation des titres Alcatel Space suite à leur cession à Alcatel Participations dans le cadre des opérations de création d'une société commune entre les groupes Alcatel et Finmeccanica, la moins-valeur

correspondante étant enregistrée en résultat exceptionnel conformément aux principes comptables.

3.3.1.2 Dépréciation des titres immobilisés

Le mouvement des dépréciations des titres immobilisés porte sur les titres d'autodétention valorisés au cours de bourse moyen du mois de décembre (dotation de € 2,8 millions en 2006 contre € 19,3 millions en 2005).

3.3.1.3 Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2006.

La reprise de provision sur valeurs mobilières de placement enregistrée en 2005 portait sur les titres Nexans, valorisés au 31 décembre 2004 selon leur cours moyen de bourse, et cédés courant 2005, cette cession générant

une perte de € 34,2 millions inscrite en résultat financier compte tenu de la nature de ces titres.

3.3.1.4 Provisions pour risques financiers

Les reprises de l'exercice 2006 portent essentiellement sur des provisions pour garantie donnée à Alcatel Lucent NV sur des créances financières, provisions qui sont devenues sans objet.

En 2005, la provision pour risques financiers sur l'investissement dans Alcatel Canada Inc. avait été intégralement reprise mais était compensée, toutes choses égales par ailleurs, par une dotation de la provision pour dépréciation des titres Coralec suite à une restructuration intervenue en 2005 sur l'actionnariat de l'activité canadienne du Groupe.

3.3.2 Les produits de participations passent de € 111,2 millions en 2005 à € 99,0 millions en 2006 (voir note 4).

3.3.3 Les intérêts payés sur l'endettement à long terme sont stables entre les deux exercices, de l'ordre de € 130 millions. Le résultat de la gestion à court terme – incluant le système de garantie de change sur les offres commerciales en devises des filiales – est stable par rapport à l'exercice précédent, autour de € 460 millions.

3.4 Le résultat exceptionnel est une perte de € 8,9 millions en 2006 contre € 546,2 millions en 2005.

Cette perte provient des mouvements sur les provisions pour risques généraux.

La perte 2005 intégrait le résultat de cession des titres Alcatel Space à Alcatel Participations (€ 554,6 millions) avant leur apport par cette dernière à la structure commune créée entre Alcatel et Finmeccanica dans le domaine spatial. La reprise de provision comptabilisée suite à cette cession figurait en résultat financier (voir ci-dessus).

3.5 L'impôt représente un produit net de € 17,1 millions dégagé par l'intégration fiscale (voir note 5).

NOTE 4 PRODUITS DES PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	2006	2005
Filiales		
Electro Banque	49,8	80,1
Alcatel Deutschland	20,0	21,8
Radio Frequency Systems	5,9	7,8
Société Immobilière Nieuport	-	1,0
Société Civile Immobilière des Champs-Ronds	22,7	-
Autres	0,6	0,5
Participations		
	-	-
Total	99,0	111,2

NOTE 5 IMPÔT

5.1 Intégration fiscale française

a) Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est passé de 31 en 2005 à 30 en 2006. La liste des principales filiales intégrées fiscalement figure dans le tableau de composition du portefeuille au 31 décembre 2006.

b) Le profit d'impôt inscrit en résultat provient d'une part de la différence entre les impôts dus au titre de 2006 par les filiales bénéficiaires et la dette que la société mère comptabilise à l'égard de ses filiales déficitaires pour la même

année 2006 à concurrence de l'effet d'impôt sur leurs déficits reportables, et d'autre part de l'ajustement de la dette, comptabilisée en compte d'attente, représentant le risque pour Alcatel Lucent d'avoir à rétrocéder à ses filiales les économies d'impôt qu'elle a réalisées grâce à leurs déficits et moins values passés.

Ce produit est de € 17,1 millions en 2006. Il était de € 62,0 millions en 2005.

5.2 Ventilation de l'impôt

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006		2005	
	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat avant impôt	Impôt dû
Résultat d'exploitation	(39,8)	17,3	(47,8)	16,0
Rémunération des autres fonds propres	-	-	(39,6)	-
Résultat financier	1 810,8	(3,7)	962,1	(92,1)
Résultat courant avant impôt	1 771,0	13,6	874,7	(76,1)
Résultat exceptionnel	(8,9)	3,5	(546,2)	138,1
Impôt total	17,1	17,1	62,0	62,0
Résultat net	1 779,2	-	390,5	-

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts est de € 0,6 million.

NOTE 6 BILAN ET FINANCEMENT

Le total du bilan passe de € 23,9 milliards à fin 2005 à € 33,5 milliards à fin 2006. Les principales évolutions de 2006 sont indiquées ci-après :

- les titres de participation passent de € 7,4 milliards à fin 2005 à € 17,7 milliards à fin 2006 (voir note 8) principalement du fait de l'acquisition des titres de Lucent Technologies Inc. et leur apport immédiat à la Compagnie Financière Alcatel Lucent, apport rémunéré par une augmentation de capital de cette dernière, et des mouvements nets de provisions pour dépréciation ;
- les autres immobilisations financières passent de € 10,9 milliards à fin 2005 à € 11,7 milliards à fin 2006 principalement du fait de l'augmentation des prêts à moyen ou long terme de la Trésorerie centrale d'Alcatel Lucent à certaines filiales ;
- les capitaux propres après répartition passent de € 15,5 milliards à € 25,8 milliards principalement du fait de l'augmentation de capital

réalisée dans le cadre de l'acquisition des actions de Lucent Technologies Inc. et du résultat de l'exercice 2006 ; les autres augmentations de capital survenues sur l'exercice 2006 sont liées aux remboursements d'obligations remboursables en actions émises par Coralec lors de l'acquisition de Spatial Wireless, ainsi qu'aux levées d'options de souscription d'actions (voir note 12) ;

- les dettes financières sont restées stables (€ 4,1 milliards fin 2005 et 2006). La dette obligataire a fait l'objet de remboursements et de rachats (voir note 15) ;
- les autres dettes passent de € 4,1 milliards à fin 2005 à € 3,3 milliards à fin 2006 ; les autres dettes comprennent principalement les avances à court terme reçues des filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir note 10).

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)

	Valeur brute			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Fonds commercial	15,4	-	-	15,4
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	29,1	112,9	-	142,0
Immobilisations incorporelles	44,5	112,9	-	157,4
	Amortissements et dépréciations			
	31.12.2005	Dotations	Reprises	31.12.2006
Fonds commercial	(15,4)	-	-	(15,4)
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	(7,7)	(4,7)	-	(12,4)
Immobilisations incorporelles	(23,1)	(4,7)	-	(27,8)
	Valeur nette			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Fonds commercial	-	-	-	-
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	21,4	108,2	-	129,6
Immobilisations incorporelles	21,4	108,2	-	129,6

L'augmentation des actifs incorporels au cours de l'exercice 2006 provient du rachat des technologies d'accès radio UMTS de Nortel le 31 décembre 2006.

NOTE 8 TITRES DE PARTICIPATION

(en millions d'euros)

	Valeur brute			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Filiales	19 764,1	8 976,3	(155,3)	28 585,1
Participations	263,9	0,1	-	264,0
Total	20 028,0	8 976,4	(155,3)	28 849,1
	Dépréciations			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Filiales	(12 609,2)	(33,0)	1 496,0	(11 146,2)
Participations	(1,7)	(0,1)	-	(1,8)
Total	(12 610,9)	(33,1)	1 496,0	(11 148,0)
	Valeur nette			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Filiales	7 154,9	8 943,3	1 340,7	17 438,9
Participations	262,2	-	-	262,2
Total	7 417,1	8 943,3	1 340,7	17 701,1

8.1 L'évolution du portefeuille en valeur brute au cours de l'exercice 2006 résulte notamment de :

- l'acquisition des titres Lucent Technologies Inc. pour un montant de € 8 921,9 millions et leur apport immédiat à la Compagnie Financière Alcatel Lucent, apport rémunéré en titres de cette dernière pour la même valeur (voir note 2) ;
- la sortie du portefeuille des titres de la Société Immobilière Kléber-Lauriston (€ 155,1 millions), société ayant fait l'objet d'une dissolution par transmission universelle de patrimoine au cours de l'exercice 2006 et l'entrée de titres de la Société Immobilière Menthon — La Muraz (€ 54,2 millions) par voie de cette même transmission universelle de patrimoine.

8.2 L'évolution des dépréciations au cours de l'exercice 2006 a été la suivante :

Les reprises de dépréciations des participations portent en 2006 principalement sur la Compagnie Financière Alcatel Lucent (€ 612,9 millions en 2006 contre € 237,7 millions en 2005), Coralec (€ 612,2 millions) et Alcatel Submarine Networks (€ 146,3 millions). Par ailleurs, la dépréciation des titres Société Immobilière Kléber-Lauriston constatée antérieurement a été intégralement annulée dans l'exercice (€ 108,8 millions) suite à la dissolution de cette société par voie de transmission universelle de patrimoine.

Les dotations aux provisions pour dépréciation des participations portent principalement sur Alcatel Norway (€ 8,8 millions en 2006 contre € 19,7 millions en 2005). Par ailleurs, compte tenu de la transmission universelle de patrimoine de la Société Immobilière Kléber-Lauriston, les dépréciations au 31 décembre 2006 incluent celle de la Société Immobilière Menthon — La Muraz (€ 21,4 millions) antérieurement constatée dans la société dissoute.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille titres reposent sur une valorisation du Groupe Alcatel Lucent, basée sur la juste valeur des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à calculer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2007 à 2011 et d'une valeur terminale en 2012 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (9,45 %). La somme de ces justes valeurs, ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilanciaux tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du groupe retenue comme référence.

Cette juste valeur est ensuite répartie sur l'ensemble des entités légales constituant le Groupe, généralement au pro rata de leur contribution à la marge brute totale. Les autres éléments d'actifs et de passifs ainsi que la trésorerie nette sont alloués société par société. La valeur de chaque société ainsi obtenue est comparée à la valeur comptable historique de chaque ligne du portefeuille et une provision pour dépréciation est constituée lorsque nécessaire.

NOTE 9 CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)

	Valeur brute			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Titres d'autodétention	471,9	-	-	471,9
Prêts à long terme aux filiales	10 606,0	1 484,3	(611,6)	11 478,7
Autres immobilisations financières	18,7	-	(0,5)	18,2
Total	11 096,6	1 484,3	(612,1)	11 968,8
	Dépréciations			
	31.12.2005	Dotations	Reprises	31.12.2006
Titres d'autodétention	(201,0)	(2,8)	-	(203,8)
Prêts à long terme aux filiales	(4,1)	-	-	(4,1)
Autres immobilisations financières	(18,3)	-	1,1	(17,2)
Total	(223,4)	(2,8)	1,1	(225,1)
	Valeur nette			
	31.12.2005	Augmentations	Diminutions	31.12.2006
Titres d'autodétention	270,9	(2,8)	-	268,1
Prêts à long terme aux filiales	10 601,9	1 484,3	(611,6)	11 474,6
Autres immobilisations financières	0,4	-	0,6	1,0
Total	10 873,2	1 481,5	(611,0)	11 743,7

9.1 L'évolution des prêts à long terme aux filiales

résulte des besoins de ces dernières dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie. Ils incluent également un prêt, d'une durée de dix ans, de € 610,1 millions consenti à Lucent Technologies Inc. pour lui permettre de souscrire aux Obligations Convertibles en Actions (OCA) Alcatel Lucent destinées à couvrir les exercices d'options de souscription des bénéficiaires de la société acquise. Les Obligations Convertibles en Actions correspondantes figurent dans la rubrique « emprunts et dettes financières diverses » au passif du bilan.

9.2 Aucun mouvement n'est intervenu sur les titres d'autodétention au cours de l'exercice 2006.

La valeur de marché de ces titres à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2006, s'élève à € 268,1 millions (€ 270,9 millions au 31 décembre 2005).

NOTE 10 TRÉSORERIE À COURT TERME

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières et qui ont au bilan la qualification de « Créances » ou d'« Autres dettes ») a été la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2006	2005
Disponibilités	1 172,9	1 515,2
Convention de trésorerie avec les filiales	1 722,6	2 305,3
Total disponibilités et quasi disponibilités *	2 895,5	3 820,5
Valeurs mobilières de placement **	784,7	1 625,2
Emprunts obligataires à court terme	(154,3)	(461,8)
Dettes financières auprès des établissements de crédit à court terme	(28,4)	(69,2)
Dettes financières diverses à court terme	(249,5)	(270,2)
Convention de trésorerie avec les filiales	(2 776,0)	(3 582,4)
Total dettes financières à court terme ***	(3 208,2)	(4 383,6)
Total	472,0	1 062,1

* Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

** Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan.

*** Billets de trésorerie français ou étrangers (« papier commercial »), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel Lucent tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société mère pour le compte des filiales.

NOTE 11 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

11.1 Risque de change

Au 31 décembre 2006, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Acheteur/Prêteur			Valeur de marché
	Montants nominaux			
	Moins d'un an	d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	1 119,6	-	-	(21,5)
Swaps cambistes	646,7	-	-	(14,9)
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
call	757,8	-	-	3,5
put	2 673,6	1 091,4	-	51,4

<i>(en millions d'euros)</i>	Vendeur/Emprunteur			Valeur de marché
	Montants nominaux			
	Moins d'un an	d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	2 237,2	-	-	34,4
Swaps cambistes	1 185,5	-	-	20,8
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
call	599,7	-	-	(1,7)
put	1 880,6	1 063,7	-	(34,5)

11.2 Risque de taux

Au 31 décembre 2006, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	d'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Swaps de taux :				
Payeur fixe	2 188,1	5 496,9	-	(27,8)
Payeur variable	2 349,4	7 159,0	460,0	58,5
Caps :				
Achats	1 438,9	75,9	-	3,3
Ventes	1 439,9	75,9	-	(3,3)
Floors :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
FRA :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-
Options de swaps de taux :				
Achats	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-

11.3 Effet des notations sur la dette d'Alcatel Lucent

Au 8 février 2007 les notations d'Alcatel Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour
Moody's	Ba2	Not Prime	Stable	11 décembre 2006
Standard & Poor's	BB-	B	Positive	5 décembre 2006

Moody's : Le 11 décembre 2006, Moody's attribua au groupe Alcatel Lucent ainsi qu'à la dette senior de la société la note Ba2 avec une perspective stable. La note Not-Prime pour la dette court terme a été confirmée. Ces notes ont été motivées par la position commerciale étendue de la société, sa solide liquidité et sa capacité à réaliser et à conserver des économies substantielles ; ceci étant modéré par de potentielles difficultés d'intégration et d'exécution.

Standard & Poor's : Le 5 décembre 2006, Standard & Poor's attribua à Alcatel Lucent la note BB- avec une perspective positive. La note B de la dette court terme a été confirmée. Ces notes ont été motivées par le fait que la fusion avait une logique claire et que le groupe combiné aurait une taille supérieure et une plus grande capacité de recherche et développement. Cependant ceci a été modéré par le fait que réussir une intégration dans le contexte d'une industrie très concurrentielle pouvait être difficile.

HISTORIQUE RÉCENT DE LA NOTATION DE LA DETTE LONG TERME AVANT FUSION

Date	Moody's	Date	Standard & Poor's
11 décembre 2006	Ba2 Perspective stable	5 décembre 2006	BB- Perspective positive
3 avril 2006	Ba1 Sous revue	24 mars 2006	BB Sous surveillance
11 avril 2005	Ba1 Perspective Positive	10 novembre 2004	BB Perspective Stable
8 septembre 2004	Ba3 Perspective Positive	10 mars 2004	BB- Perspective Stable
10 mai 2004	B1 Perspective Positive	11 août 2003	B+ Perspective Stable
5 décembre 2003	B1 Perspective Stable	4 octobre 2002	B+ Perspective Négative
20 novembre 2002	B1 Perspective Négative	12 juillet 2002	BB+ Perspective Négative

Cluses sur les notations affectant la dette d'Alcatel Lucent au 31 décembre 2006

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations.

Crédit bancaire spécifique

Le 10 novembre 2006, les prêteurs de la ligne de crédit syndiquée d'Alcatel Lucent (1 milliard €) ont donné leur accord pour une levée provisoire de certaines clauses de la documentation rendue nécessaire par le projet de fusion entre Alcatel et Lucent et par le projet de transfert d'activités à Thales. La période de suspension accordée avec cet accord expire le 31 mai 2007.

Le 15 mars 2005, Alcatel Lucent a amendé la ligne de crédit syndiquée multi-devises sur trois ans qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Ainsi la maturité

de la ligne a été portée de juin 2007 à juin 2009, les conditions économiques en ont été améliorées et un des deux ratios financiers à respecter a été supprimé. Par ailleurs Alcatel Lucent a décidé de réduire le montant de la ligne de € 1 300 millions à € 1 000 millions.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de € 1 000 millions ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel Lucent par les agences de notation. Au 31 décembre 2006, le crédit n'était pas tiré et reste non tiré à la date d'arrêt des comptes annuels 2006 par le conseil d'administration. La capacité d'Alcatel Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Le Groupe ayant des disponibilités et valeurs mobilières de placement supérieures à sa dette brute au 31 décembre 2006, le ratio susmentionné n'est pas applicable à cette date.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2006 est la suivante :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
Situation au 31.12.2005 avant répartition	1 428 541 640	2 857,1	8 173,5	261,1	1 673,3	195,0	2 157,2	390,5	15 707,7
Affectation du résultat 2005	-	-	-	19,5	-	-	146,6	(166,1)	-
Distribution de dividendes au titre de 2005	-	-	-	-	-	-	-	(224,4)	(224,4)
Augmentations de capital :									
acquisition de Lucent Technologies Inc., nette de frais	878 139 615	1 756,3	7 163,6	-	-	-	-	-	8 919,9
remboursement d'Obligations Remboursables en Actions :									
émises en 2004									
— Acquisition de Spatial Wireless *	300 000	0,6	3,0	-	-	-	-	-	3,6
levées d'options de souscriptions	2 697 886	5,4	13,5	-	-	-	-	-	18,9
Résultat 2006	-	-	-	-	-	-	-	1 779,2	1 779,2
Situation au 31.12.2006 avant répartition	2 309 679 141	4 619,4	15 353,6	280,6	1 673,3	195,0	2 303,8	1 779,2	26 204,9
Proposition d'affectation du résultat 2006	-	-	-	89,0	-	-	1 320,7	(1 409,7)	-
Proposition de distribution de dividendes au titre de 2006	-	-	-	-	-	-	-	(369,5)	(369,5)
Situation au 31.12.2006 après répartition (proposition)	2 309 679 141	4 619,4	15 353,6	369,6	1 673,3	195,0	3 624,5	-	25 835,4

* ces augmentations de capital ont été effectuées lors du remboursement des Obligations Remboursables en Actions (ORA) qui avaient été émises par une structure intermédiaire destinée à financer l'acquisition de la société Spatial Wireless (devenue Alcatel Wireless).

Le **capital social** d'Alcatel Lucent a été porté de € 2 857,1 millions à fin 2005 à € 4 619,4 millions à fin 2006, se répartissant en 2 309 679 141 titres d'une valeur nominale de € 2.

Les **réserves distribuables** d'Alcatel Lucent, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élèvent à € 2 237,9 millions.

NOTE 13 AUTRES FONDS PROPRES

Le 19 décembre 2002, Alcatel Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes de catégorie A (une action par obligation), ayant pour échéance le 23 décembre 2005. Le montant nominal de l'emprunt s'élevait à € 645 millions et il était représenté par 120 786 517 obligations d'une valeur nominale unitaire de € 5,34. Les obligations portaient intérêt à un taux de 7,917 % l'an. Le 2 janvier 2003, Alcatel Lucent a payé la totalité de l'intérêt dû, calculé de la date de règlement à la date de remboursement, rapporté à sa date actualisée nette, au taux de 7,917 %, soit un montant de € 1,09 par obligation.

Au cours des exercices 2003, 2004 et 2005, 16 498 obligations avaient été remboursées via l'émission de 15 347 actions nouvelles, la différence correspondant au remboursement par les porteurs des intérêts prépayés.

À l'échéance de cet emprunt en décembre 2005, la société a procédé au remboursement des 120 769 959 obligations encore en circulation par l'émission du même nombre d'actions nouvelles.

NOTE 14 PROVISIONS

L'évolution des provisions au cours de l'exercice 2006 a été la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31.12.2005	Dotation	(Reprise)	(Utilisation)	31.12.2006
Provisions pour perte de change	-	0,6	-	-	0,6
Provisions pour risques financiers	70,3	-	(16,6)	-	53,7
Provisions pour litiges, garantie de passif et autres	98,4	16,5	(1,6)	-	113,3
Provisions pour engagements de retraites (voir note 18)	21,8	1,7	-	-	23,5
Autres provisions pour charges	2,0	-	-	(1,5)	0,5
TOTAL	192,5	18,8	(18,2)	(1,5)	191,6
Impact résultat :					
résultat d'exploitation		7,8	-		7,8
résultat financier		0,6	(16,6)		(16,0)
résultat exceptionnel		10,4	(1,6)		8,8
Total impact résultat		18,8	(18,2)		0,6

Des passifs éventuels existent à la clôture de l'exercice au titre de contentieux fiscaux en cours. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution

défavorable de ces contentieux. Le Groupe est néanmoins confiant sur l'évolution des procédures en cours.

NOTE 15 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2006, l'encours des obligations Alcatel Lucent s'élevait à € 2 443,7 millions contre € 2 959,7 millions au 31 décembre 2005. Cet encours se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2005	Remboursement échéance 2006	Rachats et annulations	Nouvelles émissions	2006
Emprunts obligataires convertibles					
obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes 2003-2011	1 022,4	-	-	-	1 022,4
	1 022,4	-	-	-	1 022,4
Autres emprunts obligataires					
1,5 milliard de FRF 5,625 % 1997-2007	154,4	-	-	-	154,4
zéro coupon 1 milliard de FRF 2006	36,4	(36,4)	-	-	-
1 120 millions d'euros 1999-2009	859,1	-	(54,2)	-	804,9
1 200 millions d'euros 2001-2006	425,4	(364,9)	(60,5)	-	-
462 millions d'euros 2004-2014	462,0	-	-	-	462,0
	1 937,3	(401,3)	(114,7)	-	1 421,3
Total emprunts obligataires	2 959,7	(401,3)	(114,7)	-	2 443,7

Rachats intervenus en 2006

Plusieurs emprunts obligataires ont fait l'objet de rachat et d'annulation sur 2006, pour un montant total de € 117,1 millions correspondant à un montant nominal de € 114,7 millions, dont le détail est donné ci-dessous :

<i>(en euros)</i>	Montant nominal racheté
Échéance décembre 2006	60 485 000
Échéance mars 2007	-
Échéance février 2009	54 166 000
	114 651 000

La différence entre la valeur de rachat et le montant nominal, soit € 2,4 millions, a été comptabilisée dans le résultat exceptionnel.

NOTE 16 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES ET CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31.12.2006	moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans	Dont charges à payer
Dettes financières					
emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	1 022,4	-	1 022,4	-	-
autres emprunts obligataires	1 421,3	154,4	804,9	462,0	-
emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	74,1	28,4	45,7	-	20,8
emprunts et dettes financières divers	1 617,2	274,1	733,0	610,1	110,2
Dettes fiscales et sociales	12,6	12,6	-	-	1,8
Autres dettes (après répartition)	3 364,7	3 300,6	63,5	0,6	105,6
Total dettes	7 512,3	3 770,1	2 669,5	1 072,7	238,4

Détail des autres dettes au 31.12.2006

Avances reçues des filiales — convention de trésorerie	2 776,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	111,3
Dividende à payer au titre de 2006	369,5
Autres	107,9
	3 364,7

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant au 31.12.2006	moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances fiscales et sociales	9,2	9,0	0,2	-	2,7
Autres créances	1 972,1	1 934,3	37,8	-	49,4
Total créances	1 981,3	1 943,3	38,0	-	52,1

Détail des autres créances au 31.12.2006

Avances versées aux filiales — convention de trésorerie	1 722,6
Créances sur les filiales suite à l'acquisition des activités UMTS Radio de Nortel	123,0
Clients et comptes rattachés	69,9
Autres	56,6
	1 972,1

NOTE 17 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net au bilan	dont entreprises liées
Immobilisations financières		
titres de participation	17 701,1	17 700,6
créances rattachées à des participations	-	-
autres immobilisations financières	11 474,7	11 459,2
autres titres immobilisés	269,0	268,1
Créances de l'actif circulant	1 981,3	1 893,2
Valeurs mobilières de placement	784,7	-
Dettes financières		
emprunts obligataires	2 443,7	-
emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	74,1	-
emprunts et dettes financières divers	1 617,2	1 370,7

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant net en résultat	dont entreprises liées
Produits et charges financiers		
produits de participations	99,0	99,0
intérêts et produits assimilés	1 116,2	562,8
intérêts et charges assimilés	(790,0)	(150,3)
autres	1 385,6	1 389,3

NOTE 18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

À la fin de 2006, les engagements d'Alcatel Lucent (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de € 23,5 millions (voir note 14) ou couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation	4,10 %
Taux de progression des salaires à long terme	4,00 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	5,40 %

Le taux d'actualisation retenu est obtenu par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories – AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus depuis le 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil.

Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

Le coût net de la période des régimes postérieurs à l'emploi se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

Charge normale de l'exercice	(1,4)
Charge d'intérêt	(2,0)
Rendement attendu des fonds	1,2
Amortissement des modifications de régime	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	(0,6)
Effet des réductions de régimes	-
Effet des liquidations de régime	-
Effet de la limitation d'actif	-
Coût net de la période	(2,8)

L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

(en millions d'euros)

ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS

Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(57,1)
Charge normale de l'exercice	(1,4)
Charge d'intérêt	(2,0)
Cotisations versées par les salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-
Pertes et (gains) actuariels	1,4
Prestations payées	2,1
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(57,0)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(55,8)
Effet des augmentations de salaires	(1,2)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(57,0)

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS

Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	23,3
Rendement réel des fonds	0,4
(Pertes) et gains actuariels	-
Contributions de l'employeur	0,8
Contributions des salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Prestations payées / Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(1,8)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	22,7
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(54,6)
Valeur de marché des fonds investis	22,7
Couverture financière des engagements financés	(31,9)
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(2,4)
Couverture financière	(34,3)
Perte et (gains) actuariels	10,8
Modifications de régime	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actifs)	-
Montant (provisionné) / activé	(23,5)

Les placements des fonds de pensions sont investis de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros et pourcentages)</i>	Valeur de marché	%
Obligations	15,8	70 %
Actions	6,9	30 %
Autres placements	-	-
Actifs immobiliers	-	-
Total	22,7	100 %

NOTE 19 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DIVERS

19.1 Cession d'une créance de carry-back

En mai 2002, Alcatel Lucent a cédé à une institution financière une créance de carry-back d'un montant nominal de € 200,6 millions provenant de l'option prise de reporter en arrière les déficits fiscaux de l'exercice 2001. Le produit de la cession s'est élevé à € 149,3 millions correspondant à la valeur actualisée sur cinq ans de cette créance. La différence entre le prix de cession et le montant nominal est étalée sur cinq ans en charges financières. Cela représente une charge de € 10,0 millions au 31 décembre 2006.

Alcatel Lucent est engagé à indemniser le cessionnaire de tout préjudice résultant de toute erreur ou inexactitude qui serait constatée dans le montant ou la nature de la créance cédée. La cession fera l'objet d'une résolution en cas de modification d'une loi ou d'un règlement ayant pour effet de changer substantiellement les droits attachés à cette créance.

19.2 Engagements donnés dans le cadre de la gestion de trésorerie

Les garanties données dans le cadre de la gestion de trésorerie d'Alcatel Lucent ont continué à produire leurs effets : les garanties de toutes natures données dans le cadre de la gestion de trésorerie portaient à fin 2006 sur un montant de l'ordre de € 579 millions. Ce montant correspond principalement à une garantie donnée aux banques assurant le « cash pooling ». Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la trésorerie centrale d'Alcatel Lucent et ceux des filiales. Enfin, les opérations courantes de swaps de taux d'intérêt ou de devises génèrent en permanence un portefeuille d'engagements donnés et reçus (voir note 10).

19.3 Autres engagements donnés

Enfin Alcatel Lucent a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant total	moins d'un an	de un an à cinq ans	à plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe *	12,8	12,8	-	-
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel Lucent SA	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties donnés				
sur contrats commerciaux	2 895,3	1 265,8	580,5	1 049,0
sur emprunts	18,9	3,5	-	15,4
autres engagements donnés	538,5	63,5	156,5	318,5
Effets escomptés non échus	-	-	-	-
TOTAL	3 465,5	1 345,6	737,0	1 382,9

* Dont € 12,7 millions provisionnés au 31 décembre 2006.

19.4 Engagements reçus

Cautions reçues	89,4		89,4	
Total	89,4	-	89,4	-

NOTE 20 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont il est permis de penser qu'ils sont d'ores et déjà convenablement provisionnés ou qu'il est peu probable qu'ils engendrent un coût significatif pour le Groupe, il y a lieu de mentionner les différends ci-après exposés :

France Telecom

Depuis 1993, une information pénale a été ouverte concernant des surfacturations qui auraient été commises au sein d'Alcatel CIT au préjudice de son principal client, France Telecom, à la suite de contrôles de coûts de revient effectués, le premier en 1989 dans le secteur de la transmission, le second en 1992 dans la branche commutation. Deux protocoles transactionnels ont été signés avec France Telecom, l'un en 1993 relatif aux activités de transmission, l'autre en mai 2004 relatif aux activités de commutation, dans lequel il est reconnu que le différend relatif aux prix était exclusif de manœuvres frauduleuses de la part d'Alcatel CIT. En avril 1999, Alcatel a appris que l'enquête était étendue à la recherche d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel. Ces deux sociétés se sont, en conséquence, constituées parties civiles afin de préserver leurs droits.

Le magistrat instructeur a procédé à la clôture de son information judiciaire. Par ordonnance du 16 mai 2006, il renvoie devant le tribunal correctionnel d'Evry un ancien salarié d'Alcatel CIT et deux de ses supérieurs hiérarchiques, qui ont tous quitté le Groupe depuis plusieurs années, pour les surfacturations qui auraient été commises dans le secteur de la transmission. En revanche, il prononce un non-lieu pour tous les autres mis en examen, au nombre de trois dans le secteur de la transmission et de sept dans le secteur de la commutation, dont Alcatel CIT, qui reste présente à l'instance en qualité de partie civile.

En ce qui concerne l'instruction concernant d'éventuels abus de biens sociaux chez Alcatel CIT et Alcatel, une ordonnance de non-lieu est intervenue le 16 novembre 2006 : ce dossier est donc clos, aucune partie ni le Parquet n'ayant interjeté appel de cette ordonnance.

Actions de catégorie A et de catégorie O

Depuis mai 2002, Alcatel-Lucent fait l'objet aux États-Unis de plusieurs actions de groupe (class actions) tendant à mettre en cause l'exactitude des informations publiées dans le prospectus lors de l'introduction en bourse des actions de catégorie O et celle de diverses déclarations relatives au marché des produits de son ancienne Division Optronics.

Ces actions sont intentées pour le compte de personnes qui ont acquis des actions de catégorie O, lors ou à la suite de l'introduction en bourse des American Depository Shares (« ADS ») effectuée par Alcatel en octobre 2000, ainsi que de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A et de catégorie O sous forme d'American Depository Shares entre le 20 octobre 2000 et le 29 mai 2001 et de toutes celles qui ont acheté des actions de catégorie A sous forme d'ADS entre le 1^{er} mai 2000 et le 29 mai 2001. Le montant des demandes n'est pas chiffré pour le moment.

Ces demandes ont été regroupées devant le tribunal fédéral du Southern District of New York. Alcatel a déposé une requête aux fins de débouté le 31 janvier 2003 et, par une décision du 4 mars 2005, le juge a rejeté définitivement un certain nombre des demandes, et rejeté les autres en autorisant toutefois la production par les demandeurs d'une demande modifiée. Celle-ci a fait

l'objet d'un nouvel échange de mémoires clos le 5 août 2005, et les parties attendent la décision du juge.

Costa Rica

Au début d'octobre 2004, Alcatel a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements qui auraient été effectués par des consultants pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel, à divers fonctionnaires et deux partis politiques costariciens, ainsi qu'à des dirigeants d'ICE, l'opérateur public de télécommunications, pour faciliter l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours.

Au Costa Rica, comme dans d'autres pays, les filiales d'Alcatel-Lucent se font assister par des consultants, dont les contrats interdisent formellement toute pratique contraire aux lois applicables. En outre, Alcatel-Lucent a adopté un Code de bonne conduite très rigoureux (dont une copie est disponible sur notre site internet, www.alcatel-lucent.com sous la rubrique « Conformité et Déontologie »). Alcatel-Lucent l'applique strictement dans tout le Groupe et, en cas de violation, prend rapidement les mesures appropriées contre les personnes impliquées.

Alcatel a licencié le Président d'Alcatel Costa Rica en octobre 2004 et le responsable pour la région Amérique latine de CIT. CIT a également engagé des poursuites pénales en France contre ce dernier et au Costa Rica contre ces deux anciens salariés et certains consultants locaux auxquels elle reproche l'organisation de paiements indus et de détournements de fonds. Les contrats des consultants locaux, limités à ces projets, ne sont plus en vigueur ou ont été résiliés, et tous les paiements ont été suspendus.

Alcatel-Lucent a pris contact avec la Securities and Exchange Commission (SEC) et le Ministère de la Justice des États-Unis, pour les informer de cette affaire et leur indiquer qu'Alcatel-Lucent coopérerait totalement à toute enquête ou recherche concernant ces faits. La SEC et le Ministère de la Justice procèdent actuellement à une enquête sur d'éventuelles violations des lois fédérales américaines sur la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers (Foreign Corrupt Practices Act « FCPA ») et la réglementation boursière (Federal Securities laws). Si la SEC ou le Ministère de la Justice établissait l'existence de violations de la loi, ces autorités pourraient demander, la première, des sanctions civiles, la seconde des sanctions pénales, y compris des amendes contre Alcatel-Lucent. En relation avec ces allégations, le 19 décembre 2006, le Ministère de la Justice a inculpé l'ancien salarié de CIT des chefs d'association de malfaiteurs en violation des lois américaines sur la lutte contre la corruption des fonctionnaires étrangers (FCPA) et de blanchiment d'argent. Le 20 mars 2007, cette inculpation contre ce même salarié est un second salarié a été complétée, les chefs d'accusation restent inchangés. La première audience du procès pour cette affaire est prévue le 9 juillet 2007 à Miami, Floride (Southern District of Florida).

Ni le ministère de la Justice ni la SEC n'ont informé Alcatel-Lucent des actions qu'ils pourraient éventuellement engager à l'encontre d'Alcatel-Lucent et de ses filiales.

Plusieurs procédures ont été engagées au Costa Rica à la fois par le Parquet et l'ICE. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du

Trésor costariciens en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica. Le 1^{er} février 2005, ICE a exercé contre CIT une action en réparation du préjudice causé à ses clients et à l'ICE par les paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation. Le 31 août 2006, le Parquet Général du Costa Rica a déposé une demande d'indemnité de 17,8 M\$ en réparation du préjudice causé au peuple costaricien (« *daño social* »). Ce montant, réclamé sur une base qualifiée de « provisionnelle et prudente », est donc susceptible d'être modifié à l'avenir. Le montant de la demande de l'ICE n'a pas encore été chiffré. Alcatel-Lucent a l'intention de se défendre avec vigueur et de contester toute responsabilité et malversation.

Il est impossible de prévoir le résultat de ces diverses enquêtes et actions civiles et leur impact sur Alcatel-Lucent. S'il était avéré que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés de l'État au Costa Rica pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités, dont il est actuellement impossible de fixer le montant. Sur la base du montant des revenus attendus de ces contrats pour 2007 (environ € 16 millions), il n'y a pas lieu de croire que la perte du marché costaricien aurait un effet significatif au niveau du Groupe. En revanche, une détérioration de l'image d'Alcatel-Lucent en Amérique latine n'est pas à exclure.

Taiwan

Certains salariés de Taisel, filiale taiwanaise d'Alcatel-Lucent, et de Siemens Taiwan, ainsi que certains fournisseurs locaux et un assistant parlementaire, ont fait l'objet d'une enquête du parquet taiwanais, portant sur un contrat de fourniture d'un système de comptage d'essieux attribué par les Chemins de fer de Taiwan en 2003. Il a été allégué que des salariés de Taisel, une filiale allemande d'Alcatel-Lucent impliquée dans le contrat avec les chemins de fer taiwanais, Siemens Taiwan, ainsi que des sous-traitants de ces sociétés seraient impliqués dans une entente visant à détourner la réglementation des marchés publics et dans des paiements illicites liés à ce contrat.

Dès qu'Alcatel a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire, qui est toujours en cours. L'ancien Président de Taisel a été licencié et un cadre de ladite filiale allemande, responsable des ventes internationales, a démissionné.

Le 21 février 2005, l'ancien Président de Taisel et Taisel ont été inculpés à Taiwan, avec d'autres, de violation de la loi taiwanaise relative aux marchés publics de fournitures.

Le 15 novembre 2005, le tribunal correctionnel de Taipei a jugé que Taisel n'était pas coupable d'infraction à la législation des marchés publics. L'ancien Président de Taisel n'a pas été jugé, car il n'était ni présent ni représenté au procès. Le tribunal a jugé coupables de violations de la loi comptable deux hommes d'affaires taiwanais impliqués dans ce dossier.

Le procureur a interjeté l'appel du jugement rendu par le tribunal correctionnel. Si la juridiction d'appel devait condamner Taisel, cette société pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics à Taiwan pendant une certaine période et imposer des amendes ou autres pénalités pour un montant n'excédant pas € 25 000.

Il se peut que d'autres volets de cette affaire fassent toujours l'objet d'une enquête des autorités taiwanaises.

La SEC et le Ministère de la Justice examinent ces allégations en les rapprochant de leur enquête relative aux allégations au Costa Rica.

Sur la base du montant des revenus attendus de contrats à Taiwan pour 2007 (€ 148 millions dont une partie seulement concerne des marchés publics),

il n'y a pas lieu de croire que la perte de tout ou partie du marché taiwanais aura un effet significatif au niveau du Groupe.

Kenya

Dans le cadre de leur enquête concernant le Costa Rica, la SEC et le Ministère de la Justice américain ont demandé à Alcatel-Lucent de vérifier les paiements effectués par CIT à un consultant au titre d'un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya. Alcatel-Lucent coopère pleinement avec les autorités américaines et vérifie lesdits paiements comme cela lui a été demandé.

Litiges portant sur des valeurs mobilières de Lucent et litiges y afférents

Le 3 avril 2006, une action de groupe potentielle sous le nom de « *Resnick contre Lucent Technologies Inc. et autres* » a été intentée contre Lucent et les membres du conseil d'administration de Lucent devant la *Superior Court* du New Jersey, *Union County*. Les demandeurs précités se sont proposés pour représenter l'ensemble des actionnaires de Lucent en soutenant que, entre autre, la proposition de fusion avec Alcatel aurait été le résultat d'un manquement de la part du conseil d'administration à son devoir de maximiser la valeur de l'action Lucent lors de l'opération.

Le 12 mai 2006, une deuxième action de groupe potentielle a été intentée sous le nom de « *AR Maley Trust contre Lucent Technologies Inc. et autres* », contre Lucent et des membres du conseil d'administration de Lucent devant le *U.S. District Court* du District Sud de New York. Le demandeur précité s'est proposé pour représenter l'ensemble des actionnaires de Lucent en soutenant que, entre autre, Lucent et ses administrateurs ont manqué à leurs obligations fiduciaires en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires à la maximisation de la valeur de l'action Lucent lors de la transaction.

Parmi d'autres mesures, les actions en justice *Resnick* et *AR Maley Trust* visaient à obtenir une interdiction de réaliser l'opération. Le 6 septembre 2006 Lucent est parvenu à conclure un accord transactionnel provisoire. Cet accord est subordonné à la réalisation des conditions habituelles y compris celle de l'approbation par le tribunal. Selon les termes de la transaction, il n'y aura aucun paiement aux demandeurs mais leur avocat se verra rembourser de ses honoraires à hauteur de 250 000 \$. Le 26 février 2007, le tribunal a homologué cette transaction.

Les enquêtes gouvernementales à l'encontre de Lucent

En août 2003, le Département américain de la Justice (« DOJ ») et la SEC ont informé Lucent que chacun d'entre eux avait entamé une enquête pour violation possible de la loi sur la corruption à l'étranger (FCPA) lors de ses activités en Arabie Saoudite.

Cette enquête faisait suite aux allégations faites par le « National Group for Communications and Computers Ltd » (« NGC ») dans une action en justice intentée contre Lucent le 8 août 2003, telle que décrite ci-après. Au mois d'avril 2004, Lucent a indiqué au DOJ et à la SEC qu'un Audit Interne FCPA ainsi qu'une enquête menée par un consultant externe avaient révélé des incidents et des insuffisances dans les contrôles internes dans le cadre de ses opérations en Chine qui étaient susceptibles de comporter des violations du FCPA.

Lucent coopère avec le DOJ et la SEC. Lucent pense que ces incidents et insuffisances n'ont pas eu d'effet significatif sur les résultats des opérations de Lucent. Cependant, Alcatel-Lucent ne peut pas savoir si cette enquête toujours en cours affectera son activité commerciale future en Chine. L'enquête se poursuit à la fois pour la Chine et l'Arabie Saoudite.

Au cours du mois de septembre 2006, Lucent a reçu une notification « Wells » afférente à l'enquête FCPA, concernant ses activités en Chine. Lucent a répondu à cette notification « Wells » par une note écrite aux représentants de la SEC et poursuit ses discussions avec les représentants de la SEC afin de résoudre cette affaire.

En mai 2005, Lucent a reçu des notifications dans le cadre de deux affaires distinctes, exigeant la production de documents et de dossiers spécifiques. Une des notifications a trait à une enquête DOJ pour pratique anticoncurrentielle potentielle et autres violations par plusieurs participants en relation avec le programme fédéral américain E-Rate. La notification demande que Lucent produise des documents devant le grand jury de la *District Court* de Géorgie, États-Unis. L'autre notification émanait du bureau de l'Inspecteur Général, des Services Généraux de l'Administration américaine, et a trait à une enquête fédérale sur certaines ventes au gouvernement fédéral d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés. Au cours du mois d'avril 2006, le Département de la Justice de Californie a notifié à Lucent une demande de communication de pièces relatives à des ventes aux agences gouvernementales californiennes d'équipements de télécommunications et de services de maintenance associés. Il est encore trop tôt pour déterminer si l'une quelconque de ces affaires aura un effet significatif sur l'activité de Lucent, sa position financière, ses résultats opérationnels ou sa trésorerie.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux. Des actions de groupe potentielles ont été intentées à l'encontre de Lucent à la suite de la suppression au début 2003 de l'allocation pour décès du plan de retraite des cadres. Trois contentieux de ce type ont été regroupés en un seul qui est en instance devant la *District Court* du New Jersey sous le nom de « *In Re Lucent Death Benefits ERISA Litigation* ». La suppression de cette allocation a permis de réduire les obligations de versements futurs d'environ \$ 400 millions. L'allocation était payée à partir des actifs du plan à certains survivants à charge, tels que les conjoints ou les enfants à charge des retraités. Lucent est accusé d'avoir résilié cette allocation à tort et il est demandé son rétablissement, ainsi que d'autres mesures en compensation.

Le tribunal a débouté les demandeurs mais un appel a été interjeté et l'affaire est en instance devant la cour d'appel. Une autre action similaire, « *Chastain, et autres contre ATRT* », a été intentée devant la *District Court* de l'Oklahoma. L'affaire *Chastain* comprend également des demandes relatives à des modifications intervenues dans les plans de pensions.

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la *District Court* du New Jersey. Les demandeurs dans ce contentieux prétendent que Lucent a manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités en conformité avec l'*Internal Revenue Code*, l'*Employee Retirement Income Security Act*, et les plans de pension et les plans médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête des demandeurs et Lucent a remis un rapport au tribunal le 28 décembre 2006. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où une enquête limitée (« *limited discovery* ») est actuellement en cours.

La *Equal Employment Opportunity Commission* (EEOC) a déclenché une action de groupe potentielle contre Lucent sous le nom de « *EEOC contre Lucent Technologies Inc.* » devant la *District Court* de Californie. Cette action soutient qu'une discrimination sexuelle aurait été perpétrée par Lucent relative au calcul de l'ancienneté à l'encontre des salariées qui ont été en congé maternité avant 1980, et cette action demande la réparation de la perte subie au titre du calcul des points d'ancienneté antérieurement au 29 avril 1979 avec ajustement rétroactif des retraites, correction des registres de service, remboursements des autres dommages et des honoraires et frais d'avocat. Le contentieux est suspendu dans l'attente d'un appel dans une autre affaire semblable devant la cour d'appel compétente.

Les litiges Lucent relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Lucent est défenderesse dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers l'accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre les clients de Lucent pour des produits que Lucent leur a vendus.

Les autres litiges de Lucent

Winstar

Lucent est défenderesse dans une procédure initiée à l'origine devant le Tribunal des faillites du Delaware par *Winstar et Winstar Wireless, Inc.*, concernant la faillite de Winstar et de plusieurs entités affiliées. Le procès pour cette affaire s'est achevé en juin 2005. Le procès concernait une rupture de contrat et diverses réclamations à l'encontre de Lucent pour lesquelles l'administrateur judiciaire (*trustee*) agissant pour le compte de Winstar demandait la réparation de dommages pour approximativement 60 millions \$, ainsi que les frais et dépens associés au litige. Le *trustee* demandait également le remboursement d'un paiement versé par Winstar à Lucent en décembre 2000 pour approximativement 190 millions \$ majoré des intérêts. Le 21 décembre 2005, le juge a rendu sa décision et a condamné Lucent à hauteur de 244 millions \$ (y compris les intérêts aux taux légaux et autres coûts). Par conséquent, Lucent a comptabilisé une provision de 290 millions \$ (y compris les intérêts aux taux légaux et autres coûts pour 46 millions \$ environ) au 31 décembre 2006. De plus, 311 millions \$ de trésorerie ont été utilisés pour garantir une lettre de crédit émise au cours du deuxième trimestre 2006 en relation avec cette affaire. Un appel a été interjeté contre ce jugement devant le *US District Court* du District du Delaware. Des frais additionnels au titre des intérêts courant à partir du jugement de première instance seront imputés pour les périodes suivantes jusqu'à ce que ce contentieux soit réglé. La demande a été faite à Lucent de renouveler la lettre de crédit en avril 2007, ce qui pourrait nécessiter le maintien de trésorerie en garantie.

NGC

Le 8 août 2003, NGC a intenté une action à l'encontre de Lucent devant le *US District Court* du District Sud de New York ainsi qu'à l'encontre de certains anciens dirigeants et salariés, à l'encontre d'une filiale, Lucent Technologies International Inc., de certains individus non affiliés et d'une société non affiliée ; selon cette action, la loi *Racketeer Influenced Corrupt Organizations* (RICO) aurait été violée et d'autres activités illégales auraient été commises. Ces allégations concernent des activités en Arabie Saoudite en relation avec certains contrats de télécommunications impliquant Lucent, le Royaume d'Arabie Saoudite et d'autres entités. La plainte vise des dommages et intérêts de plus de 63 millions \$, qui pourraient être triplés en application de la loi RICO. Les allégations contenues dans cette plainte proviennent de certains litiges

contractuels entre NGC et Lucent qui font l'objet d'un procès distinct intenté précédemment contre Lucent par NGC devant le *US District Court* du New Jersey et d'autres procédures intentées par NGC en Arabie Saoudite. Le 1^{er} mars 2006, le *District Court* de New York a fait droit à notre demande de rejeter cette affaire dans son intégralité. NGC a fait appel. Certaines demandes formulées par NGC dans la procédure au New Jersey ont été rejetées, mais le procès est toujours en cours ainsi que les autres procès en Arabie Saoudite.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Alcatel-Lucent rappelle sa politique de transparence et de conduite des affaires en conformité avec toutes les réglementations nationales et internationales.

Alcatel-Lucent coopère totalement avec les autorités gouvernementales chargées de rechercher toute violation de ces réglementations.

Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer, à ce jour, les conséquences des ci-dessus, Alcatel-Lucent estime que leur issue n'aura pas d'effet significatif sur sa situation financière consolidée ou son résultat opérationnel. À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre fait exceptionnel ou litige ayant eu, dans un passé récent, ou étant susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la société ou de son Groupe.

NOTE 21 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2006 est stable par rapport à 2005 et s'élève à € 0,6 million.

Durant l'année 2006, le montant global des rémunérations versées par Alcatel Lucent aux membres de la Direction Générale s'est élevé à € 7,8 millions (contre € 7,5 millions en 2005). Ces montants incluent des éléments exceptionnels résultant d'engagements contractuels.

NOTE 22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 23 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euro)	Capital à la clôture du bilan	Capitaux propres autres que le capital ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenue par Alcatel Lucent (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires hors taxes ⁽²⁾	Bénéfice ou perte ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2006 par Alcatel Lucent
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel Lucent										
A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel Lucent)										
CFA – Cie Financière Alcatel Lucent – 54, rue La Boétie – 75008 Paris	12 083,9	2 108,0	100,0	17 195,9	14 244,5	1 243,6	-	199,2	584,4	-
Coralec – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	3 434,6	(1 728,9)	100,0	8 726,6	1 746,7	602,9	-	-	571,2	-
Electro Banque – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	106,0	574,7	99,9	581,3	581,3	0,5	-	38,4	16,9	49,8
Telpart – 12, rue de la Baume – 75008 Paris	196,8	293,3	100,0	539,9	490,7	-	-	-	13,8	-
Alcatel Submarine Networks – Route de Nozay – 91625 La Ville du Bois Cedex	112,0	(127,1)	95,0	1 282,6	247,4	127,1	-	345,3	(9,4)	-
Alcatel Norway A/S – Ostre Aker vei 33 Oker – 0508 Oslo (Norway)	10,2	23,0	100,0	164,8	60,0	-	-	34,5	(2,9)	-
B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel Lucent)										
Alcatel Deutschland – Lorenzstrasse 10 – 70435 Stuttgart (Germany)	100,2	504,2	25,0	262,2	262,2	-	-	-	(71,8)	20,0
Renseignements concernant les autres filiales et participations										
A – Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel Lucent)										
a- Filiales françaises	-	-	-	88,9	63,1	-	-	-	-	29,2
b- Filiales étrangères	-	-	-	5,1	5,1	-	-	-	-	-
B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel Lucent)										
a- Filiales françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b- Filiales étrangères	-	-	-	1,8	-	-	-	-	-	-

(1) Avant répartition.

(2) Dernier exercice clos.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2006

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette (en milliers d'euros)	Pourcentage de participation d'Alcatel Lucent	Pourcentage de participation du Groupe
I – Participations					
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	(IF)	1 726 268 131	14 244 525	100,0	100,0
Coralec	(IF)	572 428 051	1 746 700	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 592 213	581 303	99,9	100,0
Telpart	(IF)	13 121 151	490 707	100,0	100,0
Alcatel Deutschland		1	262 176	25,0	100,0
Alcatel Submarine Networks	(IF)	35 470 941	247 353	95,0	95,0
Alcatel Norway		8 400 000	60 020	100,0	100,0
SIMLM	(IF)	3 552 500	34 073	100,0	100,0
Radio Frequency Systems France	(IF)	15 357	7 562	100,0	100,0
Electro Re		6 650	5 100	95,0	100,0
Sardelec	(IF)	152 499	2 690	100,0	100,0
FIPP		81 044	200	74,6	74,6
Autres sociétés			204		
II – Autres titres immobilisés					
Alcatel Lucent		25 343 255	268 132	1,1	2,5
III – Participations dans les sociétés immobilières					
			18 409		

(IF) filiale intégrée fiscalement

Parmi les filiales intégrées fiscalement se trouvent également les sociétés suivantes :

Alcatel Participations (filiale de la Compagnie Financière Alcatel Lucent)

Alcatel Business Systems (filiale d'Alcatel Participations)

Alcatel CIT (filiale d'Alcatel Participations)

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2006	2005	2004	2003	2002
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	4 619 358	2 857 083	2 610 911	2 568 820	2 529 417
b) Nombre d'actions A	2 309 679 141	1 428 541 640	1 305 455 461	1 284 410 224	1 239 193 498
c) Nombre d'actions O	-	-	-	-	25 515 000
d) Nombre total d'actions	2 309 679 141	1 428 541 640	1 305 455 461	1 284 410 224	1 264 708 498
Capital potentiel					
a) Capital social (en milliers d'euros)	5 508 055	3 232 201	3 222 896	3 170 035	2 974 011
b) Nombre total d'actions	2 754 027 615	1 616 100 626	1 611 448 098	1 585 017 673	1 487 005 573
Opérations et résultats en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Revenus du portefeuille	98 982	111 157	73 171	103 101	280 502
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	396 233	(175 141)	(388 386)	(8 126 141)	379 442
c) Impôt sur les bénéfices	(17 134)	(62 095)	(1 220 747)	165 356	(353 964)
d) Participation/intéressement aux résultats de l'entreprise	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	1 779 235	390 524	2 178 214	(3 255 426)	(14 710 546)
f) Résultat distribué (dont précompte)	369 549 ⁽¹⁾	224 512	-	-	-
Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	0,18	(0,08)	0,64	(6,46)	0,58
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions) ⁽²⁾	0,77	0,27	1,67	(2,53)	(11,63)
c) Dividende attribué par action A d'une valeur nominale de € 2	0,16 ⁽¹⁾	0,16	-	-	-
d) Dividende attribué par action O d'une valeur nominale de € 2	-	-	-	-	-
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés salariés pendant l'exercice	4	4	5	5	4
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	8 494	6 771	5 000	2 911	1 889
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 889	1 430	1 540	1 662	955

(1) Proposition.

(2) Ce résultat tient compte du nombre total d'actions Alcatel Lucent (actions A et actions O pour l'exercice 2002).

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations.

Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives, figurent notamment les titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société pour € 17.701 millions, comme décrit en note 8 de l'annexe. Votre société dispose d'outils de planification pour élaborer des plans financiers pluriannuels dont les différentes composantes, flux de trésorerie et résultats prévisionnels notamment, sont utilisées pour s'assurer de la valeur recouvrable des titres de participation.

Nous avons vérifié le caractère approprié de la méthodologie précisée en notes 1b) et 8 de l'annexe, examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

ERNST & YOUNG et Autres

Antoine de Riedmatten

Jean-Yves Jégourel



5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour.....	228
Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte.....	229
Résolutions.....	235

ORDRE DU JOUR

Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
3. Résultat de l'exercice - Affectation
4. Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs
5. Fixation de la rémunération allouée aux censeurs
6. Ratification de la cooptation de Lady Jay en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de M. Jean-Cyril Spinetta en qualité d'administrateur
8. Approbation des conventions réglementées conclues ou poursuivies au cours de l'exercice
9. Approbation des engagements en faveur de la Directrice Générale
10. Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

11. Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société
12. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder (i) à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
13. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées ou (ii) d'actions ordinaires de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange
14. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces
15. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 12^e, 13^e et 14^e résolutions
16. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider la cession ou l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
17. Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société
18. Modification de l'article 21 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires
19. Pouvoirs

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première à troisième résolutions

Comptes de l'exercice et affectation du résultat

La première et la deuxième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, respectivement, les comptes annuels d'Alcatel-Lucent arrêtés au 31 décembre 2006, qui se traduisent par un bénéfice de € 1 779 235 353,57, et les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent arrêtés au 31 décembre 2006.

La troisième résolution reflète la proposition d'affectation du bénéfice distribuable décidée par le conseil d'administration réuni le 8 février 2007. Après dotation à la réserve légale dans la limite de 10 % du capital social, il est proposé de distribuer un dividende total de € 369 548 662,56, soit un dividende de € 0,16 par action, et d'affecter intégralement le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau », qui passe ainsi de € 2 299 703 067,63 à € 3 624 482 911,76.

Il est toutefois demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration à augmenter les prélèvements sur le poste « Report à nouveau » des sommes nécessaires pour payer le dividende, fixé ci-dessus à € 0,16 par action, aux actions provenant de l'exercice de droits et de la conversion de titres donnant accès au capital d'Alcatel-Lucent intervenus entre le 1^{er} janvier 2007 et la date de mise en paiement du dividende et éligibles à un tel dividende.

Quatrième et cinquième résolutions

Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs

Les actionnaires, statuant en assemblée générale ordinaire, seront appelés, par le vote de la 4^{ème} résolution, à fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs pour le porter de 600 000 euros, montant qui avait été fixé par l'assemblée générale du 16 mai 2000, à 700 000 euros. Cette augmentation a pour seul objet de tenir compte de l'augmentation du nombre des administrateurs tout en maintenant le montant de leur rémunération individuelle. Il appartiendra au conseil de répartir cette somme entre ses membres et son intention est de maintenir une répartition, pour la moitié de cette somme, en fonction de l'assuidité de chaque administrateur.

Les administrateurs considèrent cependant que cette augmentation ne tient pas compte du nombre croissant des réunions du conseil d'administration et des différents comités, du surcroît de travail présenté par la complexité d'une grande fusion transatlantique, ni surtout des montants pratiqués par les grandes sociétés internationales du secteur des hautes technologies. Ils ont donc l'intention de proposer à l'assemblée générale ordinaire de 2008 une réévaluation de leur rémunération individuelle qui la mette en ligne avec les standards internationaux, mais ils ont préféré attendre pour cela que soit achevée la période de transition que traverse actuellement la société à la suite de la fusion, étant sensibles aux efforts qui sont actuellement demandés à l'ensemble des salariés.

Les actionnaires seront également appelés à adopter une rémunération pour les censeurs, en application de l'article 14 des statuts. Il est proposé de fixer celle-ci au même montant individuel que les jetons de présence alloués aux administrateurs. La rémunération proposée s'élève à 100 000 euros.

Sixième et septième résolutions

Ratification de la cooptation de Lady Jay et M. Jean-Cyril Spinetta en qualité d'administrateur

La sixième résolution est destinée à ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Lady Jay décidée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006 afin de pourvoir au remplacement de M. David Johnston, démissionnaire.

La septième résolution est destinée à ratifier la nomination en qualité d'administrateur de M. Jean-Cyril Spinetta décidée par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006 afin de pourvoir au remplacement de M. Pierre-Louis Lions, démissionnaire.

Tous deux ont été nommés pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et sont indépendants selon les critères adoptés par le conseil d'administration.

Huitième résolution

Approbation des conventions réglementées conclues ou poursuivies au cours de l'exercice

La huitième résolution porte sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce dont la conclusion est intervenue au cours de l'exercice ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Accords conclus avec Thales en 2006

Le conseil d'administration, saisi à plusieurs reprises au cours de l'année 2006 et en dernier lieu lors de sa séance du 30 novembre, a autorisé la signature d'un ensemble d'accords relatifs à sa participation stratégique dans Thales, ayant pour objet de se substituer aux accords de 1998-1999 dont l'exécution s'est poursuivie en 2006 (voir ci-dessous). Ces nouveaux accords, signés en date du 28 décembre 2006 et entrés en vigueur le 5 janvier 2007, comprennent : un protocole d'accord avec le Groupe industriel Marcel Dassault, TSA et Thales mettant fin aux pactes d'actionnaires de 1998-99, un nouveau pacte d'actionnaires avec TSA, une convention avec l'État sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales, un accord de coopération avec Thales et TSA, et un contrat intitulé « Master Agreement » avec Alcatel Participations et Thales, relatif au transfert à cette dernière des actifs d'Alcatel-Lucent dans le domaine des activités spatiales, de signalisation ferroviaire et de systèmes de sécurité.

Accords poursuivis avec Thales en 2006

Les accords conclus en 1998 et renforcés en 1999, à l'occasion de l'augmentation par Alcatel-Lucent de sa participation dans Thales (ex-Thomson-CSF) en décembre 1999, portaient principalement sur les modalités de renforcement de la coopération entre Alcatel-Lucent et Thales dans des domaines communs aux deux Groupes, tels que les domaines stratégiques ou les domaines opérationnels (coopération commerciale, achats, capital-risque ou gestion du parc immobilier, etc.).

Assistance aux filiales

Par ailleurs, au titre de l'assistance aux filiales, quoiqu'il ne s'agisse pas à strictement parler d'une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a autorisé la poursuite des accords organisant la contribution des sociétés du Groupe aux frais de recherche et développement et de propriété industrielle. Les sommes dues sont versées intégralement à Alcatel-Lucent, à charge pour cette dernière de les répartir entre ses filiales en fonction de leurs besoins de financement. Au titre de l'exercice 2006, les produits enregistrés par Alcatel-Lucent se sont élevés à € 735 638 689,81. La somme dont Alcatel-Lucent est redevable à ses filiales s'est, quant à elle, élevée à € 763 351 623,24.

La nature et les modalités essentielles de ces conventions sont rappelées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes en page 67.

Neuvième résolution

Approbation des engagements en faveur de la Directrice Générale

La neuvième résolution porte sur la décision du conseil d'administration réuni le 30 novembre 2006 ayant fixé, après avis favorable du comité des nominations et des rémunérations, les engagements d'Alcatel-Lucent en faveur de Mme Patricia Russo, en sa qualité de Directrice Générale de la société.

Dans ce cas, en cas de cessation de ces fonctions, Mme Russo aura droit aux avantages prévus en cas de licenciement de certains cadres dirigeants de Lucent, soit une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable). Ce régime de cessation d'emploi des dirigeants intitulé « Officer Severance Policy » s'applique en cas de licenciement sans cause légitime ou, suite à un changement de contrôle, en cas de démission pour cause légitime, la notion de cause légitime étant définie par le régime dans les deux cas.

Ce régime prévoit le maintien du versement de la rémunération pendant une période dite de continuation de deux ans et du versement, au cours des deux mois de décembre intervenant durant la période en question, d'une prime déterminée en fonction des objectifs annuels. La période de continuation et les versements correspondants sont pris en compte pour le calcul de l'âge, des années de service et des rémunérations sur lesquels sont fondées les indemnités de retraites. Les différents avantages sociaux, de retraites et en nature prévus se poursuivent également pendant cette période.

Dixième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

La dixième résolution est destinée à renouveler l'autorisation d'achat d'actions qui avait été conférée au conseil d'administration par votre assemblée générale en date du 7 septembre 2006, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé qu'Alcatel-Lucent n'a procédé à aucune opération d'achat ou de vente de ses actions propres au cours de l'exercice 2006. Le nombre d'actions

auto détenues par la société au 31 décembre 2006 s'élève à 25 343 255, représentant 1,10 % du capital social.

La société doit néanmoins disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre de réagir rapidement aux variations parfois soudaines et accusées des marchés financiers en procédant à l'achat et à l'annulation d'actions. Subsidiairement, la société doit pouvoir procéder au service de l'exercice des options d'achat en cours.

Cette résolution prévoit donc que la société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de ces achats (soit au 31 décembre 2006, 230,9 millions d'actions), et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant du capital social à tout moment.

Les prix minimal et maximal pour intervenir en Bourse seraient fixés respectivement à € 2 et € 40 par action.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique sur la société à l'exception d'une d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire. Dans ce cas, il est expressément prévu que la société pourra poursuivre l'exécution de son programme d'achats d'actions dans le cadre normal de son activité. Cette hypothèse est préservée afin de pouvoir respecter l'engagement de livraison de titres Alcatel-Lucent dans le cas d'attribution gratuite d'actions aux salariés.

Les acquisitions d'actions pourraient être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après ;
- afin de les attribuer aux salariés et dirigeants du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achats d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.) ;
- en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;
- en vue de l'animation du marché secondaire ou de la préservation de la liquidité de l'action Alcatel-Lucent par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société

La onzième résolution est destinée à renouveler l'autorisation donnée au conseil d'annuler, s'il le juge opportun, les actions de la société détenues par elle dans le cadre des plans d'achat d'actions sans que les réductions de capital correspondantes puissent excéder, sur une période de 24 mois, 10 % du capital social. Elle est le complément de la dixième résolution, de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté au cours de l'exercice écoulé.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois.

Douzième à dix-septième résolutions

Délégations de compétence et autorisations au conseil d'administration

La société dispose d'autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires permettant au conseil de décider la réalisation d'opérations de croissance externe dont la rapidité d'exécution est souvent une condition de leur réussite.

Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale réunie le 20 mai 2005 avait renouvelé pour une période de 26 mois la délégation relative aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième résolution).

Alcatel-Lucent n'a pas fait usage de cette autorisation.

Nous vous proposons de mettre fin à l'autorisation en vigueur et d'autoriser une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration.

Caractéristiques de la nouvelle délégation au conseil d'administration

Cette nouvelle proposition aurait pour effet de ramener la limitation globale à un seuil inférieur à celui adopté par l'Assemblée générale en 2005, en proportion du nombre total d'actions existantes du Groupe. Le nombre de titres de capital ou de titres donnant accès au capital pouvant être émis en vertu de cette délégation serait limité à un maximum de 20 % du nombre d'actions composant le capital social de la société, à la date de la décision du conseil d'administration de faire usage de cette délégation, soit à titre indicatif, environ 460 millions d'actions, contre 28,7 % en 2005.

Ainsi, le montant nominal maximal des émissions d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées par le conseil s'élèverait à € 920 millions et celui des émissions de titres de créances à € 6 milliards, étant ici précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres et que les augmentations de capital en faveur des salariés seront soumises à des limitations spécifiques.

Cette nouvelle délégation aurait pour effet de mettre fin sans effet rétroactif à l'autorisation en vigueur à hauteur du solde non encore utilisé. Elle serait octroyée pour une nouvelle durée de validité de 26 mois.

Le conseil attire l'attention des actionnaires sur le fait que le droit préférentiel de souscription, maintenu dans la douzième résolution, ne porte que sur les valeurs mobilières ou titres émis à titre primaire en vertu de cette délégation, mais non sur les actions auxquelles ces valeurs mobilières ouvrent droit à terme, cette délégation emportant de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à ces actions.

Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Proposition de renouvellement

La treizième résolution a pour objet de consentir au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence pour émettre des actions, des bons ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est rappelé que cette autorisation avait été renouvelée lors de l'Assemblée générale réunie le 7 septembre 2006. Cette délégation donne compétence au conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social et pour une durée maximale de 15 mois expirant en tout état de cause à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances dans la limite d'un montant nominal maximal de € 285 millions. Elle donne également compétence au conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société dans la limite d'un montant nominal maximal de € 6 milliards.

Alcatel-Lucent n'a pas fait usage de cette autorisation.

Il est rappelé que dans le cadre de l'autorisation en vigueur de 2004 à 2006, le conseil d'administration avait utilisé cette délégation de compétence lors de l'acquisition aux États-Unis de la société Spatial Wireless Inc. en décembre 2004. Cette utilisation représentait 5 % environ de l'autorisation totale et a permis au conseil d'opérer une acquisition de taille relativement modeste dans des conditions de rapidité incompatibles avec la réunion d'une Assemblée générale, qui requiert des délais de plusieurs semaines. Il faut souligner que le maintien du droit préférentiel de souscription est incompatible avec les opérations d'acquisition par échange d'actions.

Caractéristiques de la nouvelle délégation au conseil d'administration

Votre conseil propose de renouveler cette autorisation sur une période de 26 mois comme les autres autorisations qui sont liées à une même limitation globale pour cette période de 26 mois.

Cette nouvelle délégation donnerait compétence au conseil d'administration pour une durée maximale de 26 mois, pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision du conseil d'administration de faire usage de cette délégation, soit, à titre indicatif, environ 115 millions d'actions au 31 décembre 2006. Elle donnerait également compétence au conseil d'administration pour émettre des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société dans la limite d'un montant nominal maximal de € 6 milliards.

Le montant nominal de l'augmentation du capital social s'imputerait sur le montant des limitations globales fixées à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et n'aurait pas pour effet de porter la limitation globale à un montant supérieur à celui fixé par ladite assemblée.

Le prix d'émission de titres de capital serait fixé conformément à la législation en vigueur.

En vertu de cette délégation qui lui serait consentie, le conseil arrêterait donc - au moment de la décision de l'émission primaire, en fonction notamment de la situation du marché à cette époque et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur - l'ensemble des conditions exactes des émissions ainsi autorisées, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons.

Un rapport complémentaire du conseil d'administration à la date de la décision d'émission décrivant les conditions définitives des opérations envisagées serait établi et porté à la connaissance de l'Assemblée générale des actionnaires lors de la plus prochaine réunion. Le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription serait établi au moment de l'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Émission de titres en cas d'apports en nature (quatorzième résolution)

Proposition de renouvellement

La quatorzième résolution a pour objet de consentir au conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence au conseil d'administration afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce.

Alcatel-Lucent n'a pas fait usage de cette autorisation.

Caractéristiques de la nouvelle délégation au conseil d'administration

Cette faculté, qui serait offerte au conseil d'administration, est limitée à 10 % du capital social d'Alcatel-Lucent. Toute émission dans ce cadre nécessitera l'intervention d'un Commissaire aux apports. Cette autorisation vient compléter le dispositif des autorisations financières.

Le montant nominal de l'augmentation du capital social s'imputerait sur le montant des limitations globales fixées à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et n'aurait pas pour effet de porter la limitation globale à un montant supérieur à celui fixé par ladite assemblée.

* * *

Les principales caractéristiques des valeurs mobilières émises en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions, ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourraient, le cas échéant, donner accès à une quote-part du capital de la société, ne seront donc déterminées qu'à la date de la décision d'émission et, conformément à l'article R.225-116 du Code du Commerce, un rapport complémentaire sera établi, décrivant les conditions définitives des opérations envisagées.

Ce rapport sera mis à la disposition des actionnaires dans les quinze jours suivant la décision d'émission du conseil d'administration et porté à la connaissance de la première Assemblée générale des actionnaires suivant la décision d'émission. Le rapport des Commissaires aux comptes sur cette émission sera établi au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil d'administration.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions (quinzième résolution)

Cette nouvelle proposition aurait pour effet de ramener la limitation globale à un seuil inférieur par rapport à la taille du groupe à celui adopté par l'Assemblée générale en 2005, compte tenu de l'opération de rapprochement et de la nouvelle configuration du Groupe aujourd'hui.

Le montant nominal global serait porté de € 750 millions à € 920 millions.

Par le vote de cette résolution, vous limiterez le montant nominal des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidées par le conseil d'administration en vertu de ces 3 nouvelles délégations ou autorisations ci-dessus, à € 920 millions s'agissant d'émissions, immédiates et/ou à terme, d'actions et à € 6 milliards s'agissant d'émissions de titres de créances, et ce pour une période de 26 mois.

Émission ou cession d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (seizième résolution)

L'Assemblée générale réunie le 7 septembre 2006 a conféré au conseil d'administration, par l'adoption de la trente-cinquième résolution, l'autorisation d'émettre des actions nouvelles, et le cas échéant de décider l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, y compris en cas d'utilisation de certaines délégations de compétence et autorisations soumises également à l'approbation des actionnaires.

Alcatel-Lucent n'a pas fait usage de cette autorisation.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer, en application des dispositions de l'article 29-1-1 de la loi du 19 février 2001, sur un projet de résolution tendant à autoriser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Le conseil d'administration réaffirme l'importance qu'il accorde à l'actionnariat salarié et son intention de promouvoir le renouveau de celui-ci au sein des salariés d'Alcatel-Lucent, en s'efforçant de favoriser une adhésion et une représentation qui refléteront mieux le caractère international du Groupe. En conséquence, cette résolution est destinée à permettre l'émission d'actions nouvelles, et le cas échéant l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mais également la cession d'actions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

Toute émission ou cession réalisée en application de cette autorisation serait limitée à 3 % du capital de la société au moment de l'émission ou de la cession.

Cette autorisation serait consentie pour une durée limitée à 26 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 septembre 2006 dans sa trente-cinquième résolution sans effet rétroactif.

La nouvelle autorisation comporterait comme l'an passé renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires.

Le prix de souscription ou d'achat des actions à verser par les bénéficiaires ne pourrait ni être inférieur de plus de 5 % à la moyenne des premiers cours cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ou de la cession, ni supérieure à cette moyenne.

Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié (dix-septième résolution)

Il vous est proposé de compléter le dispositif prévu pour l'actionnariat salarié et d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, les émetteurs ont la faculté d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions à leurs salariés et mandataires sociaux dans la limite de 10 % du capital social.

L'attribution gratuite d'actions est une pratique courante parmi les entreprises transnationales du secteur des hautes technologies. Pour la majeure partie des sociétés, les attributions sont faites en complément d'attribution d'options de souscription d'actions. Ce nouveau dispositif ne vient donc pas en substitution mais en complément des outils de rémunération existants.

L'attribution gratuite d'actions permettrait de contribuer à la motivation des salariés ayant des compétences critiques pour le succès d'Alcatel-Lucent. C'est un élément de rémunération qui devient de plus en plus indispensable pour attirer et fidéliser les meilleurs talents dans nos secteurs d'activité. Alcatel-Lucent a donc l'intention d'utiliser l'attribution gratuite d'actions en complément des stock-options pour une population plutôt large comme c'est déjà le cas pour les attributions d'options.

Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale réunie le 7 septembre 2006 a conféré au conseil d'administration, par l'adoption de la trente-sixième résolution, l'autorisation de décider pour une période de 15 mois, l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société.

Conscient du souci des actionnaires de se protéger contre les risques d'une dilution trop importante, votre conseil propose de renouveler cette autorisation en limitant sa durée d'utilisation à 18 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement à 1 % du capital de la société.

Alcatel-Lucent n'a pas fait usage de cette autorisation à ce jour.

Caractéristiques de la nouvelle délégation au conseil d'administration

Les caractéristiques seront conformes à l'engagement pris par le conseil d'administration auprès des actionnaires réunis en Assemblée générale le 7 septembre 2006.

Le conseil d'administration fixerait les conditions d'attribution et notamment les conditions d'ancienneté du bénéficiaire.

L'attribution gratuite d'actions sera soumise à des conditions fixées par le conseil d'administration, notamment des conditions de maintien du contrat de travail, mais également de performances du groupe Alcatel-Lucent pendant toute la période d'acquisition des droits.

L'appréciation de la performance du groupe Alcatel-Lucent devra être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le plan global annuel des rémunérations variables. Les critères prendront notamment en compte la croissance du chiffre d'affaires et la profitabilité. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours.

À l'issue de la période d'acquisition des droits, l'attribution gratuite d'actions dépendra donc, non seulement du maintien du contrat de travail du bénéficiaire, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Un rapport spécial du conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions gratuites.

Dans cette nouvelle proposition, le plafond de 1 % se cumule à l'autorisation relative aux options de souscription ou d'achat d'actions de la société consentie par l'Assemblée générale du 20 mai 2005 dans sa vingt-septième résolution, aux termes de laquelle le conseil d'administration a la faculté de consentir des options dans la limite de 6 % du nombre d'actions composant le capital social de la société.

À l'appui de cette autorisation, le conseil d'administration s'était engagé à ce que le nombre total d'options en circulation non encore levées ne donne pas droit à souscrire un nombre d'actions nouvelles excédant 12 % du nombre total d'actions de la société. Au 31 décembre 2006, le nombre total d'options en circulation s'élevait à 119,7 millions, représentant 5,18 % du nombre d'actions représentant le capital social de la société, et si l'on inclut le nombre d'options Lucent Technologies Inc. qui étaient en circulation au 30 novembre 2006 couvertes par l'émission d'obligations convertibles (cf. description en page 255), ce seuil serait porté à 7,8 % du capital existant à ce jour.

Le graphe figurant en page 251 rend compte de la répartition du volume des options de souscription attribuées aux salariés du Groupe entre 2000 et 2006 selon leur prix d'exercice, fixé pour l'ensemble des plans concernés sans décote.

L'état des délégations de compétence et autorisations conférées au conseil d'administration vous est rappelé en page 247.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 21 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires

Afin de refléter dans les statuts les modifications apportées par le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 aux dispositions du décret n°67-236 du 23 mars 1967, et notamment à l'article 136 de ce dernier concernant la justification de la qualité d'actionnaire lors de la tenue des assemblées d'actionnaires (codifié à l'article R.225-85 du Code du Commerce), votre conseil vous propose de modifier comme suit les paragraphes 3 et 6 de l'article 21 des statuts :

« 3/ Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par

ce dernier dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. »

« 6/ Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la société, nonobstant toute convention contraire. »

RÉSOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice de € 1 779 235 353,57.

Elle approuve spécialement, conformément à l'article 39-4 du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles mentionné dans les comptes présentés par le conseil d'administration ainsi que l'impôt qui en résulte.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Résultat de l'exercice – Affectation

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée approuve l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'administration et décide l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice	1 779 235 353,57 €
Report à nouveau	2 303 757 988,43 €
Dotations à la réserve légale	88 961 767,68 €
Bénéfice distribuable	3 994 031 574,32 €
Dividende de 0,16 € par action	369 548 662,56 €
Report à nouveau	3 624 482 911,76 €

En conséquence, il sera versé à chacune des 2 309 679 141 actions composant le capital au 31 décembre 2006, portant jouissance au 1^{er} janvier 2006, un dividende de € 0,16 par action.

Par ailleurs, l'Assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter les prélèvements sur le report à nouveau des sommes nécessaires pour payer l'ensemble des dividendes fixés ci-dessus aux actions provenant de l'exercice de droits et de la conversion de titres donnant accès au capital

d'Alcatel-Lucent intervenus entre le 1^{er} janvier 2007 et la date de mise en paiement du dividende et éligibles à un tel dividende.

Le dividende proposé ouvre droit à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux conditions prévues à l'article 158, paragraphe 3, alinéa 2 du Code général des impôts. Il n'ouvre pas droit à cet abattement dans tous les autres cas.

Les dividendes afférents aux actions que la société détiendra pour son propre compte à la date de mise en paiement et qui, en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ne lui seront pas versés, viendront en augmentation du compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement, en espèces, à partir du 4 juin 2007.

L'Assemblée générale rappelle les distributions de dividendes qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2003	2004	2005
Nombre d'actions au 31/12	1 284 410 224	1 305 455 461	1 428 541 640
Distribution aux actionnaires	-	-	€ 228 566 662,40
Dividende net par action	-	-	€ 0,16

Quatrième résolution

Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à € 700 000 le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice 2007 et les exercices ultérieurs sauf nouvelle décision de l'Assemblée générale à cet égard.

Cinquième résolution

Fixation de la rémunération allouée aux censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à € 100 000 la rémunération allouée aux censeurs pour l'exercice 2007 et les exercices ultérieurs sauf nouvelle décision de l'Assemblée générale à cet égard.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de Lady Jay en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation, décidée par le conseil d'administration du 30 novembre 2006, de Lady Jay en qualité d'administrateur, en remplacement de M. David Johnston pour la durée du mandat restant à courir par ce dernier, soit pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de M. Jean-Cyril Spinetta en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation décidée, par le conseil d'administration du 30 novembre 2006, de M. Jean-Cyril Spinetta en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre-Louis Lions pour la durée du mandat restant à courir par ce dernier, soit pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Huitième résolution

Approbation des conventions réglementées conclues ou poursuivies au cours de l'exercice

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue avec Thales au cours de l'exercice et l'exécution des conventions dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Neuvième résolution

Approbation des engagements en faveur de la Directrice Générale

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les engagements pris par la société en faveur de Mme Patricia Russo.

Dixième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale ordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la société.

Le nombre total d'actions que la société peut acquérir ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après achats ne peut excéder 10 % du montant du capital social à tout moment.

En application de l'article R. 225-150 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2006, de 230 967 914 actions, correspondant à un montant théorique maximal de € 9 238 716 560, sans tenir compte des actions déjà détenues par la société.

Le prix maximal d'achat par action est fixé à € 40 et le prix minimal de vente par action à € 2.

Toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution ci-après ;
- afin de les attribuer aux salariés et dirigeants du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions, etc.). Par dérogation aux règles fixées ci-dessus, en cas de cession d'actions aux salariés dans le cadre de la seizième résolution ci-après et conformément à l'article L. 443-5 du Code du travail, les règles relatives au prix seront fixées conformément à la seizième résolution ci-après ;
- en vue d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action Alcatel-Lucent par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et,
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Les actions pourront à tout moment, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé. En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme d'achats d'actions dans le cadre normal de son activité.

La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra être égale à la totalité des actions acquises en application du ou des programmes d'achat d'actions successivement mis en œuvre par la société en vertu de la présente autorisation ou de celles qui l'ont précédée.

La présente autorisation est donnée pour une période maximale de 18 mois. Elle met fin à compter du jour de la présente assemblée à celle précédemment accordée au conseil d'administration par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006.

En vue d'assurer l'exécution de cette autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution

Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la société

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée maximale de 18 mois à compter de la présente assemblée à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des plans d'achats d'actions décidés par la société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital par période de 24 mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les comptes de primes et/ou réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;
- constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Douzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder (i) à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres.

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente Assemblée générale, à l'autorisation donnée

au conseil d'administration par l'assemblée du 20 mai 2005 dans sa dix-neuvième résolution ;

2. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou en toute unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à :
 - a) l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières (en ce compris de bons) donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société ou d'une société dont Alcatel-Lucent possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital d'Alcatel-Lucent, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits seront exercés,
 - b) l'augmentation du capital social par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation est légalement et statutairement possible, avec attribution gratuite d'actions ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou une combinaison de ces modalités ;
3. fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide de fixer comme suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) en cas d'augmentation de capital réalisée dans le cadre des émissions visées au « 2.a) » ci-dessus :
 - la ou les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 20 % du capital de la société à la date de la décision du conseil d'administration de faire usage de la présente délégation de compétence, soit, à titre indicatif à la date des présentes, environ 460 millions d'actions, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte du nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément aux stipulations contractuelles

applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de € 6 milliards ou la contre-valeur de ce montant. Le montant des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale;
- b) en cas d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, le montant nominal maximal d'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital de la société, étant précisé que le montant de ces augmentations de capital ne s'imputera pas sur le montant du plafond global fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;
- 5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au « 2.a) » ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la société,
 - décide que le conseil d'administration pourra offrir au public dans le cadre d'offres au public ou placements privés, sur le marché français et/ou international tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- 6. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment :
 - pour toute émission visée au « 2.a) » ci-dessus :

fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission, ainsi que les autres modalités de leur émission, et notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire,

- pour toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres :

fixer le montant des sommes à incorporer au capital, le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,

décider, le cas échéant et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur,

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 7. rappelle que le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la société et de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ou des sociétés qui lui sont liées ou (ii) d'actions ordinaires de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières à émettre par des filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-135, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente Assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 7 septembre 2006 dans sa trente-quatrième résolution ;
2. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission, en une ou plusieurs fois, sur le marché français, les marchés étrangers et/ou le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime ;
- d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la société ou de sociétés dont Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus

de la moitié du capital d'Alcatel-Lucent, sous réserve de l'autorisation de la société au sein de laquelle les droits sont exercés. Il est précisé que ces titres pourront être émis notamment à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou dans le cadre de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou,

- d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au capital de la société venant en conversion, échange, remboursement, ou sur présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe au titre de valeurs mobilières émises par des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, aux fins notamment d'une opération de croissance externe, en ce compris l'acquisition de toute société par paiement à terme proche ou différé en actions de la société ;
- 3. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de la présente délégation ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourront être émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le conseil d'administration aura la possibilité de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières pendant un délai et à des conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ; cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et réductible ; les actions ou les valeurs mobilières non souscrites en vertu de ce droit de priorité non négociable pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
- 5. décide de fixer comme suit le montant maximal des émissions qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation :
 - la ou les augmentations de capital décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, telle que visée ci-avant, ne pourront donner lieu à l'émission d'un nombre d'actions ordinaires supérieur à 5 % du capital de la société à la date de la décision du conseil d'administration de faire usage de la présente délégation de compétence, soit, à titre indicatif à la date des présentes, environ 115 millions d'actions, étant précisé qu'il ne sera pas tenu compte du nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de € 6 milliards ou la contre-valeur de ce montant. Le montant des

valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale ;

- 6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ;
- 7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- 8. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi, et notamment pour :
 - fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission, ainsi que les autres modalités de leur émission, et notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant un échange ou d'une opération ayant le même effet :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de la ou des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- 9. rappelle que le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et suivant du Code de commerce, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente Assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 20 mai 2005 dans sa vingt-troisième résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions ordinaires et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe 2. ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé à la quinzième résolution de la présente assemblée ;
4. décide de fixer à 26 mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation ;
5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions, suivant les modalités qu'il arrêtera, et, notamment :
 - fixer la nature et le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
 - approuver l'évaluation des apports,
 - imputer tous frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur les primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire,
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Quinzième résolution

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer ainsi qu'il suit la limite globale des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations ou autorisations au conseil

d'administration résultant des douzième, treizième et quatorzième résolutions de l'assemblée réunie ce jour :

1. le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant des émissions d'actions qui pourront ainsi être réalisées, que ce soit directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser € 920 millions ou la contre-valeur de ce montant, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de ces titres, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas aux augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
2. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société pouvant être émises ne pourra dépasser le plafond de € 6 milliards ou la contre-valeur de ce montant.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider la cession ou l'augmentation du capital social par émission, d'actions réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente Assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 7 septembre 2006 dans sa trente-cinquième résolution ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1, L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, sa compétence pour procéder à (i) l'augmentation du capital social réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et (ii) l'attribution gratuite d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi aux bénéficiaires mentionnés ci-dessus, en complément des actions à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence tel que défini ci-après et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail ;
3. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
4. décide de supprimer, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront ainsi émises ;
5. fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de la présente délégation ;

6. décide de fixer à 3 % du capital de la société au moment de la décision d'émission le nombre maximum d'actions de la société qui pourront être émises en vertu de la présente résolution ;
7. décide que le prix de souscription des actions ne pourra être inférieur de plus de 5 % à la moyenne des premiers cours de l'action cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, laquelle sera, le cas échéant, corrigée en cas de différence entre les dates de jouissance (le Prix de Référence) ; lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires applicables dans les différents pays concernés par l'opération ;
8. autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui viendraient à être autorisées par la loi ou la réglementation en vigueur ;
9. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - déterminer les sociétés dont les bénéficiaires pourront bénéficier de l'offre de souscription, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires,
 - fixer la nature des titres à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction éventuellement applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au prix de référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, ou décider de réduire les souscriptions à hauteur du montant de l'augmentation de capital proposée ou de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie dans la limite du plafond mentionné au point 6 de la présente résolution,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 dernier alinéa du Code du travail, auquel cas l'ensemble des conditions prévues par la présente résolution sont applicables à cette cession.

Dix-septième résolution

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée générale extraordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. met fin sans effet rétroactif et à hauteur seulement du solde non utilisé à la date de la présente Assemblée générale, à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée du 7 septembre 2006 dans sa trente-sixième résolution ;
2. autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux, tant de la société Alcatel-Lucent que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. décide que le conseil d'administration déterminera (i) dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions, (ii) l'identité des bénéficiaires des attributions, (iii) le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (iv) la période d'acquisition et la période de conversation des actions attribuées (v) ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions étant précisé que l'attribution des actions devra notamment être soumise à des conditions de maintien du contrat de travail, mais également de performances du Groupe pendant toute la période d'acquisition des droits. L'appréciation de la performance du Groupe devra être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le plan global annuel des rémunérations variables. Les critères prendront en compte notamment la croissance du chiffre d'affaires et la profitabilité ;
4. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration de la société ;

5. décide :

- que l'attribution des dites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, étant entendu que le conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,
 - que par exception au principe posé ci-dessus, (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, étant précisé que le conseil d'administration aura la possibilité, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de décider l'attribution définitive et immédiate des actions, et (ii) les bénéficiaires non résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive;
 - de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider d'augmenter les durées susvisées, lors de chaque attribution ;
6. autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
 7. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital, à l'issue de la période d'acquisition, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires au profit des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée ;
 8. fixe à 18 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
 9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital et constituer la réserve indisponible par prélèvement sur des postes de bénéfices, primes ou de réserves, constater toute augmentation de capital réalisée en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution**Modification de l'article 21 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, l'assemblée, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier comme suit les paragraphes 3 et 6 de l'article 21 des statuts, les autres dispositions de l'article 21 des statuts demeurant inchangées :

« 3/ Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. »

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. »

« 6/ Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la société, nonobstant toute convention contraire. »

Dix-neuvième résolution**Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

	<i>Page</i>
Alcatel-Lucent en bourse.....	244
Informations sur le capital.....	246
Renseignements juridiques.....	256

ALCATEL-LUCENT EN BOURSE

Cotation

L'action Alcatel-Lucent est cotée principalement :

- sur Eurolist de la Bourse de Paris (Euronext) ;
- au New York Stock Exchange sous forme d'American Depository Shares (ADS).

Chaque American Depository Shares (ADS) Alcatel-Lucent coté aux États-Unis sur le New York Stock Exchange représente une action Alcatel-Lucent ordinaire.

L'action Alcatel-Lucent est cotée sur plusieurs autres places boursières :

- Euronext d'Amsterdam et Bruxelles ;
- SWX Swiss Exchange (Bâle, Genève, Zurich) ;
- Francfort ;
- Tokyo ;
- SEAQ à Londres.

Code ISIN et symboles

Tous les produits financiers au comptant listés sur la place de Paris sont identifiés depuis le 30 juin 2003 par le code ISIN « International Securities Identification Number ».

Alcatel-Lucent : FR0000130007.

Mnémonique : ALU.

Indices

L'action Alcatel Lucent fait partie de l'indice CAC 40 (Compartiment A) de la Bourse de Paris et du Dj Euro Stoxx 50.

Tableau des principales données boursières sur 3 ans

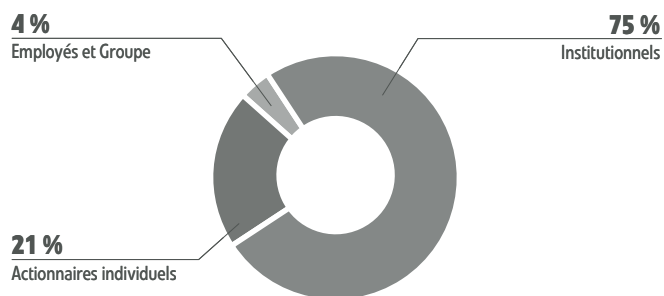
Transactions à la Bourse de Paris	2006	2005	2004
Cours le plus haut (en euros)	13,82	11,70	14,82
Cours le plus bas (en euros)	8,27	8,14	8,77
Dernier cours de l'exercice (en euros)	10,90	10,47	11,45
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	25	15	15
Transactions au New York Stock Exchange (ADS)	2006	2005	2004
Cours le plus haut (en \$)	16,51	15,75	18,32
Cours le plus bas (en \$)	10,63	10,44	10,76
Dernier cours de l'exercice (en \$)	14,22	12,40	15,63
Capitalisation boursière (en milliards de \$)	33	16	21

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également les informations sur le cours des actions et les dividendes de

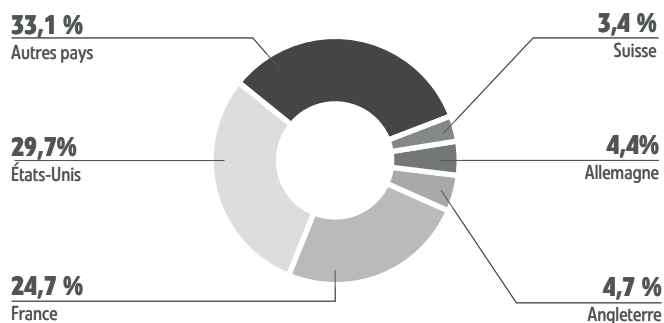
Lucent au 30 septembre 2006 figurant dans la section « Marché des actions de la Société » de la Traduction du Form 10-K de Lucent.

Répartition des actionnaires (au 31 décembre 2006)

RÉPARTITION DU CAPITAL PAR NATURE



RÉPARTITION DU CAPITAL PAR ORIGINE



*Source : Thomson Financial.
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2006 : 2 309 679 141.

Évolution du dividende par action sur 5 ans

Année de versement	2006	2005	2004	2003	2002
Dividende distribué (en euros, par action)	0,16 *	0,16	-	-	-
Avoir fiscal	N/a	N/a	-	-	-
Dividende global	N/a	N/a	-	-	-

* Ce dividende a été versé le 11 septembre 2006 au titre des actions ordinaires Alcatel-Lucent (notamment les actions ordinaires Alcatel-Lucent sous-jacentes aux ADS Alcatel-Lucent) émises avant le 31 décembre 2005 inclus, aux porteurs inscrits d'actions Alcatel-Lucent qui détenaient ces actions en date du 8 septembre 2006.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans font l'objet d'un versement au Trésor public.

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent après analyse, notamment des résultats et de la situation financière du Groupe et prise en considération de ses besoins en capitaux, du rendement de ses capitaux, de sa rentabilité actuelle et future ainsi que de la pratique du marché en matière de distribution de dividendes, notamment dans le secteur d'activité dans lequel Alcatel-Lucent opère. Alcatel-Lucent pourra au vu de ses résultats financiers, de ses besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de son endettement décider de moduler ses distributions de dividendes ou de ne pas distribuer de dividende.

Lors de sa réunion du 8 février 2007, le conseil d'administration a annoncé son intention de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires d'Alcatel-Lucent devant être réunie afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 la distribution d'un dividende d'un montant de € 0,16 par action.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Capital social et droits de vote

Le capital social au 31 décembre 2006 est de € 4 619 358 282, représenté par 2 309 679 141 actions de € 2 nominal chacune.

Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel-Lucent au Bulletin des annonces légales obligatoires du 22 septembre 2006 s'élevait à 1 398 568 956.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement avec la société Lucent Technologies Inc., le capital social de la société Alcatel-Lucent a été

augmenté d'un montant nominal de € 1 756 279 230 par émission de 878 139 615 actions de € 2 de valeur nominale chacune, après usage par le conseil d'administration d'Alcatel-Lucent réuni le 30 novembre 2006 de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006 afin, notamment, de statuer sur l'opération. Les actionnaires de la société Lucent Technologies Inc., ont reçu en échange de chacune de leurs actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., 0,1952 ADS de la société Alcatel-Lucent, chaque ADS représentant une des actions de la société Alcatel-Lucent ainsi émises. Cette émission a donné lieu à la constatation chez Alcatel-Lucent d'une prime d'émission d'un montant total de € 7 165 619 258,40.

Capital potentiel au 31 décembre 2006

	Nombre total d'actions	Nombre d'actions selon le prix d'exercice des options*	
		< € 15	< € 21
Capital au 31 décembre 2006	2 309 679 141	2 309 679 141	2 309 679 141
Options de souscription d'actions*	119 690 279	68 135 594	84 061 519
Obligations remboursables en actions	2 419 130	2 419 130	2 419 130
OCEANE 4,75 % juin 2003	63 192 019	63 192 019	63 192 019
Obligations convertibles en actions	60 767 243	60 767 243	60 767 243
Warrants et titres convertibles représentatifs de dette émis par la société Lucent Technologies Inc.	198 279 803	198 279 803	198 279 803
Capital potentiel au 31 décembre 2006**	2 754 027 615	2 702 472 930	2 718 398 855
Pourcentage de dilution	19,24 %	17,01 %	17,70 %

* Nombre total restant à lever.

** Pour un descriptif des instruments dilutifs, voir la section «Titres et droits émis donnant accès au capital» (p.251) du document de référence.

Autorisations financières

La société dispose, à ce jour, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires lors de ses réunions du 20 mai 2005 et du 7 septembre 2006 :

État des délégations de compétence et autorisations au 31 décembre 2006

	Date d'échéance	Durée	Montant maximal autorisé	Utilisation au 31 décembre 2006
Émissions avec droit préférentiel*				
Émission d'actions avec droit préférentiel de souscription dont augmentation par incorporation de réserves	20/7/2007	26 mois	750 M€ 16 %	Néant
Émissions sans droit préférentiel*				
Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription	07/12/2007	15 mois	285 M€ 10 %	Néant
Émission de titres en cas d'apports en nature	20/7/2007	26 mois	10 %	Néant
*Limitations globales		pour les actions ordinaires	750 M€	Néant
		pour les valeurs mobilières	6 000 M€	Néant
Émissions réservées aux salariés				
Émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE	07/12/2007	15 mois	3 %	Néant
Options de souscription et d'achat (prix sans décote)	20/7/2008	38 mois	6 % <i>Nombre d'options en circulation < 12 % du nombre total d'actions</i>	1,25 %
Attribution gratuite d'actions	07/12/2007	15 mois	1 %	Néant
Programme de rachat et d'actions				
Rachat d'actions	07/12/2007	15 mois	10 %	Néant
Annulation d'actions	07/12/2007	15 mois	10 %	Néant
Délégations de compétence dans le cadre de l'opération Lucent Technologies Inc.				
Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription aux fins de remise aux porteurs de <i>stock options</i> et de <i>restricted stock units</i>	07/12/2007	15 mois	156 M€	121,5 M€
Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription au profit des détenteurs de bons de souscription d'actions et de titres représentatifs de dettes émis par Lucent Technologies Inc.	07/12/2007	15 mois	400 M€	Néant

Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Nature de l'opération	Nombre d'actions		Montant du capital	Primes d'émissions
	Actions A	Actions O ⁽¹⁾		
Capital au 31/12/2001	1 215 254 797	25 515 000	2 481 539 594	21 425 803 786,43
Levées de stock-options	7 577			89 353,92
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :				
– acquisition d'Astral Point Communication Inc.	8 783 396			126 568 736,36
– acquisition de Telera Inc.	15 147 728			49 381 593,28
Capital au 31/12/2002	1 239 193 498	25 515 000	2 529 416 996	21 601 843 469,99
Levées de stock-options	108 632			619 778,80
Remboursement d'obligations Deborah Acquisition :				
– acquisition d'iMagic TV Inc.		485 000		2 379 410,00
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :				
– acquisition d'iMagic TV Inc.	3 531 332			19 210 446,08
– acquisition de TiMetra Inc.	15 534 934			94 452 398,72
– acquisition d'Astral Point Communications Inc.	40 000			576 400,00
Remboursement d'obligations Alcatel-Lucent / emprunt 7,917 %	1 828			6 105,52
Transformation des actions de catégorie O en actions ordinaires	26 000 000	(26 000 000)		
Capital au 31/12/2003	1 284 410 224	-	2 568 820 448	21 719 088 009,11
Levées de stock-options	1 508 728	-	3 017 456	6 856 478,00
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :				
– acquisition de Astral Point Communications Inc.	300 000	-	600 000	4 323 000,00
– acquisition de Telera Inc.	400 000	-	800 000	1 304 000,00
– acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000	-	100 000	272 000,00
– acquisition de TiMetra Inc.	1 000 000	-	2 000 000	6 080 000,00
– acquisition de Spatial Wireless	17 783 297	-	35 566 594	176 268 039,86
Remboursement d'obligations Alcatel-Lucent / emprunt 7,917 %	3 212	-	6 424	10 728,08
Imputation des pertes sur les primes (AG du 4 juin 2004)				(14 156 675 224,11)
Capital au 31/12/2004	1 305 455 461	-	2 610 910 922	7 757 527 030,92
Levées de stock-options	1 855 913		3 711 826	8 316 745,80
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion des opérations suivantes :				
– acquisition d'iMagic TV Inc.	50 000		100 000	272 000,00
– acquisition de Spatial Wireless	400 000		800 000	3 964 800,00
Remboursement d'obligations Alcatel-Lucent / emprunt 7,917 %	120 780 266		241 560 532	403 406 088,44
Capital au 31/12/2005	1 428 541 640		2 857 083 280	8 173 486 665,15
Levées de stock-options	2 697 886		5 395 772	13 528 427,68
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	300 000		600 000	2 973 600
Émission d'un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent au nombre d'ADS Alcatel attribués aux actionnaires de Lucent Technologies Inc. dans le cadre de l'opération de rapprochement avec cette dernière	878 139 615		1 756 279 230	7 165 619 258,40
Capital au 31/12/2006	2 309 679 141		4 619 358 282	15 355 607 951,23

(1) Les actions composant le capital sont des actions d'une seule et même catégorie depuis la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2003 ayant décidé la suppression des droits particuliers des actions de catégorie O.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2006

Situation en capital et en droits de vote	Actions	%	Voix	%
Brandes Investment Partners, L.P. ⁽¹⁾	225 252 753	9,75 %	225 252 753	9,86 %
Fidelity ⁽¹⁾⁽³⁾	120 454 579	5,22 %	120 454 579	5,27 %
Crédit Agricole Asset Management ⁽²⁾	63 230 794	2,74 %	63 230 794	2,77 %
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽¹⁾	48 001 733	2,08 %	48 288 683	2,11 %
FCP 2AL ⁽¹⁾	28 409 993	1,23 %	53 377 347	2,34 %
BNP PARIBAS Asset Management ⁽²⁾	10 087 152	0,44 %	10 087 152	0,44 %
Platinum Asset Management ⁽²⁾	8 896 441	0,39 %	8 896 441	0,39 %
Auto détention ⁽²⁾	25 343 255	1,10 %	-	0,00 %
Auto contrôle ⁽²⁾	33 406 365	1,45 %	-	0,00 %
Public	1 746 596 076	75,60 %	1 754 990 789	76,82 %
TOTAL	2 309 679 141	100,00	2 284 578 538	100,00

(1) Source actionnaires.

(2) Source Alcatel-Lucent.

(3) Fidelity Management & Research (US) et Fidelity International Ltd.

Au 31 décembre 2006, les porteurs de droits de vote double totalisent 33,6 millions de voix, représentant 1,5 % des droits de vote.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social.

Il n'existe, à la connaissance d'Alcatel-Lucent, aucun pacte d'actionnaires, ni accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe, ni aucun

accord, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Les membres du conseil d'administration et du comité de direction détiennent, ensemble, au 31 décembre 2006, 1 411 457 actions Alcatel-Lucent (y compris des ADS) et 15 034 parts du FCP 2AL, soit 0,06 % du capital et des droits de vote d'Alcatel-Lucent (voir le détail de leur participation sous le titre « Informations sur les administrateurs »).

Au cours de l'exercice deux administrateurs ont procédé à la déclaration de leurs opérations sur titres Alcatel-Lucent :

Opérations sur titres Alcatel-Lucent	Date	Opérations	Prix unitaire	Montant de l'opération
Serge Tchuruk	Déc. 2006	Achat	10,83	€ 1 139 384,50
Serge Tchuruk	Déc. 2006	Cession	10,83	€ 1 136 557,38
Jean-Cyril Spinetta	Nov. 2006	Achat	10,44	€ 26 100,00

Au cours de l'année 2006, un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires inscrits agissant essentiellement pour le compte de leurs clients, ont porté à la connaissance de la société des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires :

Déclaration de franchissements de seuil	Sens	% capital	% droits de vote	Société déclarante
28 mars 2007	Baisse	4,74	4,67	FMR Corp. & Fidelity International
21 décembre 2006	Hausse	5,11	5,04	Fidelity International
18 décembre 2006	Baisse	4,92	4,85	Fidelity International
14 décembre 2006	Hausse	5,01	4,94	Fidelity International
4 décembre 2006	Baisse	4,73	4,67	Fidelity International
13 septembre 2006	Hausse	6,35	6,47	Fidelity International
12 septembre 2006	Hausse	4,92	5,02	Fidelity International
6 septembre 2006	Baisse	4,88	4,98	Fidelity International
21 mars 2006	Hausse	5,02	5,12	Fidelity International
1 ^{er} décembre 2006	Baisse	2,07	3,45	Caisse des dépôts et consignations
17 février 2006	Baisse	3,89	3,99	Caisse des dépôts et consignations
7 février 2006	Baisse	3,99	4,09	Caisse des dépôts et consignations
5 octobre 2006	Hausse	2,5		Crédit Agricole Asset Management
23 juin 2006	Hausse	3,00		Crédit Agricole Asset Management
26 mai 2006	Baisse	3,00		Crédit Agricole Asset Management
15 décembre 2006	Baisse	9,83	9,69	Brandes Investment Partners *
24 août 2006	Hausse	1,99	3,20	BNP Paribas
25 septembre 2006	Baisse	0,99		Platinum Asset Management
16 juin 2006	Hausse	1,01		Platinum Asset Management

* Brandes Investment Partners, L.P. a précisé dans sa déclaration auprès de l'AMF en décembre 2006 ne pas détenir de titres Alcatel-Lucent pour son propre compte et qu'aucun des clients pour le compte desquels elle intervenait dans le cadre d'un mandat discrétionnaire ne comptabilisait individuellement plus de 5 % de capital d'Alcatel-Lucent. Elle a également précisé qu'elle disposait généralement, aux termes du contrat l'unissant à ses clients, d'un pouvoir de vote sur les actions Alcatel-Lucent acquises pour leur compte.

Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

	2006		2005		2004	
	en capital	droit de vote	en capital	droit de vote	en capital	droit de vote
Situation au 31 décembre (en %)						
Brandes Investment Partners	9,75	9,86	10,67	10,88	8,00	NC
Fidelity	5,22	5,27	NC	NC	NC	NC
Crédit Agricole Asset Management	2,74	2,77	NC	NC	NC	NC
Caisse des dépôts et consignations	2,08	2,11	4,12	4,22	5,22	5,37
Fonds commun de placement des salariés du Groupe FCP 2AL	1,23	2,34	1,89	3,14	1,95	3,34
BNP Paribas Asset Management	0,44	0,44	NC	NC	NC	NC
Platinum Asset Management	0,39	0,39	NC	NC	NC	NC
Groupe Société Générale	0,24	NC	0,75	1,28	0,89	1,49
Autodétention	1,10	-	1,77	-	1,94	-
Autocontrôle	1,45	-	2,35	-	2,98	-
Public	75,36	76,82	78,45	80,48	79,02	89,80
Total	100	100	100	100	100	100

Opérations de la société sur ses actions propres

Alcatel-Lucent n'a procédé à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2006, le nombre d'actions détenues par Alcatel-Lucent s'élève à 25 343 255, représentant 1,10 % du capital social. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2006 en déduction des capitaux propres consolidés.

L'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006 a autorisé, dans sa vingt-sixième résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à

procéder au rachat d'actions Alcatel-Lucent jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Aux termes de ce programme, le prix maximum d'achat ne doit pas excéder € 40 par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à € 2 par titre.

Le conseil d'administration, réuni le 28 mars 2007, a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires d'annuler, pour la fraction non utilisée, l'autorisation existante et de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat.

Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2006, les nantissements existants sur les actions Alcatel-Lucent inscrites au nominatif pur et administré portaient sur 7 446 actions détenues par 36 actionnaires au total.

Titres et droits émis donnant accès au capital

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par Alcatel-Lucent

Plans 2006

Le conseil d'administration du 8 mars 2006 a décidé l'allocation d'options de souscription d'actions à 8 001 salariés et dirigeants du Groupe à un prix d'exercice de € 11,70.

Le conseil a, par ailleurs, renouvelé au Président les pouvoirs nécessaires à l'octroi, dans des conditions strictement déterminées, d'options de souscription d'actions, en vue de permettre le respect de promesses consenties lors de l'embauche de nouveaux talents ou la reconnaissance de situations exceptionnelles.

Entre mai 2006 et décembre 2006, le Président, faisant usage de cette délégation de pouvoirs, a attribué à certains salariés du Groupe 581 150 options de souscription d'actions exerçables à des prix fixés en fonction de la valeur de l'action dans les vingt jours précédant sa décision, en l'occurrence compris dans une fourchette allant de € 9,30 à € 12,00.

Au cours de l'année 2006, le nombre total d'options consenties à ceux des dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, qui ont reçu les 10 niveaux d'attributions les plus importants s'est élevé à 1 462 000 et ces options de souscription sont exerçables à un prix moyen pondéré de € 11,70. Le nombre total d'options levées par les dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, qui représentent les dix plus importantes levées, s'est élevé à 255 066 options. Ces options de souscription d'actions Alcatel-Lucent ont été levées à un prix moyen pondéré de € 6,90.

Récapitulatif des plans Alcatel-Lucent

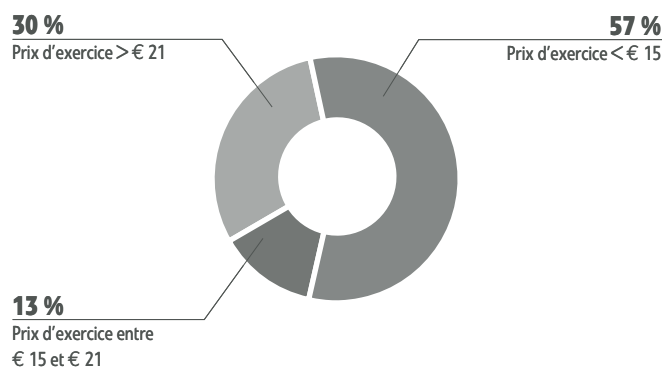
Au 31 décembre 2006, 119 690 279 options de souscription d'actions et d'achat d'actions restent en circulation, représentant 5,18 % du capital de la société, chacune d'elles donnant droit à une action Alcatel-Lucent.

Sous réserve des remarques préliminaires au présent document de référence, voir également la description des options émises par Lucent au 30 septembre 2006 dans la section « Plans de rémunération en actions » figurant en annexe à la Traduction du Form 10-K de Lucent.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION RESTANT À LEVER AU 31 DÉCEMBRE 2006

Année d'octroi	Prix d'exercice	Options en circulation	< € 15	< € 21
2000	de € 48 à € 65	34 868 960	0	0
2001	de € 9 à € 50	16 794 996	191 101	16 035 196
2002	de € 3,2 à € 17,2	639 398	557 568	639 398
2003	de € 6,7 à € 11,2	18 509 972	18 509 972	18 509 972
2004	de € 9,8 à € 13,2	15 830 702	15 830 702	15 830 702
2005	de € 8,8 à € 11,41	15 945 011	15 945 011	15 945 011
2006	de € 9,3 à € 12	17 101 240	17 101 240	17 101 240
Total des plans		119 690 279	68 135 594	84 061 519
En % du nombre d'options restant à lever		100 %	57 %	70 %

Le graphe ci - après rend compte de la répartition du volume des options de souscriptions attribuées aux salariés du groupe entre 2000 et 2006 selon leur prix d'exercice, fixé pour l'ensemble des plans concernés sans décote.



Les principales caractéristiques des options octroyées et valables au 31 décembre 2006 sont décrites ci-après.

Le prix d'exercice a été fixé pour l'ensemble de ces plans sans décote.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2006

Création du plan ⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options créées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Nombre d'options restant à lever		Période d'exercice des options ⁽³⁾		Prix d'exercice (en euros)	Options levées en 2006
					par l'ensemble des salariés	dont les dirigeants ⁽²⁾	Du	Au		
29.03.2000	3 887	15 239 250	13 000	7 597 445	7 628 805	635 000	01.04.2005	31.12.2007	48,00	
13.12.2000	478	1 235 500	0	689 650	545 850	35 000	13.12.2005	31.12.2007	65,00	
13.12.2000	340	306 700	0	110 700	196 000		13.12.2001 13.12.2004	12.12.2008 12.12.2008	64,00	
07.03.2001	30 790	37 668 588	0	11 170 283	26 498 305	397 500	07.03.2002 07.03.2005	06.03.2009 06.03.2009	50,00	
02.04.2001	13	48 850	0	36 600	12 250		02.04.2002	01.04.2009	41,00	
02.04.2001	1	2 500	0	0	2 500		02.04.2002	01.04.2009	39,00	
15.06.2001	627	977 410	0	232 360	745 050		15.06.2002 15.06.2005	14.06.2009 14.06.2009	32,00	
03.09.2001	58	138 200	0	42 400	95 800		03.09.2002 03.09.2005	02.09.2009 02.09.2009	19,00	
15.11.2001	16	162 000	27 000	53 000	82 000		15.11.2002	14.11.2009	9,00	24 000
19.12.2001	25 192	27 871 925	0	12 494 910	15 377 015	479 500	19.12.2002 19.12.2005	18.12.2009 18.12.2009	20,80	
19.12.2001 Plan AL	45 575	935 660	0	564 380	371 280	220	01.01.2006	31.12.2006	20,80	
19.12.2001	521	565 800	259 485	197 214	109 101		19.12.2002 19.12.2005	18.12.2009 18.12.2009	9,30	149 967
15.02.2002	37	123 620	0	69 040	54 580		15.02.2003 15.02.2006	14.02.2010 14.02.2010	17,20	
02.04.2002	24	55 750	0	28 500	27 250		02.04.2003	01.04.2010	16,90	
13.05.2002	23	54 300	0	17 000	37 300		13.05.2003 13.05.2006	12.05.2010 12.05.2010	14,40	
03.06.2002	176	281 000	0	53 500	227 500		03.06.2003 03.06.2006	02.06.2010 02.06.2010	13,30	
02.09.2002	226	1 181 050	623 790	310 938	246 322		02.09.2003	01.09.2010	5,20	159 016
07.10.2002	16	30 500	8 667	13 274	8 559		07.10.2003	06.10.2010	3,20	1 649
14.11.2002	26	111 750	73 610	11 408	26 732		14.11.2003	13.11.2010	4,60	23 524
02.12.2002	16	54 050	19 247	23 648	11 155		02.12.2003	01.12.2010	5,40	
07.03.2003	23 650	25 626 865	4 893 296	3 566 475	17 167 094	640 700	07.03.2004 07.03.2007	06.03.2011 06.03.2011	6,70	2 097 119
07.03.2003 Plan AL	31 600	827 348	14 944	18 582	793 822	140	01.07.2006 01.07.2007	30.06.2007 30.06.2008	6,70	14 794
18.06.2003	193	338 200	42 263	46 196	249 741		18.06.2004 18.06.2007	17.06.2011 17.06.2011	7,60	24 573
01.07.2003	19	53 950	11 469	30 386	12 095		01.07.2004	30.06.2011	8,10	9 154
01.09.2003	77	149 400	4 498	16 676	128 226	90 000	01.09.2004 01.09.2007	31.08.2011 31.08.2011	9,30	2 062
01.10.2003	37	101 350	906	44 261	56 183		01.10.2004 01.10.2007	30.09.2011 30.09.2011	10,90	906
14.11.2003	9	63,600	0	53,000	10 600		14.11.2004 14.11.2007	13.11.2011 13.11.2011	11,20	

Création du plan ⁽¹⁾	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options créées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Nombre d'options restant à lever		Période d'exercice des options ⁽³⁾		Prix d'exercice (en euros)	Options levées en 2006
					par l'ensemble des salariés	dont les dirigeants ⁽²⁾	Du	Au		
01.12.2003	64	201,850	8,222	101,417	92 211		01.12.2004 01.12.2007	30.11.2011 30.11.2011	11,10	7,660
10.03.2004	14 810	18 094 315	700	2 873 002	15 220 613	785 000	10.03.2005 10.03.2008	09.03.2012 09.03.2012	13,20	700
01.04.2004	19	48 100	0	22 109	25 991		01.04.2005 01.04.2008	31.03.2012 31.03.2012	13,10	
17.05.2004	26	65 100	0	12 350	52 750		17.05.2005 17.05.2008	16.05.2012 16.05.2012	12,80	
01.07.2004	187	313 450	2 399	46 588	264 463		01.07.2005 01.07.2008	30.06.2012 30.06.2012	11,70	2 399
01.09.2004	21	38 450	822	7 078	30 550		01.09.2005	31.08.2012	9,90	822
01.10.2004	85	221 300	11 630	71 997	137 673		01.10.2005 01.10.2008	30.09.2012 30.09.2012	9,80	11 330
12.11.2004	20	69 600	0	6 900	62 700		12.11.2005 12.11.2008	11.11.2012 11.11.2012	11,20	
01.12.2004	11	42 900	0	6 938	35 962		01.12.2005 01.12.2008	30.11.2012 30.11.2012	11,90	
03.01.2005	183	497 500	7 558	78 487	411 455		03.01.2006	02.01.2013	11,41	7 558
10.03.2005	9 470	16 756 690	158 438	1 361 738	15 236 514	737 000	10.03.2006 10.03.2009	09.03.2013 09.03.2013	10,00	158 438
01.06.2005	96	223 900	965	36 043	186 892		01.06.2006 01.06.2009	31.05.2013 31.05.2013	8,80	965
01.09.2005	39	72 150	0	7 100	65 050		01.09.2006 01.09.2009	31.05.2013 31.05.2013	9,80	
14.11.2005	23	54 700	1 250	8 350	45 100		14.11.2006 14.11.2009	13.11.2013 13.11.2013	10,20	1 250
08.03.2006	8 001	17 009 320	0	482 130	16 527 190	820 000	08.03.2007 08.03.2010	07.03.2014	11,70	
15.05.2006	53	122 850	0	7 100	115 750		15.05.2007 15.05.2010	14.05.2014	12,00	
16.08.2006	217	337 200	0	0	337 200		16.08.2007 16.08.2010	15.08.2014	9,30	
08.11.2006	26	121 100	0	0	121 100		08.11.2007 08.11.2010	07.11.2014	10,40	
TOTAL	196 978	168 495 591	6 184 159	42 621 153	119 690 279	4 620 060				2 697 886

(1) Nouvelles règles de « vesting » à compter de décembre 2000 : droits acquis par tranches successives sur 4 ans à raison de 25 % après un délai d'un an à compter de la date du conseil et de 1/48^e à la fin de chaque mois suivant.

(2) Membres du comité exécutif ou du comité de direction en fonction au cours de l'exercice 2006.

(3) Délai d'indisponibilité de 4 ans pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France (5 ans pour les options consenties avant le 27 avril 2000).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par des filiales à l'étranger

Des options ont été consenties par Alcatel USA Inc., au profit des cadres des sociétés américaines et canadiennes, leur permettant d'acheter des ADS Alcatel-Lucent. Au titre de ces plans, restent 8 833 487 options non exercées au 31 décembre 2006.

Les plans d'options consenties par les sociétés étrangères qui ont fait l'objet d'une acquisition par Alcatel-Lucent ouvrent droit à l'attribution d'actions ou

d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadiennes émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2006, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation		Options exerçables		
		Nombre existant au 31/12/2006	Période d'exercice résiduelle pondérée (nombre d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre au 31/12/2006	Prix d'exercice moyen pondéré
Packet Engines	USD 0,29-USD 0,86	7 372	1,42	0,71	7 372	0,71
Xylan	USD 0,05-USD 18,14	977 283	1,50	9,57	977 283	9,57
Internet Devices Inc.	USD 0,26-USD 1,17	23 980	1,88	0,92	23 980	0,92
DSC	USD 16,57-USD 44,02	24 550	0,63	23,69	24 550	23,69
Genesys	USD 0,01-USD 41,16	2 638 367	2,38	21,90	2 638 367	21,90
Astral Point	EUR 0,29-EUR 58,71	37 634	4,45	22,64	37 634	22,64
Telera	EUR 0,43-EUR 6,36	122 958	3,86	5,08	122 958	5,08
iMagic TV	EUR 2,84-EUR 64,68	55 405	0,88	20,48	55 405	20,48
TiMetra	EUR 0,53-EUR 7,97	1 356 659	4,17	6,43	1 154 662	6,17
Spatial Wireless	EUR 0,24-EUR 9,10	463 536	7,26	3,78	274 232	3,49
NOMBRE TOTAL D'OPTIONS		5 707 744			5 316 443	

Au total, les plans d'options d'achat d'actions consentis aux États-Unis et au Canada qui constituent un engagement d'Alcatel USA Inc. vis-à-vis des bénéficiaires portent sur 14 541 231 options non encore exercées au 31 décembre 2006.

Lors de l'exercice des options, il n'est pas émis d'ADS (et en conséquence d'actions) nouveaux, lesdites options donnant droit à des ADS existants, sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, iMagic TV, TiMetra et Spatial Wireless.

Warrants et titres convertibles représentatifs de dette émis par Lucent Technologies Inc.

La société Lucent Technologies Inc., a émis en 2004, dans le cadre du règlement d'un litige boursier l'opposant aux initiateurs d'une *class action* homologuée aux États-Unis d'Amérique par la *US District Court of New Jersey*, des warrants donnant droit à des actions de la société Lucent Technologies Inc.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre les sociétés Lucent Technologies Inc. et Alcatel ces warrants donnaient droit au total à 199 323 110 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc. Ces warrants sont à échéance le 10 décembre 2007.

La société Lucent Technologies Inc. avait également émis des titres convertibles représentatifs de dette en actions de la société Lucent Technologies Inc à la date de réalisation de l'opération de rapprochement entre les sociétés Lucent Technologies Inc. et Alcatel, ces titres donnaient droit au total à :

- 227 782 058 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., s'agissant des titres convertibles représentatifs de dette à 7,75 % ;
- 224 550 900 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., s'agissant des titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- 282 211 520 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., s'agissant des titres convertibles représentatifs de dette senior de série B ;
- 224 550 900 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc., s'agissant des titres convertibles représentatifs de dette subordonnée à 8 %.

Le conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006 afin de statuer sur l'opération de rapprochement avec la société Lucent Technologies Inc. et l'émission de titres destinés à constituer la rémunération devant être remise aux détenteurs des titres de la société Lucent Technologies Inc., a, lors de sa réunion du 30 novembre 2006, décidé que l'exercice à terme de l'intégralité des droits attachés aux warrants et aux titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus pourrait donner lieu à l'émission d'un nombre total de 198 279 803 actions ordinaires d'Alcatel-Lucent sur la base de la parité d'échange prévue aux termes du *Merger Agreement* (soit 0,1952 action d'Alcatel pour une action Lucent Technologies Inc.).

Le prix unitaire des actions Alcatel-Lucent émises dans le cadre de la conversion des warrants et des titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus sera égal au prix de conversion ou d'exercice de ces titres divisé par la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération de rapprochement entre les sociétés Lucent Technologies Inc., et Alcatel (soit 0,1952 action Alcatel pour une action Lucent Technologies Inc.), le plafond global de l'émission étant égal à l'équivalent en euros de 3 767 237 327 USD, à savoir :

- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 14,09 USD pour les warrants ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 24,80 USD pour les titres convertibles représentatifs de dette à 7,75 % ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 17,11 USD pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 USD pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série B ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 USD pour les titres convertibles représentatifs de dette subordonnée à 8 %.
- Le solde de ces émissions s'élevait au 31 décembre 2006 à 2 527 millions d'euros.

Stock-options et autres instruments de *stock-based compensation* émis par Lucent Technologies Inc.

Dans le cadre du rapprochement avec la société Lucent Technologies Inc., la société Alcatel-Lucent s'est engagée à remettre des actions Alcatel-Lucent aux porteurs de stock options et autres instruments de *stock-based compensation* (*restricted stock units, performance shares et directors deferrals*) attribués par la société Lucent Technologies Inc., en cas d'exercice ou de conversion par ces derniers des droits attachés à leurs instruments.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre les sociétés Lucent Technologies Inc. et Alcatel, ces instruments donnaient droit à un total de 311 307 596 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc.

En conséquence et conformément à la décision du conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent en date du 30 novembre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006, la société Coralec, filiale d'Alcatel-Lucent, a émis au profit de la société Lucent Technologies Inc., 60 767 243 obligations convertibles chacune en une action Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des stock options ou autres instrument de *stock-based compensation* mentionnés ci-dessus par leurs porteurs, à leur discrétion, la société Lucent Technologies Inc., demandera la conversion du nombre correspondant d'obligations convertibles et remettra immédiatement le nombre d'actions Alcatel-Lucent résultant de cette conversion aux porteurs ayant exercé leurs droits.

La souscription des actions Alcatel-Lucent résultant de cette conversion par la société Lucent Technologies Inc., est financée par un emprunt souscrit par cette dernière auprès d'Alcatel-Lucent. Enfin, dans le cadre de cette opération, Alcatel-Lucent s'est engagée à assurer les obligations de la société Coralec, sa filiale, aux termes d'un contrat intitulé *Novation Agreement* conclu le 7 décembre 2006 entre les sociétés Alcatel-Lucent et Coralec.

À la date du 31 décembre 2006, un nombre total de 60 767 243 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent était en circulation. Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Obligations remboursables en actions

Émissions dans le cadre d'acquisitions

Au cours de l'exercice 2004, Alcatel-Lucent avait autorisé l'émission d'un emprunt par sa filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent (ORA) afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Wireless (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de € 11,91 et ont donné lieu, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, à l'émission de 300 000 actions de € 2 de valeur nominale, portant ainsi le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA à 17 883 297 actions Alcatel-Lucent.

Au cours de l'exercice 2003, Alcatel-Lucent avait autorisé l'émission de deux emprunts par sa filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition des sociétés iMagic TV Inc. (Canada) et TiMetra Ltd. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société iMagic TV Inc., 3 717 254 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix

unitaire de € 7,44, aucun remboursement n'a été constaté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 3 631 332 actions Alcatel-Lucent.

Dans le cadre de l'acquisition de la société TiMetra Ltd., 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de € 8,08. Aucun remboursement n'a été constaté, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 16 534 934 actions Alcatel-Lucent.

Au cours de l'exercice 2002, Alcatel-Lucent avait autorisé l'émission d'un emprunt par sa filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc., 9 506 763 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de € 16,41. Aucun remboursement n'a été constaté entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006. Le nombre d'actions émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 9 123 396 actions Alcatel-Lucent.

À la date du 31 décembre 2006, un nombre total de 2 419 130 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent était en circulation. Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Émissions dans le cadre d'opérations financières

Océane juin 2003

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Alcatel-Lucent du 17 avril 2003, Alcatel-Lucent a procédé le 12 juin 2003, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes. L'émission a porté sur un montant nominal de € 1 022 millions, représenté par un nombre de 63 192 019 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent nouvelles ou existantes, d'une valeur unitaire de € 16,18.

Les obligations, d'une durée de sept ans et demi, portent intérêt au taux annuel de 4,75 %.

Le produit de cette émission était destiné en priorité au rachat partiel, par voie d'offre publique, de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 (5,75 % FRF février 2004 et 5 % EUR octobre 2004) et 2005 (5,87 % EUR septembre 2005). Cette offre a donné lieu à la constitution d'un livre d'ordres auprès des investisseurs institutionnels suivie par une offre à prix fixe réservée aux personnes physiques au terme de cette offre, Alcatel-Lucent a racheté des obligations pour un montant nominal de € 342 millions.

À la date du 31 décembre 2006, un nombre total de 63 192 019 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, étaient en circulation.

Warrants (donnant droit à des titres existants)

Dans le cadre de certaines acquisitions de sociétés rappelées ci-dessus et financées par l'émission d'obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent, un certain nombre de ces obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent ont été émises pour couvrir les engagements de la société cible au titre d'options ou de warrants. Au 31 décembre 2006, 10 870 warrants émis par la société Spatial Wireless donnant droit à des actions Alcatel-Lucent, sont en circulation.

Titres non représentatifs du capital

Ces titres concernent les emprunts obligataires suivants émis par Alcatel et Lucent Technologies Inc. :

Emis par Alcatel :

Trois de ces emprunts sont admis sur Euronext Paris :

- l'emprunt 5.625 % EUR émis en 1997 échéance mars 2007
- l'emprunt 4.375 % EUR émis en 1999 échéance 2009
- l'emprunt 4.375 % EUR émis en 2001 échéance 2009

Un emprunt est admis à la Bourse du Luxembourg :

- l'emprunt 6.375 % EUR émis en 2004 échéance 2014

Le solde de ces émissions s'élevait au 31 décembre 2006 à 1 421 millions d'euros.

Emis par Lucent Technologies Inc. :

- l'emprunt 6.50 % USD émis en 1996 échéance janvier 2028
- l'emprunt 6.45 % USD émis en 1996 échéance mars 2029
- l'emprunt 5.50 % USD émis en 1996 échéance novembre 2008

Le solde de ces émissions s'élevait au 31 décembre 2006 à 1 288 millions d'euros.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Identité de la société

Dénomination et siège social

Alcatel Lucent

54, rue La Boétie – 75008 Paris.

Téléphone : 0 800 354 354

Nom Commercial

Alcatel-Lucent

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social (résumé de l'Article 2 des statuts)

La société a pour objet en tous pays : l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité et, d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou

en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

Numéro d'inscription au Registre du Commerce

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 741 J.

Documents sociaux

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège social de la société situé 54, rue La Boétie – 75008 Paris.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre.

Dispositions particulières des statuts

Les informations présentées ci-dessous sont extraites des statuts d'Alcatel-Lucent à jour au 31 décembre 2006.

Forme et inscription des actions – Franchissements de seuils – Identification des détenteurs (Article 7 des statuts modifiés par l'Assemblée générale mixte du 20 juin 1989)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions prévues au (2) de l'alinéa suivant. Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à :

- 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre ou télécopie.

Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi ;

- 3 % du nombre total des actions doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. Cette obligation de mise au nominatif s'applique à toutes les actions déjà détenues ainsi qu'à celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils prévus aux (1) et (2), il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues aux (1) et (2) ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus aux (1) et (2) ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société pourra demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 9 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2002)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à la part indiquée aux Articles 24 et 25 ci-après, sauf les droits qui seraient accordés à des actions de catégories différentes s'il venait à en être créées.

Il sera fait masse indistinctement entre toutes les actions de toutes charges fiscales de sorte que chaque action de même catégorie donne droit au règlement

de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les dividendes et produits des actions émises par la société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, ou à défaut, par le conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivisible à l'égard de la société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

Administration de la société (Article 12 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006)

La société est administrée par un conseil composé de six membres au moins et de quatorze au plus.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration nomme provisoirement un administrateur remplaçant par siège vacant, cette nomination étant soumise à ratification de la prochaine Assemblée générale de la société. La nomination d'un administrateur remplaçant en cas de vacance par décès ou par démission est effectuée à la majorité des deux tiers des administrateurs en fonction jusqu'à la date du premier anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement visée par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologie Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006, et subséquemment à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur doit être propriétaire de 500 actions, au moins, de la société.

Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge (Article 13 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006)

Les administrateurs sont élus pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles, sous réserve des dispositions ci-après.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge n'est toutefois pas applicable au tiers arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur du nombre des administrateurs en fonction. La nomination d'un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut avoir pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant atteint cet âge au-delà du tiers arrondi comme il a été indiqué ci-dessus, du nombre des administrateurs en fonction.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, le nombre des administrateurs ayant plus de 70 ans viendrait à excéder le tiers susvisé du nombre des administrateurs en fonction, le ou les administrateurs les plus âgés sont réputés démissionnaires lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la proportion des administrateurs âgés de plus de 70 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion ait été rétablie.

Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable.

La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Les règles de limite d'âge prévues au présent article sont applicables au Président du conseil d'administration à condition que celui-ci n'exerce pas simultanément les fonctions de Directeur Général de la société (auquel cas la limite d'âge prévue à l'article 18 doit s'appliquer).

Pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration (Article 16 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006)

1 - Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

2 - Le conseil d'administration décide si la Direction Générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration ou si elle est assumée par un Directeur Général.

3 - Jusqu'à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologies Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006, la Direction Générale de la société est assurée par le Directeur Général, à moins que le conseil d'administration ne décide, à la majorité des deux tiers des administrateurs en fonction, de confier la direction générale au Président du conseil d'administration.

4 - À partir de la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologie Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006, le conseil d'administration pourra décider si la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration ou par un Directeur Général, uniquement si les deux tiers au moins de ses membres en fonction sont présents. Lorsqu'il n'aura pu délibérer, faute du quorum ainsi requis, le conseil d'administration devra se réunir une seconde fois pour délibérer à nouveau dans un délai maximal de dix jours. La décision du conseil relative

au mode d'exercice de la direction générale de la société sera prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés et restera valable jusqu'à nouvelle décision du conseil.

5 - Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

6 - Sauf l'effet des prescriptions légales, notamment de celles qui concernent le Président du conseil d'administration ou le Directeur Général, s'il est administrateur, les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société ; ils ne sont responsables, dans les limites fixées par la législation en vigueur, que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu.

Président, Vice-Présidents, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués et Secrétaire (Article 17 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006)

1 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres, à la majorité des deux tiers des administrateurs en fonction jusqu'à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologies Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006 et à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés subséquentement, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment, à la majorité des deux tiers de ses membres en fonction jusqu'à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologies Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006, et subséquentement à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Président du conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi et notamment veille au bon fonctionnement des organes de la société. Il préside le conseil d'administration, en organise les travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur. Le Vice-Président, ou l'aîné d'entre eux, exerce les fonctions dévolues au Président, lorsqu'il est empêché.

2 - S'il ne confie pas la direction générale au Président, le conseil d'administration nomme parmi les administrateurs ou non, à la majorité des deux tiers des administrateurs en fonction jusqu'à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologies Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006 et à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés subséquentement, un Directeur Général pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur,

le cas échéant. Le conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Directeur Général à tout moment, à la majorité des deux tiers de ses membres en fonction jusqu'à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'opération de rapprochement prévue par la convention intitulée Agreement and Plan of Merger entre la société, la société Lucent Technologies Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), et la société Aura Merger Sub, Inc., corporation régie par le droit de l'État du Delaware (États-Unis d'Amérique), en date du 2 avril 2006, et subséquemment à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

- 3** - Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il représente la société en justice.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions du présent article et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

- 4** - Sur la proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes de l'assister, à titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués qui peuvent être nommés est fixé à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de vacance dans la fonction de Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux délégués se poursuivent jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du conseil d'administration.

- 5** - Le conseil, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le Président ou le Directeur Général eux-mêmes, ainsi que le ou les Directeurs Généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du conseil et même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en comités ou commissions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non la faculté de substituer.

Ces mandataires ou certains d'entre eux pourront également être habilités à certifier conforme toute copie ou extrait de tous documents dont les modalités de certification ne sont pas fixées par la loi, et notamment tous pouvoirs, comptes sociaux et statuts de la société, ainsi qu'à délivrer toute attestation la concernant.

Les délégations de pouvoirs conférées en vertu des présents statuts par le conseil d'administration, le Président, le Directeur Général ou le ou les Directeurs Généraux délégués, conservent tous leurs effets, malgré l'expiration des fonctions du Président, du Directeur Général, des Directeurs Généraux délégués ou des administrateurs en exercice au moment où ces délégations ont été conférées.

- 6** - Le conseil désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; il peut faire assister ce dernier par un secrétaire adjoint choisi dans les mêmes conditions.

Limite d'âge des dirigeants sociaux (Article 18 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 7 septembre 2006)

Sous réserve des dispositions de l'Article 17 relatives à la révocation et à la nomination du Directeur Général, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués pourront exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du conseil d'administration lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Président n'assume pas la direction générale, il pourra exercer sa fonction pour la durée fixée par le conseil d'administration, sans que cette durée puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur et sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13 ci-avant.

Assemblées d'actionnaires (Article 21 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 3 mai 2001)

- 1** - Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

- 2** - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

- 3** - Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire trois jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

- 4** - Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues

par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

- 5** – Le déroulement de l'Assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.
- 6** – Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'Assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a fait connaître son intention d'assister à l'assemblée, transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier, à l'intermédiaire habilité par la société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais fixés par la loi et les règlements.
- 7** – L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le conseil d'administration ou par le Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

- 8** – Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

Droit de vote (Article 22 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 20 juin 1989)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins*.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes simples qu'il émet, en Assemblée générale ou en assemblée spéciale, tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 8 % des voix attachées aux

actions présentes ou représentées lors du vote de toute résolution d'une Assemblée générale ; s'il dispose en outre, tant en son nom personnel que comme mandataire, de votes doubles, la limite ainsi fixée pourra être dépassée, en tenant exclusivement compte de ces droits de vote supplémentaires, sans toutefois pouvoir en aucun cas excéder 16 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées. Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées, définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

La limitation instituée à l'alinéa précédent devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la société, à la suite d'une procédure d'offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité dès la publication des résultats de la procédure.

La limitation instituée au quatrième alinéa du présent article ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues, conformément à l'obligation légale qui résulte de l'Article L. 225-106, alinéa 7 du Code de commerce.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Affectation du résultat (Article 24 des statuts modifiés lors de l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2003 ayant décidé la suppression des droits particuliers attachés aux actions de catégorie O)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

* Conformément à l'article L. 225-99, al. 2 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double relève d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, prise avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.



7

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATIONS

	<i>Page</i>
Mandats.....	262
Honoraires perçus par les contrôleurs légaux.....	262
Attestation du responsable du document de référence.....	264
Tableau de concordance.....	265
Tableau de passage entre le rapport de gestion et le document de référence d'Alcatel-Lucent.....	267

MANDATS

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel Lucent font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination*	Renouvellement	Échéance
Titulaires			
Deloitte & Associés, représenté par M. Antoine de Riedmatten 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	07/09/2006	31/12/2012
Ernst & Young et Autres, représenté par M. Jean-Yves Jégourel 41, rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine	23/06/1994	07/09/2006	31/12/2012
Suppléants			
BEAS 7-9 villa Roussay 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	07/09/2006		31/12/2012
Auditex Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche 92400 Courbevoie	07/09/2006		31/12/2012

* Date de l'assemblée générale des actionnaires.

HONORAIRES PERÇUS PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX 2005-2006

	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmatsu)				Ernst & Young et Autres (Réseau Ernst & Young)				Note
	2006		2005		2006		2005		
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%	
Alcatel-Lucent									
1- Audit									
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	10 517	90 %	6 875	87 %	7 608	88 %	4 454	89 %	1
Émetteur	5 947	51 %	2 445	31 %	4 505	52 %	1 700	34 %	
Filiales intégrées	4 570	39 %	4 430	56 %	3 103	36 %	2 754	55 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	1 002	9 %	689	9 %	753	9 %	525	10 %	2
Émetteur	866	8 %	443	6 %	597	7 %	230	4 %	
Filiales intégrées	136	1 %	246	3 %	156	2 %	295	6 %	
Sous-total	11 519	99 %	7 564	96 %	8 361	97 %	4 979	99 %	
2- Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									3
Fiscal	172	1 %	303	4 %	301	3 %	35	1 %	4
Autres	-	0 %	7	0 %	-	0 %	26	0 %	5
Sous-total	172	1 %	310	4 %	301	3 %	61	1 %	
TOTAL	11 691	100 %	7 874	100 %	8 662	100 %	5 040	100 %	

Le tableau ci-dessus présente pour Alcatel-Lucent les honoraires de ses auditeurs ou commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par les unités consolidées du Groupe en 2006 et en 2005. Les honoraires versés par les filiales du segment spatial et consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle sont pris à hauteur du pourcentage d'intérêts détenus par le Groupe.

Note 1 - Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des sociétés consolidées en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes-Oxley Act (en 2006), sur les opérations de fusion avec Lucent (en 2006) et sur l'application des normes IFRS au bilan d'ouverture (en 2005).

Conformément à la réglementation des Etats Unis d'Amérique, le Comité des comptes a mis en place depuis 2003 et a confirmé en 2007 suite à la fusion d'Alcatel et de Lucent un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux Comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux-ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité des comptes ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

Note 2 - Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente pour Lucent les honoraires de son auditeur PricewaterhouseCoopers et des membres de son réseau avant la fusion avec Alcatel et tel que requis par la réglementation des Etats Unis d'Amérique sur la base des services rendus pour la revue des états financiers consolidés à fin septembre 2006 et 2005 et des services facturés pour toutes les autres prestations sur les années 2006 et 2005.

Lucent	PriceWarhouseCoopers (Réseau PriceWaterhouseCoopers)				Note
	2006		2005		
	K€	%	K€	%	
1- Prestations d'Audit					
Honoraires d'Audit	11 925	84 %	16 890	85 %	a
Honoraires directement liés	1 833	13 %	1 534	8 %	b
Sous-total	13 758	97 %	18 424	93 %	
2- Autres prestations hors Audit					
Fiscal	366	3 %	1 486	7 %	c
Autres	-	0 %	-	0 %	
Sous-total	366	3 %	1 486	7 %	
TOTAL	14 124	100 %	19 910	100 %	

Note a - Honoraires liés à des prestations d'audit

Les prestations visées sont relatives à l'audit des états financiers consolidés, à la certification des comptes statutaires et à leur dépôt légal, et, à des services associés aux dépôts auprès de la SEC faits en conformité avec le Security Act et le Security Exchange Act. La diminution des honoraires en 2006 s'explique par les synergies issues de l'instauration d'un audit intégré entre la revue des états financiers consolidés et les travaux de testing associés à la certification et à la réglementation Sarbanes-Oxley.

Note b - Honoraires liés à des prestations directement liées à des prestations d'audit

Les prestations visées sont relatives à des prestations d'assurance et à des prestations raisonnablement rattachables à la revue des états financiers consolidés. Ces prestations incluent notamment la revue de plans de retraite

et autres régimes sociaux, des consultations techniques et des dues diligences relatives à des acquisitions ou/et cessions.

Il s'agit de due diligence (notamment dans le cadre de la fusion avec Lucent en 2006) ou d'audit d'unités ou d'activités en cours de cession (notamment processus de cession d'actifs à Thales en 2006) ou de sociétés en cours d'acquisition, de missions relatives à la transition de référentiel comptable (notamment IFRS en 2005), de travaux de revue de conduite du projet portant sur la réglementation américaine Sarbanes-Oxley Act (en 2005) et d'autres missions relatives aux procédures et fonctionnement internes (titrisation, covenants, ...).

Note 3 - Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

Note 4 - Prestations fiscales

Les prestations visées sont toutes les missions d'assistance fiscales en général à caractère non récurrent et conventionnel.

Note 5 - Autres prestations

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes contenues dans le présent document de référence, à l'exception de celles portant sur Lucent Technologies Inc. et ses filiales consolidées pour les périodes antérieures au 30 novembre 2006, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques et les informations financières Pro Forma consolidées condensées et non auditées, présentées ou incorporées par référence dans le document de référence, ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux figurant en pages 175, 225 et 194 du présent document au titre de l'exercice 2006 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2005 et 2004.

Les rapports des contrôleurs légaux portant sur les informations financières historiques ont été émis sans réserve et contiennent des observations au titre de l'exercice 2004.

Le rapport des contrôleurs légaux portant sur les informations financières Pro Forma consolidées condensées et non auditées, pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2005 et du 1er janvier au 30 novembre 2006, présentées au chapitre 3 du présent document de référence contient une observation visant à attirer l'attention du lecteur sur la note 2(1) figurant au chapitre 3 du présent document de référence qui précise que l'application par Lucent Technologies Inc. du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne aurait pu conduire à identifier d'autres différences que les retraitements pris en compte pour l'élaboration de l'information Pro Forma tels que présentés dans cette note

Fait à Paris le 6 avril 2007

Patricia F. Russo

Directrice Générale

TABLEAU DE CONCORDANCE

Schéma de l'Annexe I du Règlement européen de la Commission Européenne n° 809/2004 en date du 29 avril 2004

	Pages		Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	264	12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	262	12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	79
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	4 à 7	12.2 Principales tendances pour l'exercice en cours	72 à 79
4. FACTEURS DE RISQUE	16 à 22, 159 à 161 et 209 à 210	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
5.1 Histoire et évolution de la Société	37 à 38 et 256	14.1 Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	40 et 54 à 61
5.2 Investissements	34 et 36	14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	61
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
6.1 Principales activités	8 à 14	15.1 Rémunération versée et avantages en nature	47 à 51
6.2 Principaux marchés	105 à 107	15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	47 à 51 et 143 à 152
6.3 Événements exceptionnels	36 et 202	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
6.4 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats	17 à 20 et 78	16. D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
6.5 Position concurrentielle	78	16.1 La date d'expiration des mandats actuels	41
7. ORGANIGRAMME		16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	n.a.
7.1 Description sommaire du groupe	33	16.3 Informations sur les comités du conseil de direction	45 à 46
7.2 Liste des filiales importantes	33, 77, 171 à 172, 222 à 223	16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	41
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		17. SALARIÉS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes	34 à 35	17.1 Nombre et répartition des salariés	23 à 29
8.2 Questions environnementales	32	17.2 Participations et stock options	50 à 53, 131 à 140 et 252 à 253
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	52 à 53
9.1 Situation financière	72 à 79	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
9.2 Résultat d'exploitation	72 à 79	18.1 Principaux actionnaires	249 et 250
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		18.2 Répartition des droits de vote	249 et 250
10.1 Capitaux de l'émetteur	86, 131 à 140 et 211	18.3 Actionnariat de contrôle	n.a.
10.2 Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie	84 et 208	18.4 Accord sur l'évolution de l'actionnariat	n.a.
10.3 Conditions d'emprunt et la structure de financement	152 à 157 et 213		
10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux	n.a.		
10.5 Informations concernant les sources de financement attendues	n.a.		
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	14 à 16		

	Pages
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	51
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1 Informations financières historiques	82 à 174, 196 à 224
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>	178 à 183
20.3 États financiers	82 à 174 et 196 à 224
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	175, 176, 194, et 225
20.5 Date des dernières informations financières	n.a.
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n.a.
20.7 Politique de distribution des dividendes	245
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	167 à 170 et 217 à 220
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	38 et 171
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1 Capital social	246 à 256
21.2 Acte constitutif et statuts	256 à 260
22. CONTRATS IMPORTANTS	36
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	256
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	33, 77, 171 à 172, 222 à 223

TABLEAU DE PASSAGE ENTRE LE RAPPORT DE GESTION ET LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE D'ALCATEL-LUCENT

Informations relatives au rapport de gestion de la Société

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'Alcatel-Lucent tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion requis à ce titre.

	Pages		Pages
Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	4 à 38	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	33, 77, 171 à 172, 222 à 223
Résultats	82 à 174, 196 à 224	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n.a.
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	72 à 79	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	246 à 256
Activités en matière de recherche et de développement	14 à 16	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	245
Évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	72 à 79	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	47 à 51
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice	38, et 171	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	88 à 96
Organe choisi pour exercer la direction générale de la société (si le mode de direction est modifié)	41	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	167 à 170 et 217 à 220
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	72 à 79	Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	23 à 32
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	16 à 22, 159 à 161 et 209 à 210	Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	159 à 161
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	40 et 54 à 61	Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	230
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	50 à 53, 131 à 140 et 252 à 253	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	249
	33, 77, 171 à 172, 222 à 223	Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	224
Activité des filiales de la société		Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	230 à 233 et 247
		Informations prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	246 à 260

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

54, rue La Boétie - 75008 Paris - France
Appel gratuit : 0 800 354 354 - Fax : +33 1 40 76 14 05

www.alcatel-lucent.fr